

Département de l'Orne
*Communauté de Communes des
Collines du Perche Normand*

PLAN LOCAL D'URBANISME
de la Commune de Saint Hilaire sur Erre
REVISION N°1

1

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la Délibération
du Conseil Communautaire en date du
28 JUIIN 2018

P.L.U.	Prescrit le	Arrêté le	Approuvé le
REVISION N°1	8 DECEMBRE 2015	27 AVRIL 2017	28 JUIIN 2018

Xavier DEWAILLY - Urbaniste QUALIFIE
24 rue de la gare 72190 NEUVILLE SUR SARTHE
TEL : 02 43 72 79 13
E-MAIL : urba.dewailly@orange.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT HILAIRE SUR ERRE

REVISION N°1

RAPPORT DE PRESENTATION



XAVIER DEWAILLY
URBANISTE Qualifié

24 RUE DE LA GARE 72190 NEUVILLE SUR SARTHE
Tél : 02.43.72.79.13 E-MAIL : urba.dewailly@orange.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
I – PRESENTATION GENERALE	11
A – SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	11
B – LES APPARTENANCES INTERCOMMUNALES	13
1 –La Communauté de Communes du Val d’Huisne.....	13
2 –La nouvelle Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.....	13
3 –Le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Perche Ornaïs	14
4 –Le Parc Naturel Régional du Perche	16
II – ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	19
A - LES ELEMENTS FONDATEURS.....	19
1 – LE CLIMAT.....	19
2 – LA GEOLOGIE	21
B - LES COMPOSANTES DU PAYSAGE	24
1 – LE RELIEF	24
2 – LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	25
3 – LA VEGETATION	29
a – UNE DIVERSITE A PRESERVER	29
b –LES BOIS.....	32
c – LES HAIES	32
4 – LE PAYSAGE	35
a – ATLAS REGIONAL DES PAYSAGES	35
b – ATLAS DES PAYSAGES DU PNR du Perche.....	38
c – ETUDE PAYSAGERE DE RICHARD FLAMANT, Ingénieur Paysagiste.....	40
C - LES MILIEUX NATURELS ET LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES	43
1 – LES SITES NATURA 2000.....	43
2 – LES ZNIEFF	44
3 – LES ZONES HUMIDES	46
4 – LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	48
D - LES RESSOURCES NATURELLES ET ENERGIES RENOUVELABLES.....	54
1 – L’EAU	54
a – LA PROTECTION DE L’EAU	54
b – LA QUALITE DE L’EAU	57
c –L’EAU COMME ENERGIE RENOUVELABLE	65
2 – L’AIR	66
3 – LA BIOMASSE.....	69
4 – LE SOL ET LE SOUS-SOL	71
5 – LA CONSOMMATION ENERGETIQUE ET LES EMISSIONS DE GES.....	71
E - LES RISQUES NATURELS SUR SAINT HILAIRE SUR ERRE	76
1 – LE RISQUES D’INONDATION.....	76
2 –LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN	80
III – L’ANALYSE TERRITORIALE ET HUMAINE.....	85
A – L’HISTOIRE COMMUNALE	85
1 – QUELQUES REPERES HISTORIQUES	85
2 – LES TEMOINS DU PASSE.....	86
a - LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES	86
b – LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE QUALITE	87
3 – L’EVOLUTION URBAINE	92
4 – LES ENTREES D’AGGLOMERATION	97
5 – L’ANALYSE DE LA CONSOMMATION D’ESPACE	98
IV – L’OCCUPATION HUMAINE	100
A – POPULATION.....	100
1 – L’EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	100
2) LA STRUCTURE DE LA POPULATION	103
3) LES MOUVEMENTS DE POPULATION	104
4) LES REVENUS	105
B –L’HABITAT.....	106
1) LE PARC DE LOGEMENTS	106

2) LE RYTHME DE CONSTRUCTION	107
3) ANALYSE DES BESOINS EN LOGEMENTS.....	107
C – LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LES EMPLOIS	110
1) LE TAUX D'ACTIVITE	110
2) LE CHOMAGE.....	110
3) LA LOCALISATION DES EMPLOIS	110
4) LES DEPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL	110
4) LES MOYENS DE TRANSPORT	110
5) SALARIES ET ACTIFS AGRICOLES	111
5) L'AGRICULTURE	111
6) LES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITE.....	114
D – LES EQUIPEMENTS PUBLICS	115
1 – DES EQUIPEMENTS AU SERVICE DES BESOINS DU QUOTIDIEN	115
a – LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES.....	115
b – LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	115
c – LES AUTRES EQUIPEMENTS PUBLICS	116
d – UN RESEAU ASSOCIATIF DYNAMIQUE	116
2 – LA DESSERTE PAR LES RESEAUX.....	117
a – L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	117
b – L'ASSAINISSEMENT.....	117
c – LA GESTION DES DECHETS	117
3 – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	117
a- LE PROGRAMME NATIONAL « TRES HAUT DEBIT ».....	117
b – LE PLAN NUMERIQUE ORNAIS.....	118
c – L'EQUIPEMENT HAUT DEBIT SUR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE SUR ERRE.....	119
d – LA TELEPHONIE MOBILE A SAINT HILAIRE SUR ERRE	119
E – MOBILITE, DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	120
1 – LE RESEAU ET LE TRAFIC ROUTIER	120
2 – LES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS.....	121
a – LE RESEAU FERROVIAIRE.....	121
b – UNE OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN LIMITEE	121
c – LE CO-VOITURAGE	122
d- LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX.....	122
e – LE PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des espaces publics).....	125
3 – LE STATIONNEMENT	126
F – RISQUES ET NUISANCES LIES AUX ACTIVITES HUMAINES	127
1 – LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES.....	127
2 – LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	127
3 – LES NUISANCES SONORES.....	127
4 – LA POLLUTION DES SOLS	128
V – LE PROJET COMMUNAL	130
A – LES OBJECTIFS ET CHOIX RETENUS	130
1 – L'OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE COMMUNAL ET LES BESOINS EN LOGEMENTS	130
a- DEMOGRAPHIE ET HABITAT	130
b- LES POSSIBILITES DE DENSIFICATION	132
2- LE PADD	134
a- LES GRANDES ORIENTATIONS.....	135
b- LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	136
B – LA TRADUCTION DES OBJECTIFS DANS LE PLU	137
1 – LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT	137
a- LES ZONES URBAINES.....	137
b – LES ZONES URBANISABLES IMMEDIATEMENT POUR L'HABITAT (AUh)	139
c – LE CHANGEMENT DE DESTINATION EN CAMPAGNE.....	141
2 – LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES.....	145
a – LA ZONE URBAINE POUR LES ACTIVITES (UZ)	145
b – LES SECTEURS Aa « AGRICOLE-activités ».....	145
c- L'ACTIVITE AGRICOLE.....	147
3 – LES PROJETS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET D'ESPACES PUBLICS	147
a – LES EMPLACEMENTS RESERVES.....	147

B – LA ZONE NL	148
4– LA TRADUCTION DANS LE PLU DES OBJECTIFS DE PROTECTION	148
a– LES MILIEUX ET RESSOURCES NATURELLES	148
b– LES RICHESSES DU PATRIMOINE BATI	153
c– LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES	153
VI – LES CONSEQUENCES FUTURES DU PLU	154
A – VERS UNE PLUS GRANDE PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES ECONOMIES D’ESPACE ENTRE LE P.O.S. ET LE P.L.U.....	154
B – EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D’URBANISME SUR L’ENVIRONNEMENT	159
C – LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE	165
D – LES MESURES COMPENSATOIRES ET DE SUIVI	172
CONCLUSION	175
GLOSSAIRE ET SIGLES DE L’URBANISME	176

INTRODUCTION

➤ HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

La commune de SAINT HILAIRE SUR ERRE a approuvé son Plan d'Occupation des Sols (POS) par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1989. Celui-ci a ensuite été modifié le 23 mars 1992, puis en 1995. Des mises à jour ont également eu lieu en 1995, 2001 et 2006.

Le Conseil Municipal de SAINT HILAIRE, par sa délibération du 8 DECEMBRE 2015, a décidé de procéder à la révision n° 1 du P.O.S et à sa transformation en P.L.U (Plan Local d'Urbanisme).

En effet, la commune a souhaité prendre en compte les dispositions de la loi ALUR, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, du 24 mars 2014 qui prévoyait la caducité des POS qui n'auraient pas été mis en forme de PLU au 31 décembre 2015.

L'objectif était également de prendre en compte les évolutions législatives liées à la loi SRU, Solidarité et Renouvellement Urbains, du 13 décembre 2000 (création des PLU, instauration du PADD, concertation obligatoire avec la population...) et à la loi ENE du 12 juillet 2010 (réduction de la consommation d'espace et de la consommation énergétique, protection de la biodiversité et des continuités écologiques).

Une réunion officielle avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées et Consultées s'est tenue le 13 septembre 2016 pour leur permettre d'exposer à la commune leur « Porter à la connaissance » respectif.

Le « Porter à la connaissance » global de l'Etat a été finalisé en février 2017.

Les études se sont déroulées de juin 2016 à mars 2017, le débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu le 7 décembre 2016, et la présentation du projet d'Arrêt de la révision n°1 du PLU aux Personnes Publiques Associées et consultées a été faite le 2 mars 2017.

La compétence urbanisme ayant été prise par la Communauté de communes des Collines du Perche Normand, la commune de Saint Hilaire sur Erre a demandé à la CDC de poursuivre l'étude de son PLU et le Conseil Communautaire a décidé de poursuivre l'étude du PLU de Saint Hilaire sur Erre

Après que le Conseil Municipal de SAINT HILAIRE SUR ERRE ait donné un avis favorable au projet de PLU, c'est le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Collines du Perche Normand a arrêté le projet de révision n°1 du PLU par une délibération en date du 27 avril 2017.

Le PLU de SAINT HILAIRE SUR ERRE a été envoyé en communication aux Personnes publiques Associées et Consultées de mai à août 2017 puis soumis à enquête publique du 12 février au 16 mars 2018. Il n'y a eu que deux observations d'une association de protection de l'environnement. Le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable le 30 mars 2018. Les observations des PPAC et le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ont été étudiées lors d'une réunion officielle qui s'est tenue le 11 avril 2018.

Après quelques corrections pour tenir compte des décisions prises lors de cette réunion, le dossier de la révision n° 1 du PLU de saint Hilaire sur Erre a été approuvé par le Conseil Communautaire le 28 juin 2018.

➤ LE CADRE LEGISLATIF

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a remplacé les Plans d'Occupation des Sols par les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le Code de l'urbanisme a également fait l'objet d'importantes réformes au cours des dernières années, suite notamment à la loi du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi « Grenelle II », à la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, la loi LAAAF (Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) du 13 octobre 2014, la loi Macron....

La loi ALUR avait pour but d'accroître l'effort de construction de logements, tout en assurant la transition écologique des territoires, en luttant notamment contre l'étalement urbain, l'artificialisation des sols, le mitage des espaces agricoles et naturels.

Pour cela il convient de **densifier en zone urbaine** pour construire là où sont les besoins (suppression de la taille minimale des terrains et du Coefficient d'Occupation des Sols).

Le PLU doit désormais analyser la capacité de densification et de mutation de tous les secteurs bâtis et prévoir des dispositions qui favorisent la densification.

La loi demande aussi d'inventorier les capacités de stationnements ouverts au public et les possibilités de mutualisation de ces espaces.

L'évolution du bâti existant en zone agricole ou naturelle du PLU doit être limitée et très encadrée (sous forme de "STECAL", Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées).

La loi souligne également la nécessité de préserver des espaces naturels en ville (création d'un « coefficient de biotope », protection des éléments de paysage, emplacements réservés..)

D'autre part, la loi ALUR incite fortement à la prescription d'un PLU pour toutes les communes encore dotées d'un POS, et vise à transférer la compétence des PLU aux établissements publics de coopération intercommunale.

La Loi LAAAF (Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) du 13 octobre 2014, contient des dispositions concernant de multiples domaines, et a certaines incidences en matière d'urbanisme et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le but de cette loi est que L'agriculture française et les secteurs agroalimentaires et forestiers conservent une place de premier plan au niveau international, et contribuent au développement productif de la France. Ils doivent continuer à assurer une production alimentaire de haut niveau qualitatif et en quantité suffisante face à l'augmentation de la population mondiale, tout en s'inscrivant dans la transition écologique (création des GIEE, groupements d'intérêt économique et environnemental, adaptation à l'agriculture du contrat de génération...).

Le projet de loi réoriente également la politique de l'alimentation autour de deux objectifs prioritaires: la justice sociale et l'éducation alimentaire. Des mesures sont également prévues pour conduire à une réduction de l'utilisation d'antibiotiques en médecine vétérinaire et à une utilisation plus ciblée des produits phytopharmaceutiques,

En matière d'urbanisme, la CDCEA (commission départementale de la consommation des espaces agricoles) devient la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles, et forestiers (**CDPENAF**). Elle a plus de représentants et des prérogatives renforcées.

La Loi étend le rôle des anciennes CDCEA à l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières.

De nouvelles règles concernent les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ou d'une extension dans les zones naturelles et agricoles.

Le changement de destination relatif à un bâtiment situé en zone agricole requiert, désormais, un avis conforme de la CDPENAF, ou de la Commission de Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (dite CDNPS) lorsqu'il est situé en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

La loi « Macron » (10 juillet 2015) complète la loi ALUR et la loi LAAAF dans le sens d'un assouplissement puisqu'en plus des extensions, les constructions d'annexes aux logements existants des zones agricoles ou naturelles peuvent désormais être autorisées par le règlement du PLU, dès lors que ces constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

De plus, le code de l'urbanisme a été entièrement revu et réorganisé au 1^{er} janvier 2016 suite à l'ordonnance du 23 septembre 2015.

Caducité des documents d'urbanisme et transfert de la compétence urbanisme

Le quatrième volet de la loi ALUR vise à « Moderniser les documents de planification et d'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires ».

La loi prévoit ainsi la modernisation des documents de planification, par l'élaboration de Plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUI). Cela suppose un transfert de la compétence aux EPCI (Communautés de Communes...).

La caducité des POS était prévue au 31 décembre 2015.

Toutefois, **lorsqu'une procédure de révision a été engagée en vue de transformer le POS en PLU avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme sous réserve que l'approbation du PLU ait lieu au plus tard le 26 mars 2017**, faute de quoi la commune sera dépourvue de document d'urbanisme.

Dans le cas où un POS devient caduc, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire communal.

Les articles L 101- 1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme érigent plusieurs grands principes fondamentaux que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte.

Article L 101-1 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L 101 -2 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

LE CONTENU DU PLU

Article L151-1 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L. 131-5.

Article L151-2 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Le contenu du rapport de présentation a évolué en fonction des lois successives, et notamment des récentes lois ALUR et LAAAF.

Article L151-4 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

Le PAC de l'Etat indique :

En l'absence d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) en vigueur sur son territoire, le PLU de la commune de Saint-Hilaire-sur Erre devra être compatible avec les documents cités à l'article L.131-1 et prendre en compte les documents énumérés à l'article L.131-2. Le PLU de la commune de Saint-Hilaire-sur-Erre devra également correspondre aux futures orientations du SCOT du Pays du Perche Ornaïs.

Article L131-1 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.

Article L131-2 du Code de l'Urbanisme

Modifié par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 72

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Pour le PLU de Saint Hilaire sur Erre :

Documents	Date d'approbation
Rapport de compatibilité	
SCoT du Pays du Perche Ornais	En cours d'élaboration
Charte du PNR du Perche	06/01/2010
SDAGE Loire-Bretagne	18/11/2015
SAGE du bassin de l'Huisne	14/10/2009 en cours de révision
PGRI ⁹ du Bassin Loire-Bretagne	7/12/2015
Rapport de prise en compte	
SRCE Basse-Normandie (Nota)	29/07/2014
Schéma Régional des Carrières ¹⁰ de l'Orne	20/05/2015

PAC Etat

* Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Article L 131-6 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

- 1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;
- 2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;
- 3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Depuis la loi SRU du 13 décembre 2000, la procédure du PLU implique une concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et le plus en amont possible.

Le code de l'urbanisme indique que le PLU fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'Article L 103-4 précise que les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les moyens utilisés pour la concertation ont été très variés : réunions publiques de concertation, comptes-rendus des réunions de travail, cahier mis à disposition, bulletins municipaux, site internet...

La Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du 8 décembre 2015 a fixé les modalités prévues pour la concertation :

- ✓ Des réunions publiques permettant de présenter le diagnostic le projet de PADD et le projet d'Arrêt du PLU,
- ✓ Mise à disposition en mairie d'un registre pour recueillir les observations et suggestions des administrés et de toutes les personnes intéressées,
- ✓ Information dans le bulletin municipal annuel sur l'avancement de la procédure

Une réunion de concertation s'est déroulée le jeudi 8 décembre 2016 à 20 h et a réuni plus de 60 personnes jusqu'à minuit. Plusieurs questions très pertinentes ont été posées pendant cette réunion :

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 **du Code de l'Urbanisme** en arrête le bilan. (Article L103-6 du CU). Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

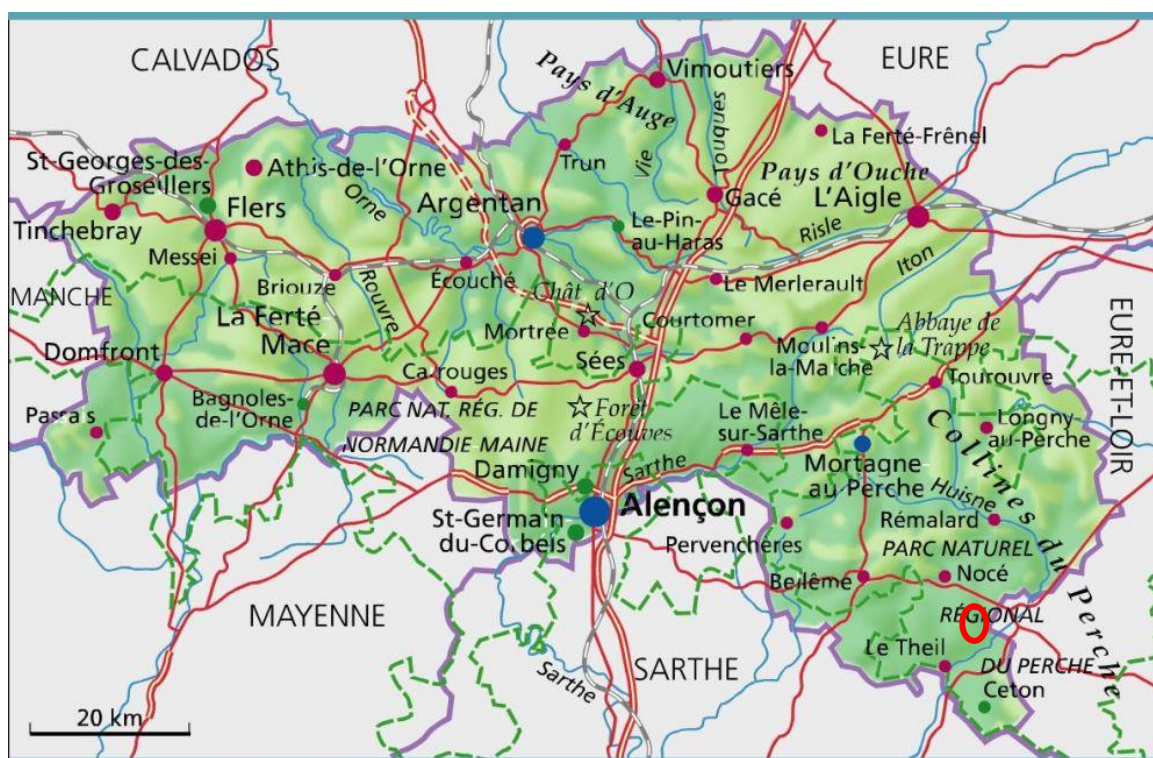
I – PRESENTATION GENERALE

A – SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

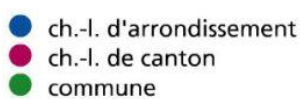
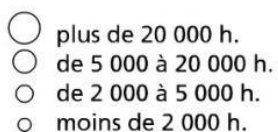
Appartenant au Département de l'Orne, la commune de SAINT HILAIRE SUR ERRE est située à 7 km du Theil sur Huisne, 7 km de Nogent le Rotrou, 17 km de Bellême, 60 km environ du Mans, d'Alençon et de Chartres.

D'une superficie de 1 512 ha environ, elle accueille une population légale au 1^{er} janvier 2017 de 549 personnes (population municipale de 538 habitants + 11 personnes comptées à part).

Elle appartient au bassin d'emploi de Nogent le Rotrou.

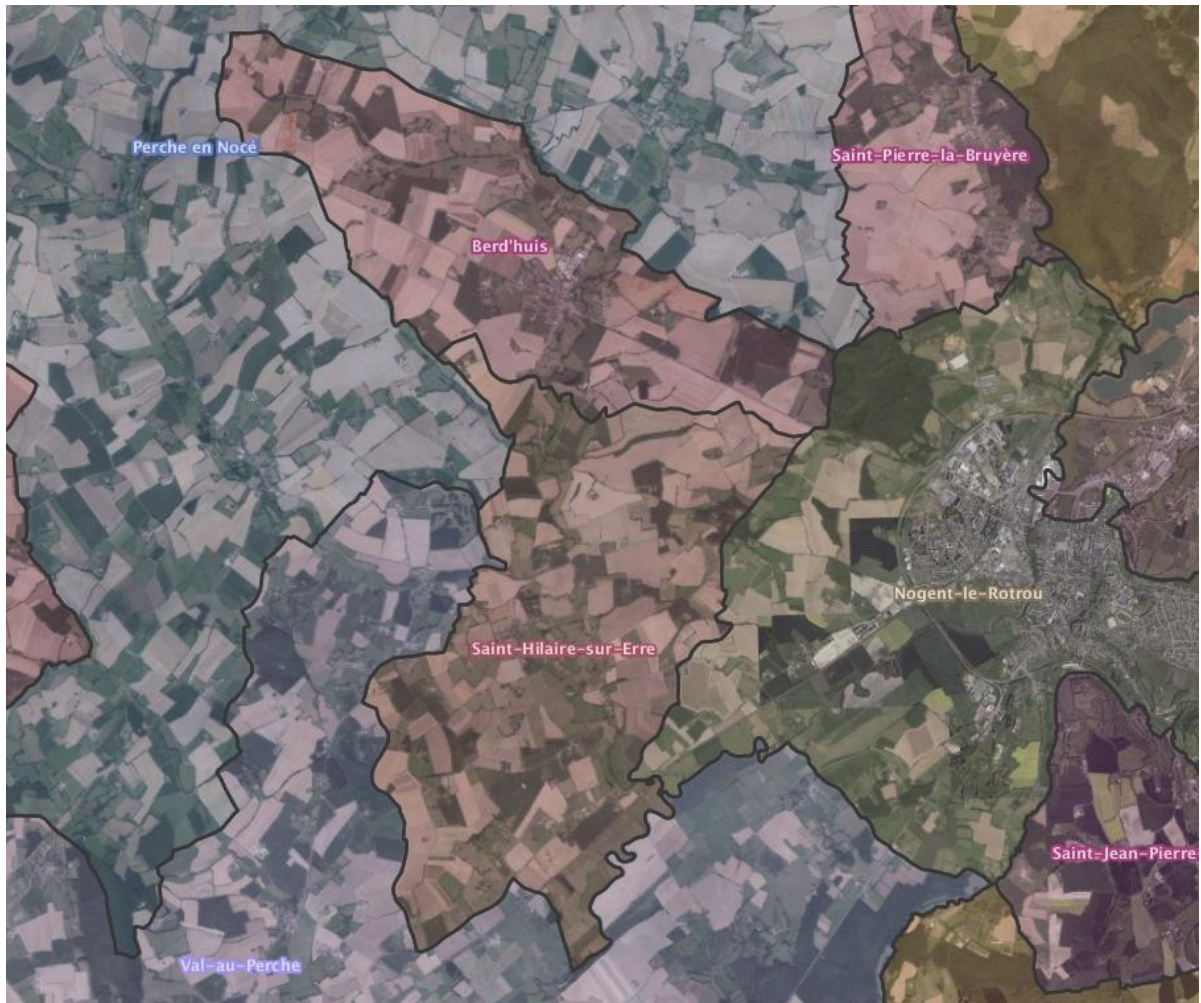


Orne



Les communes limitrophes sont :

- au Nord : Berd'huis
et Perche en Nocé
- à l'Est : Nogent le Rotrou
- au Sud et Ouest : Val au Perche

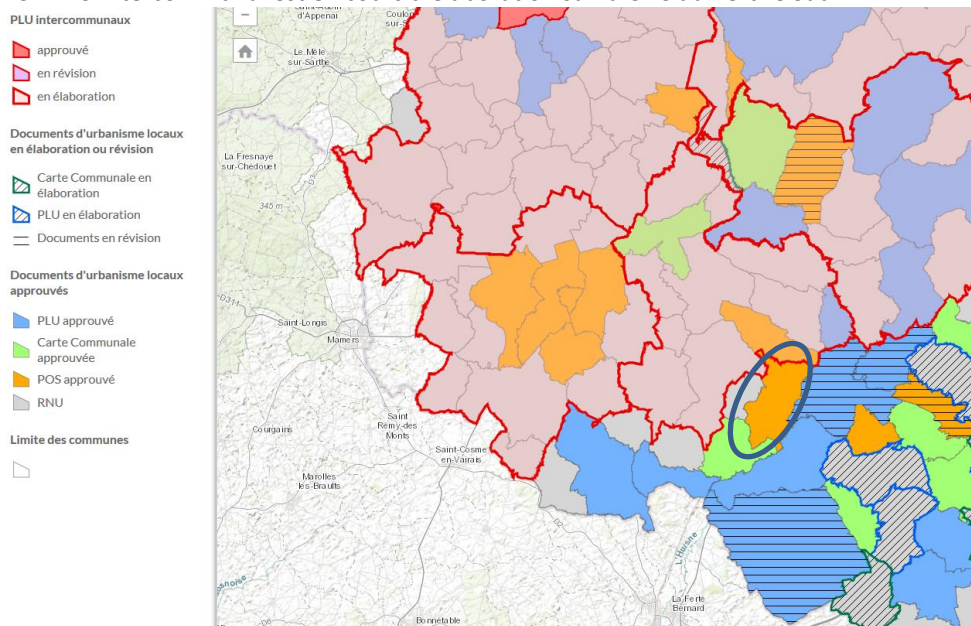


Source : Géoportail

Certains de ces territoires limitrophes disposent de documents d'urbanisme :

- un POS à Berd'Huis
- un PLU à Mâle et à Nogent le Rotrou
- Carte Communale à La Rouge
- 2 communes sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) : Saint Agnan sur Erre et Préaux-du-Perche.

Un PLU intercommunal est en cours d'élaboration sur la CDC du Perche Sud.



Source : PNR du Perche

B – LES APPARTENANCES INTERCOMMUNALES

1 –La Communauté de Communes du Val d’Huisne

Jusqu’au 31 décembre 2016, la CDC du Val d’Huisne comprenait : Bellou le Trichard, Ceton, Gémages, L’Hermitière, Mâle, la Rouge, Saint Agnan/Erre, Saint Germain de la Coudre, Saint Hilaire/Erre, Le Theil /Huisne.
Depuis janvier 2016, 6 communes s’étaient regroupées en Commune Nouvelle (Val au Perche).

La Communauté de Communes du Val d’Huisne s’étendait sur 19 047 hectares, pour une population de 7 535 habitants.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Domaine économique
- Aménagement de l’espace

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Culture – Tourisme – Loisirs
- Environnement – Habitat et cadre de vie
- Voirie
- Politique sociale
- Subventions
- Enfance et jeunesse



Depuis le 1^{er} janvier, le Val d’Huisne et le Pays Bellémois ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.

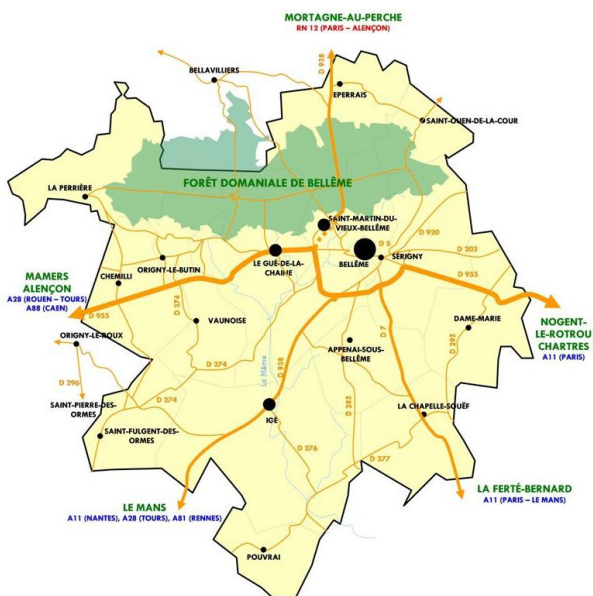
2 –La nouvelle Communauté de Communes des Collines du Perche Normand

La nouvelle Communauté de communes qui englobe Saint Hilaire sur Erre au 1^{er} janvier 2017 est la Communauté de Communes du des collines du Perche Normand.

Elle est formée par fusion de deux communautés de communes : la communauté de communes du Pays Bellémois et la communauté de communes du Val d’Huisne.

Elle compte 16 collectivités : Val-au-Perche (siège), Appenai-sous-Bellême, Belforêt-en-Perche, Bellême, Bellou-le-Trichard, Ceton, La Chapelle-Souëf, Chemilli, Dame-Marie, Igé, Pouvrai, Saint-Fulgent-des-Ormes, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Hilaire sur Erre, Saint Martin-du-vieux-Bellême, Vaunoise.

Elle regroupe environ 12 975 habitants sur 362,42 km²



Ancienne CDC du Pays Bellémois



CDC des Collines du Perche Normand

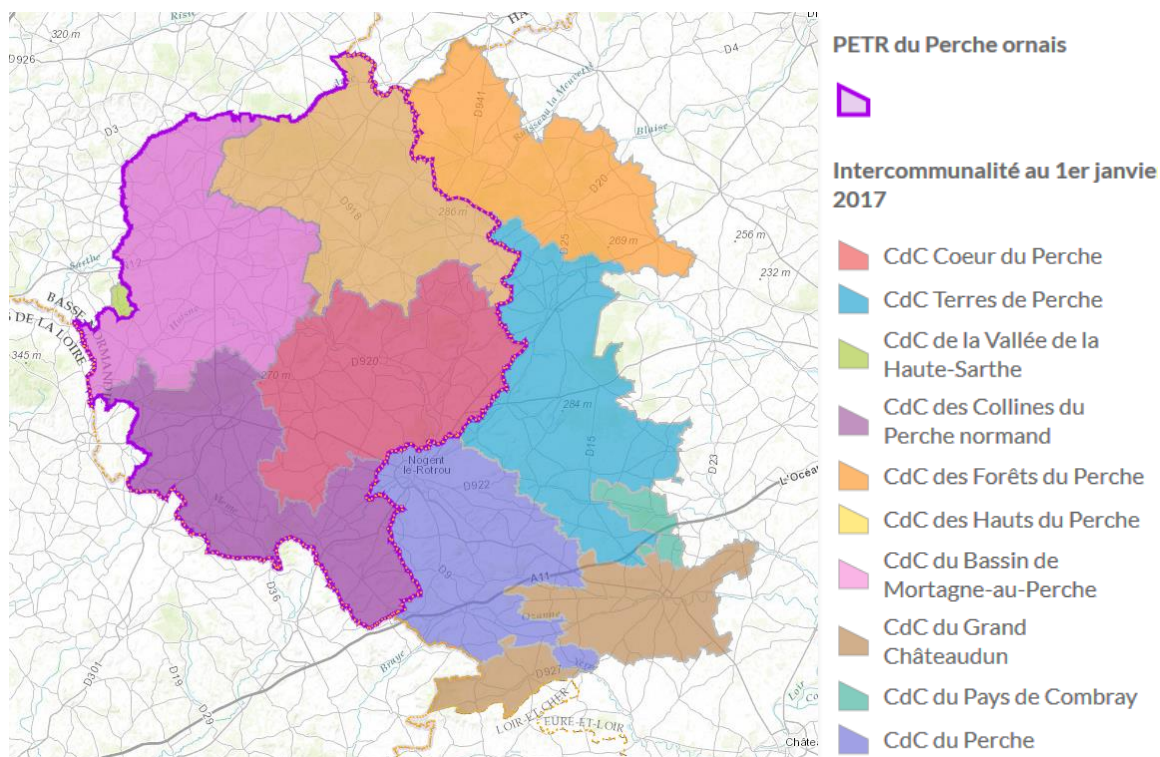
3 – Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Perche Ornaïs

Le Pays du Perche Ornaïs créé le 13 juillet 1967 s'est transformé en PETR le 16 juin 2015.

Il intégrait alors les anciennes CDC de :

- du Val d'Huisne
- du Perche Rémalardais
- du Haut Perche
- du Pays Bellemois
- du Pays de Longny au Perche
- du Perche Sud
- du Bassin de Mortagne au Perche

Il n'y a plus que 4 communautés de communes sur ce territoire en 2017.



Source : PNR Perche

Les missions statutaires du PETR sont les suivantes (source : Rapport d'activités 2015):

- définir le projet de territoire fixant les conditions du développement économique, écologique, culturel et social
- mener des actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique
- poursuivre les missions du Pays pour l'élaboration de programmes d'actions et des procédures de développement menées avec des partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région, Département())
- élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale.

Dans le cadre de la nouvelle politique territoriale de la Région pour 2014-2020, le Pays devenu PETR reste l'échelle de contractualisation. Un nouveau contrat a ainsi été signé en 2015 avec une enveloppe de 800 000 € de crédits régionaux attribuée au Pays du Perche ornais pour la période 2014-2020.

Ces crédits permettront notamment au Pays d'assurer ses missions en accompagnant les projets d'investissements des Communautés de Communes répondant à des objectifs de développement partagés avec la Région.

En 2015, les premiers projets ont été identifiés avec les Communautés de Communes et proposés à la Région :

- aménagement et équipement de quatre logements pour les jeunes en alternance à Bellême par Orne Habitat et la Communauté de Communes
- création d'un skate park par la Ville de Mortagne.

Nouveau programme européen LEADER :

Le travail du Pays, entre 2016 et 2020, sera d'identifier et d'accompagner les projets publics et privés éligibles à ces fonds européens.

- Innovation numérique
- Logements attractifs
- Transports doux et propres
- Actions agricoles collectives
- Structuration de l'accueil touristique
- Coopérations économiques
- Energies renouvelables (bois, méthanisation)
- Rénovation thermique
- Coopération internationale.

Entre autres compétences, Le PETER est donc en charge de l'élaboration du SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale du Perche Ornaïs, dont le périmètre a été arrêté le 7 septembre 2012.

Depuis 2012, le Pays du Perche ornaïs a engagé l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Ce document d'urbanisme doit permettre de formaliser un projet de développement fédérant l'ensemble des Communautés de Communes et de transcrire ce projet en orientations réglementaires avec lesquelles les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) seront compatibles.

Le SCOT fixe des orientations pour les politiques publiques en lien avec la préservation de l'environnement et de l'espace agricole pour les 20 prochaines années.

Ce document ne s'imposera pas directement aux particuliers souhaitant construire ou effectuer des travaux mais sera repris dans l'élaboration des PLUI.

Le SCOT est composé de trois documents principaux :

→ Le rapport de présentation qui est le diagnostic du territoire : réalisé en 2013-2014

→ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est le projet politique : entamé en 2015

→ Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui est la traduction réglementaire

Pour mettre en place une véritable concertation autour de l'élaboration du SCOT, le Pays met à la disposition des habitants du territoire des registres de concertation dans ses locaux et aux sièges des Communautés de Communes.

L'ensemble des documents de travail du SCOT est aussi en ligne sur le site internet du Pays.

Le SCOT a été arrêté par les élus le 22 décembre 2017 et sera soumis à enquête publique à partir du 27 avril 2018. Il devrait donc être approuvé au cours du 2^{ème} semestre 2018

4 –Le Parc Naturel Régional du Perche

Source : site internet du Parc

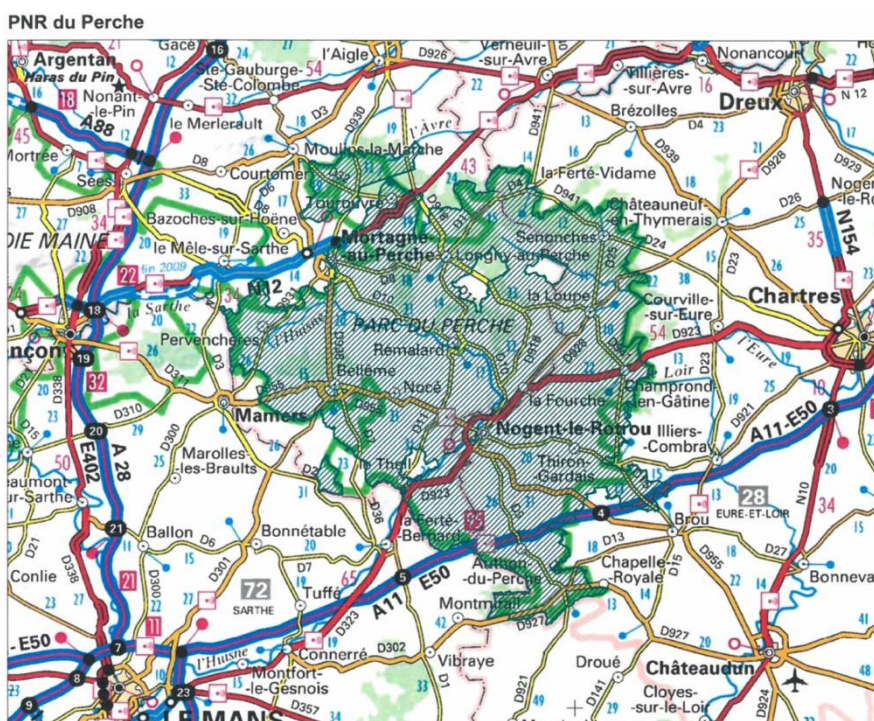
Les 51 Parcs naturels régionaux de France représentent aujourd'hui 4 millions d'habitants, 4.400 communes et 15% du territoire national. **Le Parc naturel régional du Perche a été le 34e d'entre eux, créé par décret du Premier ministre le 16 janvier 1998.**

Par son classement en Parc naturel régional, le territoire du Perche a été reconnu au plan national pour sa forte valeur environnementale, sa fragilité et la grande qualité de son patrimoine naturel, paysager, bâti et culturel.

Ses cinq grandes missions, définies par la loi, sont :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel ;
- l'aménagement du territoire ;
- le développement économique et social ;
- l'accueil, l'éducation et l'information ;
- l'expérimentation et l'innovation dans la mise en œuvre de ces missions.

Les Parcs naturels régionaux sont des espaces de référence pour le développement durable, l'aménagement et l'égalité des territoires.



Décret portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Perche n°2010-8 du 6 janvier

2010

Le Parc couvre :

- 2 régions, Normandie et Centre
- 2 départements : Orne, Eure et Loir
- 126 communes
- 77 000 habitants
- 194 000 hectares

La charte 2010-2022 du PNR a été reconnue en tant qu'Agenda 21

L'objectif des Parcs naturels régionaux est de protéger et de valoriser les grands espaces ruraux habités. Ce qui définit un parc naturel régional : un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité mais dont l'équilibre est fragile.

Le premier périmètre du Parc (1998-2009) regroupait 118 communes : 70 dans l'Orne et 48 en Eure-et-Loir, et 73.600 habitants, pour une superficie de 182.000 hectares.

En 2010, le renouvellement de sa Charte pour 2010-2022 est l'occasion d'intégrer de nouvelles communes. Son périmètre incluait alors 126 communes.

Avec la mise en place des communes nouvelles le 1er janvier 2016, des regroupements et fusions ont eu lieu. Le Parc comporte désormais **97 communes** : **54 dans l'Orne et 43 en Eure-et-Loir, soit 79 567 habitants et 194.114 hectares.**

L'instance de décision et de gestion du Parc s'appelle un syndicat mixte, administré par un comité syndical composé de délégués élus, désignés par les collectivités qui adhèrent au Parc.

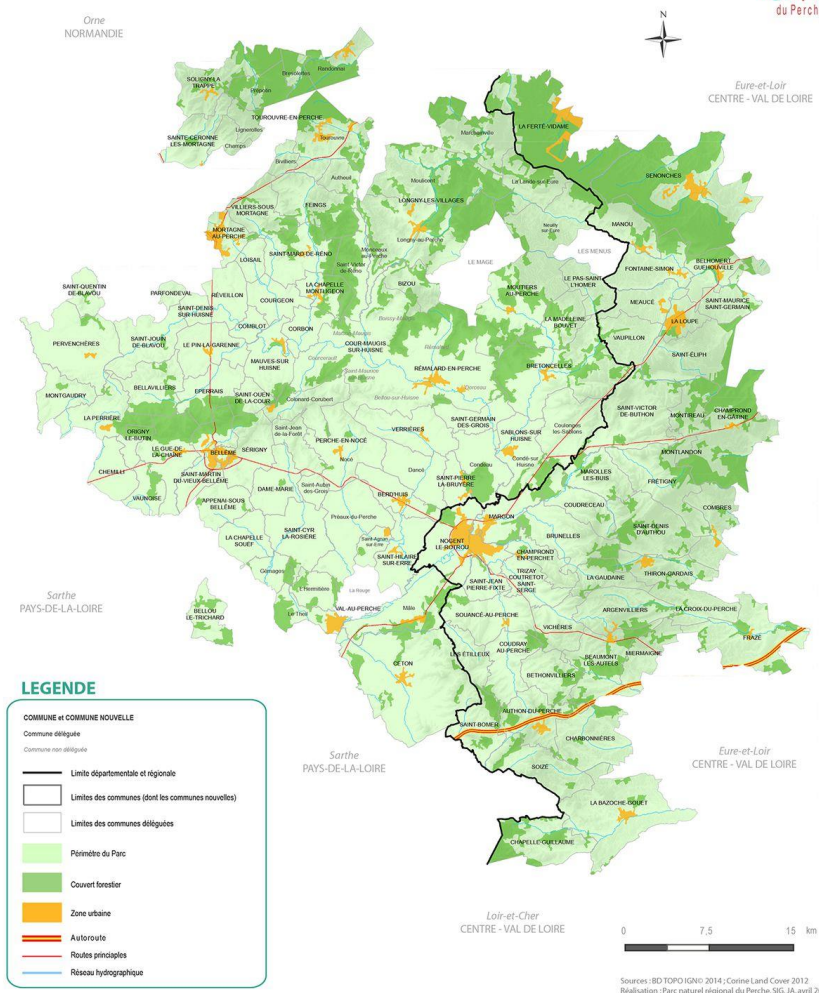
Le comité syndical du Parc naturel régional du Perche est donc composé de :

- 3 délégués de la région Normandie
- 2 délégués de la région Centre-Val de Loire
- 3 délégués du département de l'Orne
- 2 délégués du département d'Eure-et-Loir
- 1 à 3 délégués par commune, selon sa taille.

Soit un total de 142 délégués.

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé de 22 membres qui se réunissent tous les mois.

Le Parc naturel régional du Perche



Le Parc a pour mission d'accompagner les communes et les communautés de communes dans leurs documents d'urbanisme. En tant que personne publique associée aux procédures d'élaboration de documents d'urbanisme, le Parc participe aux réunions d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme des communes ou communautés de communes. Il développe des outils d'aide à la décision et d'aide à une meilleure prise en compte des éléments à protéger (document de transmission des connaissances).

Le PLU de Saint Hilaire sur Erre devra prendre en compte la charte du Parc.

Véritable projet de développement durable, la Charte du Parc fixe des objectifs pour la période 2010-2020.

Elle s'articule autour de trois axes majeurs :

- Faire des patrimoines du Perche des atouts pour aujourd'hui et les générations futures.
- Faire de l'investissement environnemental le moteur du projet de développement durable.
- Agir dans la cohérence pour préparer l'avenir avec les habitants et les acteurs du Perche.

Ces trois grandes orientations sont liées entre elles par de grands principes d'actions transversaux et essentiels :

- Maintenir le bon niveau d'exigence pour la préservation et la valorisation des patrimoines, cœur de l'attractivité du Perche comme des missions du Parc.
- Intégrer dans l'action quotidienne les grandes préoccupations et priorités environnementales mondiales : protection du climat, de la ressource en eau et de la biodiversité.
- Enrichir en permanence la liaison entre l'action patrimoniale et l'action économique, encourager la généralisation des démarches de qualité et d'excellence.
- Veiller dans les actions et leurs retombées à la meilleure équité sociale du territoire.
- Conduire l'ensemble du projet dans une pratique réellement partenariale et responsabilisante pour tous.

II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

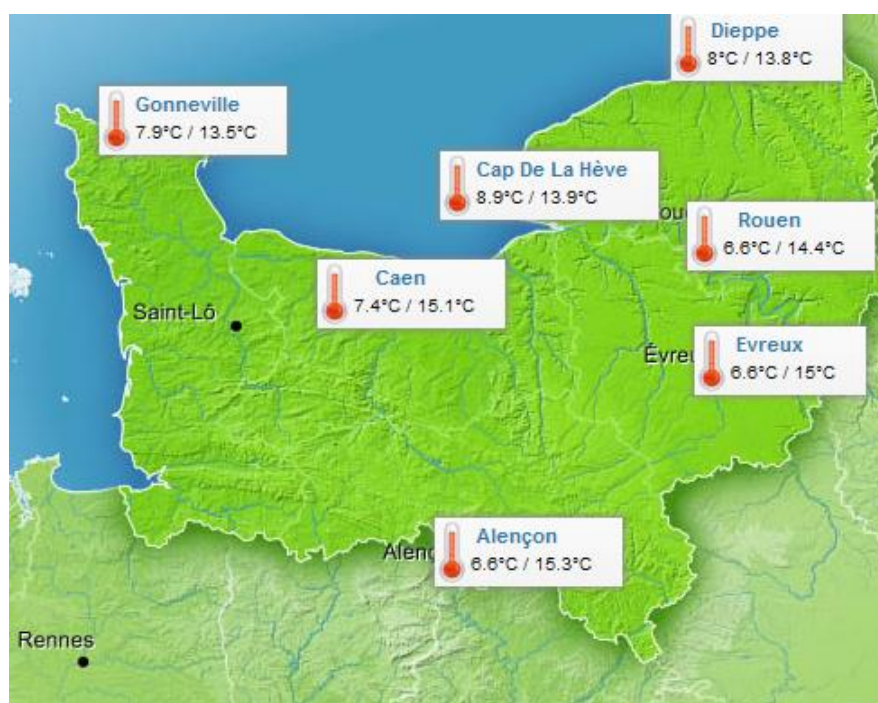
A - LES ELEMENTS FONDATEURS

1 – LE CLIMAT

Il n'existe pas de données spécifiques concernant le climat de la commune de Saint Hilaire sur Erre.

La **Normandie** connaît un climat océanique tempéré, avec de faibles amplitudes saisonnières, des hivers cléments mais parfois très neigeux, avec des températures avoisinant les 2-3°C, et des étés peu étouffants, où le thermomètre flirte avec les 20°C. De nombreux jours de pluie sont à compter en automne et en hiver – les mois d'octobre, novembre et janvier sont très pluvieux.

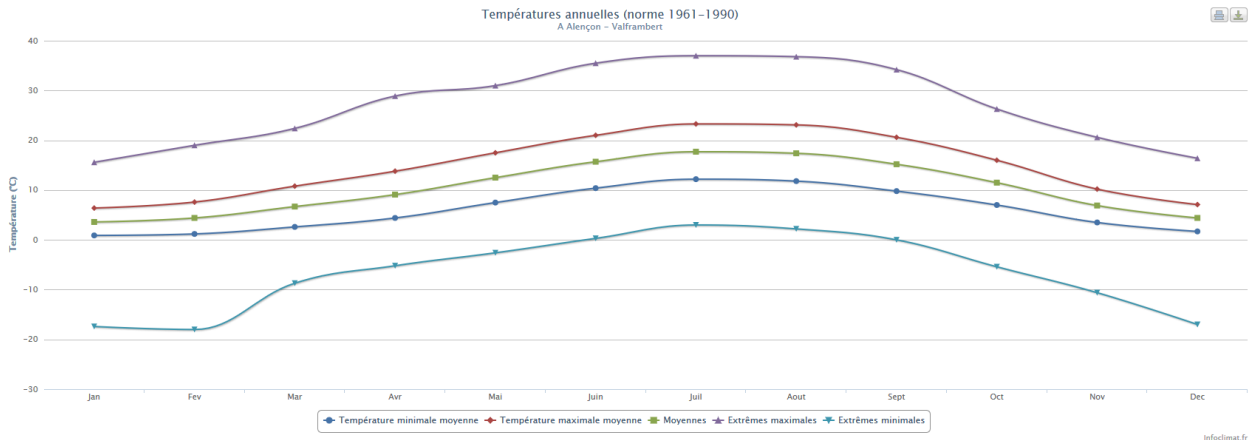
La **Basse-Normandie** subit une forte influence océanique. Le littoral bénéficie d'amplitudes thermiques limitées et de précipitations fréquentes. De la plaine de Caen aux collines de Normandie, la pluviométrie se répartit suivant le relief en variant du simple au double. Les régions côtières connaissent des hivers plus doux et des étés plus ensoleillés que l'intérieur, mais aussi des vents plus soutenus.



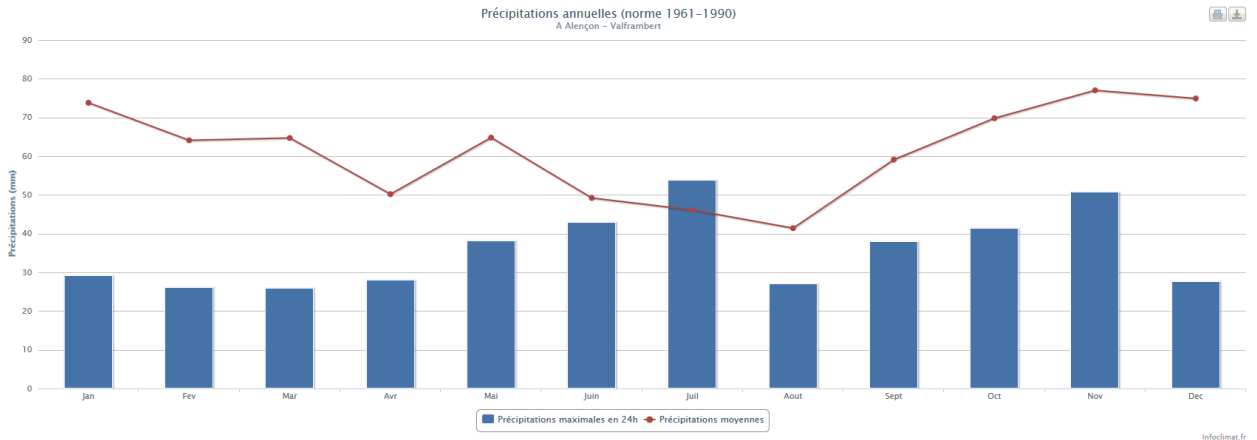
Moyennes annuelles en Normandie

Les données de la station météorologiques d'Alençon

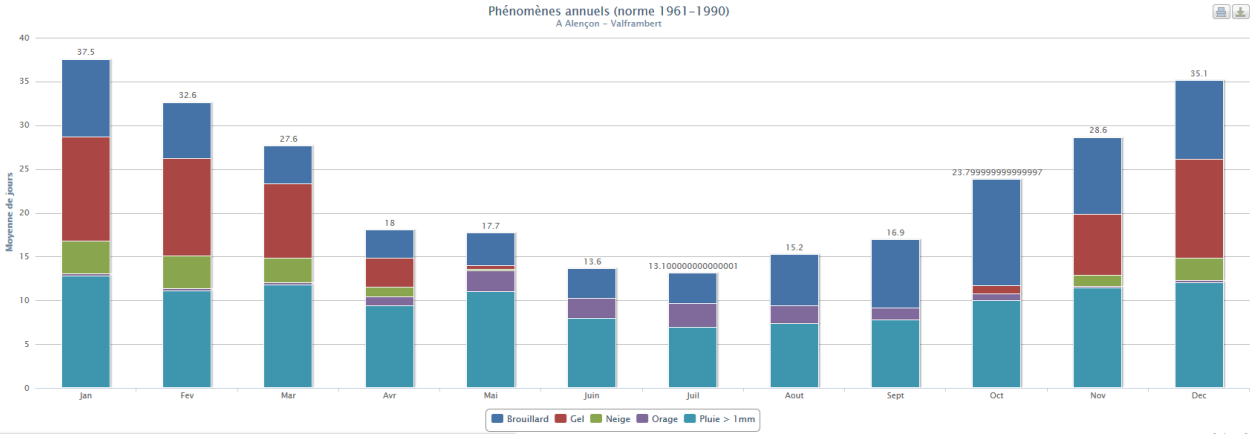
Normes et records 1961-1990													
Alençon - Valframbert (61) - altitude 144m													
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Températures minimales (°C)													
Moyenne	0,9	1,2	2,6	4,4	7,5	10,4	12,2	11,8	9,8	7	3,5	1,7	6,4
Record absolu	-17,4	-18	-8,7	-5,2	-2,6	0,3	3	2,2	0	-5,4	-10,6	-17	-18
Date	08/01/1985	05/02/1983	07/03/1971	07/04/1956	12/05/1955	11/08/1955	08/07/1954	28/08/1974	20/09/1977	29/10/1955	23/11/1956	29/12/1964	05/02/1963
Températures maximales (°C)													
Moyenne	6,4	7,6	10,8	13,8	17,5	21	23,3	23,1	20,6	16	10,2	7,1	14,9
Record absolu	15,6	19	22,4	28,9	31	35,5	37	36,8	34,2	26,3	20,6	16,4	17
Date	12/01/1974	28/02/1960	25/03/1955	16/04/1949	25/05/1953	30/06/1976	01/07/1952	04/08/1990	01/09/1961	03/10/1959	06/11/1955	03/12/1953	01/07/1952
Températures moyennes (°C)													
Moyenne	3,6	4,4	6,7	9,1	12,5	15,7	17,7	17,4	15,2	11,5	6,9	4,4	10,4
Nombre de jours avec :													
Tn < -5°C	3,1	1,9	0,6	0	0	0	0	0	0	0	0,4	2,2	8,2
Tn < 0°C	11,9	11,1	8,5	3,3	0,5	0	0	0	0	1	6,9	11,3	54,5
Tx > 0°C	2,6	1,2	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0,1	1,6	5,6
Tx > 25°C	0	0	0	0	1,5	5,2	9,9	8,7	4	0,3	0	0	29,6
Tx > 30°C	0	0	0	0	0	0,8	1,9	1,6	0,4	0	0	0	4,7



	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Cumul mensuel de précipitations (mm)													
Moyenne	73.8	64.1	64.7	50.2	64.8	49.2	46.1	41.4	59.1	69.8	77	74.9	735.1
Hauteur maximale de précipitations en 24h (mm)													
Hauteur	29.2	26.1	25.8	27.9	38.2	42.9	53.8	27	37.9	41.4	50.7	27.6	53.8
Date	12/01/1962	18/02/1978	15/03/1978	09/04/1967	06/05/1984	12/06/1970	22/07/1963	12/08/1972	12/09/1967	20/10/1987	04/11/1962	15/12/1981	22/07/1963
Nombre de jours avec :													
RR ≥ 1mm	12.8	11.1	11.8	9.4	11	7.9	6.9	7.3	7.8	10	11.4	12	112.4
RR ≥ 5mm	5.4	4.7	4.8	3.6	4.8	3.1	3.1	2.7	4.1	4.2	5.3	5.3	51.1
RR ≥ 10mm	1.9	1.7	1.7	1.1	1.8	1.5	1.2	1.3	2.1	2.4	2.4	2.3	21.4



	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Nombre de jours avec :													
Brouillard	8.8	6.4	4.3	3.2	3.7	3.4	3.5	5.8	7.8	12.1	8.8	9	76.8
Orage	0.2	0.2	0.2	1	2.4	2.3	2.7	2.1	1.3	0.7	0.2	0.3	13.6
Neige	3.8	3.8	2.8	1.1	0.1	0	0	0	0	0	1.3	2.5	15.4
Gel	11.9	11.1	8.5	3.3	0.5	0	0	0	0	1	6.9	11.3	54.5
Nombre moyen de jours avec vent maximal instantané et records													
≥ 57.6 km/h	6.5	4.1	6.3	4.2	2.7	2.3	1.9	1.3	2.7	3.5	3.1	5.2	43.8
≥ 100.8 km/h	0.3	0.4	0.2	0.1	0	0	0	0	0	0.1	0.3	0.1	1.5
Record absolu (km/h)													
Record	112	133	130	104	83	94	83	76	83	115	119	104	133
Date	22/01/1988	03/02/1990	24/03/1986	11/04/1985	12/05/1983	21/06/1986	28/07/1994	27/08/1992	07/09/1995	16/10/1987	26/11/1983	20/12/1983	03/02/1990



	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Durée moyenne d'insolation (h)													
Moyenne	53.7	77.8	129.7	167.7	195.2	212.6	230.6	205.8	166.8	117.3	71.8	50.6	1079.6
Humidité relative (%)													
Moyenne	89	86	81	77	78	77	76	78	82	88	89	90	82.58

Le Perche se distingue du climat moyen de la Normandie par la fraîcheur de ses températures et des précipitations plus importantes. Son climat se distingue également de celui de la Beauce plus chaud et plus aride.

Les collines percheronnes piègent les arrivées océaniques (Manche et Océan Atlantique) et font bénéficier la région d'une pluviométrie importante (de 700 à 800 mm de pluie par an). La pluviosité est maximale en automne.

Ce régime de pluie s'accompagne d'une certaine fraîcheur des températures. L'isotherme (courbe joignant les différents points d'un territoire où les températures moyennes sont égales) 10 °C traverse le Perche par La Ferté-Vidame et Senonches.

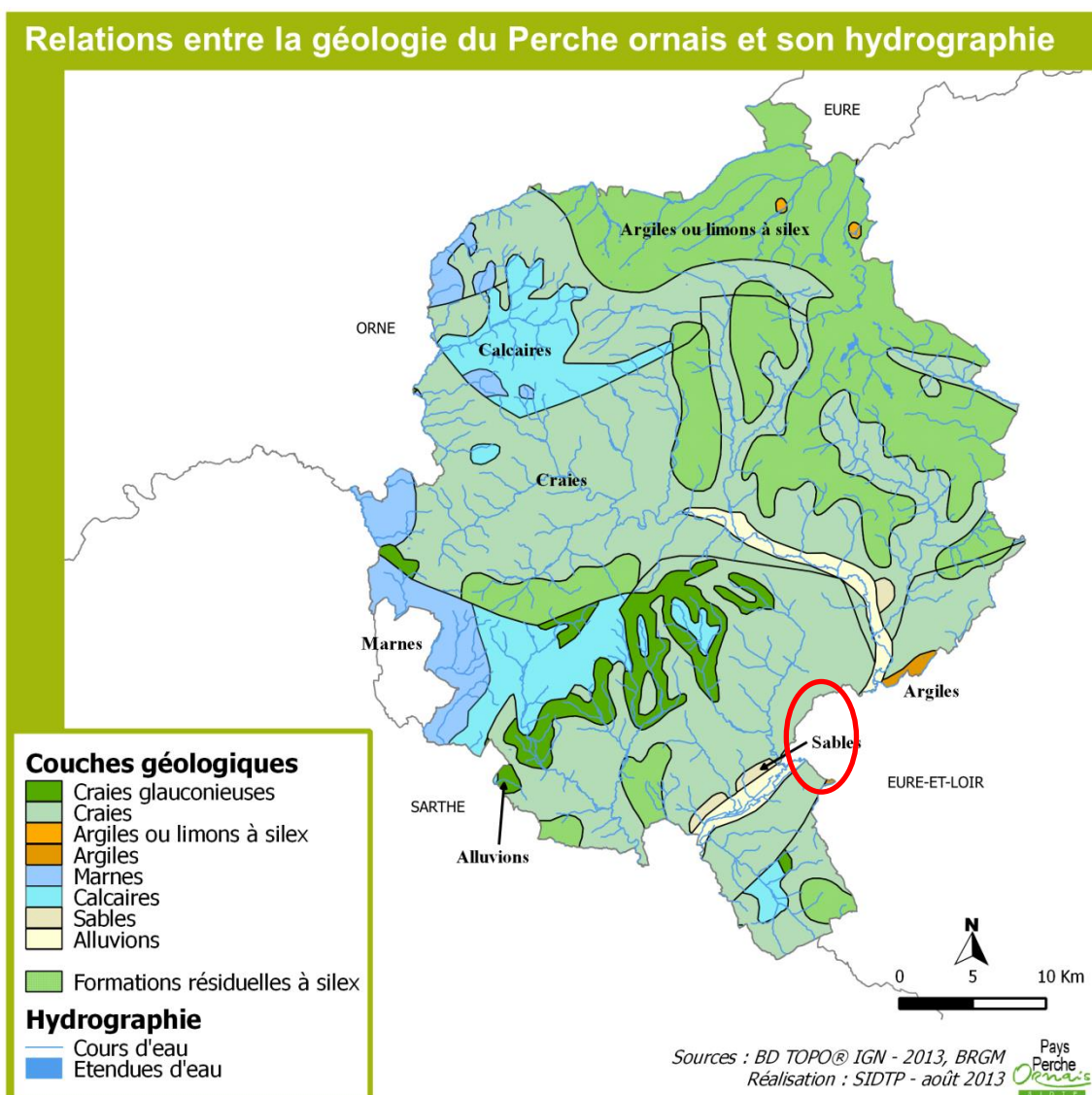
Au nord, cette ligne suit avec une certaine précision les grands massifs forestiers. Le plateau de Senonches se caractérise par un nombre important de jours de gel et des gelées tardives (juin). Les températures moyennes à Nogent-le-Rotrou sont de l'ordre de 11°C.

Des différences locales existent notamment liées à la topographie et entre le nord et le sud de la région. Le sud du Perche connaîtra ainsi une plus faible pluviométrie (600 à 650 mm par an) avec des hivers doux (moyenne de 57 jours de gel), des été chauds et orageux et un ciel lumineux tandis que plus au nord, le climat sera frais à froid (87 jours de gel) et humide (750 mm par an environ) avec une insolation réduite, un ciel brumeux et des hivers venteux.

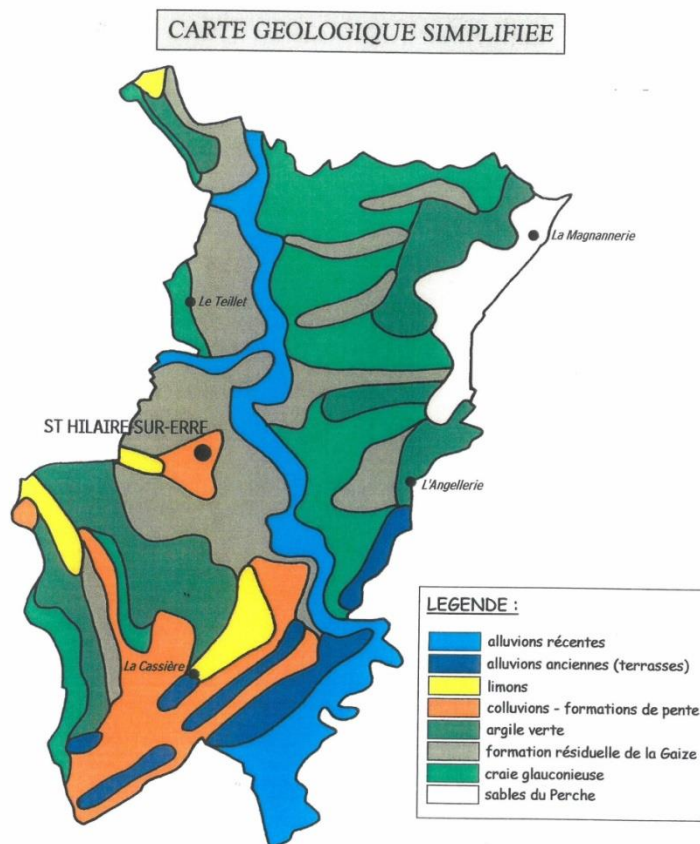
2 – LA GEOLOGIE

Le Perche se situe en Basse-Normandie. Il se distingue des régions voisines, le bassin parisien à l'Est et le massif armoricain à l'Ouest, par sa géologie et son relief.

En matière de socle géologique, le massif armoricain se caractérise par un massif cristallin réduit à l'état de pénéplaine et le bassin parisien est un bassin sédimentaire occupé par de vastes plaines et plateaux. Les assises géologiques supérieures du secteur du Perche Ornaïse sont majoritairement sédimentaires mais l'important plissement du socle hercynien sous-jacent le relie au massif armoricain (source : diagnostic SCOT du Pays du Perche Ornaïse)



Le territoire du Perche est principalement recouvert de substrats calcaires et de craies issus des formations sédimentaires. La géologie montre une alternance de couches tendres (argiles, marnes, sables, craie...) et de couches plus dures (calcaires, grès, argiles à silex...) qui, mises en valeur par l'érosion et le réseau hydrographique dense, sont à la base du relief local.



Sur la commune de Saint Hilaire sur Erre, les formations géologiques du Crétacé (ère secondaire) ainsi que leurs dérivés d'altération, sont les plus présentes. (cf étude de zonage d'assainissement – ASTER)

Pour les principales formations, on retrouve les matériaux assez typiques du Perche :

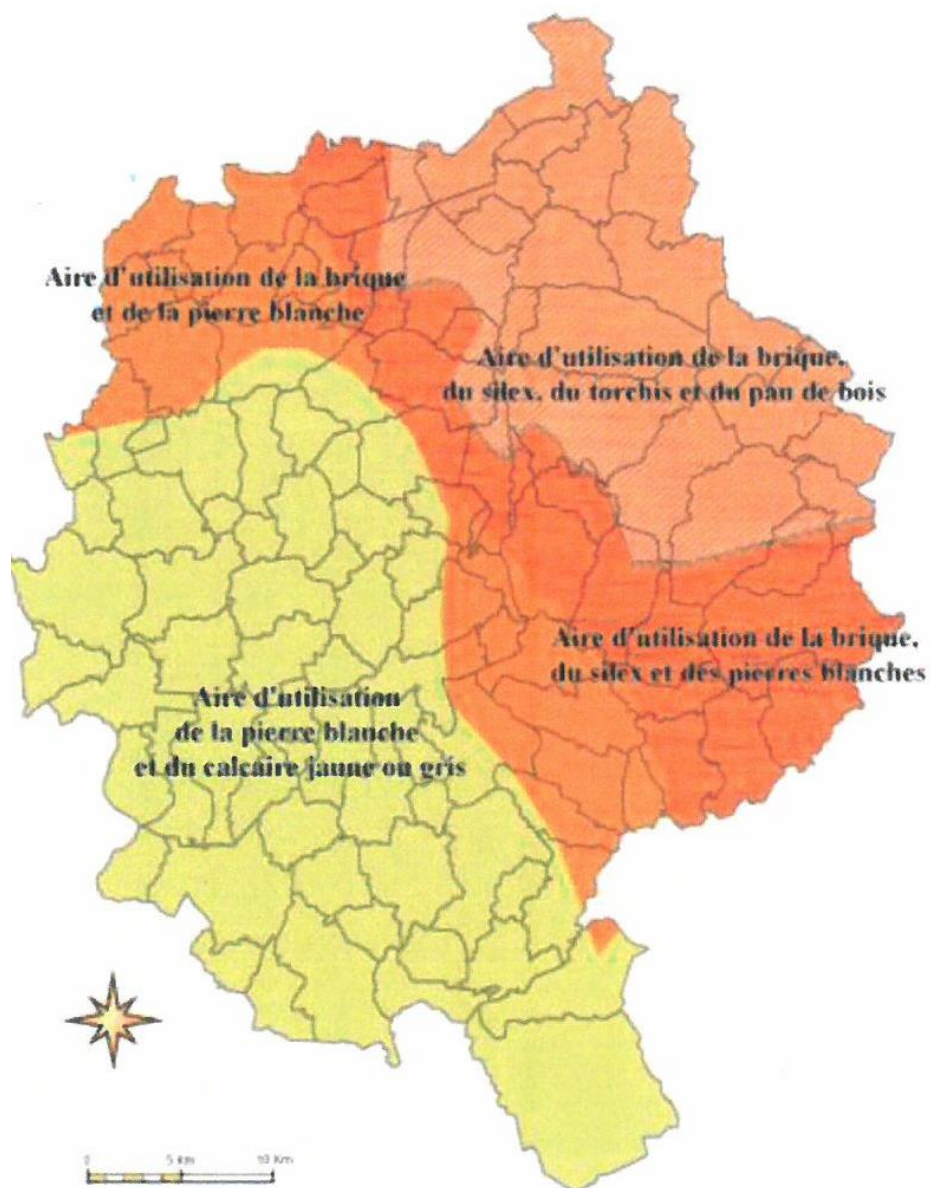
- Les sables du Perche associés aux points hauts du relief (la Mutte) ;
- La craie glauconieuse, notamment dans la moitié Est du territoire communal
- Son altération en produit riche en gaize ou en argile verte.

Les colluvions et formations de pente concernent la partie sud de la commune sujette à des phénomènes d'érosion et de déplacements latéraux sur les pentes.

Cela a engendré des formations hétérogènes constituées à partir des matériaux du Crétacé signalés plus haut et remaniés.

Les alluvions se sont accumulées au niveau des vallées de l'Huisne, de l'Erre et de la Chèvre.

L'utilisation des ressources issues du sous-sol dans les matériaux de construction traditionnelle est visible dans les paysages du secteur. Les sables du Perche, la craie de Rouen (calcaire blanc), les calcaires gris ou jaunes... sont utilisés localement et donnent une diversité notable à l'architecture du Perche. Sur Saint Hilaire sur Erre, on trouve à la fois l'utilisation des argiles, de la pierre blanche et des calcaires gris à jaunes...



Source : SCOT

B - LES COMPOSANTES DU PAYSAGE

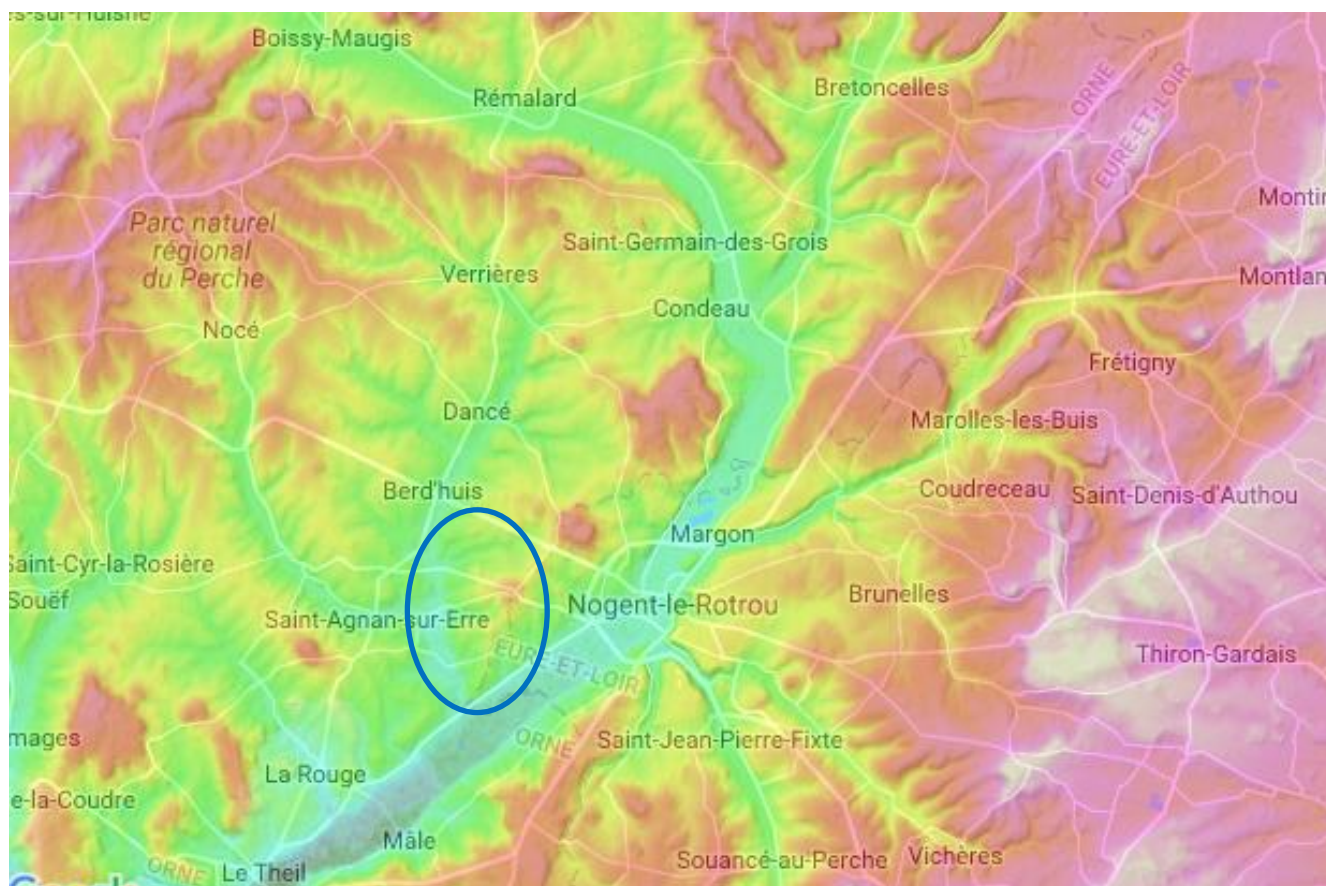
La combinaison des formations géologiques, du climat, la présence de nombreuses rivières et vallées, les forêts et le bocage, les caractéristiques de l'habitat ... composent les diverses facettes du paysage percheron.

1 – LE RELIEF

En lien direct avec la géologie, le relief est façonné par les mouvements tectoniques et les facteurs érosifs (eau- vents – action du gel...) dont les incidences paysagères diffèrent en fonction de la nature des roches.

L'omniprésence de l'eau a façonné les formes du relief du Perche et de la commune de Saint Hilaire sur Erre.

L'Huisne et ses affluents ont découpé les plateaux sédimentaires en de multiples talwegs alternant avec des crêtes.



Topographic-map.com

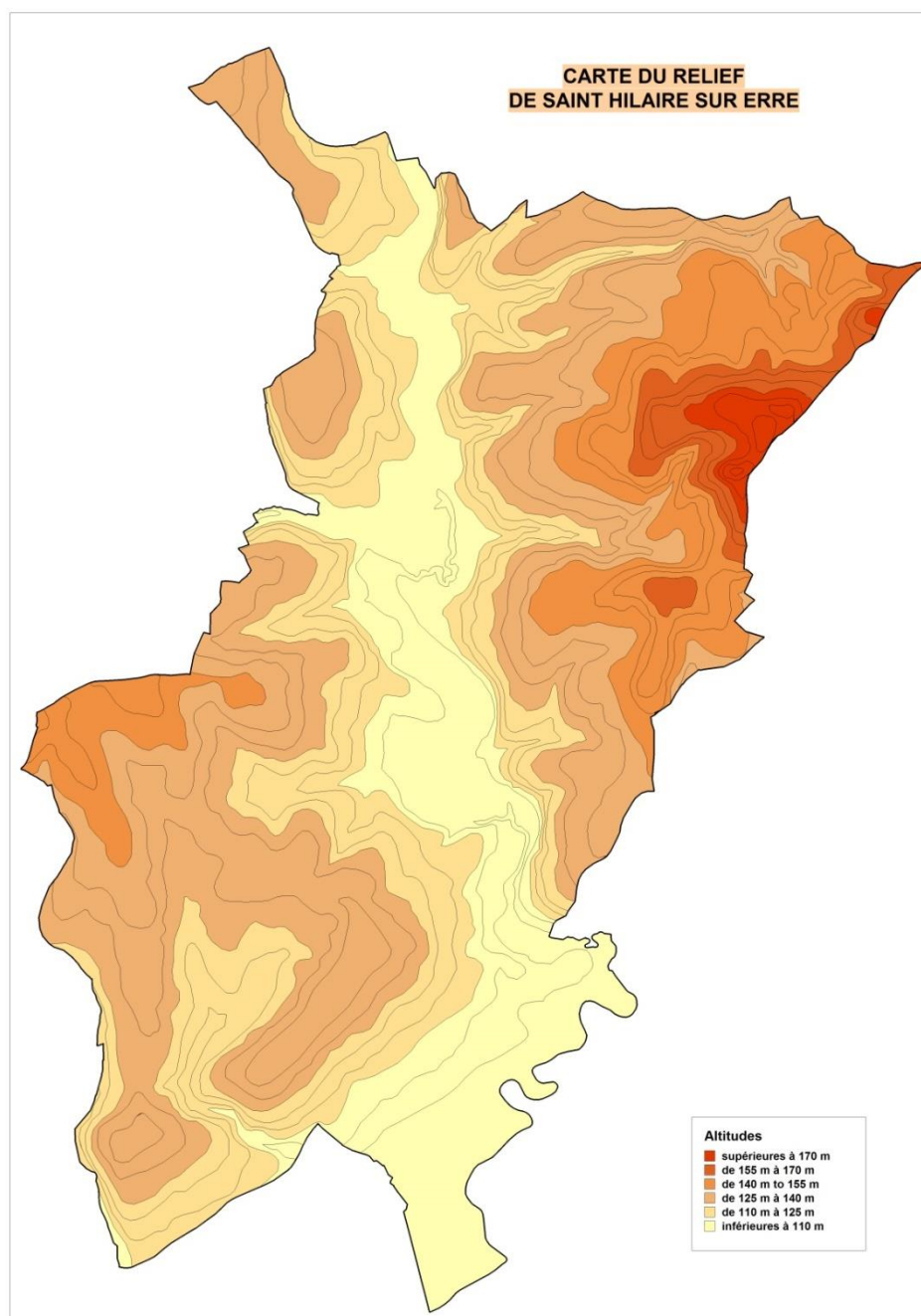
Le territoire communal s'étend de part et d'autre des rives de l'Erre sur un plateau crayeux et marneux. Le relief est très vallonné alternant talwegs et crêtes avec des pentes parfois assez marquées et offrant ainsi de belles vues paysagères.

Le point bas est situé sur les bords de l'Huisne au Sud de la commune, aux environs de 96 m.

Le point Haut est atteint à 188 m à la butte de la Mutte, ou « Tertre Blanc » (lié à la couleur du sable qui y a été exploité).

La carte ci-après montre bien la variété du relief de la commune et l'alternance des vallons et des points hauts relatifs, avec donc une richesse paysagère certaine et la possibilité de vues lointaines de qualité.

Le relief a conditionné en grande partie l'occupation humaine et il est un élément important pour le développement du bourg, notamment par exemple par les possibilités de raccordement gravitaire au réseau d'assainissement des eaux usées, pour les problématiques liées à la gestion des eaux pluviales....



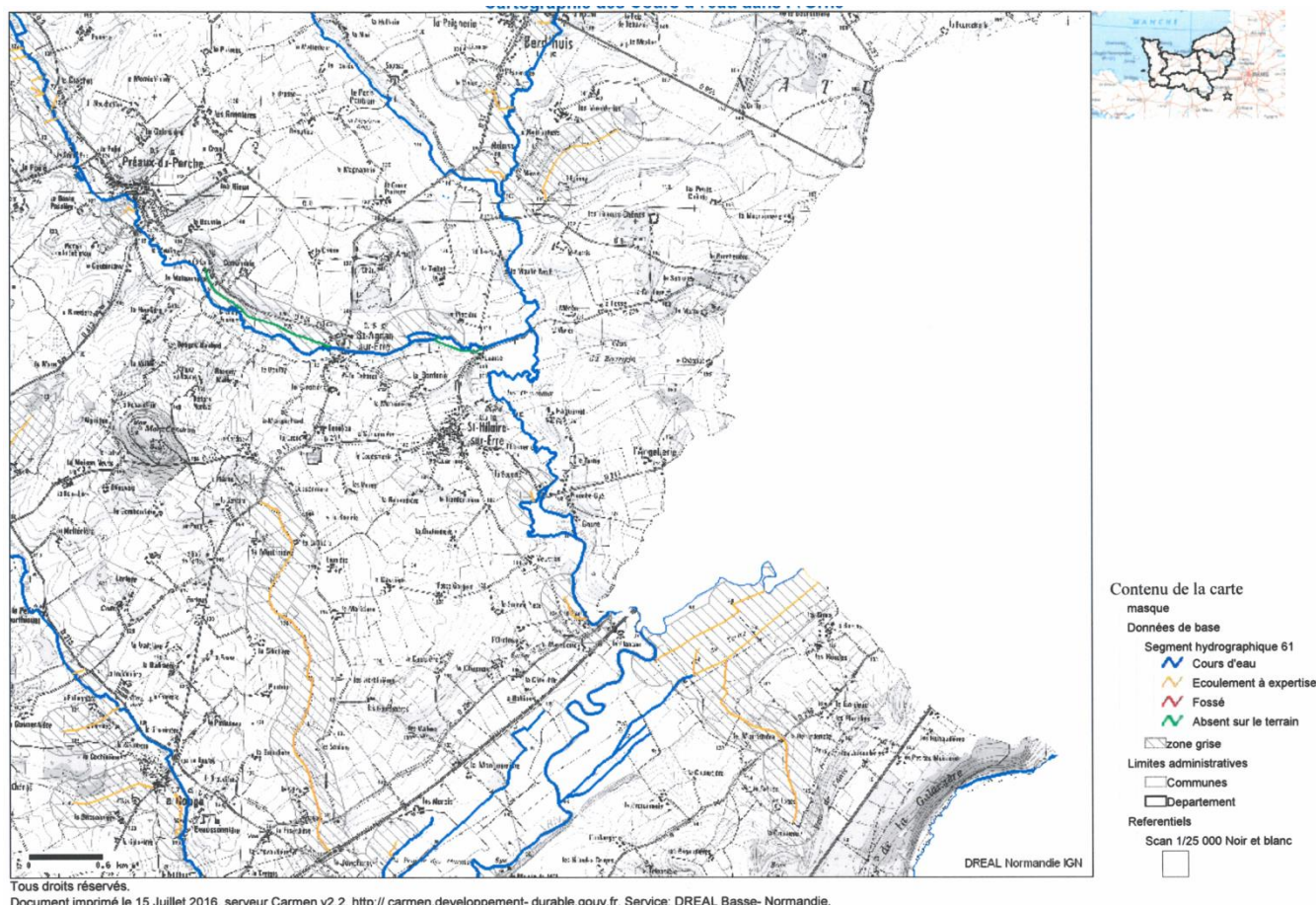
2 – LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Dans l’imaginaire de chacun, un cours d’eau est une **rivière**. Mais le terme recouvre aussi des situations plus difficiles à caractériser. Distinguer un cours d’eau d’un fossé ou caractériser un tout petit cours d’eau en tête de bassin n’est pas toujours chose aisée. Pour ne pas se tromper, il importe de prendre **trois critères** en compte :

- **l’origine** : un cours d’eau est le résultat du travail naturel de l’eau alors qu’un fossé est creusé par l’homme,

- **l’aspect** : un cours d’eau est en général diversifié (berges, méandres, lit composé de matériaux divers...) contrairement au fossé qui est le plus souvent rectiligne et uniforme ; mais attention, un cours d’eau rectifié ou recalibré reste un cours d’eau malgré son aspect temporairement modifié,

- **l’écoulement** : il peut être intermittent mais doit forcément provenir d’un bassin versant, d’où la nécessité de trouver une source ou d’observer l’existence d’une vallée.



LA CARTE DES COURS D'EAU OFFICIELS DE SAINT HILAIRE SUR ERRE

Saint Hilaire sur Erre possède plusieurs cours d'eau officiels selon la carte des cours d'eau élaborée au niveau départemental par les Services de la Direction Départementale des Territoires qui classe les cours d'eau sur toutes les communes de l'Orne.

Différentes réglementations se basent sur cette cartographie : par exemple les exploitants agricoles doivent préserver les bords des cours d'eau sur une largeur de 5 mètres en les gardant en herbe et en y évitant tout produit phytosanitaire.

En plus des cours d'eau principaux, différents écoulements de surface sont à prendre en compte, notamment en matière de Police de l'Eau.

Le cours d'eau principal est l'Huisne qui coule en bordure Sud du territoire dans une large vallée alluviale.

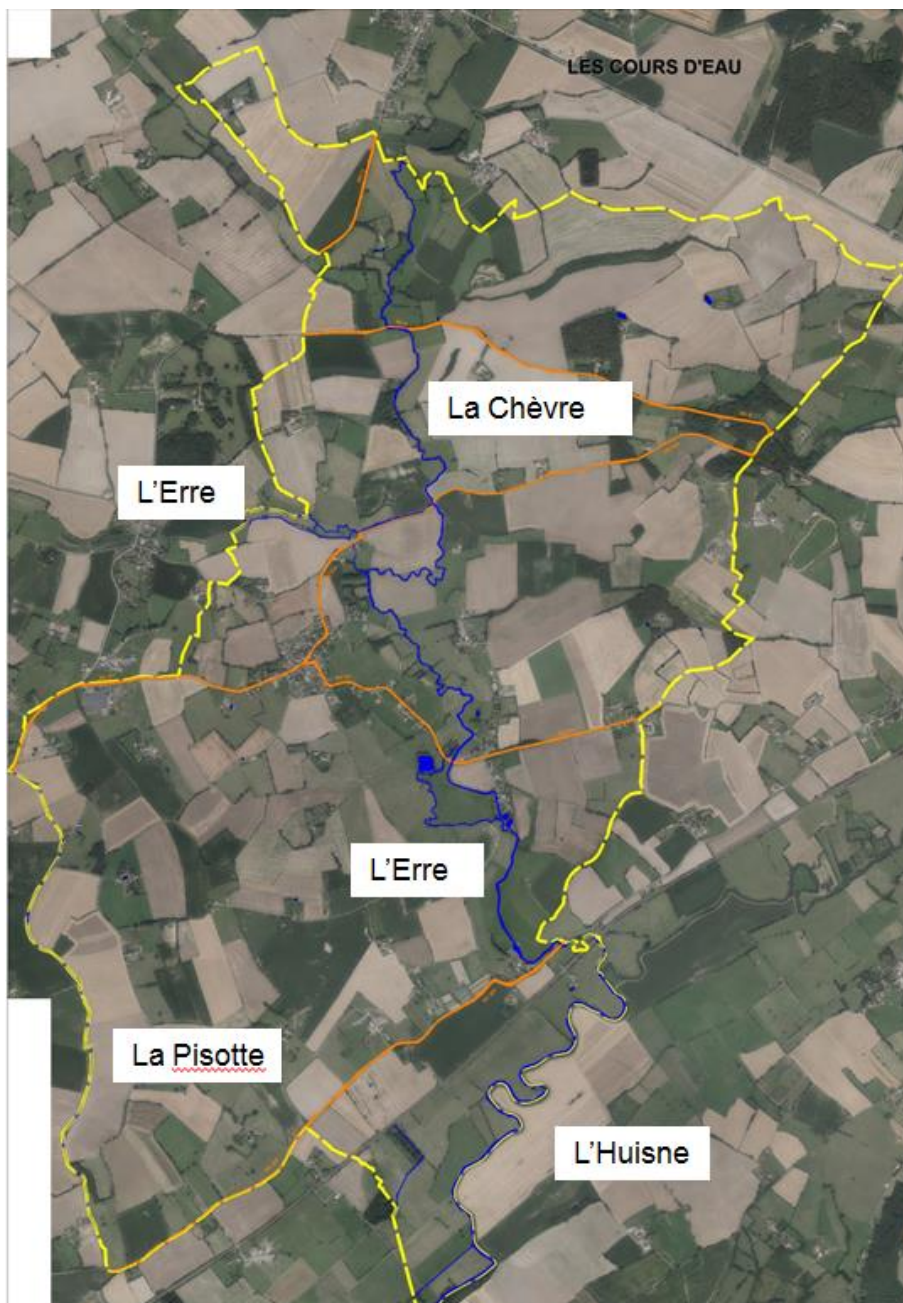
Elle reçoit les eaux de l'Erre son principal affluent sur la commune.

La Chèvre coule depuis Berd'huis pour rejoindre l'Erre au nord du bourg.

Le ruisseau de la Pisotte sert de limite communale au Sud-Ouest.



Les cours d'eau sont parfois très discrets dans le paysage surtout lorsqu'il y a absence de ripisylve.

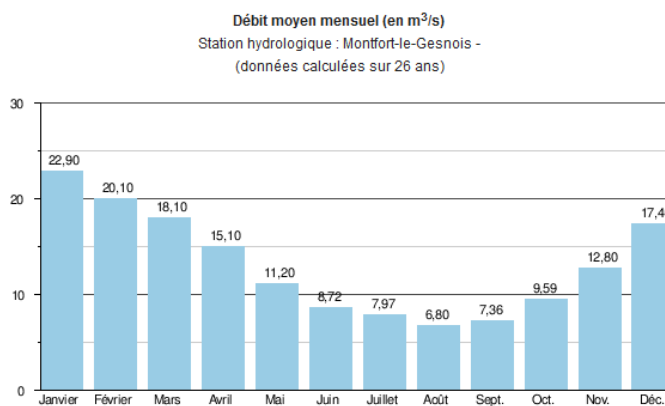


L'Huisne est la véritable colonne vertébrale du Perche, et organise les reliefs et le réseau hydrographique sur un large territoire.

L'Huisne prend sa source au nord de la forêt de Bellême, à la Perrière, à 15 km au Sud-Ouest de Mortagne au Perche, à une altitude voisine de 200 m. Elle parcourt environ 165 km et rejoint la Sarthe au Mans.

Son bassin, drainé par un réseau hydrographique très dense, s'étend sur 2400 km² environ.

Sa pente moyenne est relativement faible avec 1 m/km environ. Son débit moyen est de 13,1 m³/s à Montfort le Gesnois.



Le Parc du Perche a entamé à l'automne 2014, avec ses partenaires, un diagnostic du bassin versant amont de l'Huisne. Ce diagnostic concerne 88 communes de dix communautés de communes du territoire percheron. Il doit permettre de faire un état des lieux, puis de proposer un programme d'actions, priorisé et chiffré, pour préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin amont de l'Huisne. Cette démarche s'inscrit en complément des programmes déjà engagés par des collectivités et des associations de pêche du territoire de plusieurs bassins (Huisne amont, Même et Corbionne).

L'un des principaux affluents de l'Huisne sur sa rive droite est l'Erre, qui traverse Saint Hilaire de part en part.

L'Erre prend sa source sur Perche en Nocé, au nord du bourg de Nocé, à proximité du lieu-dit la Gaulardière et pas très loin du Manoir de Courboyer (maison du Parc du Perche), à une altitude d'environ 175 m.

Ce cours d'eau parcourt 18 km environ en traversant Nocé, Préaux du Perche, Saint Agnan sur Erre, et Saint Hilaire sur Erre puis il se jette dans l'Huisne, en servant de limite communale avec Nogent le Rotrou. Sa pente est de 0,52 % de moyenne.

La Chèvre est une rivière qui coule depuis Dancé (alimentée par la Delmée) et traverse Berd'huis et Saint Hilaire sur Erre. Son cours s'étend sur 13,7 km environ. Elle reçoit sur la commune les eaux d'un ruisseau en provenance de la Maltenière (Préaux du Perche). La confluence se situe au sud de « Malaise ».

La Pissotte coule depuis le lieu-dit la Pissote (Saint Agnan sur Erre) et rejoint la voie ferrée sur La Rouge. Elle sert de limite communale à Saint Hilaire sur Erre dans sa partie Ouest.

Les cours d'eau de la commune sont des cours d'eau non domaniaux et ils sont donc entièrement privés.

Le lit appartient pour moitié aux propriétaires riverains de chaque rive, mais l'eau n'appartient à personne, son usage est commun à tous dans les limites imposées par la loi et par les règlements et autorisations de l'administration chargée de la police de l'eau.

A cet effet, toute personne propriétaire d'un terrain en bordure d'un cours d'eau non domanial bénéficie d'un certains nombres de droits, mais reste également soumise en contrepartie, au respect d'obligations essentielles à une gestion respectueuse du fonctionnement naturel des cours d'eau et à leur préservation durable

Toutes les interventions en cours d'eau (travaux, création d'ouvrages, aménagements, prélèvements...) sont soumises, au-delà de certains seuils, à des procédures de déclaration ou d'autorisation, conformément au code de l'environnement.

Ces procédures relèvent de la "police de l'eau", administrée par les services de la DDT et l'ONEMA.

Elles concernent tous les usagers (particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités...) ayant un projet concernant un cours d'eau (busage, modification du lit, aménagement de berges, rejets, prélèvements...).

Les cours d'eau sur lesquels s'applique la police de l'eau sont définis sur la base de trois critères jurisprudentiels : lit naturel à l'origine, alimentation par une source, débit suffisant la majeure partie de l'année. Ils ont fait l'objet d'expertises de terrain pour confirmer leur statut de cours d'eau, utilisant ces critères jurisprudentiels et, en cas de doute, des indices supplémentaires (présence de berges, substrat de fond différencié, présence d'une vie aquatique...).

La carte des cours d'eau "police de l'eau" sert de référence pour l'application de la réglementation. Elle n'a cependant qu'une valeur informative, dans la mesure où des écoulements non répertoriés sur la carte peuvent s'avérer après expertise de véritables cours d'eau.

3 – LA VEGETATION

a – UNE DIVERSITE A PRESERVER

Globalement, sur Saint Hilaire sur Erre, du fait de la variété des sols et du relief, associée à celle de l'occupation humaine, les milieux naturels et la végétation présentent une grande diversité.

Les zones de plateaux offrent un paysage agricole au caractère relativement ouvert, localement de type "openfield", avec une diversité floristique limitée.

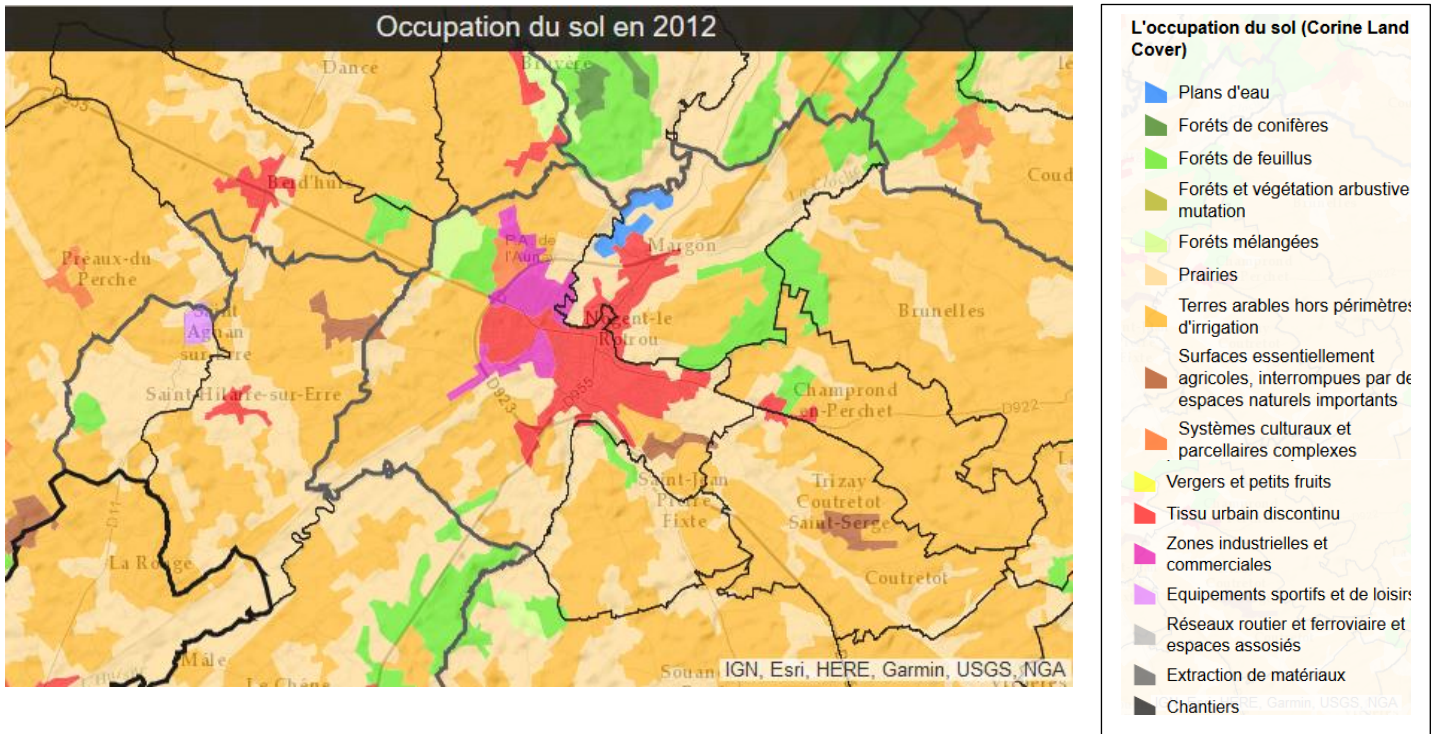
Les coteaux et fonds de vallées présentent un caractère plus bocager et sont favorables à un nombre plus élevé d'espèces « sauvages ». Quelques coteaux pentus et quelques zones plus difficilement accessibles et cultivables, sont parfois couverts de taillis. Plusieurs bois de tailles modestes prennent place au nord-Est du territoire sur les zones les plus hautes du relief.

La plupart des prairies prennent place dans les vallées et peuvent parfois avoir un caractère humide favorable à la biodiversité.



La mosaïque végétale

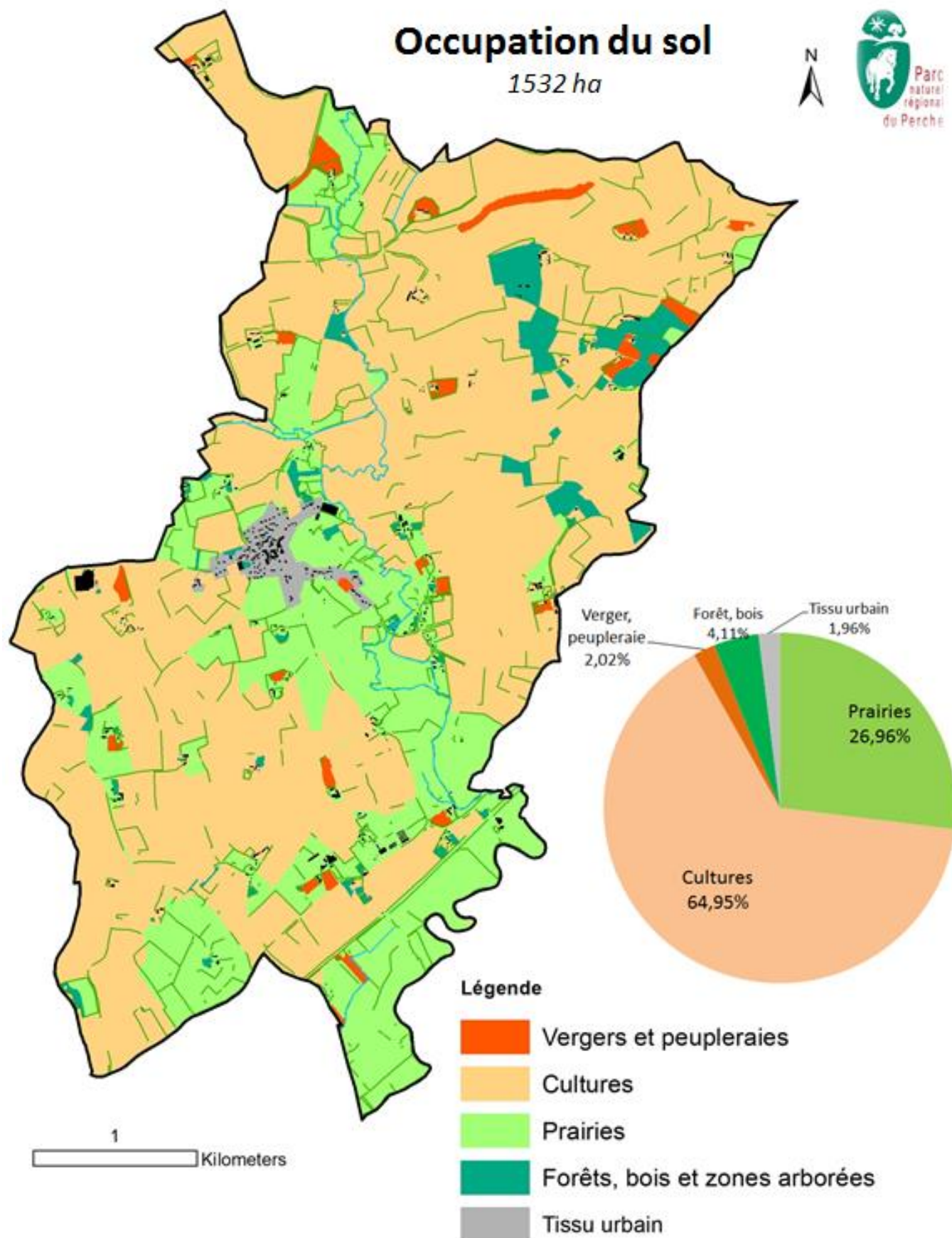
La diversité des milieux présents sur Saint Hilaire sur Erre est représentée selon la typologie CORINE Land Cover sur la figure ci-dessous. Cette cartographie définit seulement de grands ensembles de végétation.





Occupation du sol

1532 ha



b – LES BOIS

Le territoire du Perche est marqué par la présence de la forêt et du bocage, en maillage plus ou moins resserré.

Les chênaies-(hêtraies) constituent la végétation forestière la plus fréquente de la région, avec des chênaies remarquables (forêt de Bellême par exemple).

Les peuplements composés de chêne rouvre, parfois accompagné du hêtre, occupent les plateaux et les versants d'argile à silex recouverts de limon tandis que ceux à base de chêne pédonculé, associé au frêne et au charme, se trouvent dans les vallées et les dépressions.

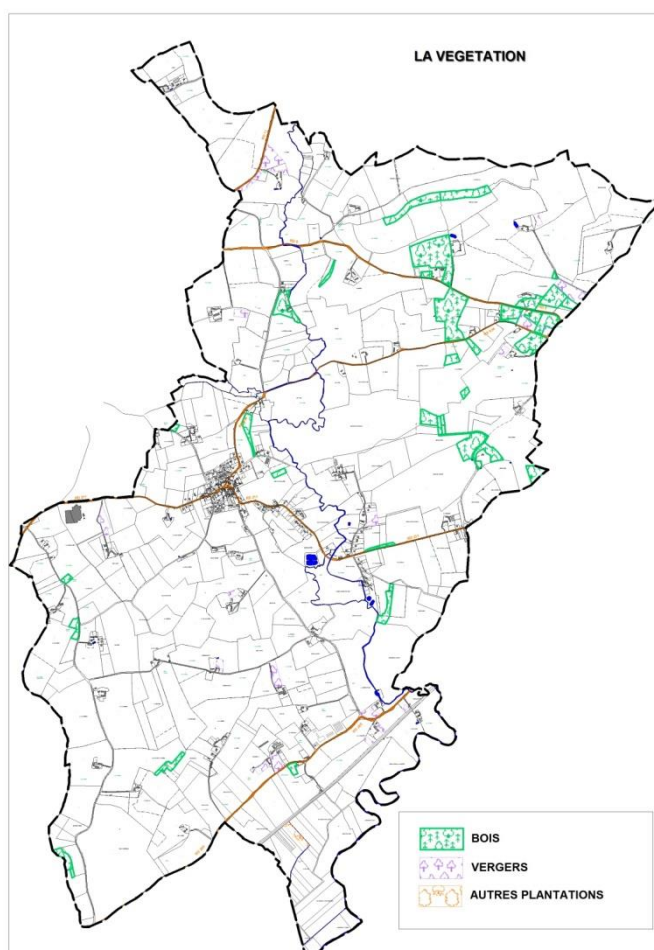
Les pentes sur sable du Perche portent des peuplements plus pauvres où l'on trouve du pin sylvestre. Les aulnaies-saulaies ou -frênaies occupent les milieux les plus humides.

A Saint Hilaire sur Erre, les massifs boisés sont une donnée importante du fait de leur relative rareté dans le paysage communal : ils couvrent presque 3 % de la superficie de la commune.

On trouve trois ensembles principaux :

- Des Grands Chênes à la Cotilière
- Un peu plus à l'Est : de la Brochetière à la Mutte
- Quelques bois étirés entre l'Angellerie et le Châtelet

Ces espaces boisés constituent d'autant plus un patrimoine collectif naturel qu'il faut s'efforcer de préserver.



c – LES HAIES

Une haie est un alignement d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux que l'on trouve au bord des chemins, cultures, prairies ou jardins. On parle de haies naturelles lorsqu'elles sont constituées d'une association de plusieurs espèces qui se concurrencent et s'équilibrent, et qui de ce fait s'apparentent aux lisières des bois.

Qu'elles aient été ou non plantées par l'homme ne change rien. Traditionnellement dans l'Ouest de la France, la haie est située sur un talus, et un fossé complète le dispositif.

Le bocage désigne un paysage agricole dans lequel les pièces de terre sont entourées de tous les côtés par des haies. Aujourd'hui on observe plutôt un paysage de semi-bocage ou de bocage dégradé.

Résultant de pratiques agricoles anciennes, le bocage était autrefois présent dans presque tout le département. L'élargissement des pâtures, l'arrachage des haies, l'apparition du tracteur, les remembrements, la progression des cultures fourragères ... ont conduit à la régression du bocage.

La haie est une zone de contact plus riche que les milieux qu'elle sépare car elle accueille des espèces inféodées à chacun d'entre eux mais également des espèces qui lui sont propres. La haie, que l'on peut considérer comme une bande boisée, sera autant le refuge d'espèces forestières ou des lisières, que celle des prairies et des champs (espèces végétales comme animales).

Les haies sont très importantes et elles assurent différentes fonctions vitales, à savoir :

- Environnement :

- o Protection des sols (freine le ruissellement et l'érosion)
- o Hydraulique (étalement des crues)
- o Protection de la ressource en eau et de la qualité des eaux (infiltration et rôle de filtre)

- Intérêt climatique :

- o Effet brise-vent (protection)
- o Préservation des micro-climats (bénéfique à la biodiversité)

- Ecologique :

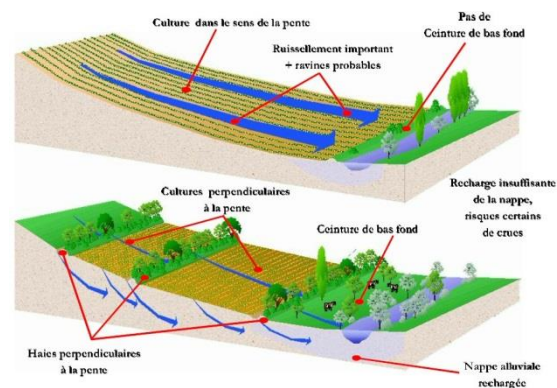
- o Favorise la biodiversité (faune, flore), diversité des habitats
- o Déplacement des espèces (trame verte)

- Economique

- o Protection des cultures et du bétail
- o Ressource en bois (bois d'œuvre et énergie)
- o Tourisme (randonnée, cueillette...)

- Paysager :

- o Accompagnement paysager des chemins et du bâti
- o Participent à la construction et la qualité des paysages (cadre de vie)
- o Soulignent les différents éléments du relief (crête, fond de vallée)



La composition des haies varie essentiellement en fonction du contexte édaphique. Très schématiquement, elle peut être résumée de la manière suivante:

- en milieu alluvial (fond de vallon) on retrouve au niveau de la strate arborescente des Frênes, des Saules, des Peupliers, et des Chênes. La strate arbustive est composée d'Aubépine, d'Orme, de Ronce, de Sureau...

- hors milieu alluvial (plateau, sommets et flancs de coteaux), la strate arborescente comprend des Châtaigniers, des Bouleaux, des Trembles. La strate arbustive est beaucoup plus riche en essences et se compose de Ronce, de Prunellier, d'Ajonc, de Genêt, de Houx, de Noisetier...

Extraits du site internet du PNR du Perche

Le Parc naturel régional du Perche œuvre, en collaboration avec les départements et les régions, et en adéquation avec les activités agricoles d'aujourd'hui, à la restauration du maillage bocager. À ce titre, plus de 200 kilomètres ont été plantés depuis 2001. L'édition d'un Guide juridique pour les haies du Perche permet aussi de répondre aux questions qui se posent parfois quant à son entretien.

Le Parc naturel régional du Perche œuvre dès sa création pour la protection des haies, favorise leur plantation et développe des débouchés économiques pour le bois de chauffage qu'elles produisent.

La haie protège les cultures des coups de vent sur une distance de 15 à 20 fois sa hauteur. Elle joue un rôle majeur en freinant le ruissellement des pluies, facilitant l'infiltration de l'eau et évitant l'érosion du sol. Une haie bien menée peut aussi fournir une importante quantité de bois de chauffage et de bois d'œuvre. Sans compter les récoltes de fruits.

Son rôle pour la biodiversité est important puisque on peut y observer près de la moitié des espèces d'oiseaux du Perche. Plus généralement, la haie apporte abri et nourriture à tout un cortège d'animaux, des insectes aux petits mammifères, qui sont autant d'auxiliaires de cultures essentiels à l'équilibre naturel. Bref, cette composante essentielle du paysage percheron est un patrimoine à protéger à plus d'un titre !

Sur Saint Hilaire sur Erre :

La commune possède encore un réseau de haies important. La densité du maillage des haies varie en fonction des pressions agricoles qui s'y sont exercées. La volonté communale était de préserver le réseau de haies bocagères en soumettant leur arrachage à Déclaration Préalable.

Une Commission locale composée d'élus et d'agriculteurs a été constituée pour classer les haies après examen des photographies aériennes et visites éventuelles sur le terrain en 3 catégories:

- les haies très intéressantes: refus d'arrachage sauf cas exceptionnels (passage d'une ligne électrique ou d'une voie, vieillissement de la haie nécessitant son arrachage...)
- les haies intéressantes: accord d'arrachage si des plantations compensatoires sont réalisées
- les autres haies : aucune déclaration à faire

Un inventaire des haies avait déjà été réalisé par le PNR du Perche. Datant de 2010, cet inventaire a servi à la réflexion des élus et a permis de compléter leur travail. Des critères de hiérarchisation avaient été utilisés et ont pu être confrontés à la connaissance de terrain de la commission communale.

Le PLU n'aura pas comme objectif de tout figer. Il s'agit de favoriser le maintien d'un patrimoine végétal tout en permettant les évolutions comme les regroupements agricoles.

Un travail pédagogique devra être fait auprès des agriculteurs et des habitants afin d'expliquer par exemple que des coupes à blanc sont parfois nécessaires pour valoriser et régénérer une haie (filière bois énergie...).

La Chambre d'Agriculture est d'accord pour protéger les haies à enjeux forts c'est-à-dire celles bénéficiant d'un linéaire conséquent et de qualité, et positionnées en bordure de cours d'eau, le long des routes et chemins, ainsi que celles situées sur les pentes les plus fortes. Les élus ont travaillé dans ce sens.

Dans la base de données établie en 2010 par le Parc, la commune possède 100 km de haies.

Le Parc dispose d'outils informatiques permettant de mesurer la densité du bocage, ainsi que le niveau de connexion entre les haies (bocage plus ou moins fermé).

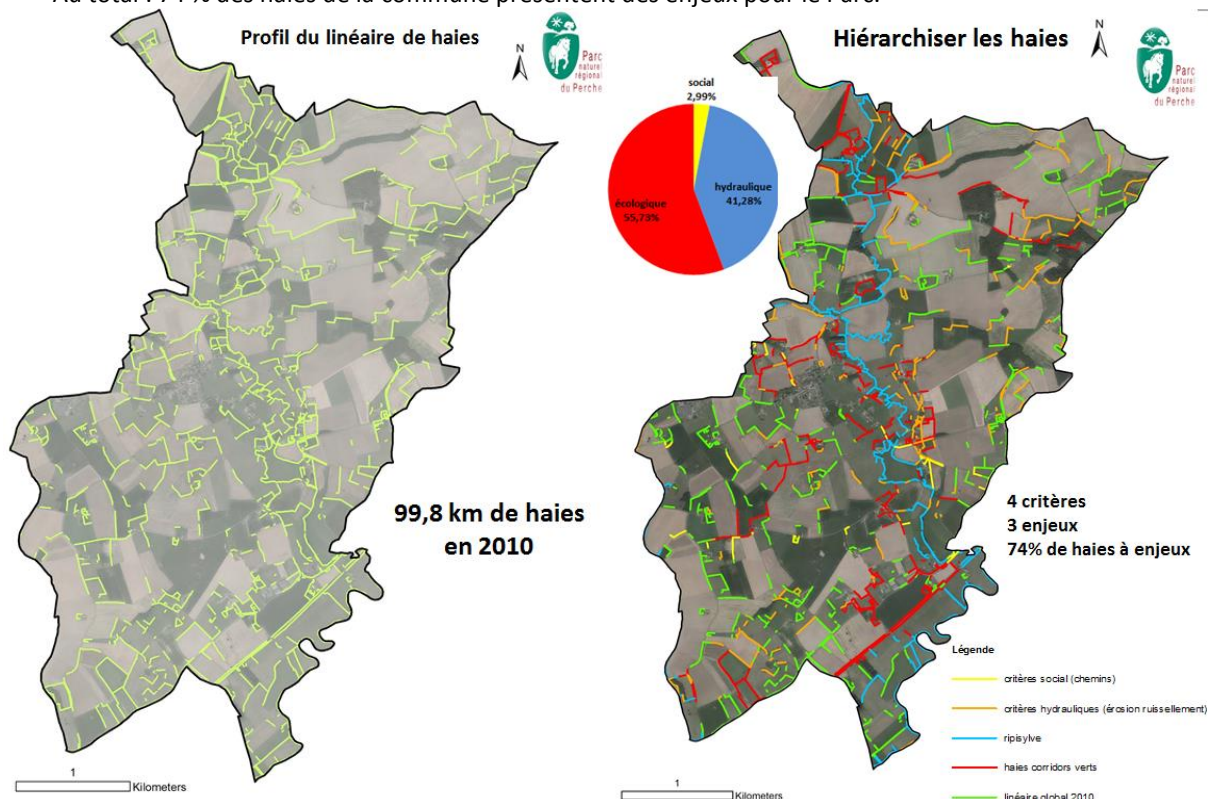
La densité nette s'élève à 68 ml/ha sur la commune. La moyenne dans l'Orne est de 53ml/ha. Le taux de fermeture du bocage est globalement moyen, à 36 %.

Le Parc a également pris en compte le facteur topographique et notamment l'importance des pentes.

Il a proposé un classement des haies prenant en compte 4 critères :

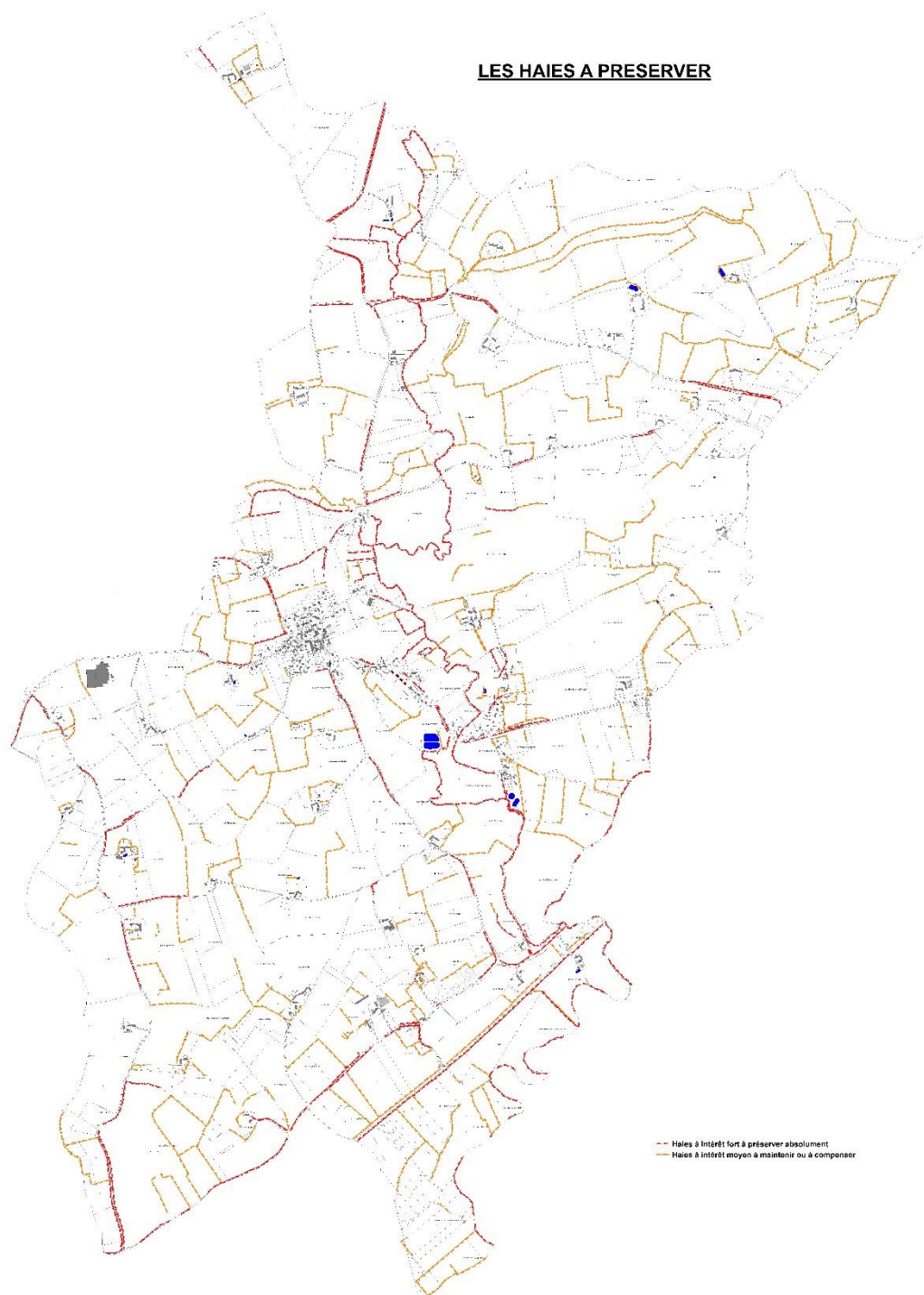
- Haies accompagnant les chemins de randonnée (critère social)
- Ripisylve le long des cours d'eau
- Haies ayant un rôle de corridor écologique (connexion entre les réservoirs écologiques)
- Haies situées en rupture de pente (supérieure à 7 %) et perpendiculaires à cette pente. Ces haies limitent les problèmes d'érosion liés au ruissellement.

Au total : 74 % des haies de la commune présentent des enjeux pour le Parc.



Au final, les élus de Saint Hilaire sur Erre ont distingué sur le plan du PLU deux catégories de haies :

- En rouge : les haies les plus intéressantes et dont l'arrachage serait interdit sauf exceptions (passage d'une voie, réseaux divers...)
- En orange : les haies intéressantes mais dont l'arrachage est envisageable en cas de compensation par une plantation équivalente



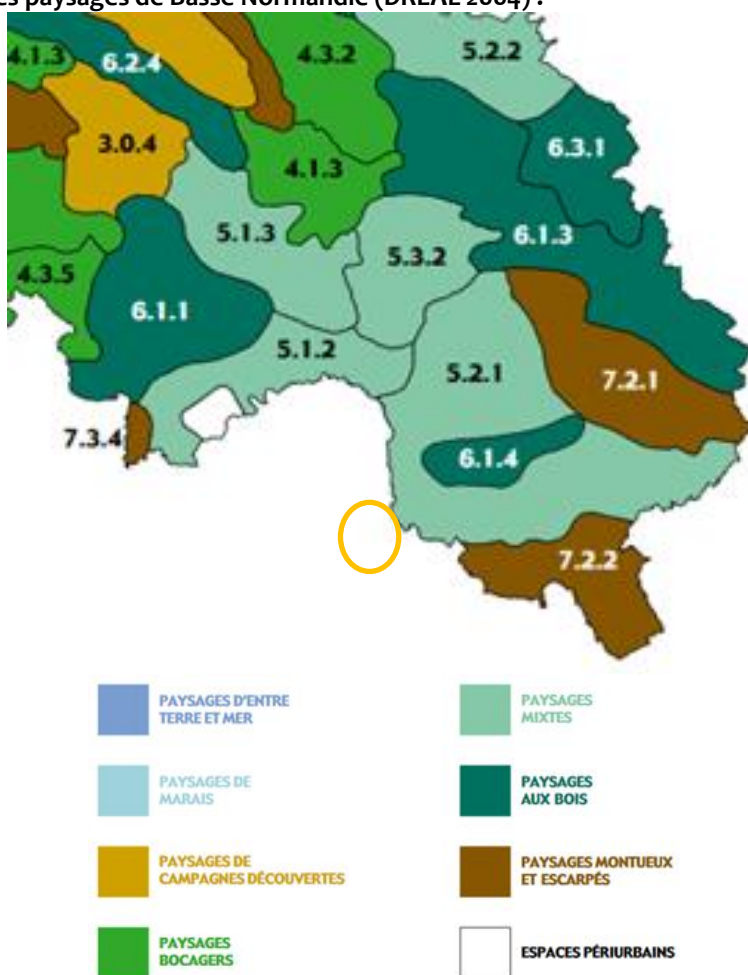
4 – LE PAYSAGE

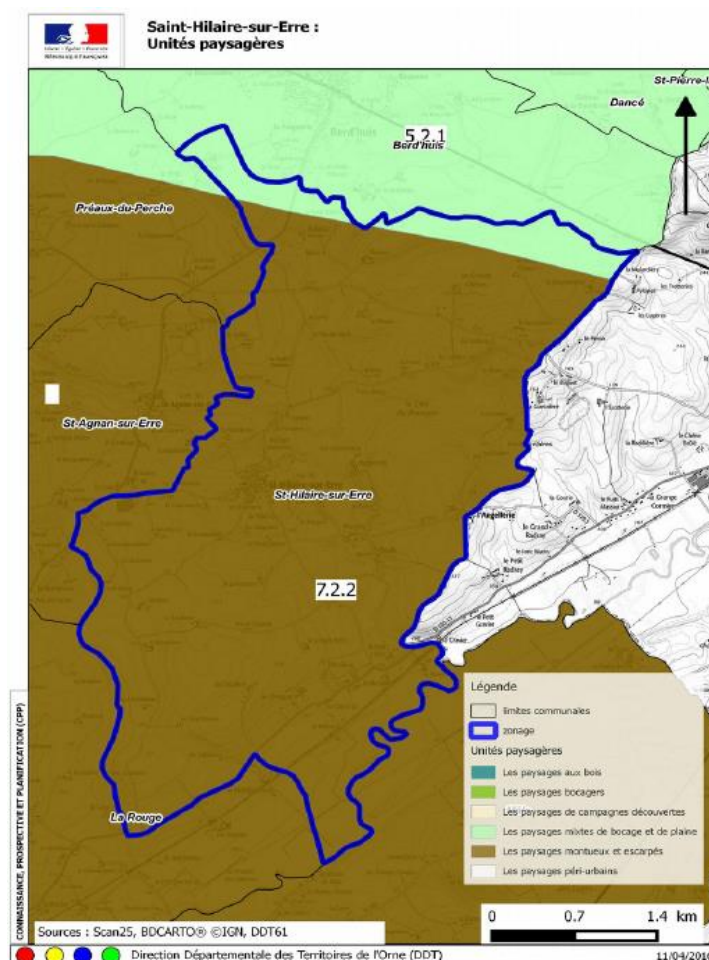
a – ATLAS REGIONAL DES PAYSAGES

Le paysage est formé principalement de collines boisées et de vallons bocagers typiques du Perche. Les prairies humides en bordure de rivière, inondées régulièrement, sont caractéristiques de la vallée de l'Huisne.

L'inventaire régional parle de paysages montueux et escarpés du Perche méridional avec pour caractéristique une géométrie complexe de reliefs et d'entonnoirs hydrographiques.

Inventaire régional des paysages de Basse Normandie (DREAL 2004) :





5.2.1 = Les paysages mixtes du Perche central

Assez souvent, bocages et campagnes découvertes s'imbriquent en une composition complexe.

Selon la disposition relative des champs ouverts et des enclos, leurs tableaux présentent des différences notables. Organisée en damier ou en puzzle, elle introduit la variété des couleurs et des formes, diversifie les profondeurs des perspectives ou crée des oppositions tranchées. Cette situation reflète habituellement la déroute des bocages au cours de l'évolution récente, déroute dont les résultats peuvent refléter le hasard des initiatives individuelles, ou se calquer sur les différences de sols et de relief qui sont ainsi soulignées par la mise en valeur actuelle.

Ainsi, l'image traditionnelle du bocage a cédé la place à des champs ouverts, qu'habille la mosaïque à vastes mailles colorées des labours. L'arrachage des pommiers et l'arasement des haies ont unifié largement ce paysage qui fut jadis beaucoup plus complexe.

Depuis un quart de siècle, ce paysage a été profondément transformé par un changement d'économie agricole. A l'imitation de la Beauce voisine, le choix d'une production céréalière associé à un élevage bovin à viande a entraîné une remise en labour et la réapparition en force des "aubues", les terres blanches, dans la gamme des couleurs. Certaines cultures, tel le colza, peuvent y ajouter temporairement d'autres teintes. L'agrandissement des parcelles pour la motorisation d'exploitations assez grandes, en majorité supérieures à 50 hectares, et par quelques remembrements, a supprimé près des deux-tiers des haies. Ce débocagement s'est accompagné d'un arrachage massif des pommiers qui a contribué à unifier l'aspect des différentes parties de cette région, car au nord et au sud de Bellême, les vergers étaient moins fréquents. Ces transformations renforcent le rôle des bâtiments dans le paysage en les rendant beaucoup plus visibles. Un nouveau paysage découvert, onduleux, parsemé de nombreux habitats et plus coloré, est ainsi apparu. Il conserve néanmoins des traces multiples de haies ou de boqueteaux qui ponctuent le paysage sans l'organiser. Quelques replantations de haies ont été réalisées (Préaux-du-Perche) dans la partie orientale où l'évolution est la plus prononcée.

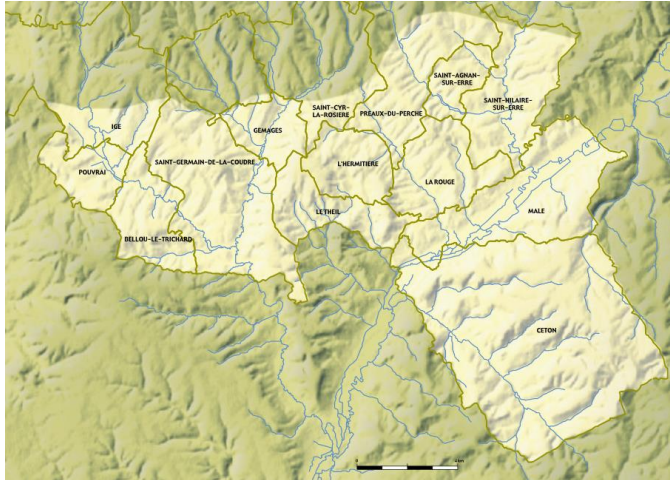
Celle-ci tend à opposer les couloirs de prairies encloses et de ripisylves sinueuses des vallées (Huisne, Môme) aux interfluves dénudés.

7.2.2 = Les paysages montueux et escarpés : Les entonnoirs du Perche méridional

Le sud du Perche, en aval de Nogent-le-Rotrou, reste un pays encore bocager dont les hauteurs dressent un front discontinu au-dessus du Perche central.

C'est une géométrie complexe de reliefs soulignée par les bois.

Le plateau d'argile à silex de Bonnétable (200 mètres) est tronçonné par les vallées de la Môme, de la Coudre, de la Rougette et de l'Erre qui s'enfoncent vers le sud pour rejoindre l'Huisne vers 90 mètres d'altitude. Elles forment des entonnoirs qui se referment dans cette direction. Depuis les langues de plateau boisées, de longs versants s'abaissent, sur lesquels se disposent une ou deux lignes de fermes isolées entourées de parcelles en majorité de prairies, encloses de haies auxquelles les arbres nombreux confèrent des silhouettes crénelées.



Sur de courtes distances, les tableaux se renouvellent sans cesse : vallées épanouies, vallées resserrées, large fond plat et herbeux de la vallée de l'Huisne, chapeaux de bois de chênes et de charmes sur les hauteurs.

Et partout, grâce à leur grande dispersion, les fermes apportent les couleurs chaleureuses de leur crépi ocre, de leurs toits de tuiles sombres qui s'ajoutent au mélange des prairies et des champs aux teintes changeantes

Les arrachages ont fait disparaître la plus grande partie des haies disposées, selon les courbes de niveau, pour agrandir les parcelles. Les haies, selon les lignes de plus grande pente, dominent, ce qui ne met plus en valeur la montée du relief dans un certain parallélisme avec les silhouettes boisées des sommets. Les vergers de pommiers ont presque disparu malgré quelques replantations récentes encouragées par les usines du Theil et de La Rouge. L'énrésinement gagne les bois de la Véronnière.

La conversion de nombreux édifices anciens en résidences secondaires installe une nouvelle légitimité pour les paysages qui trouvent, dans ce public nouveau, d'ardents défenseurs.

b – ATLAS DES PAYSAGES DU PNR du Perche

Description sur le site internet du Parc du Perche : « Pays de transition entre le Bassin parisien à l'est et le Massif armoricain à l'ouest, le Perche se distingue des régions voisines par son relief et sa géologie : collines couronnées de forêts, vallées verdoyantes aux versants bocagers, prairies plantées de pommiers. Saupoudrez le tout de fermes et manoirs et vous obtiendrez des paysages à l'identité forte que le Parc souhaite préserver. »

L'Atlas des paysages du Parc naturel régional du Perche s'adresse aux élus qui élaborent des documents d'urbanisme, aux agriculteurs, aux forestiers et, de manière plus générale, à tous ceux qui interviennent sur le paysage ou agissent sur la qualité de l'environnement.

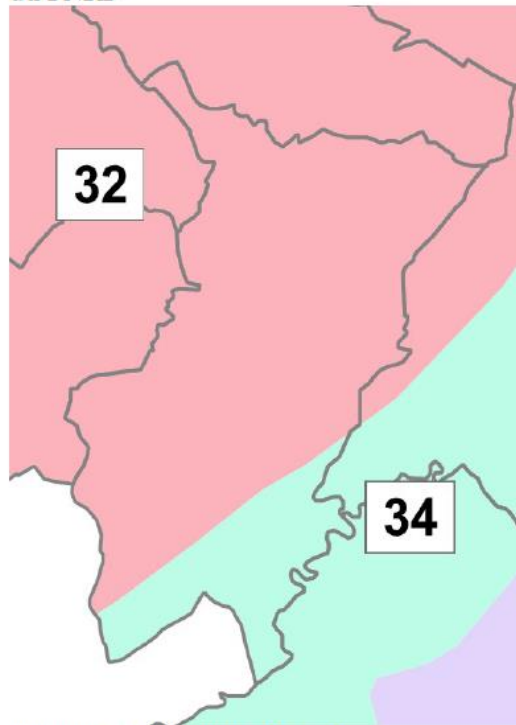
Sous l'appellation répandue de Collines du Perche se distingue en réalité une mosaïque de 34 entités paysagères différentes. L'atlas détaille 7 valeurs paysagères comme le bocage, l'eau, le bâti ou la forêt.

Le Perche, pays de transition entre le Bassin parisien et l'Ouest, se caractérise par une répartition harmonieuse entre les lieux habités et les espaces de nature. Le paysage est historiquement ponctué de fermes et de hameaux qui font du Perche une campagne « habitée ».

Ces caractères sont aujourd'hui soumis à de fortes pressions et évolutions : pression de l'urbanisation et de la construction au détriment des prairies et de l'espace agricole ; progression constante de la rurbanisation en provenance de l'Île-de-France, développement d'un urbanisme consommateur d'espace.

Ces pressions créent des risques de perte d'identité territoriale et sociale et de banalisation du territoire, de ses paysages et de son patrimoine bâti. Ainsi, dans le cadre des dispositions de la Charte, les communes et leurs groupements conduisent avec l'appui du Parc une action volontaire en matière de gestion de l'espace et d'urbanisme.

Entités paysagères de l'atlas des paysages du PNRP



Source : Parc Naturel Régional du Perche

Deux parties se distinguent sur la commune :

- **Pour une large partie Nord**: ce sont « les collines des affluents de l'Huisne » avec alternance de vallées ouvertes et de crêtes adoucies qui crée des paysages de collines amples et souples parcourus de nombreux cours d'eau, avec un réseau de haies plus ou moins denses, des bourgs près des rivières et une campagne parsemée de vieux manoirs.

- **Pour la partie Sud** : c'est la « Vallée de l'Huisne » avec son large lit majeur dans un cadre de grands coteaux ponctuellement boisés, et des haies en réseau plus ou moins discontinu sur les coteaux et plus rares en fond de vallée...



Paysage ouvert

source : DDT 61



Large panorama vers la voie ferrée et la vallée de l'Huisne (versant Sud avec réseau de haies plus dense)

c – ETUDE PAYSAGERE DE RICHARD FLAMANT, Ingénieur Paysagiste

Le bourg de Saint Hilaire s'est développé sur la rive droite de l'Erre un affluent de l'Huisne. Les voies terrestres principales traversent d'Est en Ouest la vallée humide et bocagère.

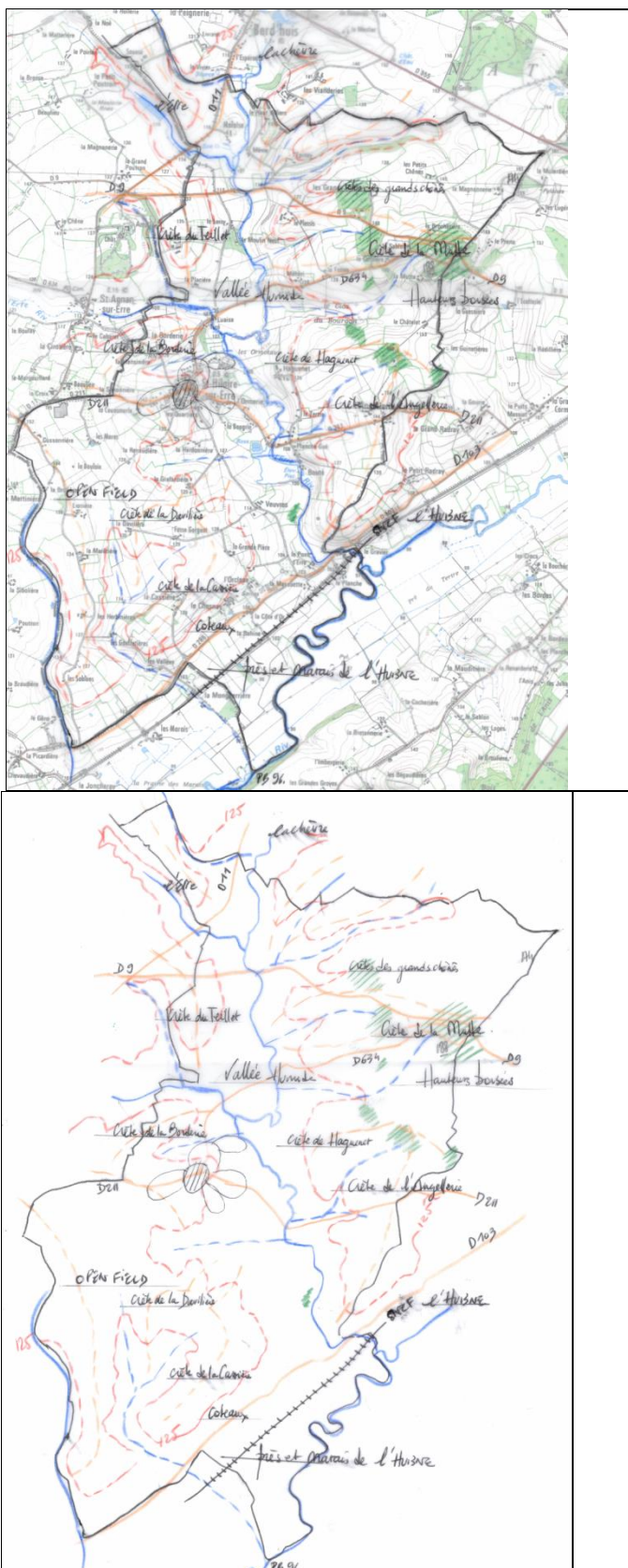
La voie ferrée profite de la largeur de la vallée de l'Huisne entre Paris et le Mans. Les couches géologiques ont fourni sables et marnes, les forêts ont fourni le bois, les ruisseaux ont apporté l'eau, de nombreux fiefs commandés par des manoirs ont constitué des places fortes et des moulins, sur des points stratégiques.

Au Sud, le point le plus bas est à la cote de 96m. On atteint la cote de 188 m dans les bois feuillus situé au Nord-Est de la commune. Le relief s'organise « en peigne » par l'alternance des vallons et des crêtes : l'érosion a creusé les couches tendres et multiplié les talwegs.

Les routes offrent des vues intéressantes sur le bourg et la rivière depuis les hauteurs alentours. Le clocher est un important repère visible de loin en particulier dans les vastes secteurs d'openfield.

La qualité des sols mis en culture justifiait le nombre des exploitations agricoles, tant d'élevage (bovin viande, volailles)... que de grandes cultures. Le regroupement des terres autour de quelques sièges d'exploitation modernisés, a réduit le nombre des agriculteurs en activité.

Malgré l'intensité des remembrements, plusieurs secteurs maintiennent une structure bocagère assez dense, vouée à la prairie permanente. La remarquable diversité des espèces composant les haies et les boisements feuillus, comprend notamment aubépine, fusain, noisetier, orme, charme, chêne, châtaignier, frêne, noyer, cornouiller sanguin.



Dans la campagne, l'élevage amateur de moutons, parfois de chevaux percherons et de volailles, les vergers de pommiers, montrent l'attachement aux traditions du Perche.

Les puits traditionnels et des pompes en fontes délaissées ponctuent le territoire. L'eau est toujours facilement accessible, il suffit d'en contrôler la qualité physico-chimique, bactériologique et la présence de polluants divers.

Le réseau viaire est assez dense et bien entretenu pour desservir un habitat largement dispersé et joindre facilement les villages voisins par des routes départementales qui convergent et desservent le bourg.

Le bourg s'est étoffé depuis les décennies récentes d'un grand nombre de lotissements. Le centre et la place de l'église, la mairie et l'école publique du XIXe structurent le cœur du village.

En matière de patrimoine ancien, manoirs et fermes riches composent des ensembles bâtis de qualité, généralement bien entretenus et restaurés dans le respect des techniques, des matériaux (y compris tuiles et pans de bois), et des couleurs.

Plusieurs résidences secondaires ont été acquises et aménagées par de nouveaux arrivants, parisiens et anglais, conquis par les paysages, la solidité du bâti et la tranquillité des lieux... (et l'amabilité des habitants.)

Quelques propriétés plus modestes ont fait ou font l'objet de travaux menés avec moins de soins. Quelques bâtiments ruinés, des anciennes et imposantes granges peuvent espérer une transformation en habitations ou en gîtes après restauration.

L'usine de production de matériaux (mousse) se remarque à l'Ouest, au bord de la D11. Signalons un ou deux lieu-dit dont les tôles rouillées et les accumulations de vieux objets et matériels contredisent la qualité des paysages ruraux.

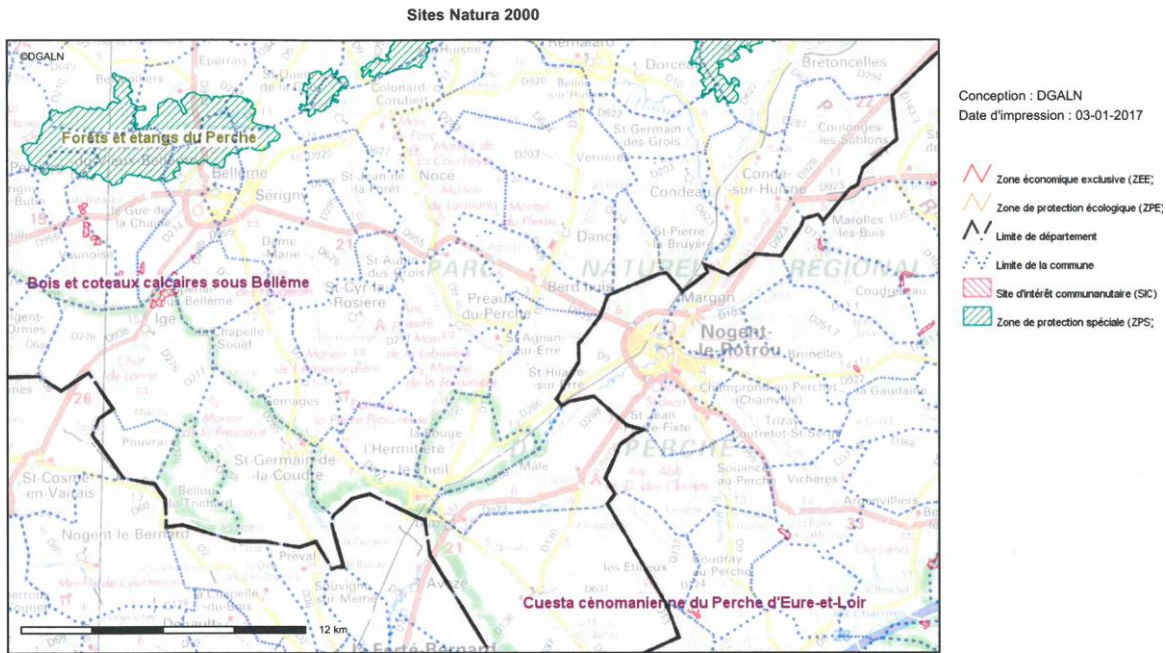
Le paysage se transforme sans cesse en fonction des éléments naturels mais surtout au fur et à mesure que l'homme modifie sa façon d'utiliser et de gérer son milieu de vie et de travail. L'évolution du contexte agricole a conduit à une simplification et à une certaine banalisation du paysage local.

C - LES MILIEUX NATURELS ET LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES

Il n'y a pas de site naturel exceptionnel ni de milieu répertorié comme très rare sur la commune. Toutefois certains réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques sont à prendre en compte.

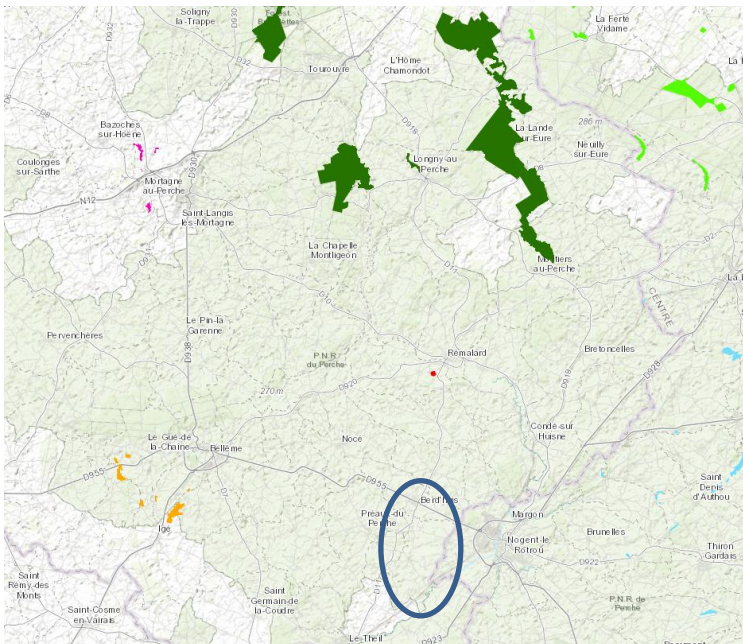
1 – LES SITES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont : en Sarthe, la Forêt de Perseigne, et la vallée du Rutin, dans l'Orne la forêt de Bellême...



Description :
Données au 01/05/2015
Source : MNHN/INPN
Réalisation : DGALN/SAGP/SDP/BCSI

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SOS/SPS/SPS/SH - CP2 (DOMIETER)



- Légende**
- Sites Natura 2000 Directive "Habitats" : 7 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)**
- Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir
 - Bois et coteaux calcaires sous Bellême
 - Bois et coteaux à l'Ouest de Mortagne-au-Perche
 - Carrière de la Mansonnière
 - Cuesta Cénonianienne du Perche d'Eure-et-Loire
 - Forêts, étangs et tourbières du Haut-Perche
 - Carrière de Loissail

En réponse à la demande d'examen au cas par cas, faite par la commune, reçue le 6 janvier 2017 par la Mission Régionale d'autorité environnementale de Normandie, l'Autorité Environnementale a indiqué, dans une décision du 2 mars 2017, que la révision n°1 du PLU de Saint Hilaire sur Erre n'était pas soumise à évaluation environnementale.

2 – LES ZNIEFF

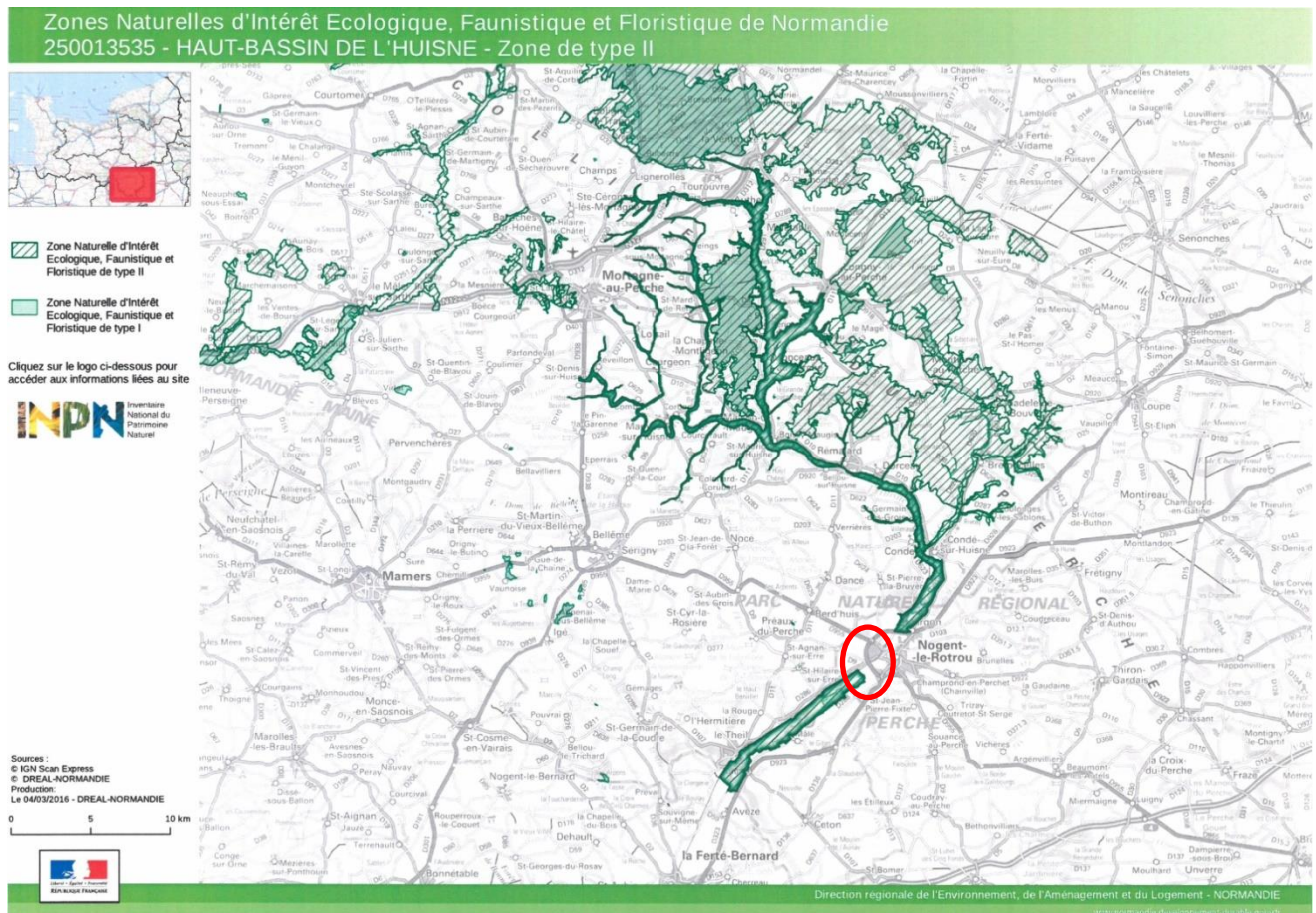
Les zones naturelles présentant un intérêt qui repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales et/ou animales menacées, sont recensées dans un inventaire établi par les Services de l'Etat.

Il s'agit des « Z.N.I.E.F.F. » (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique). Une ZNIEFF est l'identification scientifique d'un secteur particulièrement intéressant sur le plan écologique. Elle constitue un état des lieux du patrimoine naturel à un endroit précis et à une date donnée.

Les ZNIEFF sont classées en deux types:

Type 1 : Secteurs de très grande richesse patrimoniale, correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes (milieux rares, espèces protégées...) de superficie limitée

Type 2 : Grands ensembles naturels couvrant des milieux à la cohésion élevée et avec de fortes relations entre eux et qui offrent des potentialités écologiques importantes.



Les ZNIEFF à préserver sur la commune de Saint Hilaire sur Erre :

- Combles de l'église de Saint-Hilaire-sur-Erre (type 1)

Les combles accueillent une colonie de reproduction de chauves-souris avec un fort effectif de 125 individus de

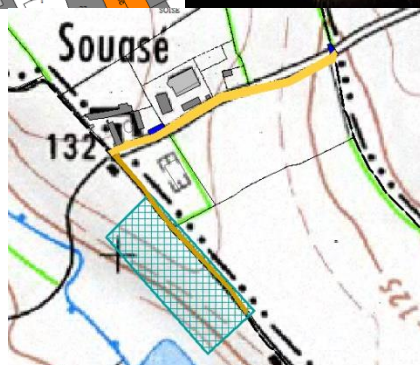
Grand Murin (*Myotis Myotis*) classant le site d'importance départementale.

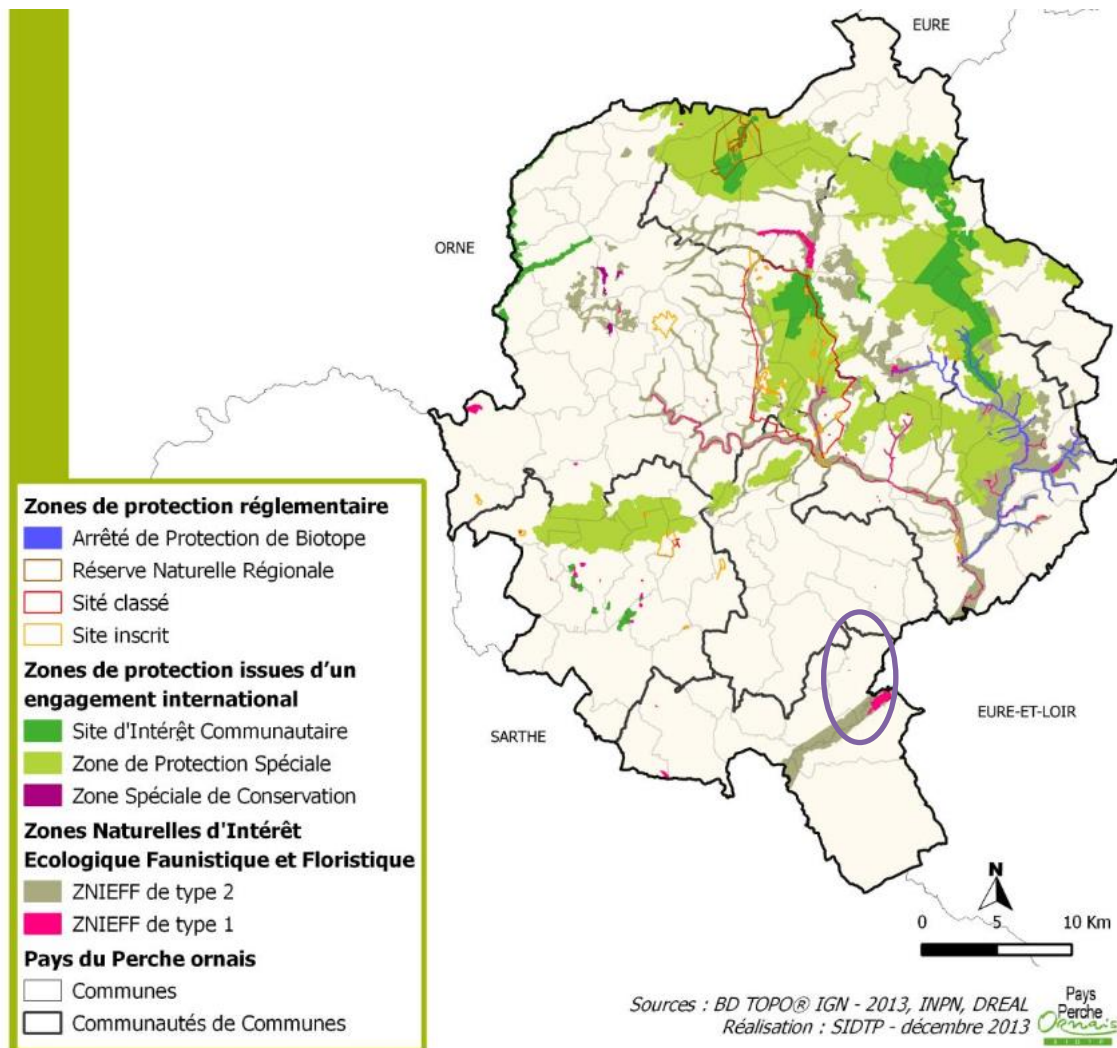
- Haut Bassin de l'Huisne (type 2)

Vaste ensemble renfermant des habitats (cours d'eau, prairies humides, mégaphorbiaies, tourbières...) dont la qualité est à l'origine de la présence d'espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.

On peut noter de plus, à proximité des limites communales :

- **Cavité de Souasé (type 1)** en bordure extérieure de la de la commune. Cette cavité abrite une population hibernante de chauves-souris avec un effectif relativement important de Grand Murin ce qui confère au site un intérêt Départemental. 7 espèces y sont représentées pour un total d'une cinquantaine d'individus.





3 – LES ZONES HUMIDES

L'article L211-1 du code de l'environnement définit comme zones humides « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

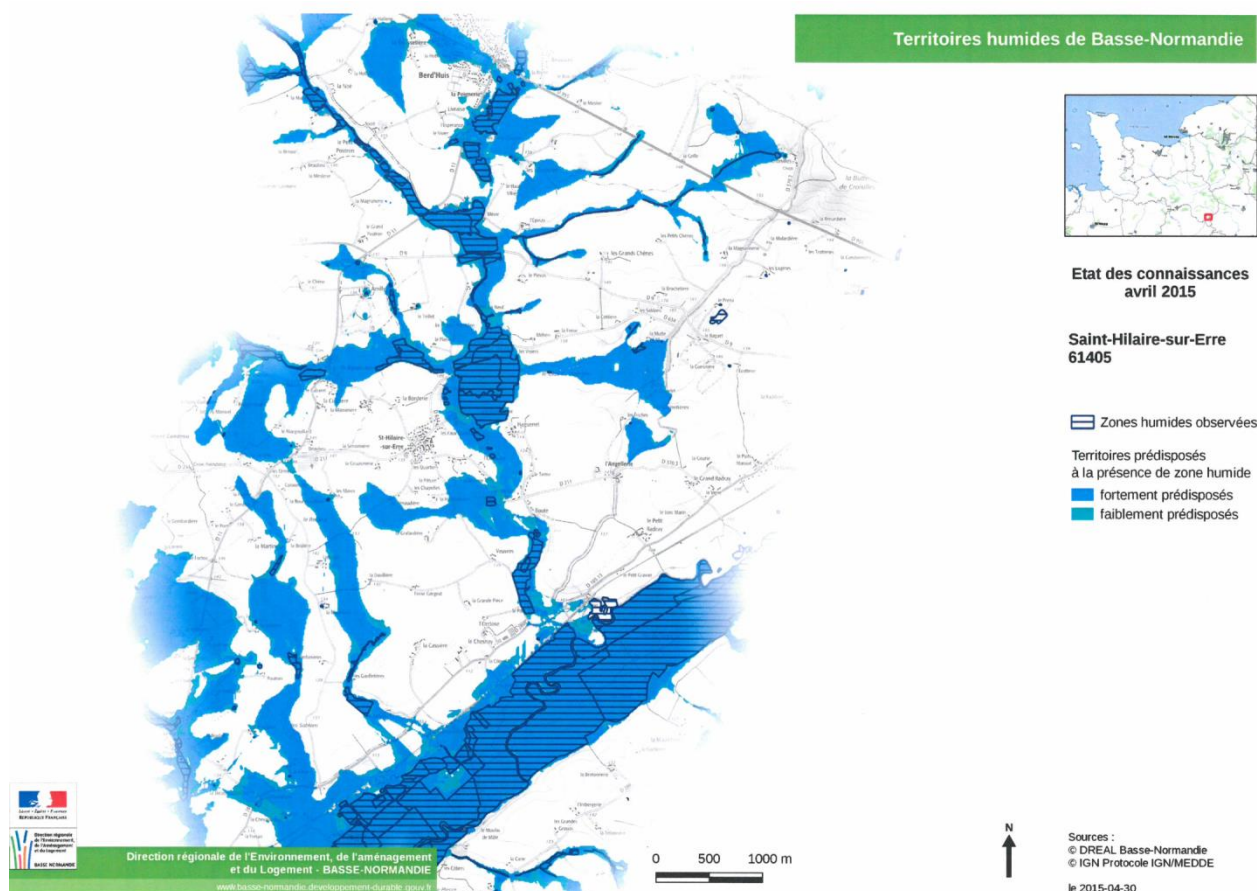
Ces zones humides sont très importantes et elles jouent quatre rôles majeurs, à savoir :

- Régulation des débits de crue et d'étiage
- Amélioration de la qualité des eaux en favorisant l'épuration et la sédimentation
- Valeur sociale et paysagère : loisirs, éducation à l'environnement, valorisation du patrimoine paysager...

- Source de biodiversité :

- 30 % des espèces végétales remarquables menacées,
- 50 % des espèces d'oiseaux,
- 60 % des poissons s'y reproduisent ou s'y développent

LE PRE-INVENTAIRE DE LA DREAL



Les différents types possibles de zones humides:

ETANGS ET BORDURES DE LACS

Il peut s'agir de plans d'eau naturels ou artificiels, de différentes profondeurs et surfaces. Autour de ces zones inondées de façon permanente, une végétation particulière peut-être présente avec des joncs, des massettes, des roseaux, des carex. En zones profondes, il peut y avoir présence de myriophylles, de potamots, de nénuphars...

MARES ET LEURS CEINTURES

De formation naturelle ou anthropique, les mares sont des étendues d'eau à renouvellement limité le plus souvent de petites tailles et peu profondes. Elles peuvent être alimentées par les eaux pluviales, les sources et parfois par la nappe d'eau. Comme les étangs, elles peuvent abriter une faune et flore caractéristiques (myriophylles, potamots, tritons, grenouilles).

PRAIRIES HUMIDES

Ces zones humides correspondent à des prairies de fauche ou pâturées. Elles sont souvent marquées par la présence de joncs, mais d'autres espèces peuvent s'y développer. Ces prairies jouent un rôle hydrologique important en ralentissant les eaux de pluies et en alimentant les rivières en période d'étiage.

PRAIRIES INONDABLES

Ces zones humides correspondent également à des prairies de fauche ou pâturées. Elles jouent un rôle hydraulique important dans le stockage des eaux en cas de débordement des cours d'eau lors des crues.

FRICHES ET BOISEMENTS HUMIDES NON RIVERAINS

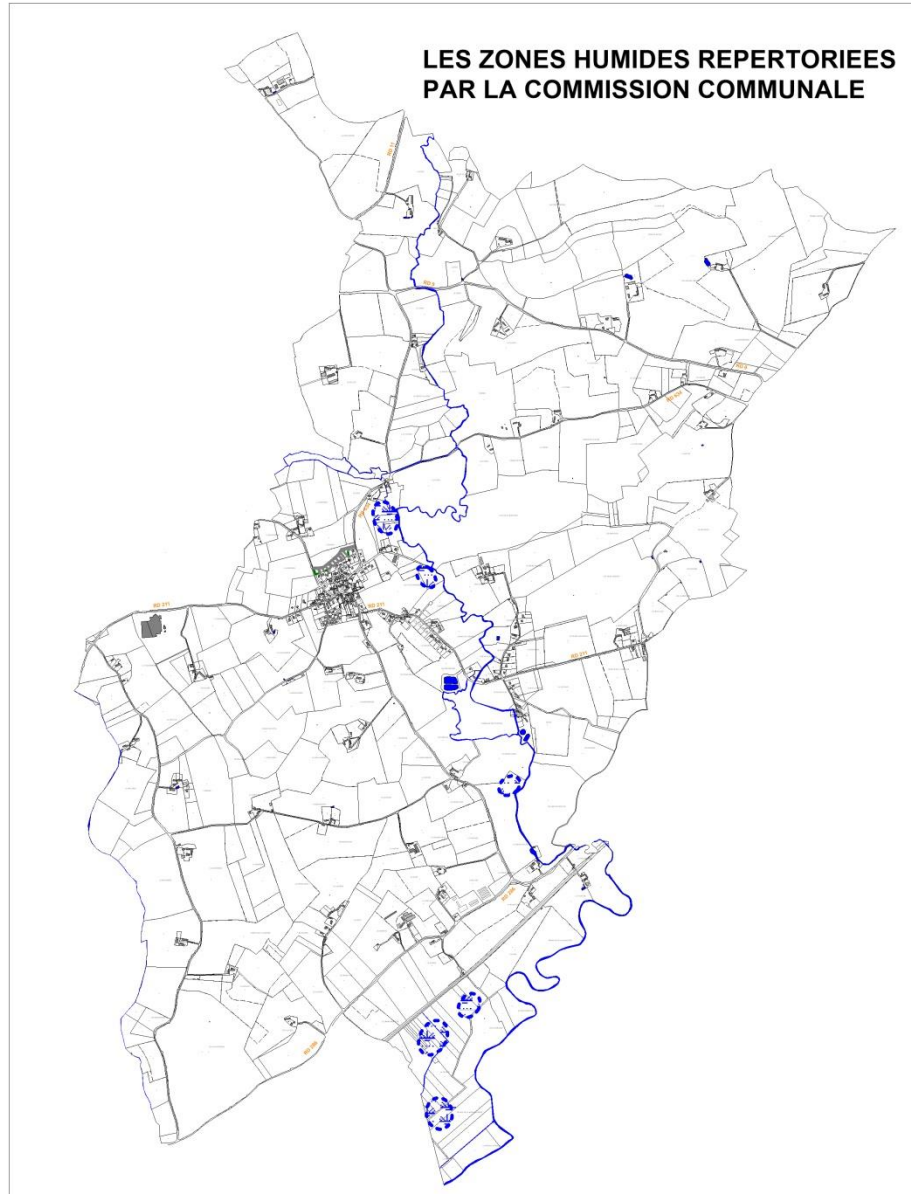
Cette zone humide est caractérisée par une végétation herbacée haute hétérogène. La friche humide s'installe le plus souvent à la place de prairies humides en fond de vallée à la suite d'une déprise agricole. La flore présente est constituée principalement de Reine des prés, de l'Angélique des bois, de l'Eupatoire chanvrine...

Cette zone peut être associée avec un bois humide (dominé par des Saules) constituant le stade d'évolution succédant aux prairies et mégaphorbiaies après abandon des usages.

RIPISYLVES ET FOURRÉS ALLUVIAUX

Ces zones humides boisées correspondent aux espèces se développant dans le lit majeur de la rivière. L'Aulne comme les Saules supportent les sols régulièrement inondés, tandis que le Frêne, l'Érable puis le Chêne se succèdent sur les terrasses de moins en moins fréquemment inondées.

A Saint Hilaire sur Erre, une commission communale composée d'élus et d'agriculteurs a délimité les zones humides fonctionnelles en fonction de leur connaissance du terrain



4 – LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Quelques milieux naturels riches en biodiversité peuvent être évoqués : les milieux forestiers, les zones humides vues précédemment, et les milieux aquatiques.

Les zones boisées naturelles résultent de l'évolution des milieux vers un stade ultime d'équilibre entre le sol et le climat. Différents boisements intéressants du point de vue de la biodiversité peuvent être distingués en fonction de leur localisation géographique et de la nature des sols

Les rivières et ruisseaux constituent des milieux intéressants pour la flore et la faune avec des eaux courantes plus ou moins vives et une oxygénation plus ou moins importante.

Le courant est un facteur limitant la colonisation par les végétaux aquatiques. Le ralentissement du courant s'accompagne d'un nombre croissant d'espèces.

En matière de végétation aquatique, peuvent être distinguées les plantes aquatiques ou hydrophytes dont la vie est impossible en dehors du plan d'eau, et les plantes semi-aquatiques ou héliophytes, plus indépendantes de l'environnement aqueux (appareil reproducteur totalement aérien).

LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La nécessité de conserver la biodiversité mondiale dans son ensemble, des espèces les plus rares aujourd'hui à celles qui sont encore les plus communes, est aujourd'hui une chose avérée et reconnue au niveau international. Or, à mesure que croissent les infrastructures pour l'homme, les voies de dispersion laissées libres pour les autres espèces se voient perturbées jusqu'à être rompues et cette rupture crée des isolats de milieux naturels de plus en plus éloignés les uns des autres. De plus, l'isolement des populations amène à des phénomènes naturels débouchant à long terme sur leur extinction.

Il faut donc œuvrer pour limiter la fragmentation structurelle ou qualitative des habitats naturels (processus de réduction de la superficie d'un habitat et sa séparation en plusieurs fragments). Le maintien de réseaux écologiques constitués de zones nodales (réunissant des conditions écologiques optimales pour une majorité d'espèces), de corridors de connexion et de zones tampon de protection, est essentiel.

Trois éléments de base sont à identifier pour définir un réseau écologique :

- **Des territoires à haute diversité**, où toutes les conditions écologiques (qualité du milieu, superficie) sont réunies pour qu'une majorité d'espèces puissent y réaliser l'intégralité de leur cycle biologique (alimentation, reproduction, repos). Ce sont les zones nodales, les réservoirs de biodiversité... Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

- **Des éléments paysagers assurant la connexion entre ces différentes zones nodales**, permettant aux espèces de passer de l'une à l'autre. Ce sont les corridors, les liaisons paysagères...

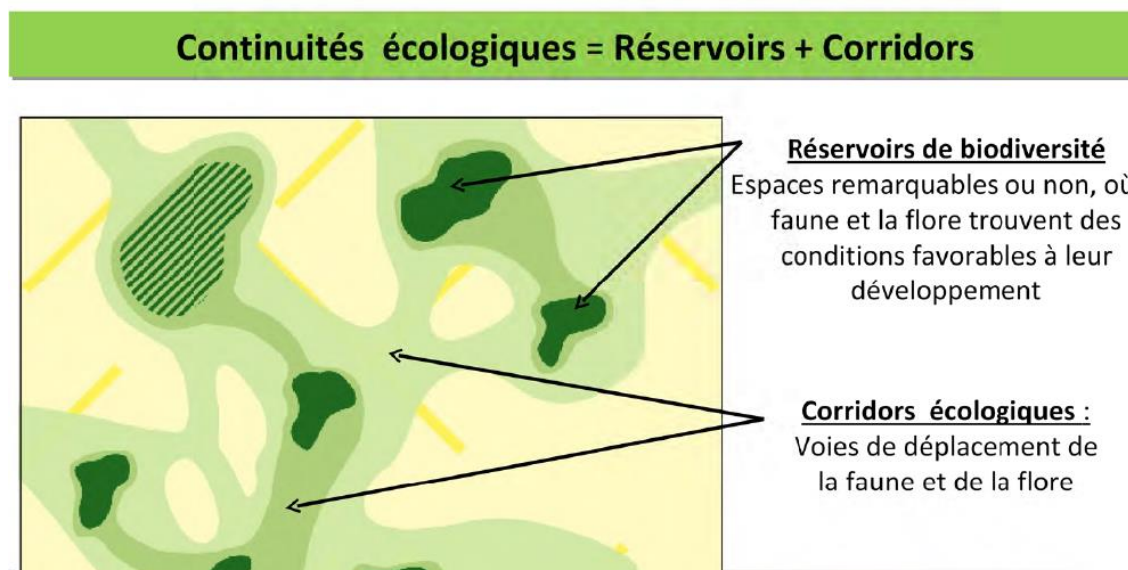
Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux:

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc. ;
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets,...
- matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé, agricole, etc.

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors.

- **Des territoires assurant la protection des zones nodales et des corridors** face aux influences extérieures néfastes, mais appartenant souvent à un type de milieu différent (exemple : zone de prairie extensive englobant un bois et un réseau de haies). Ce sont les zones tampon.

Au final, les zones identifiées pour chaque continuum sont rassemblées au sein d'un réseau écologique global, prenant alors le nom de Trame Verte et Bleue.

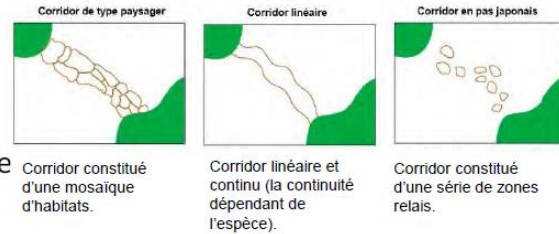


► Définition

-Assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité

-Offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie

► Principaux types de corridors



Source : documents SRCE

« La Trame verte et bleue, l'un des engagements phares du Grenelle Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc. »

A différentes échelles, divers éléments et espaces participent à la trame écologique :

- éléments fixes du paysage jouant un rôle écologique (haies, murets, alignement d'arbres, carrières, ...)
- milieux naturels (bocage, zones humides, mares, pelouses sèches...) identifiés par des inventaires
- zones de cultures extensives, prairies permanentes (en prenant en compte leur intérêt écologique)
- zones inondables
- certaines dépendances vertes d'infrastructures
- certains éléments bâtis

Des obstacles peuvent créer des ruptures dans les continuités

- trafic routier, aménagement des voies, et zones de collision avec la faune (muret central, clôtures...)
- urbanisation dense ou très dense
- pratiques intensifiées de gestion des espaces agricoles ou forestiers
- murs, barrières naturelles, falaise, clôtures...
- seuils, digues, ouvrages hydrauliques...
- lieu de stockage des déchets
- obstacles potentiels et menaces (immatériels) : bruit, lumière, pollutions...

La sauvegarde des corridors écologiques passe par la réduction des facteurs de fragmentation qui rompent la connexion physique entre des habitats de même type. De plus des facteurs de fragmentation qualitative peuvent affecter ponctuellement, ou sur des zones plus étendues, la qualité des milieux : sources de pollutions chimique et olfactive, sonore, lumineuse ...

Mais ce qui constitue une rupture de connexion pour une espèce donnée peut constituer le rétablissement de la connexion pour une autre espèce, inféodée à un autre milieu, aux capacités de dispersion différentes. En matière de continuités écologiques, tout est question d'espèce(s) cible(s) ; de nombreuses espèces ont des besoins (écologiques) contradictoires et favoriser une espèce amène souvent à en exclure d'autres.

Une des solutions est alors de considérer une espèce choisie pour sa représentativité d'un milieu et de se concentrer sur elle. On espère alors qu'en facilitant sa dispersion, on facilitera la dispersion d'une majorité d'espèces inféodées au même milieu. Une telle espèce est en général qualifiée d'« espèce parapluie » ou « espèce cible ».

Le SRCE de Normandie

Cf site internet

Le schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie a été adopté par arrêté du préfet de région le 29 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance des 26 et 27 juin 2014.

Le SRCE présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trame verte et bleue.

C'est dans le souci permanent d'accompagner les collectivités locales, que le schéma régional de cohérence écologique bas-normand a été construit. Il s'agit d'un document innovant, qui doit servir d'orientation pour la définition des trames vertes et bleues locales. Ce schéma est un guide : il laisse aux territoires leur libre-arbitre en matière de décisions locales.

Les enjeux régionaux ont été regroupés en 4 thématiques :

f- la connaissance des continuités écologiques ; 6 enjeux ont été identifiés afin d'identifier les lacunes qui restent aujourd'hui à combler pour améliorer le SRCE ;

f- la préservation des continuités écologiques ; 6 enjeux ont été décrits afin de maintenir la trame verte et la trame bleue actuelles, en lien avec les activités humaines (urbanisation, projets d'aménagement, agriculture, gestion forestière) ;

f- la restauration des continuités écologiques ; 4 enjeux décrivent la façon dont la trame verte et la trame bleue actuelles ont besoin d'être restaurées ;

f- des enjeux transversaux (2 enjeux) que sont le changement climatique et la sensibilisation.

Un ou plusieurs objectifs généraux ont été assignés à chacun des enjeux identifiés.

Parmi ces 18 enjeux, 7 sont apparus comme étant prioritaires ; ils sont listés ci-après.

Connaissance

Enjeu prioritaire	Objectif
Connaissance de la localisation des habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> localiser de manière homogène les habitats naturels présents en région

Préservation des fonctionnalités écologiques en lien avec les activités humaines qui s'exercent sur le territoire

Enjeux prioritaires	Objectifs
Prise en compte de la présence d'espèces et d'habitats naturels patrimoniaux (en complément des espèces protégées réglementairement) par les projets d'aménagements (projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements (article L.371-3 du Code de l'Environnement))	<ul style="list-style-type: none"> limiter les impacts sur les habitats et espèces dits patrimoniaux (définis dans les listes rouges ou les listes régionales hiérarchisées)
Maintien de la fonctionnalité de la matrice verte	<ul style="list-style-type: none"> limiter les impacts sur les habitats de nature « ordinaire » limiter la fragilisation des continuités écologiques terrestres faiblement fonctionnelles maintenir un bocage fonctionnel compatible avec l'agriculture d'aujourd'hui et de demain, grâce à un accompagnement et une gestion adaptée préserver les espaces interstitiels dans les zones de culture (bosquets, talus, arbres isolés...) maintenir la fonctionnalité des espaces boisés réserver de l'urbanisation les espaces littoraux non encore bâtis

Restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques

Enjeux prioritaires	Objectifs
Restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques de la matrice verte	<ul style="list-style-type: none"> reconquérir les secteurs inter-réservoirs de biodiversité aux continuités fragilisées par des milieux dégradés restaurer la fonctionnalité de secteurs fragmentés par une ou des infrastructures linéaires restaurer la fonctionnalité de secteurs fragmentés par l'urbanisation
Restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques fragmentées par des milieux dégradés restaurer la fonctionnalité des zones humides aux abords directs des cours d'eau (dans les lits majeurs)
Restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> restaurer de manière ciblée la fonctionnalité des continuités écologiques fragmentées par des ouvrages hydrauliques

Enjeux transversaux

Enjeu prioritaire	Objectif
Sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> faire prendre conscience de l'importance des continuités écologiques

Les 4 enjeux de continuités écologiques du territoire

Enjeu trame bleue



Source : <http://www.cartesfrance.fr/>

- Richesse des écosystèmes aquatiques (zones humides, prairies humides, espèces remarquables, étangs forestiers...)
- Dégradation généralisée des écosystèmes aquatiques (perte de fonctionnalité des habitats de cours d'eau, disparition de zones humides...), ce qui impacte la fonctionnalité globale de la trame bleue du territoire
- Obstacles sur les cours d'eau du Perche ornais

Enjeu milieux ouverts



Source : <http://www.cartesfrance.fr/>

- Coteaux calcaires (faune et flore souvent remarquables) en forte régression en raison des mutations de l'espace (enrichissement, boisement, urbanisation...)
- Conservation nécessaire de ces milieux rares qui dépend aussi de leur mode gestion et des connexions insuffisantes entre ces milieux

Enjeu boisement



Source : <http://www.le-perche.fr/>

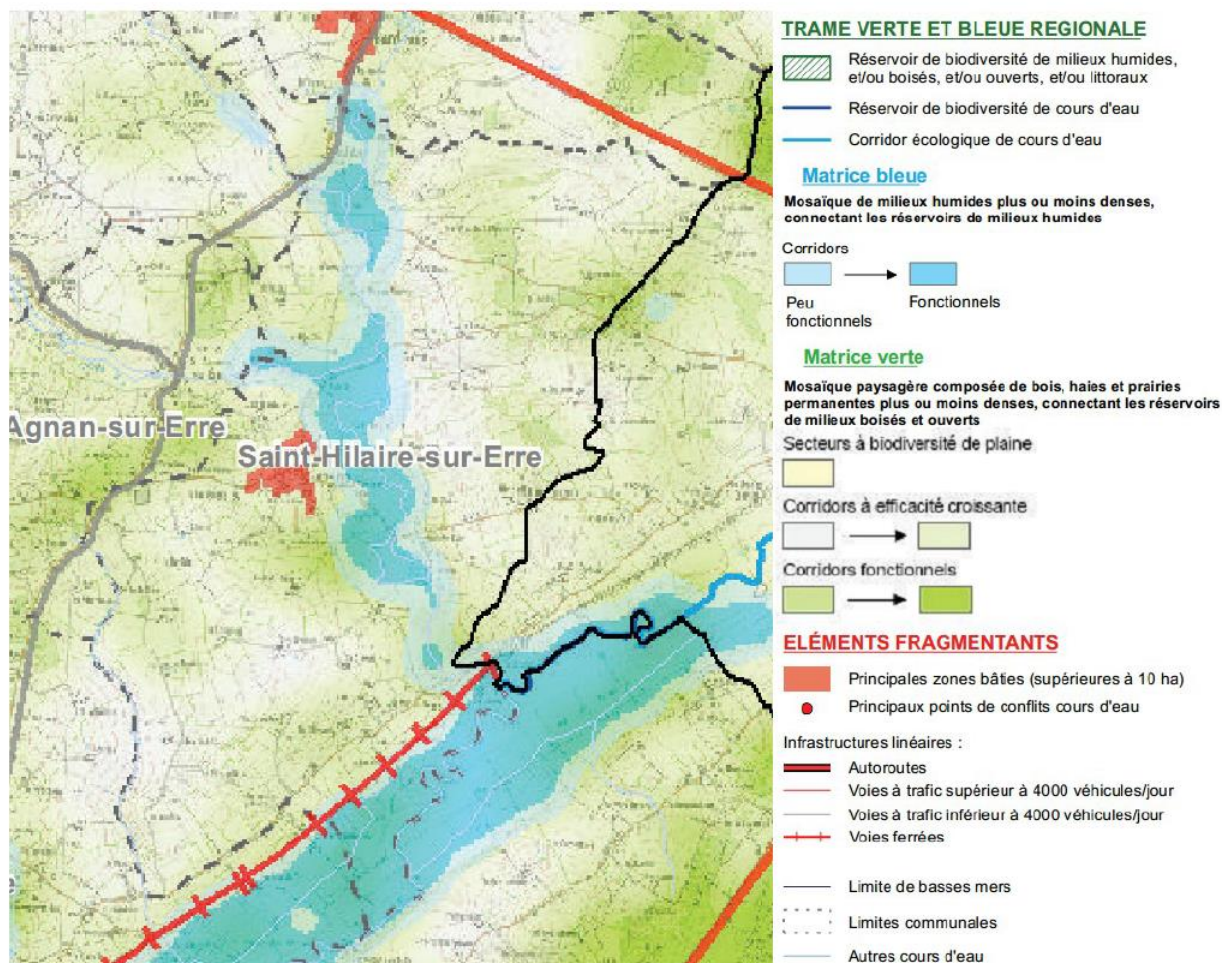
- Grandes forêts ornaises qui forment un arc à l'est du territoire (forêts du Perche et de la Trappe, de Longny...)
- Ruptures de continuités boisées avec :
 - le département de l'Eure-et-Loire (A11) au sud
 - au nord (RN12)

Enjeu bocage



Source : trameverteetbleue-basse-normandie.fr

- Diminution de 40% linéaire de haies (km/km²) et des connexions entre haies ces dernières décennies du fait notamment du développement des cultures
- Nécessité de conserver le bocage malgré la forte pression agricole
- Conciliation des activités agricoles avec ces richesses naturelles qui participent à l'attractivité résidentielle et touristique du territoire



Même si le territoire communal n'abrite pas de zone d'une grande richesse écologique, les milieux naturels « ordinaires » qu'il présente sont le support de continuités écologiques certaines.

A l'échelle de la commune de Saint Hilaire sur Erre, la trame verte et bleue est définie de la manière suivante :

- o Les fonds de vallée, les zones humides et les bois comme réservoirs locaux de biodiversité
- o Les cours d'eau comme corridors écologiques
- o Le réseau assez continu de haies dans certains secteurs

Les routes les plus circulées mais surtout la voie ferrée constituent des éléments de fragmentation.

Dans le bourg, de nombreux jardins et parcs, ainsi que les espaces publics communaux peuvent être des supports pour les déplacements des espèces.

D - LES RESSOURCES NATURELLES ET ENERGIES RENOUVELABLES

1 – L'EAU

a – LA PROTECTION DE L'EAU

La Directive Cadre européenne sur l'Eau(DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau a été transcrite en droit français par les lois n°2004-338 du 21 avril 2004 et n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA).

La DCE impulse un changement d'optique, notamment en préconisant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Les objectifs qu'elle définit s'imposent pour 2015 à tous les pays membres de l'Union Européenne :

- la non-détérioration des masses d'eau ;
- le bon état écologique et chimique des masses d'eau de surface ;
- le bon potentiel écologique et le bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées ;
- le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines ;
- la suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires ;
- l'atteinte des normes et objectifs fixés par les directives existantes dans le domaine de l'eau.

La DCE prévoit néanmoins la possibilité d'une dérogation de deux fois six ans à condition qu'elle soit justifiée 2021, 2027.

L'ensemble des milieux aquatiques, continentaux et littoraux (à la fois es-tuariens et côtiers), superficiels et souterrains, est concerné par l'application de la directive. Chacun de ces milieux doit faire l'objet d'une sectorisation en masses d'eau cohérentes sur les plans de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques. La masse d'eau correspond à un volume d'eau sur lequel des objectifs de qualité, voire de quantité, sont définis.

Ces masses d'eau relèvent de deux catégories :

- les masses d'eau superficielle : rivières, lacs, eaux de transition (estuariens), eaux côtières. Ces masses d'eau peuvent être artificielles ou fortement modifiées ;
- les masses d'eau souterraines

LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

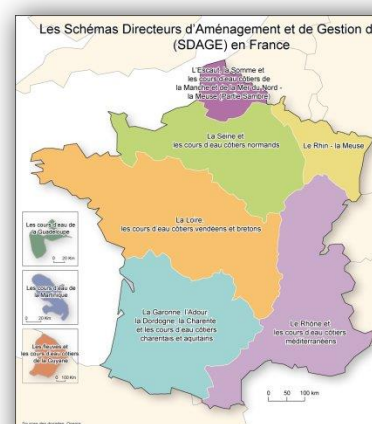
Dans une volonté de garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau, la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 a instauré deux outils de planification des usages de l'eau , **présents sur le territoire, le SDAGE et le SAGE.**

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne**, qui est établi par le Comité de Bassin pour les très grands bassins hydrographiques. Il fixe les orientations fondamentales et les actions structurantes à mettre en œuvre pour la préservation et l'amélioration des ressources en eau et des milieux aquatiques. Il a été **arrêté** par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2009 pour la période 2010-2015 et **le 18 novembre 2015 pour la période 2016-2021.**

✓ **Le SDAGE de « Loire-Bretagne » 2016-2021:**

Objectifs :

- Protéger les milieux aquatiques
- Lutter contre les pollutions
- Maîtriser les ressources en eau
- Gérer le risque inondation
- Gouverner, coordonner, informer



14 chapitres définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

1) Repenser les aménagements de cours d'eau

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation

2) Réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.

Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.

3) Réduire la pollution organique et bactériologique

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.

4) Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.

5) Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.

6) Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

Exemples d'actions : mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.

7) Maîtriser les prélèvements d'eau

Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.

8) Préserver les zones humides

Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.

9) Préserver la biodiversité aquatique

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.

10) Préserver le littoral

Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.

11) Préserver les têtes de bassin versant

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.

12) Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.

13) Mettre en place des outils réglementaires et financiers

La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.

14) Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.

Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.

LE SAGE DE L'HUISNE

Cf doc : Révision du SAGE du bassin versant de l'Huisne / Etat des lieux des milieux et des usages / IIBS / 2013

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été instaurés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée.

Institués pour des sous-bassins ou des groupements de sous-bassins correspondant à des unités hydrographiques cohérentes ou pour des systèmes aquifères, les SAGE fixent les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 (gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et L. 430-1 (préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole) du code de l'environnement.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a modifié le contenu des SAGE et leur portée juridique. Ils comportent désormais :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques opposable aux collectivités et à l'Administration ;
- un règlement opposable aux collectivités, à l'Administration et aux tiers.

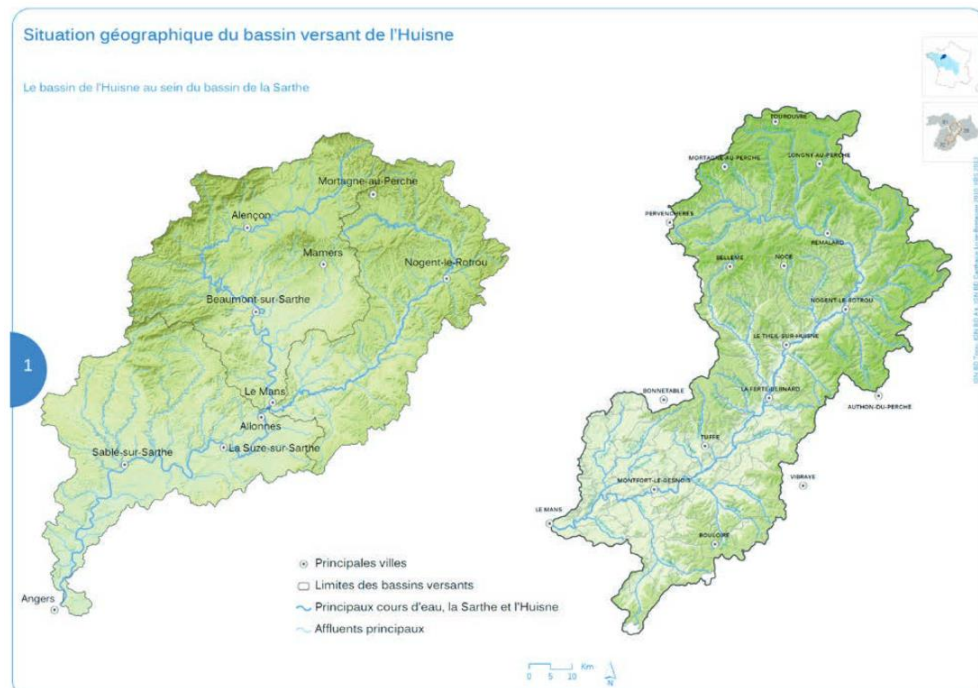
Le bassin versant hydrographique de l'Huisne (2396 Km²) a été identifié comme unité hydrographique cohérente et désigné comme périmètre du SAGE par arrêté préfectoral le 27 janvier 1999.

Il concerne tout ou partie de 187 communes ornaises, euréliennes et sarthoises.

Les enjeux de la gestion de l'eau identifiés sur le bassin versant prennent en compte ceux initialement fixés par le SDAGE Loire-Bretagne ainsi que ceux qui ont été précisés au cours de l'élaboration du SAGE.

Ces enjeux peuvent être résumés comme suit :

- l'eutrophisation des cours d'eau ;
- les écosystèmes aquatiques (cours d'eau, zones humides, etc.) : assurer leur protection et leur réhabilitation en améliorant notamment leur fonctionnement ;
- la qualité des eaux superficielles et souterraines en réduisant les pollutions d'origines diverses (azote, phosphore et pesticides) ;
- l'eau potable : assurer la qualité de la ressource en eaux superficielles et souterraines, sécuriser, diversifier et optimiser quantitativement la ressource ;
- le risque d'inondations, les facteurs aggravants et la prise de conscience du risque



Le SAGE est entré en vigueur le 14 octobre 2009 suite à son approbation inter-préfectorale. Il poursuit plusieurs objectifs qui se déclinent autour de l'objectif stratégique d'atteinte du bon état écologique des eaux et des milieux aquatique en 2015 :

- 1er objectif spécifique : améliorer la qualité, sécuriser et optimiser quantitativement la ressource en eau ;
- 2^e objectif spécifique : restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques et améliorer leurs fonctionnalités hydrologiques ;

- 3^e objectif spécifique : assurer le développement équilibré, cohérent et durable des usages de l'eau et des activités humaines, et protéger les populations contre le risque inondation ;
- objectif transversal : appliquer le SAGE, par l'organisation et le pilotage de sa mise en œuvre.

Le SAGE est entré en 2012 dans sa phase de révision.

La première étape fut l'actualisation de son état initial des usages et des milieux (datant de 2003), objet de la première partie du présent document.

Cette phase, validée en juillet 2013 par la CLE, a été l'occasion d'améliorer la connaissance sur les flux de pollutions diffuses (azote et phosphore) ainsi que sur la ressource et les prélèvements en eau souterraine.

Cet état des lieux constitue la base de données pour la révision du diagnostic (datant de 2004). Ce diagnostic a pour but de :

- rendre compte de la situation globale du bassin de manière synthétique et objective (en se basant sur l'état des lieux révisé) ;
- fournir les éléments-clés pour la compréhension des causes d'altération ;
- mettre en évidence les conséquences et les enjeux environnementaux en mettant en perspective les constats dressés et formuler de manière organisée et hiérarchisée les problèmes auxquels le SAGE doit apporter des solutions ;
- dégager les jeux d'acteurs (convergences, divergences, conflits d'usage, leviers d'action, ...) ;
- repérer les opportunités et les atouts du territoire et de ses acteurs (comportements d'acteurs, programme d'actions, relations entre organismes, ...).

La révision du SAGE de l'Huisne a été approuvée le 12 janvier 2018

b – LA QUALITE DE L'EAU

LES EAUX DE SURFACE

Pour les masses d'eau superficielle, le bon état des eaux est atteint lorsque l'état écologique et l'état chimique sont au moins bons.

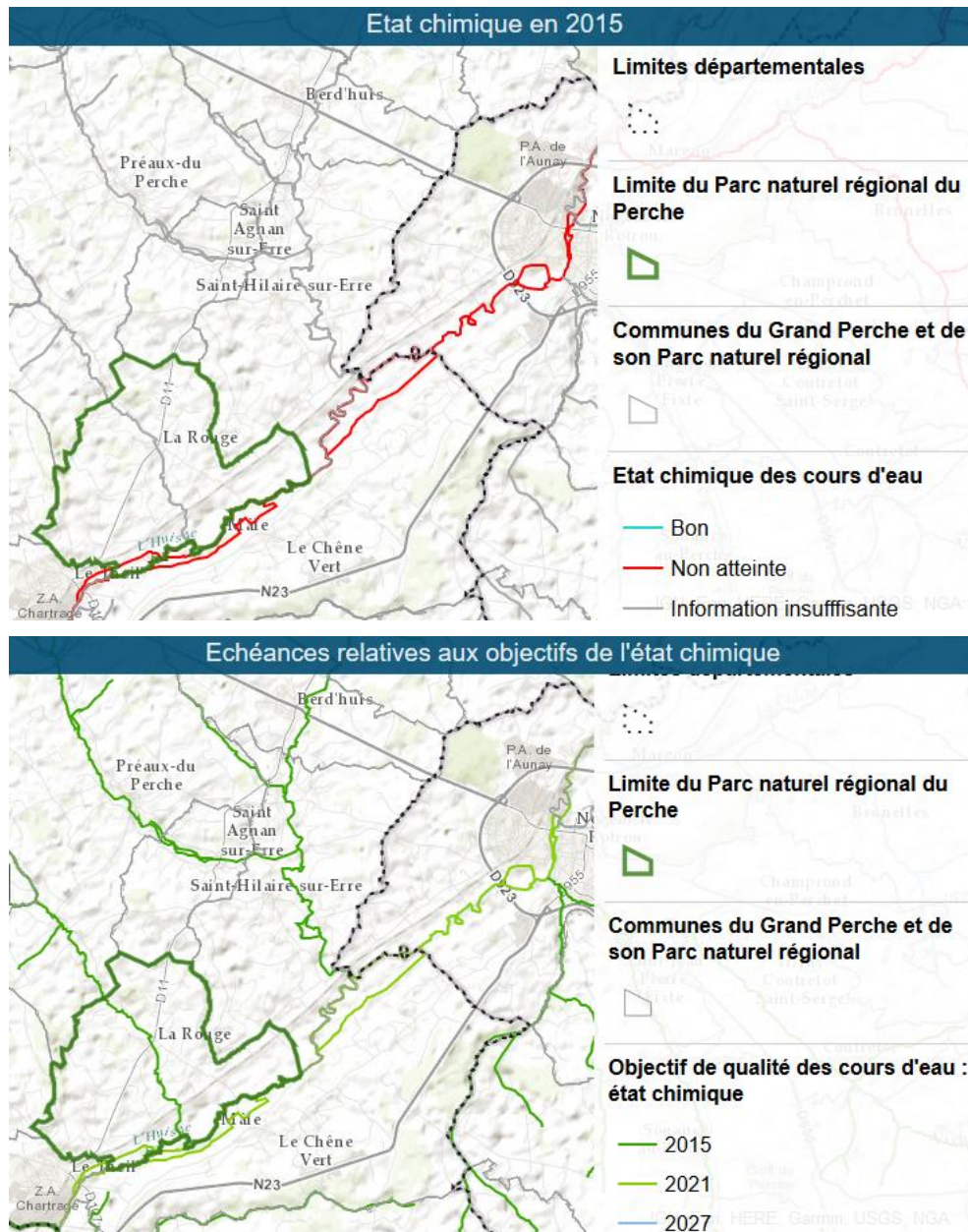
Le bon état écologique se définit à partir de deux composantes :

- le bon état biologique, défini à partir d'indices normalisés (Indice Biologique Global Normalisé, Indice Biologique Diatomées et Indice Poissons Rivière) ;
- le bon état physico-chimique, portant sur des paramètres qui conditionnent le bon fonctionnement biologique des milieux (bilan en oxygène, température, nutriments, acidification, salinité et polluants spécifiques, synthétiques ou non).

Le bon état chimique revient quant à lui à respecter les valeurs-seuils fixées pour 41 substances prioritaires ou dangereuses, et listées par les directives européennes antérieures. Il n'existe donc que deux classes d'état pour une masse d'eau, sur le plan chimique : respect ou non-respect.

Le site internet du Parc du Perche fournit des cartographies sur l'état des cours d'eau et les objectifs de qualité fixés dans les documents cadres.

Ainsi, en matière d'état chimique, il apparaît que les données ne sont pas suffisantes pour l'Erre et ses affluents. Pour l'Huisne, la bonne qualité chimique de ses eaux n'est pas atteinte en 2015. Elle devra l'être pour 2021. En ce qui concerne l'Erre et ses affluents, l'objectif est d'atteindre le bon état chimique en 2015.



Les différentes pollutions pour les eaux sur le bassin de l'Huisne

Matières azotées (hors nitrates)

Cette altération concerne essentiellement l'azote ammoniacal et Kjeldahl (formes réduites de l'azote) ainsi que les nitrites (stade intermédiaire entre l'ammonium et les nitrates). Ce dernier composé révèle, à forte concentration, un dysfonctionnement du cycle de l'azote et devient, en milieu acide (conséquence de rejets essentiellement industriels), toxique pour la vie aquatique.

Dans les années 90, la qualité des eaux du bassin versant de la Sarthe était évaluée pour les matières azotées de Moyenne à Médiocre avec un point noir en aval d'ALENÇON, que l'on retrouve jusqu'en 2005, date de mise en service de la nouvelle station d'épuration d'Alençon.

Depuis 2006, la qualité des eaux en azote sur la majorité des points de mesures est évaluée avec une aptitude Bonne.

A l'échelle du bassin versant de l'Huisne, la qualité des eaux au regard des matières azotées est globalement bonne.

Nitrates

Majoritairement diffuse, la pollution provient de l'entraînement des nitrates contenus dans les engrais et non assimilés par les végétaux. La pollution des eaux de surface par les nitrates peut aussi être ponctuelle : rejets des eaux usées domestiques, agricoles ou industrielles. Leur présence en excès participe au phénomène d'eutrophisation des cours d'eau (prolifération excessive des végétaux dont la respiration et la décomposition

provoquent une diminution de la teneur en oxygène). Enfin, leur transformation en nitrites peut entraîner des problèmes de toxicité pour la vie aquatique.

Sur le bassin versant de l'Huisne, la qualité des eaux superficielles est globalement moyenne, comprise entre 10 et 25 mg/l.

Matières phosphorées

L'altération « matières phosphorées » regroupe le phosphore total et les orthophosphates (forme assimilable du phosphore). Comme l'azote, le phosphore est un élément naturel intervenant dans la croissance des végétaux. En quantité trop importante, il participe à l'eutrophisation des cours d'eau. Les composés du phosphore traduisent souvent la présence d'eaux résiduelles urbaines (les lessives ménagères contiennent des polyphosphates) et dans une moindre mesure le lessivage des terres agricoles.

Au regard des matières phosphorées, la qualité des rivières est globalement assez bonne, sauf pour quelques stations (l'Huisne au Mans, la Môme à Saint Germain de la Coudre - qualité médiocre depuis 2008) qui affichent une qualité moyenne, voire médiocre. Néanmoins, la station de l'Huisne au Mans présente des valeurs en dessous de 0,2 mg/l depuis 2006 pour le phosphore total (qualité bonne).

- Pesticides

Les pesticides ou produits phytosanitaires sont des substances chimiques utilisées pour lutter contre les maladies des cultures ou pour désherber. On distingue selon leurs usages : les herbicides, les fongicides, les insecticides ...

La pollution des eaux par ces produits est liée à leur entraînement par ruissellement ou érosion (contamination des eaux de surface) ou par infiltration (contamination des eaux souterraines).

Il est très difficile d'évaluer des améliorations sur 10 ou 20 ans vis-à-vis des produits phytosanitaires. En effet, tous les ans des molécules sont interdites à la vente et en parallèle, de nouvelles molécules apparaissent, ce qui rend difficile d'estimer leurs évolutions

Sur le bassin versant de l'Huisne, comme au niveau national, les molécules les plus couramment détectées dans les eaux sont l'isoproturon, le chlortoluron, l'atrazine, le diuron, le glyphosate et sa molécule de dégradation l'AMPA. Ces molécules sont des herbicides utilisés principalement en agriculture.

On note ainsi d'importants dépassements de seuil (seuil de qualité eau potable) pour ce qui est de l'isoproturon, du glyphosate et de l'AMPA.

Au regard des pesticides, la qualité des rivières du bassin de l'Huisne est globalement très moyenne voir médiocre.

Les différents indicateurs de la qualité physico-chimique des eaux

- Prolifération végétale (Phytoplancton)

Cette altération permet l'appréciation des Effets des Proliférations Végétales (EPV) dans les rivières, dues à un enrichissement des eaux en substances nutritives et à des conditions hydromorphologiques et environnementales particulières. Elle est déterminée à partir de l'analyse des concentrations en chlorophylle a et en phéopigments (révélateurs des algues en suspension dans l'eau) et des valeurs de pH et de pourcentage de saturation en oxygène dissous dans l'eau.

La présence en excès des plantes dans les cours d'eau peut provoquer une eutrophisation du milieu et une raréfaction de l'oxygène.

Au regard des éléments de prolifération végétale, la qualité des cours d'eau est globalement bonne sur le bassin de l'Huisne.

- Matières organiques et oxydables (MOOX)

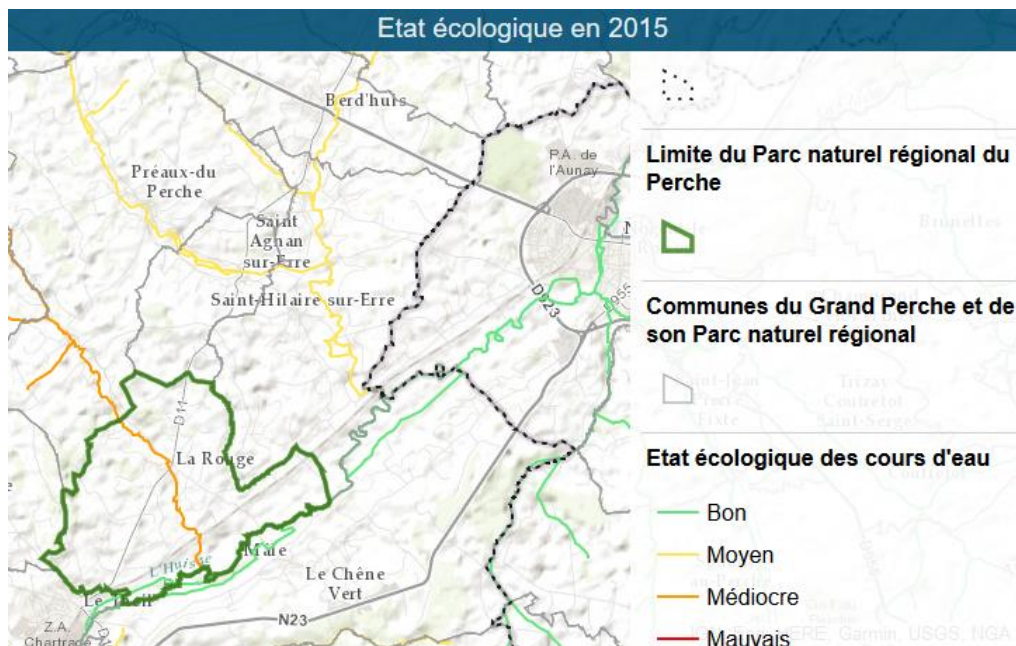
Les MOOX mesurent la présence de matières organiques dans les eaux à travers l'analyse de différents paramètres (teneur en oxygène dans l'eau et taux de saturation, DBO5, DCO, etc.). Ces matières consomment l'oxygène dans l'eau et leur dégradation libère de substances toxiques (ammoniac, nitrites, méthane, hydrogène sulfuré) qui perturbent le fonctionnement des rivières et entraîne une réduction de la richesse faunistique. Les MOOX proviennent aussi bien des rejets des collectivités que des rejets d'origine agricole et industrielle.

La quantité d'ammonium est un excellent indicateur de la qualité des rivières pour les rejets organiques. L'ammonium est le résultat d'un processus incomplet de la dégradation de la matière organique. La mesure d'une importante quantité d'ammonium peut traduire une forte charge du milieu en matières organiques.

Concernant l'ammonium, pour les eaux brutes destinées à la production d'eau potable, le seuil limite de qualité est de 4 mg/l et pour l'eau destinée à la consommation humaine (eau potable) le seuil de qualité est de 0,1 mg/l.

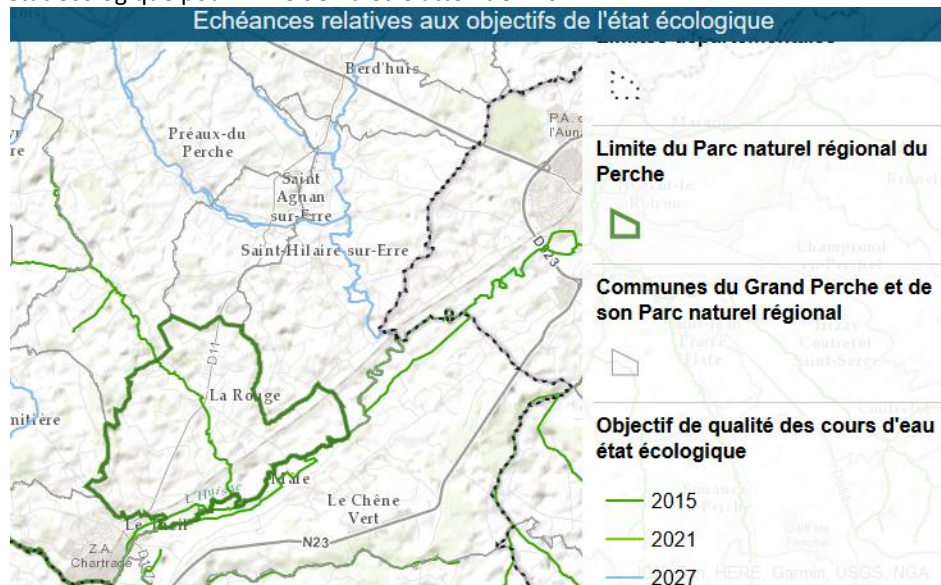
La qualité des rivières du bassin de l'Huisne est globalement assez bonne au regard de la présence des matières organiques et oxydables dans les cours d'eau. Néanmoins, des mesures ponctuelles montrent une très mauvaise qualité pour ces paramètres. Ces dégradations sont parfois très localisées (sortie de station d'épuration).

Le bon état écologique



Concernant le bon état écologique, il apparaît que l'Erre et ses affluents présentent un état moyen, alors que l'Huisne peut se prévaloir d'un bon état en 2015.

Le bon état écologique pour l'Erre devra être atteint en 2027.



La qualité biologique des eaux surface du bassin versant est évaluée à partir de trois indices.

- L'Indice Biologique des Diatomées (IBD)

Cet indice est établi selon la présence de diatomées, qui sont des algues microscopiques unicellulaires particulièrement sensibles aux variations environnementales et notamment aux pollutions organiques, nutritives (azote, phosphore), salines, acides ou thermiques.

Au regard de l'IBD, la qualité des rivières est globalement moyenne.

Néanmoins une tendance vers une bonne qualité pour certaines rivières est observée depuis 2008.

- L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

Cet indice est estimé à partir du dénombrement des peuplements de macro-invertébrés benthiques. Les peuplements reflètent les modifications de la qualité de l'eau mais également la qualité de l'habitat. L'IBGN est donc un indice synthétisant l'ensemble des facteurs écologiques influençant le milieu.

Concernant l'indice sur les macro-invertébrés (IBGN) la qualité des cours d'eau est bonne, voire très bonne à l'exception de quelques secteurs (la Morte Parence, la Vive Parence) où la qualité est moyenne.

- L'Indice Poissons Rivière (IPR)

Cet indice est calculé à partir de l'échantillonnage du peuplement piscicole par pêche électrique. Les poissons étant d'excellents intégrateurs de l'état des cours d'eau, cet indice permet de mettre en évidence les différentes sources de dégradation de la qualité de l'eau et des habitats (pollution, travaux hydrauliques, etc).

Il n'existe jusqu'en 2010 que peu de points de mesure de l'IPR. Même si ce dernier permet d'ores et déjà d'identifier des « points noirs », des mesures supplémentaires sont indispensables pour confirmer ou infirmer ces tendances.

La continuité écologique, dans une rivière, se définit par la possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments. La continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

Le bassin Loire-Bretagne compte plus de 12 000 seuils ou barrages qui barrent le lit de la rivière (il y en a 60 000 en France). Pour la plupart, ce sont des ouvrages de petite taille, inférieurs à 2 m de haut. Ils ont été construits pour utiliser l'énergie des cours d'eau, parfois pour la navigation, certains pour protéger des prises d'eau ou créer des plans d'eau. 60 % de ces ouvrages n'ont aujourd'hui plus aucun usage.

La stratégie nationale de restauration de la continuité écologique vise à retrouver des rivières vivantes, dynamiques et fonctionnelles, capables de rendre de multiples services. Les ouvrages sans usage économique seront préférentiellement effacés (ou arasés). Pour ceux conservant un usage, on cherchera à adapter leurs conditions de gestion ou à les équiper de systèmes de franchissement efficaces.

Dans un premier temps, des objectifs ont été fixés pour 2012 : en Loire-Bretagne, 400 seuils prioritaires doivent être supprimés ou aménagés à cette échéance et 690 seuils pour 2015 en cohérence avec le plan de gestion anguille (PGA).

En complément, une procédure réglementaire est mise en place au niveau du bassin : des arrêtés de classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17, signés par le Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne, sont parus au journal officiel le 22 juillet.

Procédure de classement L 214-17 du code de l'environnement

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne.

Les nouveaux classements reposent sur deux listes : la liste 1 et la liste 2. Un cours d'eau peut être classé dans l'une des deux listes ou bien dans les deux, ceci afin d'éviter systématiquement toute dégradation de la situation existante et accélérer la reconquête de la continuité écologique.



L'Huisne est classée en Liste 2 : L'Huisne sur tout son cours en Eure et Loir (espèces holobiotiques) et L'Huisne de la confluence avec la Môme jusqu'à la confluence avec la Sarthe (espèces holobiotiques et anguille). **Ses affluents sur Saint Hilaire sur Erre (l'Erre) ne sont pas concernés.**

Les berges peuvent souffrir...

- d'une absence de protection

En l'absence de végétation, la puissance du courant érode les berges. Cette pression est accentuée en cas d'absence de clôture efficace, d'abreuvoir aménagé, et par le piétinement des troupeaux en tête de rive. Dans ces conditions, le lit se creuse, les berges s'effondrent.

Ces désagréments induisent des coûts importants de re-profilage et/ou re-talutage de berge, de désenvasement...

Par ailleurs, l'exposition à trop de lumière par une coupe à blanc ou par absence de végétation favorise la prolifération d'espèces végétales telles que les orties ou les ronces.

- d'un entretien inexistant

Sans entretien régulier, la végétation vieillissante se détériore progressivement. Les branches mortes encombrant le lit du cours d'eau et forment bientôt des embâcles, les berges s'affaissent et la rivière voit son écoulement modifié. Les crues peuvent alors avoir des conséquences catastrophiques. Des apports excessifs de débris végétaux sont un risque d'eutrophisation (la matière organique consommant l'oxygène de l'eau pour se dégrader).

- d'un entretien inadapté ou excessif

L'usage systématique du broyeur est une pratique agressive pour la végétation, mettant les berges à nue et contraignant ainsi les arbres à pousser dans le milieu du lit de la rivière. Les débris végétaux issus du broyage finissent bien souvent dans le fond du cours d'eau et multiplient la formation des encombres. Localement, ils peuvent être à l'origine d'une aggravation des crues.

- d'une végétation inadaptée

Les risques liés à une végétation inadaptée sont multiples. Dans le cas d'une ripisylve mono spécifique (une seule essence) les racines prospectent les mêmes horizons de sol; ce peut être une source de fragilité, le sol étant moins bien tenu.

Le risque est aussi présent dans le cas d'une végétation introduite: on ne maîtrise pas le comportement de la végétation non locale, or de nombreux exemples montrent que l'eau est un moyen de transport et de dissémination très efficace.

Dans le cadre d'une plantation, il faut donc préférer l'association de plusieurs essences bocagères.

LES EAUX SOUTERRAINES

Pour les eaux souterraines, la notion d'**état écologique** ne s'applique pas car il y a très peu de vie aquatique. L'évaluation du bon état se fait alors au travers de l'état quantitatif et de l'état qualitatif (chimique).

Seules les stations RCS (Réseau de Contrôle et de Surveillance) et RCO (Réseau de Contrôle Opérationnel) sont prises en compte pour le suivi de la qualité des masses d'eau souterraines.

L'**état quantitatif** dépend de l'équilibre entre d'une part les prélèvements liés aux activités humaines et la disponibilité de la ressource en eau liée à la recharge naturelle des eaux souterraines.

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible. L'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre.

L'**état chimique** tient compte des teneurs en nitrates et en pesticides, les deux principales familles de polluants qui touchent les eaux souterraines.

La directive sur les eaux souterraines du 12 décembre 2006 complète la DCE et vise à prévenir et contrôler la pollution des eaux souterraines.

Elle introduit des critères et une méthode pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines en fixant des valeurs seuils de qualité pour les nitrates et les pesticides.

Paramètre	Norme de qualité
Nitrates	50 mg/l
Pesticides	0,1 µg/l par substance active
	0,5 µg/l pour l'ensemble des substances actives

Valeurs seuil de qualité de l'état chimique des masses d'eau souterraine

Même si la ressource en eau de la région est globalement de bonne qualité, elle reste vulnérable du fait des grandes cultures sur certains secteurs. Des concentrations ponctuellement importantes en nitrates sont relevées sur des captages exploitant les nappes libres.

Le périmètre du SAGE de l'Huisne est concerné par sept masses d'eau répertoriées en fonction du niveau auquel elles se rencontrent :

- niveau 1 : 1^{ère} nappe rencontrée depuis la surface ;
- niveau 2 : 2^{ème} nappe rencontrée depuis la surface ;
- niveau 3 : 3^{ème} nappe rencontrée depuis la surface.

Sur le secteur de Saint Hilaire sur Erre, on trouve les nappes :

- des Calcaires libres de l'oxfordien, FRGG124 (niveau 1)
- des Calcaires captifs de l'Oxfordien, FRGG141 (niveau 2 et 3)

Sur le bassin versant de l'Huisne, 31 masses d'eau superficielles ont été définies. Elles constituent les unités d'évaluation du bon état des eaux fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE-2000/60/CE). La liste de ces 31 masses d'eau est détaillée dans le tableau ci-contre.

- FRGR1365 : l'Erre

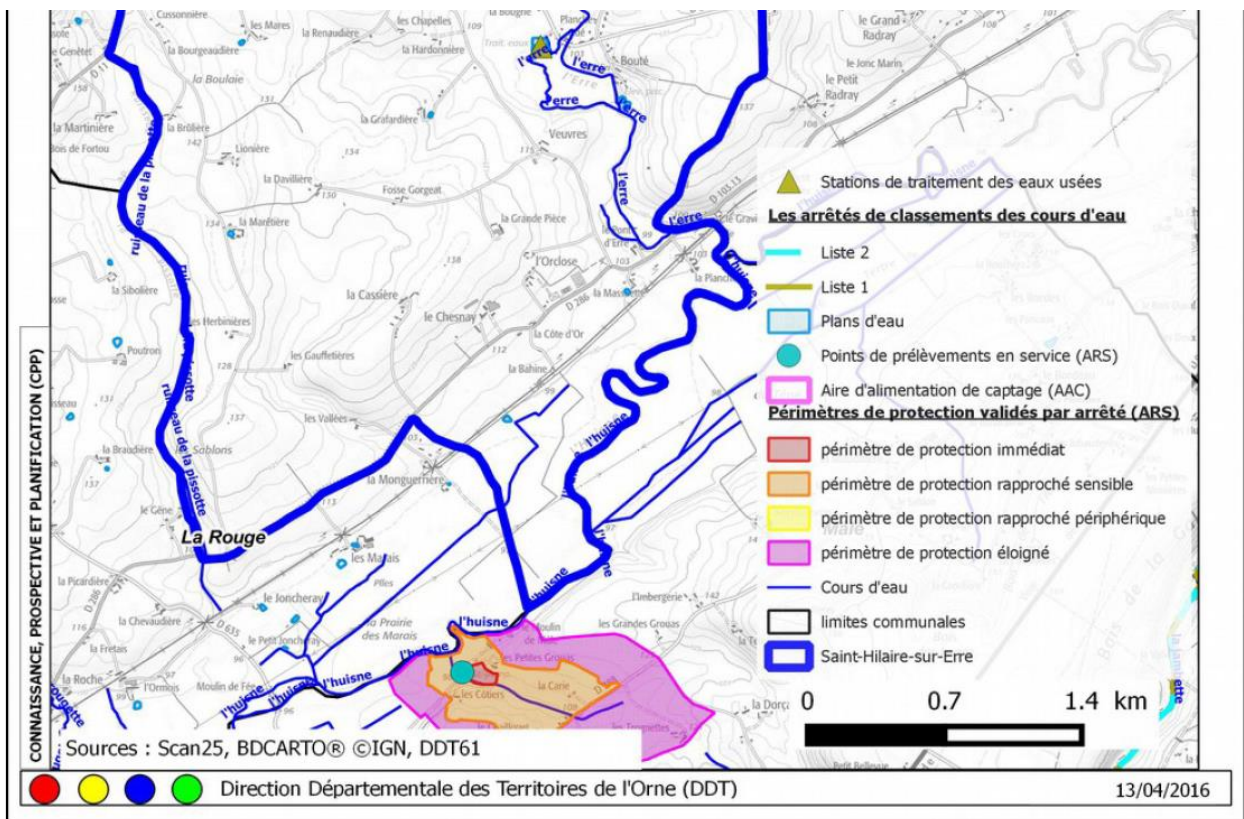
L'Erre et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Huisne
Cette masse d'eau couvre 111 km².

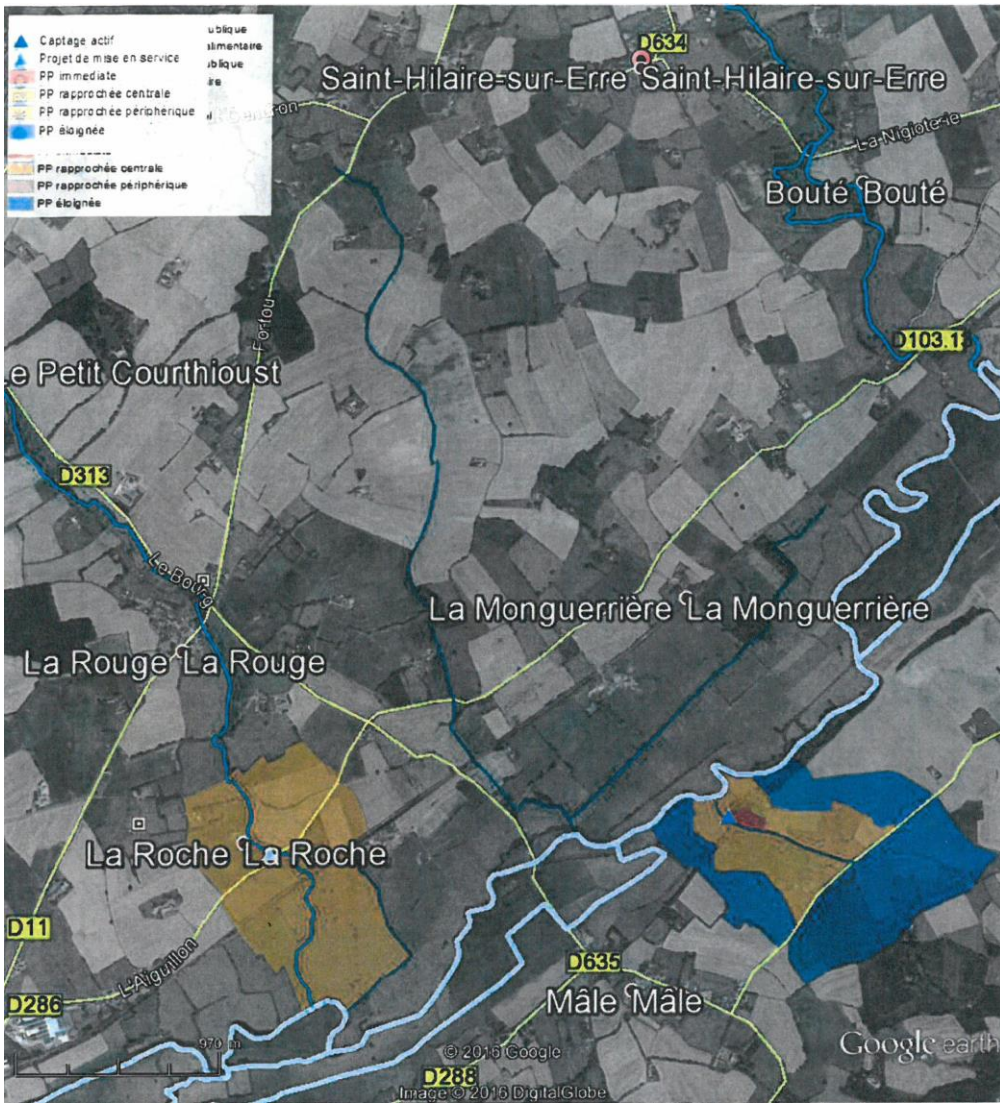
Le syndicat d'eau de Nocé qui dessert la commune en eau potable ne dispose pas de forage sur le territoire de Saint Hilaire sur Erre.

Il faut noter toutefois qu'un forage pour l'eau potable se situe à proximité des limites communales.

Le périmètre de protection éloigné du forage des Costiers (commune de Male) s'étend à proximité immédiate des limites sud du territoire, en rive gauche de l'Huisne. Un arrêté préfectoral du 17 mai 1996 fixe les règles à respecter dans les périmètres de protection.

Les services de l'ARS ont signalé d'autre part un projet de captage à « la Roche » sur le territoire de la Rouge. Des périmètres de protection ont été étudiés par un hydrogéologue mais ils sont pour le moment sans DUP.





Source : ARS

c – L'EAU COMME ENERGIE RENOUVELABLE

La production d'électricité renouvelable : l'hydraulique

En Basse-Normandie, l'OBNEC recense 42 installations, principalement localisées sur la Sélune, l'Orne, la Vire, l'Huisne et la Sienna. La puissance totale de ces installations est évaluée à **25,7 MW**, dont plus de 80 % pour les quatre principaux barrages de Vézins (Saint-Laurent-de-Terregatte) et la Roche-qui-Boit (Ducey) sur la Sélune et de la centrale de Rabodanges et de La Courbe (Cossesseville) sur l'Orne. Près de 45 % des installations recensées, représentant 1,4 % de la puissance installée, seraient utilisées en autoproduction (pas de raccordement au réseau).

Les installations hydrauliques régionales sont essentiellement localisées dans la Manche (62 % de la puissance installée).

En 2014, une installation a été arrêtée. Le redémarrage de 2 des 5 installations arrêtées en 2012 est envisagé pour 2016 au plus tôt.

En 2014, les installations ont permis de produire **51,4 GWh** (4,42 ktep) d'électricité renouvelable, soit 1 % de plus qu'en 2013. Pour rappel, le niveau particulièrement faible de la production en 2011 est corrélé à de très faibles précipitations cette année-là. En revanche, l'année 2012 fut une année très pluvieuse, bien que sèche en hiver. 2013 revient à des précipitations plus faibles mais mieux réparties sur l'année. 2014 est une année de précipitations élevées dans l'Orne et dans la Manche*.

L'arasement des barrages de la Roche-qui-Boit et de Vézins conduirait à porter la puissance hydraulique en région à 12,4 MW. On estime en outre que la production d'électricité hydraulique sera réduite de plus d'un quart.

* Analyses à partir de données Météo France.

OBNEC : Observatoire Bas-Normand de l'Energie et du Climat

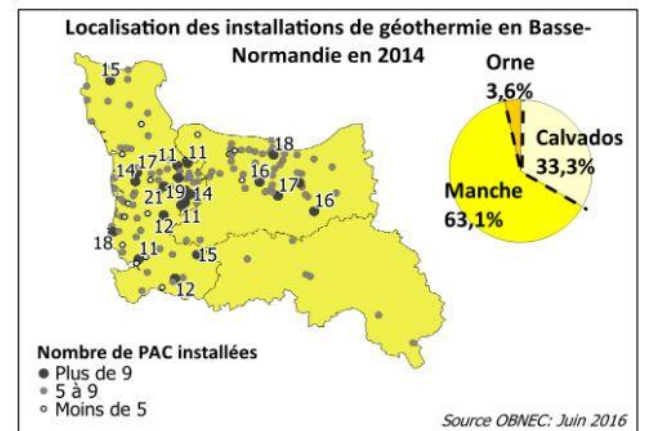
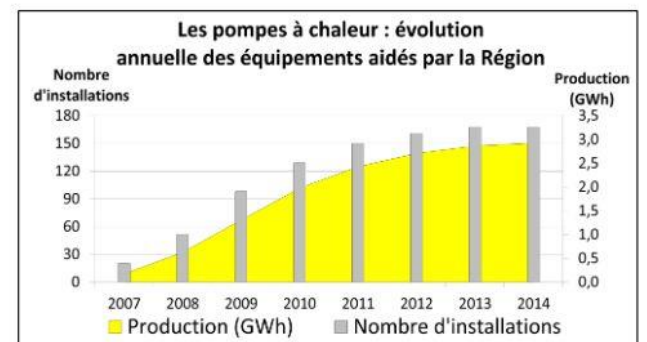
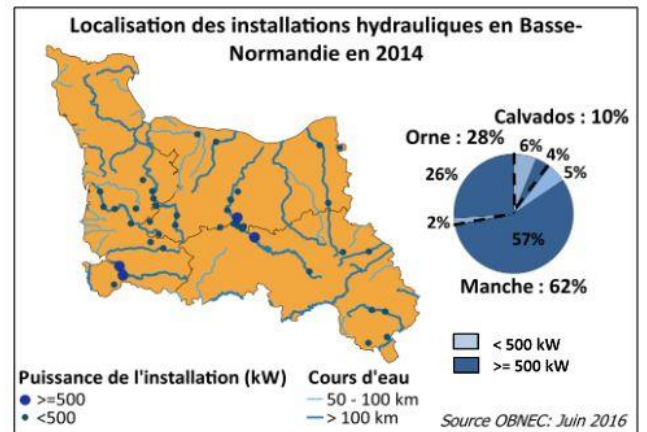
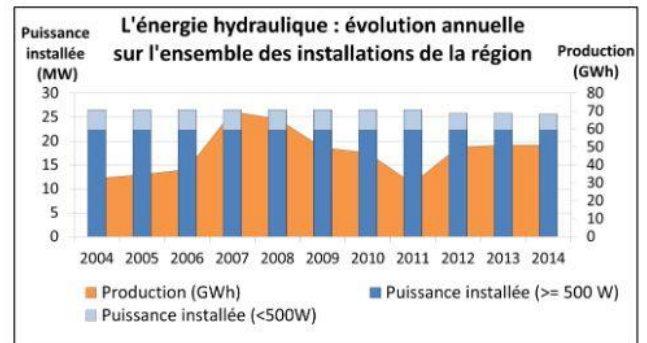
La production de chaleur renouvelable : les pompes à chaleur sur nappe d'eau

Depuis 2007, la Région Basse-Normandie accompagne les particuliers dans leur projet d'installation d'une pompe à chaleur sur nappe d'eau dont le coefficient de performance (COP) est supérieur à 4,5.

Entre 2007 et fin 2014, 168 installations ont été aidées, dont une grande majorité dans la Manche (64 %).

Le nombre d'installations aidées stagne quasiment en 2014 (2 installations nouvelles par rapport à 2013), après une croissance marquée de 2007 à 2010, puis une croissance plus faible de 2010 à 2013.

En 2014, on estime que les pompes à chaleur sur nappe d'eau installées depuis 2007 ont permis de produire **2,9 GWh** (0,25 ktep).



2 – L’AIR

La pollution de l’Air

« La loi sur l’air et l’utilisation rationnelle de l’énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a reconnu à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Ses objectifs sont les suivants : prévenir, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques nocives pour la santé humaine ou l’environnement, préserver la qualité de l’air, économiser et utiliser rationnellement l’énergie. »

Cf diagnostic du SCOT du Pays du Perche ornais :

Des données relatives à la qualité de l’air sont disponibles auprès d’AirCOM, association agréée de surveillance de la qualité de l’air qui est basée à Hérouville-Saint-Clair avec une station de mesures à Alençon.

Ces données montrent que la qualité de l’air de la région du Perche est globalement satisfaisante même si certains pics de pollution en ozones et particules en suspension peuvent être notés.

Quelques nuisances olfactives peuvent être également ressenties ponctuellement auprès de certaines activités (équarrissage, utilisation de solvants...).

Aucune pollution ni nuisance olfactive n’a été relevée sur la commune de Saint Hilaire sur Erre.

En l’absence de station de mesure de la qualité de l’air sur la commune, l’analyse de la qualité de l’air repose sur le recensement des sources de pollution.

Les principales sources connues :

- les axes de desserte structurants sur la commune : RD
- Aucun établissement sur les communes limitrophes inventorié au registre français des émissions polluantes
- Le mode de chauffage au fioul ou au bois, toutefois à modérer compte-tenu de la compacité limitée du bourg.

Les facteurs aggravants :

- Des conditions météorologiques exceptionnelles favorables à la formation de polluants toxiques (smog)

De toute évidence, la principale source de pollution de l’air de la commune reste la **circulation automobile** : la combustion des carburants dégage ainsi du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO), du monoxyde d’azote (NO), du dioxyde d’azote (NO₂) et du dioxyde de soufre (SO₂).

L’énergie éolienne

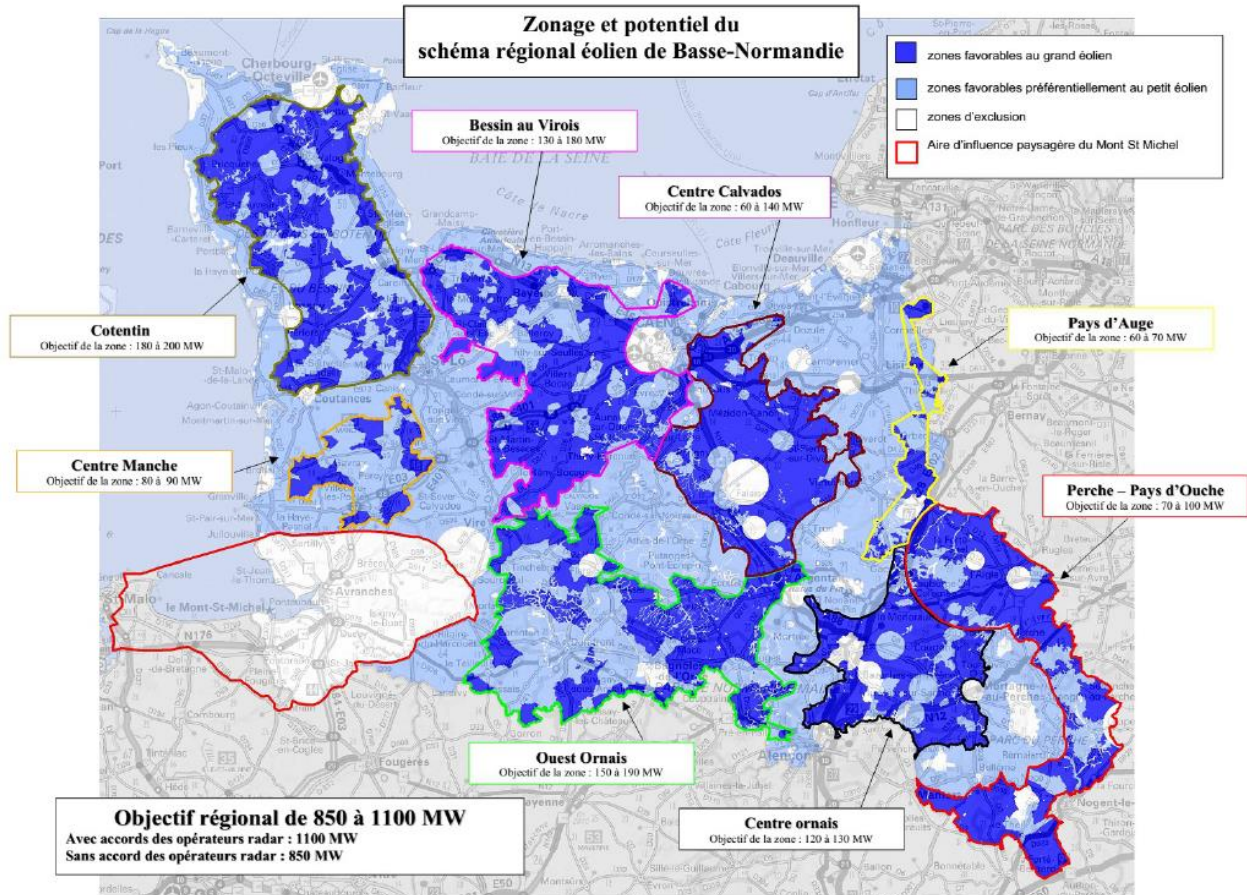
Le Schéma Régional Eolien d’octobre 2012 classait la commune de Saint Hilaire sur Erre en zone favorable au grand éolien. Le potentiel du Perche ornais avoisine dans ce document les 90 MW, soit l’équivalent d’environ 30 éoliennes.

L’objectif du SRE était de permettre la création de Zone de Développement Eolien. Suite à la suppression des ZDE en 2013, le SRE a perdu toute sa portée juridique.

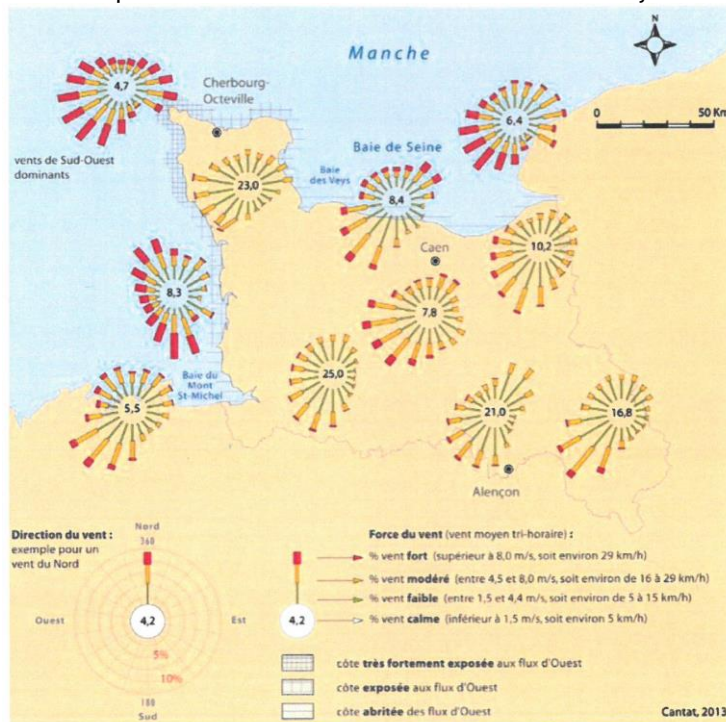
Une charte éolienne de l’Orne a été établie en juin 2006.

Elle a pour but de permettre une cohérence départementale et s’applique aux projets d’aménagement de sites éoliens en accompagnant les obligations réglementaires par des préconisations qualitatives paysagères et environnementales.

Carte du SRE de Basse-Normandie



Le potentiel éolien du Perche Ornaïs est assez intéressant au vu de la fréquence et de la force des vents. Il est concerné par des vents en provenance du Sud-Ouest avec une vitesse moyenne de l'ordre de 16,8 km/h.



CARTE DES VENTS EN BASSE-NORMANDIE, CANTAT (2013) - DREAL (2014)

Il faut noter toutefois que le Perche présente également de nombreuses contraintes au développement de l'éolien : sensibilités environnementales et architecturales, servitudes techniques, forte dispersion du bâti... qui contribuent à limiter fortement les sites potentiels. De plus, la configuration du territoire implique d'installer un nombre limité d'aérogénérateurs par site pour favoriser leur insertion et limiter l'impact paysager.

La production d'électricité renouvelable : l'éolien

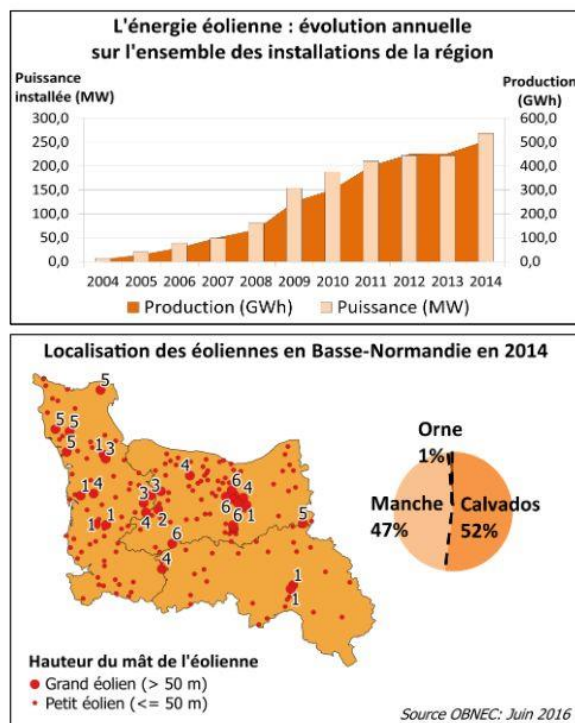
Fin 2014, on recense **135 éoliennes** de type "grand éolien" (mât \geq 50 m), réparties sur 38 communes. Ces éoliennes représentent une puissance installée de **258,3 MW**.

Les parcs éoliens de forte puissance sont essentiellement localisés dans le Calvados (52 % de la puissance installée) et dans la Manche (47 %). Les éoliennes de Trémont et de Gâprée sont, fin 2014, les deux seules installations de forte puissance du département de l'Orne.

Un total de 21 éoliennes de type "grand éolien", réparties sur 6 sites, ont été mise en service en 2014, toutes dans la Manche.

Au total en 2014, la région accueille **162 éoliennes** de type "petit éolien" (mât < 50 m), également essentiellement réparties dans la Manche et dans le Calvados, pour une puissance installée de **1,6 MW**. Le petit éolien représente en Basse-Normandie moins de 1 % de la puissance installée et de l'énergie produite.

La production des éoliennes en Basse-Normandie s'élève en 2014 à **506 GWh** (43,52 ktep) d'électricité renouvelable.



Il n'y a pas actuellement d'éolienne de plus de 12 m sur la commune de Saint Hilaire sur Erre, ni sur le territoire du Perche Ornais.

L'énergie solaire

Le potentiel solaire du secteur est relativement limité.

Le diagnostic du SCOT du Perche Ornais indique qu'il existe 37 installations photovoltaïques sur son territoire, sur une surface de 4422 m² (fin 2010). Les installations « solaire thermique » sont au nombre de 65 sur une surface de 731 m² (fin 2010).

La production d'électricité renouvelable : le solaire photovoltaïque

Fin 2014, on estime à environ 438 000 m² la surface de panneaux solaires photovoltaïques³, pour une puissance installée de **58 MWc**.

Les installations photovoltaïques sont essentiellement localisées dans la Manche, représentant 54 % de la puissance installée et 56 % de la production bas-normande.

Les puissances installées continuent à augmenter à un rythme assez important, même si les taux d'évolution sont plus faibles qu'entre 2009 et 2012. La production, qui avait été multipliée par 3,4 en 2011, par 1,7 en 2012, est multipliée par 1,1 en 2013 et 1,3 en 2014. Ce ralentissement est vraisemblablement lié à l'abandon des aides pour les particuliers courant 2011.

En 2013, les installations photovoltaïques ont permis de produire **45 GWh** (3,86 ktep) d'électricité renouvelable et **58 GWh** (4,99 ktep) en 2014.

Une analyse plus détaillée des données disponibles permet de constater que les installations ont vu leur rendement de production moyen par département augmenter quasiment constamment entre 2012 et 2015. Les fourchettes de valeurs passent ainsi de [830 ; 890] kWh/kWc à [930 ; 970] kWh/kWc. Il semble que cette augmentation soit essentiellement liée à l'augmentation des durées annuelles d'ensoleillement sur ces années...

³ La surface est plus faible que l'estimation réalisée en 2013 (474 000 m² annoncée). Le modèle permettant d'estimer les surfaces en fonction de la puissance installée (seule donnée disponible) a en effet été ré-évalué.

La production de chaleur renouvelable : le solaire thermique

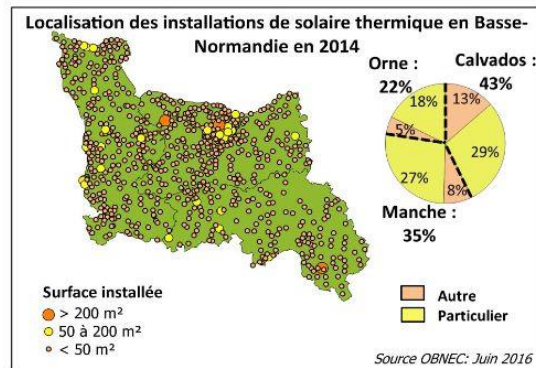
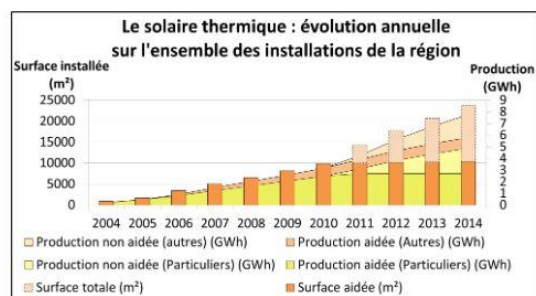
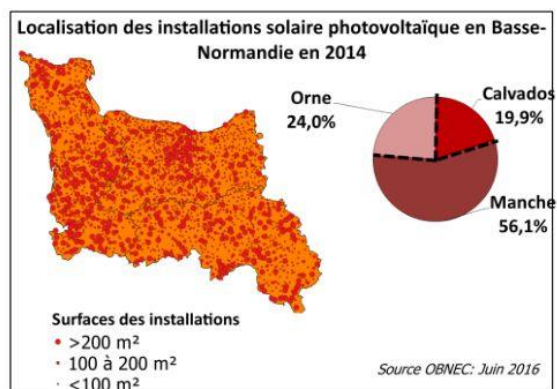
Fin 2014, on recense environ **10 500 m² de panneaux solaires thermiques ayant fait l'objet d'une aide**, répartis sur 1 605 installations. Les particuliers sont les principaux maîtres d'ouvrage de ces équipements, puisqu'ils représentent 73 % de la surface des installations aidées. Les installations aidées représenteraient en 2014, selon nos estimations, environ 44 % de la totalité des surfaces installées.

Les installations solaires thermiques aidées sont essentiellement localisées dans le Calvados (42 % de la surface installée) et dans la Manche (35 %).

Les aides distribuées par la Région pour les installations solaires thermiques ont été arrêtées mi-2011.

Au total, en 2014, on estime à environ **24 000 m² la surface totale d'installations solaires thermiques**. Elles ont permis de produire globalement **7,8 GWh** (0,67 ktep) de chaleur renouvelable. Les équipements aidés ont produit **3,6 GWh** (0,31 ktep) de chaleur renouvelable.

Nota : Ces données ont évolué de manière importante par rapport à l'édition 2013 suite à la modification des sources des données. Alors que les éditions 2011 et 2012 ne s'appuyaient que sur des données nationales, la méthode utilisée cette année tient compte des dynamiques de marché spécifiques à la région Ouest (Bretagne, Pays de la Loire, Basse-Normandie et Haute-Normandie).



3 – LA BIOMASSE

On appelle **biomasse** l'ensemble des matières organiques d'origine végétale ou animale : bois, fourrage, déjections animales, déchets agricoles... La combustion de la **biomasse** est source d'énergie : elle permet de produire de la chaleur (chaudière à bois par exemple) et de l'électricité.

Avec 30 % de son territoire ouverts par les milieux boisés, le Perche ornais dispose d'une ressource renouvelable abondante qui mériterait une meilleure valorisation.

Le territoire de Saint Hilaire sur Erre est quant à lui très peu boisé : 2,96 %.

Les haies constituent également une ressource naturelle à mettre en valeur.

Il existait, fin 2010, 106 installations bois-Energie dont 99 domestiques, 2 industrielles et 5 collectives, sur le Pays du Perche Ornais.

Le potentiel de développement de la **méthanisation** est assez important à l'échelle du Perche Ornais (déchets alimentaires, agricoles...). Ce système permet de recycler des déchets en électricité ou en chaleur puis de donner un amendement à valoriser sur les terres agricoles.

Le biogaz en Basse-Normandie

Nous distinguons les catégories suivantes² : à la ferme (appelée ici "individuelle agricole"), centralisée, STEP, déchets ménagers, ISDUND.

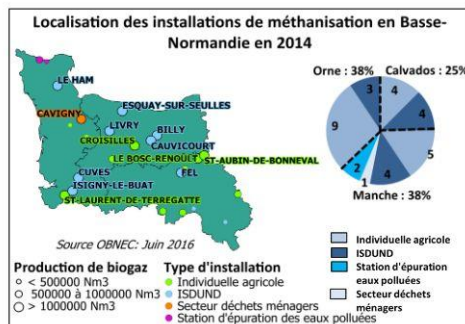
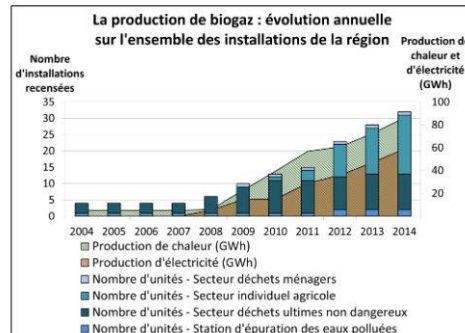
Fin 2014, on recense en région au total 32 unités valorisant le biogaz, soit 4 unités de plus qu'en 2013. Ces nouvelles installations sont de type "individuelle agricole".

Les ISDUND produisent systématiquement du biogaz, à cause de la fermentation des matières organiques enfouies dans les alvéoles de stockage. Onze installations en Basse-Normandie, dont une qui n'admet plus de matières entrantes depuis 2009 (Livry), génèrent en 2014 du biogaz. Parmi les installations, sept valorisent la chaleur. Par ailleurs six ont en plus produit de l'électricité en 2014, soit une de plus qu'en 2013.

Au total, la production de chaleur valorisée par les unités produisant du biogaz atteint, en 2014, **86,4 GWh** (7,43 ktep), en augmentation de 20 % par rapport à 2013 et la production d'électricité atteint **59,0 GWh** (5,07 ktep), en augmentation de 26 % par rapport à 2013.

Les ISDUND restent majoritaires en puissance électrique installée (70 %) et en quantité de chaleur valorisée (76 %), mais les installations à la ferme continuent leur progression, les 4 nouvelles installations représentant une augmentation de 26 % de la puissance installée dans le secteur agricole. Dans les ISDUND, l'amélioration de la valorisation du biogaz poursuit sa progression. La quantité de biogaz torché passe à 12 % en 2014, contre 25 % en 2013 et 26 % en 2012. Ce biogaz torché représente en 2014 environ 9,4 GWh d'énergie non valorisée.

² D'après "Bilan national des projets biogaz au 1^{er} juillet 2013", publié par l'ADEME en juillet 2013.



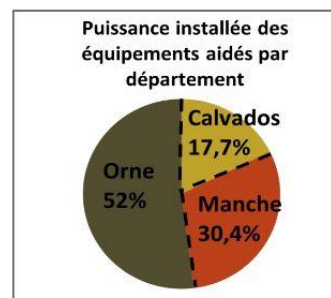
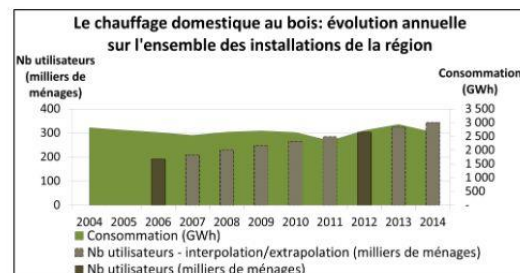
La production de chaleur renouvelable : le chauffage domestique au bois

Fin 2014, on recense environ 344 milliers de ménages utilisant le bois comme moyen de chauffage (en base ou en appoint)⁴, hors équipements aux granulés.

En 2014, la consommation de bois pour le chauffage domestique est évaluée à **2642,8 GWh** (227,3 ktep). L'évolution comparée des données de consommation et de nombre d'utilisateurs peut être interprétée comme une amélioration du rendement des équipements et une diminution des besoins des bâtiments.

Les systèmes fonctionnant aux granulés de bois représentent une consommation supplémentaire estimée à environ 4 %.

Les aides régionales pour l'installation de systèmes domestiques de chauffage au bois, interrompues en 2012, ont contribué à l'installation de 61,0 MW d'équipements depuis 2004, participant à la consommation totale à hauteur d'environ 90,1 GWh en 2014.



La production de chaleur renouvelable : le chauffage collectif et industriel au bois

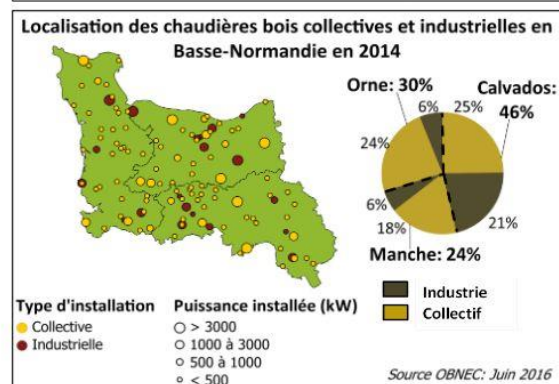
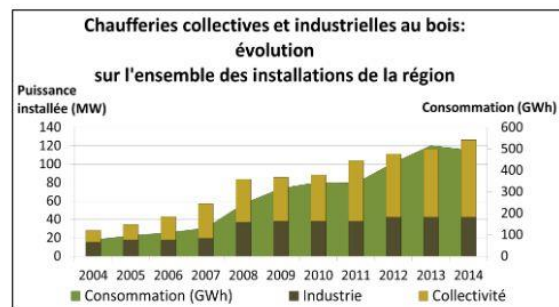
Fin 2014, on recense 135 chaufferies de professionnels et collectives au bois (plaquettes et granulés) et 24 chaufferies industrielles. Les chaufferies collectives représentent une puissance installée de **84,3 MW** et les chaufferies industrielles une puissance installée de **42,2 MW**.

Les chaufferies collectives et industrielles sont essentiellement localisées dans l'Orne (30 % de la puissance installée) et dans le Calvados (46 %), où deux chaufferies industrielles (laiterie d'Isigny Sainte-Mère à Isigny-sur-Mer et CIBEM à Saint-Pierre-sur-Dives) et deux chaufferies collectives (Lisieux et Falaise) représentent à elles seules 54 % de la puissance installée dans le département.

L'année 2014 a vu la mise en service de **17 chaufferies**, toutes de type collectif : 3 réseaux de chaleur d'une puissance respectivement de 5 400, 3 600, et 750 kW, 2 réseaux de chaleur communaux d'une puissance inférieure à 200 kW, 4 chaufferies dédiées entre 100 et 300 kW, ainsi que 8 chaufferies dédiées d'une puissance inférieure à 100 kW.

La tendance haussière de la consommation de bois-énergie connaît un léger coup d'arrêt (de 18 % en 2013, elle passe à -4 %). Cela est dû à la rigueur climatique moins importante en 2014 qu'en 2013. En termes de puissance installée, la progression reste quant à elle en légère hausse : de 7 % en 2012 on passe à une augmentation de 4 % en 2013 puis 9 % en 2014.

En 2014, les chaufferies collectives et industrielles au bois ont permis de produire **494,3 GWh** (42,5 ktep) de chaleur renouvelable.



Données OBNEC bilan 2014

4 – LE SOL ET LE SOUS-SOL

Les sols constituent une ressource que l'activité agricole valorise. Une exploitation « durable » des sols sur le long terme est nécessaire.

Aucune carrière n'est en activité sur la commune.

Sur le territoire du Perche Ornais, la fermeture des carrières, de sables principalement, devrait se poursuivre jusqu'en 2034. Cette activité constituait une activité structurante et économiquement forte au début du XXème siècle (500 carrières dans le Département, contre 15 aujourd'hui).

La pollution des sols :

Les bases de données Basias et Basol, qui identifient les sites pollués ou potentiellement pollués, ne répertorient aucun site concerné sur la commune de Saint Hilaire sur Erre.

5 – LA CONSOMMATION ENERGETIQUE ET LES EMISSIONS DE GES

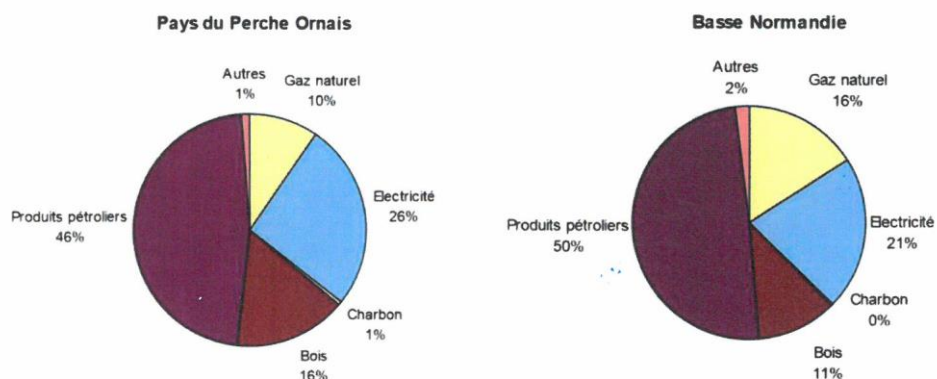
Extraits du diagnostic du SCOT

En 2005, la consommation énergétique à l'échelle du Pays du Perche ornais était de 124 kTep soit 2,56 Tep par habitant contre 2,33 à l'échelle régionale.

Les émissions de gaz à effet de serre étaient de 663 kTepCO₂ dont 218 pour l'énergie soit 33 % des émissions. Le ratio par habitant est de 13,7 à l'échelle du Pays contre 11 TepCO₂ par habitant à l'échelle régionale.

Ces données énergétiques montrent une consommation par habitant plus élevée qu'à l'échelle régionale qui corrobore avec les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, l'impact sur le climat des habitants du Perche ornais est supérieur à celui de la moyenne régionale ce qui est souvent le cas pour les territoires ruraux dont l'utilisation de chaudières à bois contribue à augmenter l'impact théorique sur le climat sans toutefois intégrer l'exploitation et la renouvelabilité de la ressource ; il est de plus à noter l'utilisation de chaudière à fioul qui contribue fortement à déséquilibrer ce ratio.

L'évolution des indicateurs énergie-climat entre 1999 et 2005 montre une progression des consommations d'énergie de l'habitat de plus de 5 % qui est similaire à celle des résidences principales (+ 4 %) sur cette même période ; les consommations d'énergies pour les services et l'agriculture semblent avoir régressé de 17 %.



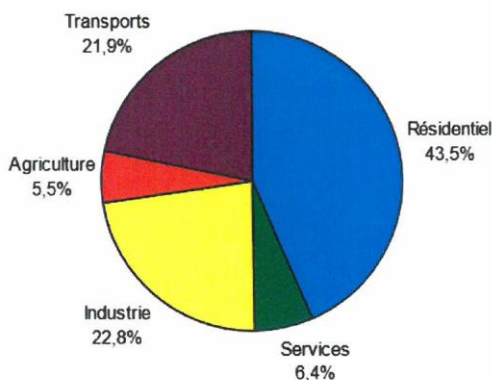
COMPARAISON DES CONSOMMATIONS PAR PRODUIT ÉNERGETIQUE AVEC LA RÉGION. EXPLICIT (2005)

La consommation énergétique du Pays fluctue avec celle de la Région sur l'ensemble des quatre grandes filières énergétiques utilisées avec une part notamment du bois caractéristique des espaces ruraux pourvus de forêts et de boisements.

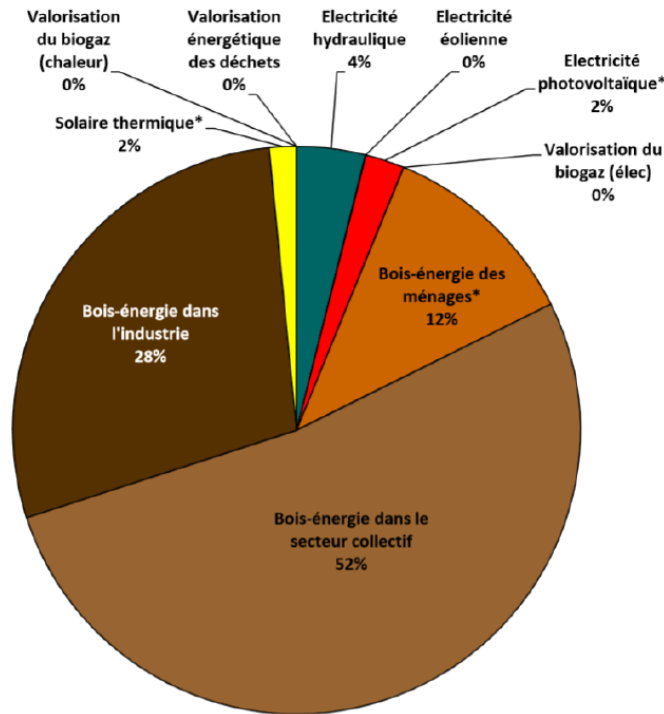
B.2 - Principaux secteurs énergivores

La consommation énergétique du territoire est principalement différente de celle de la région sur le poids de l'industrie (22,8 % contre 13,4 %) et dans une moindre mesure des transports (29,3 % contre 21,9 %).

Les principaux secteurs énergivores du territoire sont l'habitat, l'industrie et les transports avec 88 % de la consommation énergétique.



CONSOMMATIONS PAR USAGE. EXPLICIT (2005)



PART DES FILIERES DANS LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES, BIOMASSE NORMANDIE (2010)

La maîtrise de l'énergie, l'efficacité énergétique dans tous les secteurs et le développement des énergies renouvelables constituent aujourd'hui des enjeux majeurs des politiques énergétique et environnementale de la France pour relever le défi de la lutte contre le réchauffement climatique.

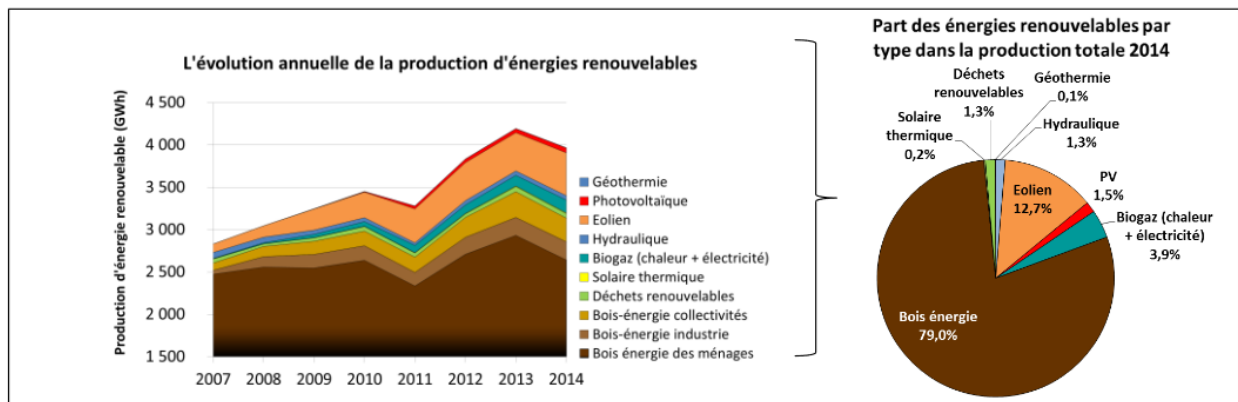
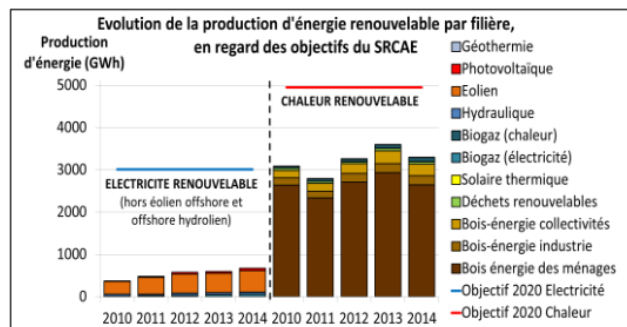
Sur la région Basse-Normandie, de nombreuses démarches territoriales concernant l'énergie et le climat sont aujourd'hui engagées notamment le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), des Agenda 21 et Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET).

L'évolution de la production d'énergies renouvelables entre 2009 et 2014

Entre 2009 et 2014, la production d'énergies renouvelables a progressé d'environ 22 %. Une baisse globale de la production est enregistrée entre 2013 et 2014, malgré une hausse des puissances installées, à cause d'une rigueur climatique particulièrement faible, équivalente à celle de l'année 2011.

Par rapport à 2013, des augmentations pérennes de production sont observées pour l'éolien, le solaire thermique, le biogaz et le solaire photovoltaïque (+12 %, +16 %, +22 %, et +29 %).

Le bois énergie des collectivités et des ménages et les déchets renouvelables connaissent, quant à eux, une diminution (respectivement -8 %, -10 % et -12 %), mais celle-ci est essentiellement due à la rigueur climatique limitée. On peut notamment noter que la filière bois progresse en termes de puissance installée et de nombre d'utilisateurs.



La Politique Énergétique en France

Les objectifs au plan national se déclinent en France avec les objectifs suivants d'ici à 2020 :

- réduire de 20 % la consommation énergétique,
- réduite de 20 % les émissions de gaz à effet de serre,
- porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie renouvelable,

Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement est un document stratégique et prospectif, dont la finalité est de définir les objectifs et orientations aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

En lançant à l'été 2011 de façon conjointe les travaux d'élaboration de ce schéma, le préfet de région de Basse Normandie et le président de Région ont souhaité que ce schéma soit le fruit d'une réflexion collective et concertée avec les différents acteurs de la région : collectivités, services de l'Etat, institutions et acteurs économiques des différentes thématiques abordées (*bâtiment, transport, industrie, agriculture,..*), associations de protection de l'environnement,

Ce schéma définit de grandes orientations dont les actions relèveront, entre autres, des collectivités territoriales au travers des Plans Climat Energie Territoriaux (*PCET*), qui seront à leur tour pris en compte dans les documents de planification et d'urbanisme (*schéma de cohérence territoriale (SCOT), Plan local d'urbanisme...*).

Il doit permettre de renforcer la cohérence et l'articulation des actions territoriales concernant des domaines aussi variés que l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le développement d'énergies renouvelables (*éolien, bois, solaire,...*), le développement de modes alternatifs de transport, les principes d'aménagement et urbanisme, l'évolution des outils industriels et des pratiques agricoles,.....

Quarante orientations ont été définies par les différents groupes de travail afin d'atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, des émissions polluantes, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation du territoire aux changements climatiques.



Afin d'éclairer et d'illustrer les orientations, ces dernières ont été déclinées en 198 recommandations pouvant être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs du schéma. Elles sont destinées aux acteurs menant des démarches climat, air et énergie, en particulier au travers d'outils tels que les Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans de Déplacements Urbains (PDU), Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), etc.

Il est rappelé que les PCET, PDU et PPA doivent être compatibles avec le SRCAE

Le département de l'Orne s'est engagé dans une démarche de plan climat énergie territorial (PCET).

Celui-ci vise à réduire l'impact des activités du département en termes de consommations d'énergies et d'émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux changements climatiques déjà perceptibles.

Afin de réaliser un plan d'actions, il a d'abord été effectué un diagnostic initial, le bilan carbone, qui constitue un bilan des émissions de gaz à effet de serre générés par le fonctionnement des services départementaux et la mise en œuvre des compétences départementales.

Le plan climat énergie territorial (PCET) du département de l'Orne a été adopté par l'assemblée départementale le 4 avril 2014. Celui-ci vise une réduction de 30% des gaz à effet de serre d'ici 2020.

Le plan d'action du PCET se structure autour de 6 enjeux :

- **sobriété et efficacité énergétique**
- **mobilité durable des agents et des Ornais**
- **compétences durables du département**
- **culture commune climat énergie**
- **territoire durable**
- **précarité énergétique réduite**

On peut également évoquer **les dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 qui induisent des modifications des PLU :**

L'article 8 TECV, modifie l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme :

Un PLU ou PLUi peut prévoir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. A ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergies renouvelables, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés.

L'article 8 TECV, modifie l'article L 128-1 du code de l'urbanisme :

Le règlement peut dans les zones urbaines ou à urbaniser, autoriser un dépassement des règles relatives au gabarit résultant du PLU ou du document d'urbanisme, en tenant lieu, dans la limite de 30 % et dans le respect des autres règles établies par le document, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétiques ou environnementales ou qui sont à énergie positive. La limitation en hauteur des bâtiments dans un PLU, ne peut avoir pour effet d'introduire une limitation du nombre d'étages plus contraignante d'un système constructif à l'autre.

Un décret en conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article 8.

L'article 42 TECV, modifie l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme :

Réduction au minimum de 15 % des places de stationnement en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques munis d'un dispositif de recharge adapté ou de véhicules propres en auto-partage, dans des conditions définies par décret.

L'article 193 TECV, modifie l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme :

Il est rajouté aux orientations générales que doit arrêter le PADD, les réseaux d'énergie (de chaleur ou de froid).

Le PLU devra donc prendre en compte ces problématiques.

E - LES RISQUES NATURELS SUR SAINT HILAIRE SUR ERRE

La loi du 13 août 2004 relative à l'organisation de la sécurité civile a posé le principe du droit à l'information pour les populations soumises aux risques majeurs.

Un risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains ou matériels importants. Il peut être naturel ou technologique.

Un risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Le risque est le croisement de l'aléa (manifestation d'un phénomène) confronté à une zone à enjeux (personnes et biens pouvant être affectés).

Le risque résulte de la combinaison de la probabilité et de la (des) conséquence(s) de la survenue d'un événement dangereux spécifié. Toutefois, la notion de risque n'existe qu'en présence d'enjeux humains ou matériels avérés.

$$\text{RISQUE} = \text{ALEA} \times \text{VULNERABILITE}$$

La commune de Saint Hilaire sur Erre est concernée par 5 risques majeurs : inondations, mouvements de terrain, risque climatique diffus, risque sismique et risque lié aux transports de matières dangereuses.

Le risque naturel résulte de l'incidence d'un phénomène naturel, non provoqué par l'action de l'homme, sur les personnes pouvant subir un préjudice et sur les biens et activités pouvant subir des dommages.

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur les années récentes concernent les « inondations et coulées de boues » et des « mouvements de terrain ». Source : <http://www.Prim.net>.

Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	20/07/1992	21/07/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/09/1996	12/03/1998	28/03/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	27/05/2009	27/05/2009	10/12/2009	13/12/2009

Source : macommune.prim.net

1 – LE RISQUES D'INONDATION

Dans le but de réduire les conséquences négatives des inondations, la Commission européenne a adopté en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondations, dite directive inondation.

Elle a été transcrite dans le droit français par l'article 221 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et de son décret d'application 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Les objectifs de gestion du risque inondations et les critères de sélection des territoires à risque inondations sont définis au niveau national.

Le district hydrographique est retenu comme le niveau de planification de la gestion du risque pour mettre en œuvre la directive : il correspond au bassin Loire-Bretagne. C'est à ce niveau qu'est établie l'évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) puis que sont définis les objectifs de gestion du risque inondations fixés dans le plan de gestion.

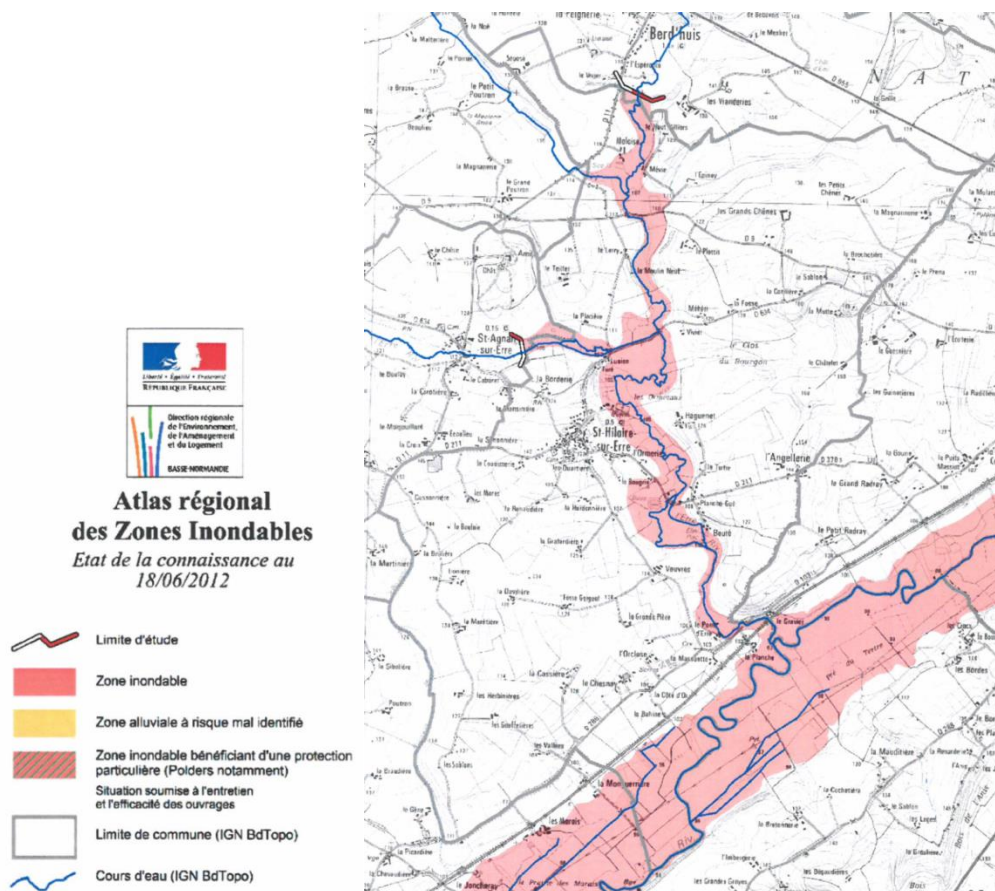
Enfin, les principes et les orientations définis au niveau du district hydrographique, sont appliqués sur les territoires à risque inondations (TRI), en associant au plus près les acteurs locaux en mobilisant des outils existants ou à mettre en place (PAPI, SAGE, PPRi, etc.).

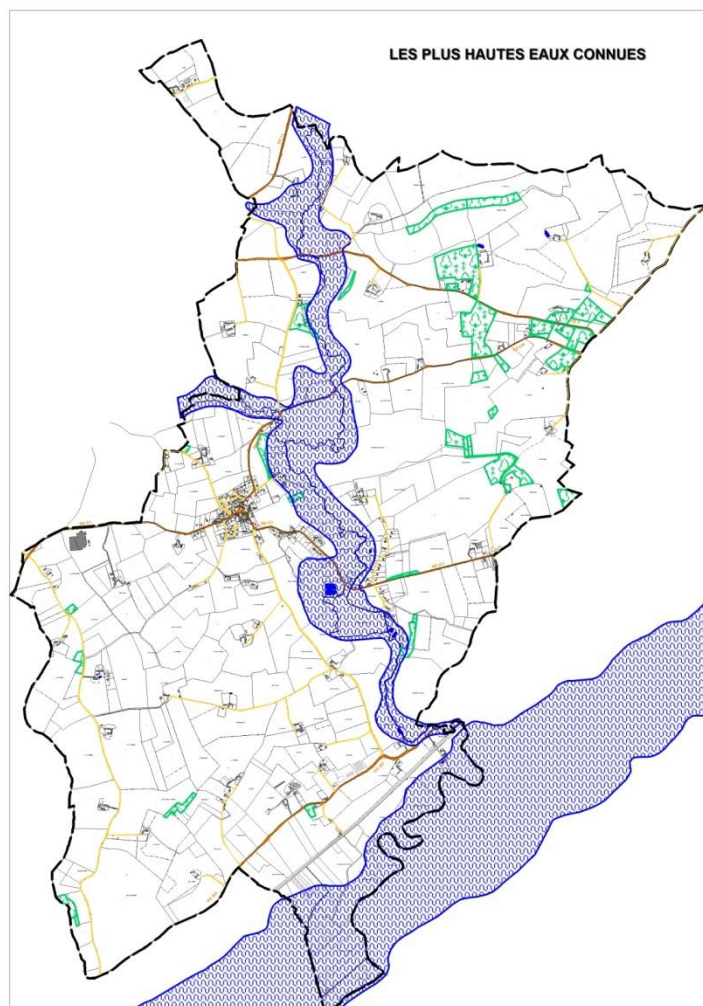
Le plan de gestion du risque inondations (PGRI), élaboré par le Comité de bassin, sera actualisé tous les 6 ans, parallèlement à la révision du SDAGE Loire-Bretagne.

Zone bleue : zone qui correspond à des secteurs inondables, construits, où le caractère urbain prédomine et où il convient de tenir compte des crues.

La commune de Saint Hilaire sur Erre est concernée seulement par des zones réglementaires rouges.

➤ L'atlas des zones inondables



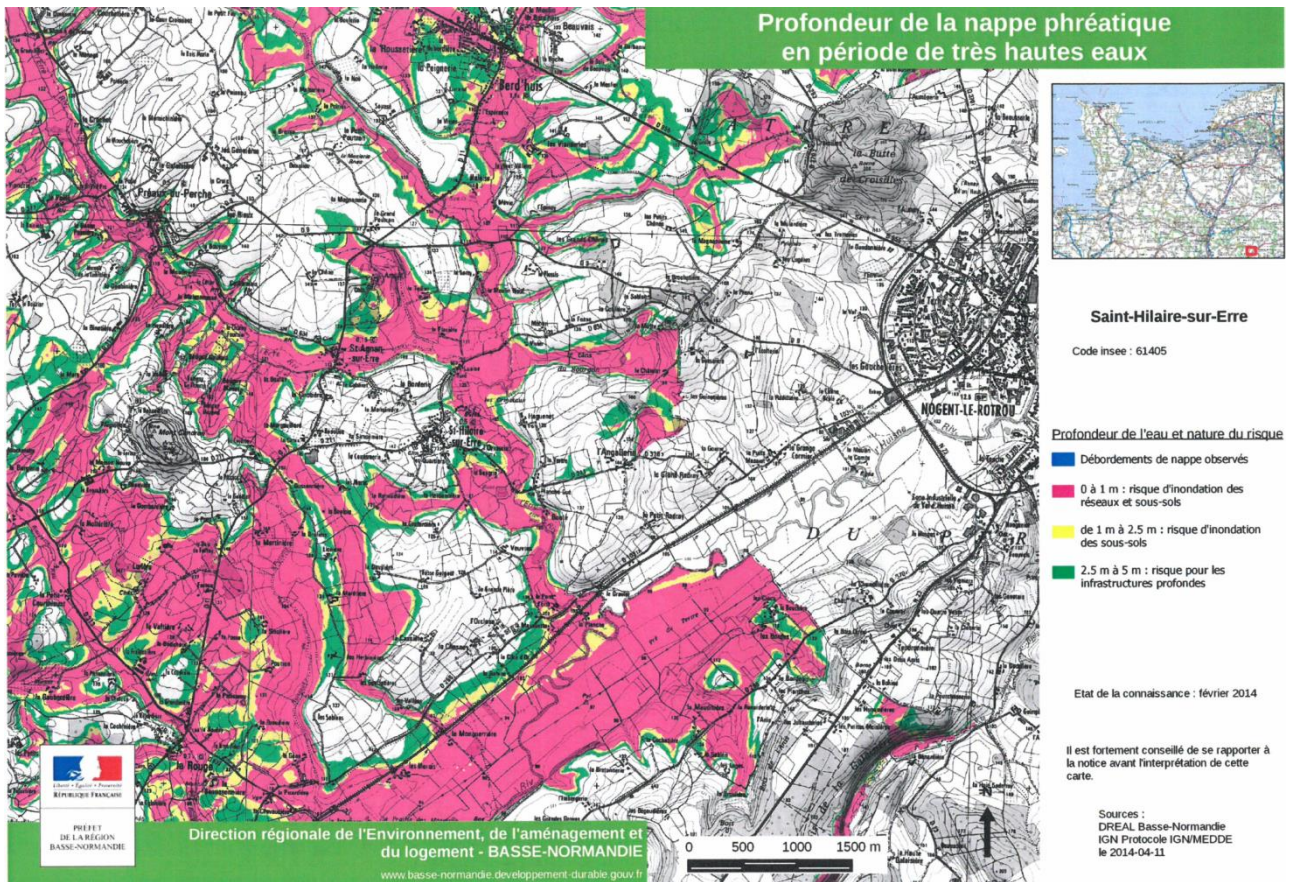


Les Atlas des Zones Inondables sont des documents de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement de cours d'eau.

Ils sont d'abord destinés à informer et sensibiliser tout citoyen sur l'étendue et l'importance des inondations susceptibles de se produire, mais également à le responsabiliser quant au rôle qu'il doit ou peut jouer dans la prévention du risque.

Il a été décidé de reporter les limites de l'atlas sur les plans de zonage du PLU de Saint Hilaire sur Erre afin d'y appliquer des prescriptions spécifiques.

➤ **Le risque lié aux remontées de nappe**



Le BRGM a réalisé une carte des risques de remontées de nappes à partir des cartes géologiques et de la connaissances des nappes phréatiques.

Cette carte permet d'informer du risque et est importante pour les zones d'habitat futur pour limiter les risques d'inondation par remontée de nappe.

Le risque de remontées de nappes est gradué selon une échelle variant de sensibilité très faible à sensibilité très forte, voire nappe sub-affleurante.

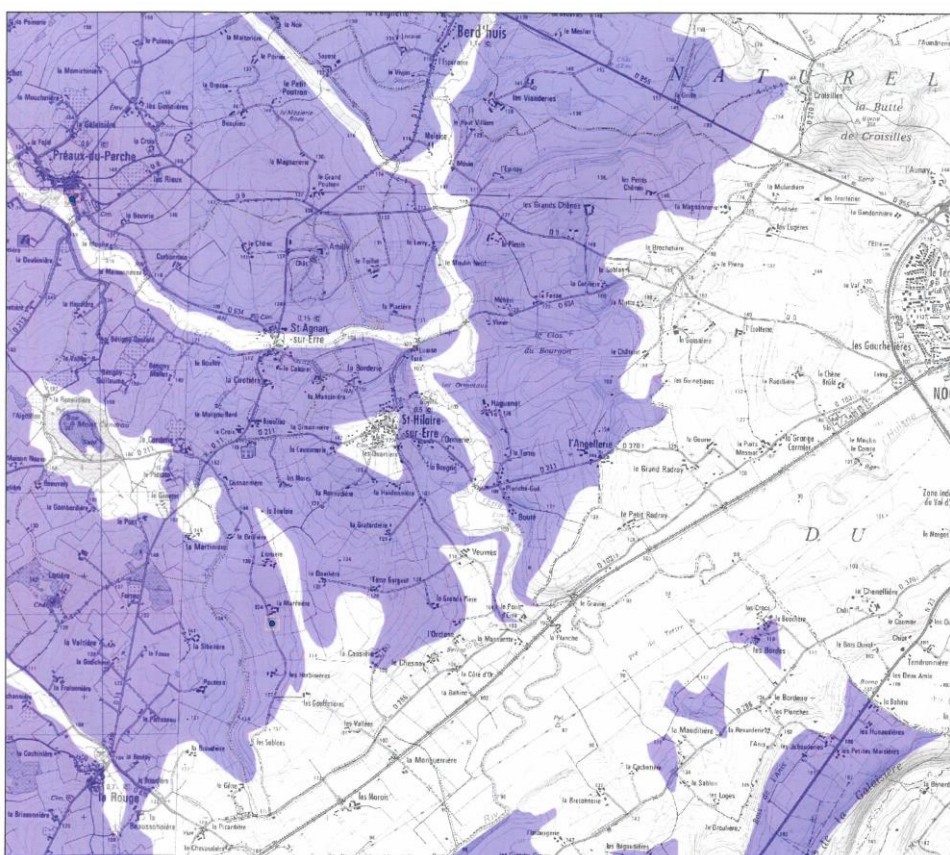
C'est un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelle dans un contexte où les nappes présentent des niveaux élevés ; le niveau de la nappe est alors susceptible d'atteindre la surface du sol, provoquant alors une inondation.


Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d'interstices. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l'eau d'y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche dans les aquifères à faible pourcentage d'interstices, il faudra moins d'eau pour faire s'élever le niveau de la nappe d'une même hauteur.

2 –LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune de Saint hilaire sur Erre est concernée par différents types de risque de mouvements de terrain.

➤ Le risque lié aux marnières




Cartographie des cavités souterraines
SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
61405
 Mise à jour juin 2008

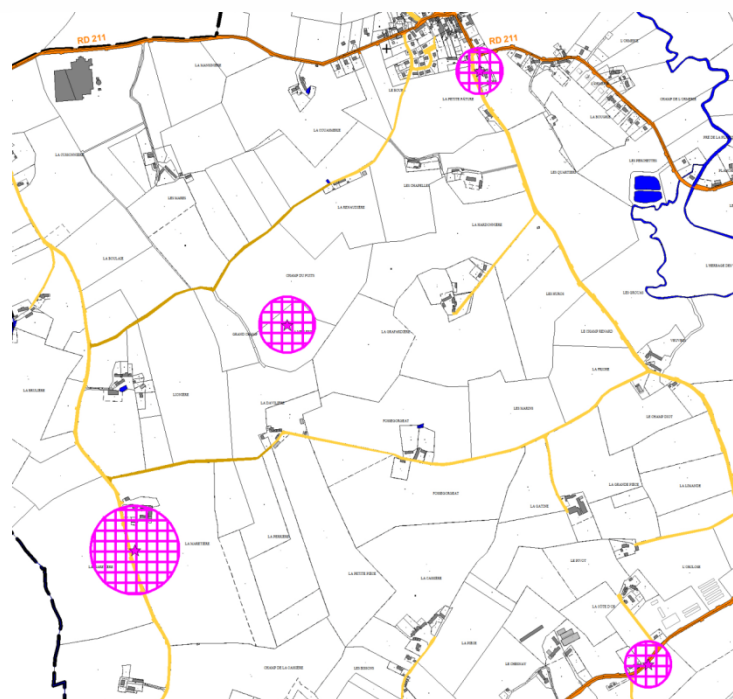
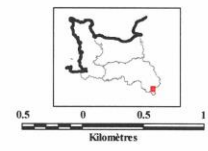
terrain predisposé à la présence de marnières
 terrain non predisposé mais présence possible de carrières, d'ouvrages souterrains ou de cavités naturelles karstiques

Type de cavité ou d'indice :
● ouvrages souterrains
● carrières - marnières
● cavités naturelles - karst
○ non défini

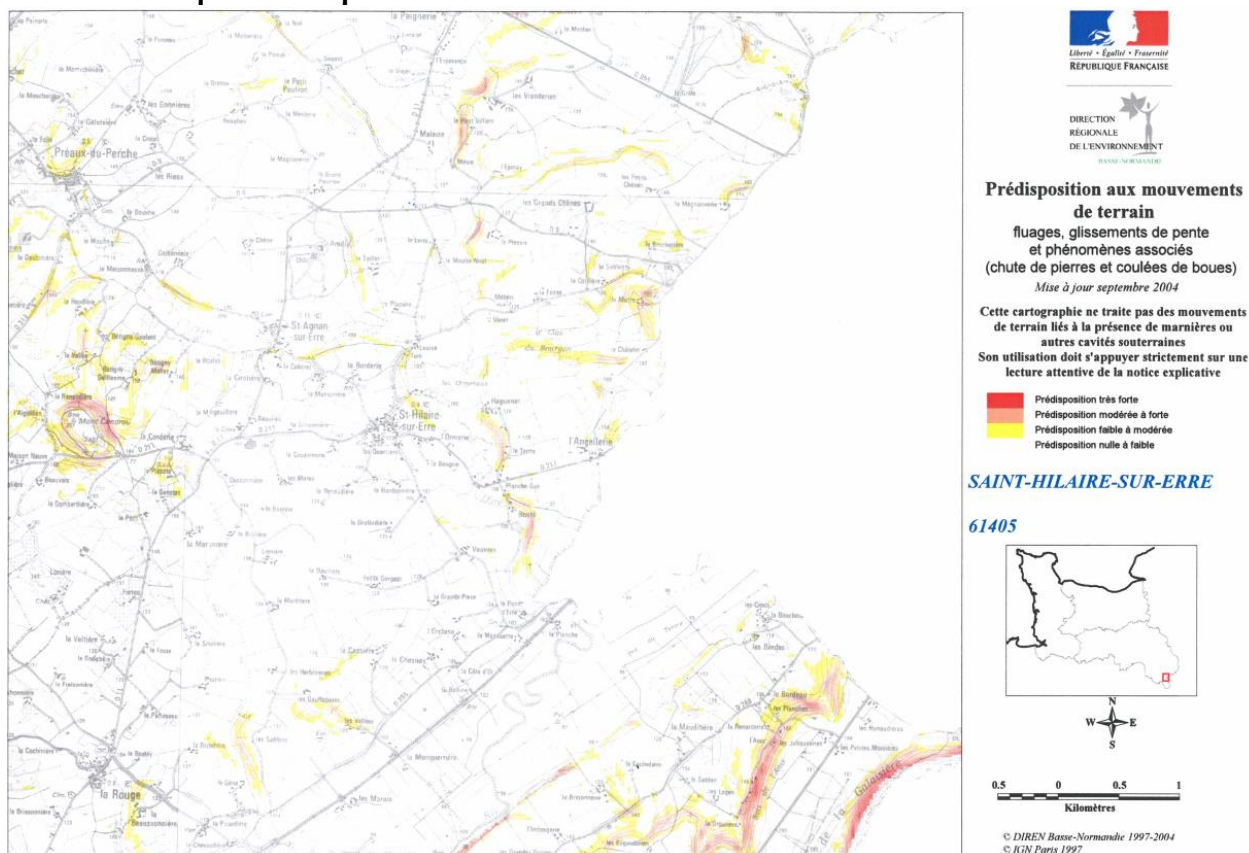
Localisation des indices ou cavités :
 très précise
 moyennement précise
 faiblement précise
 très faiblement précise
 erronée

Connaissance actuelle sur les marnières dans la commune : très faible

source des données :
 BRGM / MEEDDAT (extrait de la bdcavites)
 DIREN, DDE, spéléologues, collectivités...



➤ Le risque lié aux pentes



➤ Le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles

D'après la carte d'aléa du retrait-gonflement des sols argileux réalisée par la BRGM, la commune est concerné par un **Risque retrait – gonflement des argiles : aléa faible sur l'ensemble du territoire.**

L'assimilation du risque « retrait-gonflement des argiles » à un risque naturel est justifiée lorsque le déclenchement d'un sinistre est dû à l'intensité anormale d'un agent naturel. C'est à ce titre que le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles peut être mis en œuvre.

Cette situation n'exonère pas les propriétaires de leurs responsabilités notamment lorsqu'un sinistre a pour origine une action humaine du type travaux mal adaptés (ou mal réalisés...).

La responsabilité du propriétaire ou du constructeur est établie par le Code Civil et le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment dans leurs articles suivants,

Code civil : Art. 1386 : « Le propriétaire d'un bâtiment est responsable du dommage causé par sa ruine lorsqu'elle est arrivée par suite d'un défaut d'entretien ou par le vice de sa construction »

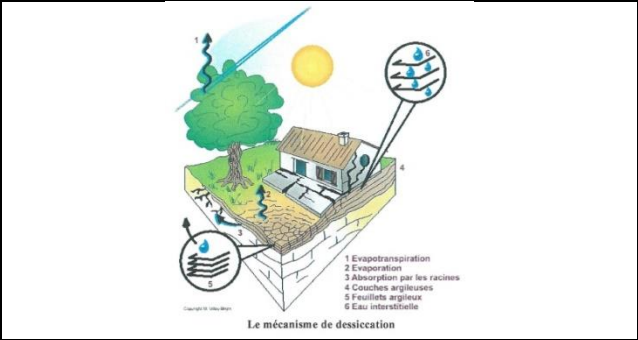
Code de la Construction et de l'Habitation : Art. 1792 et Art. L111-13 :

« Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutif soit l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère. »

Quelles précautions prendre pour construire sur sol argileux sensible au retrait-gonflement ?

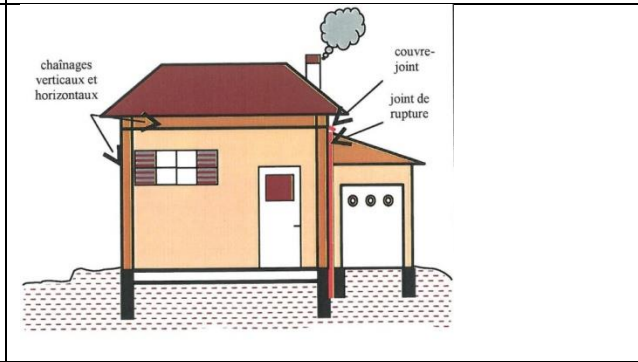
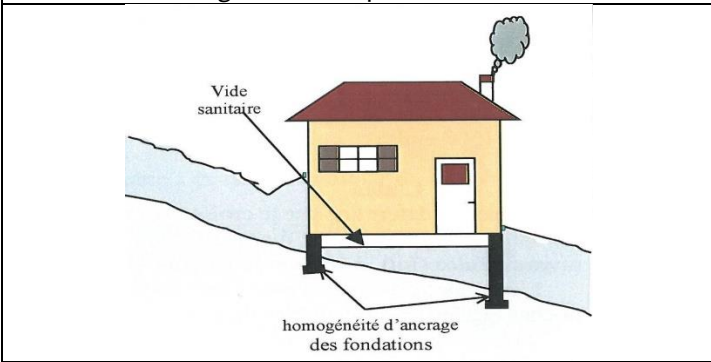
Les recommandations, élaborées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières et présentées ci-dessous, visent à favoriser la résistance des nouvelles constructions au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Les préconisations liées aux zones d'aléa faible et d'aléa moyen sont identiques.

Identifier la nature du sol
 Dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Celle-ci permet de vérifier si, au droit de la parcelle, le proche sous-sol contient effectivement des matériaux sujets au retrait-gonflement et de déterminer quelles sont les mesures particulières à observer pour réaliser le projet en toute sécurité en prenant en compte cet aléa.



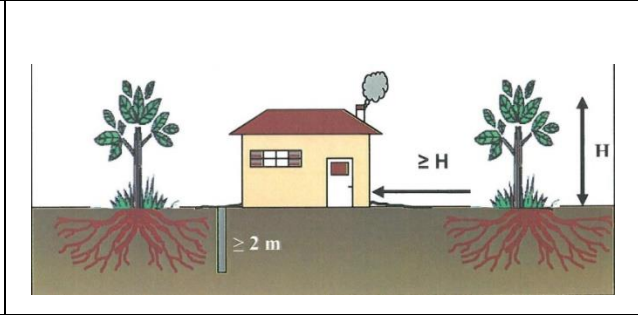
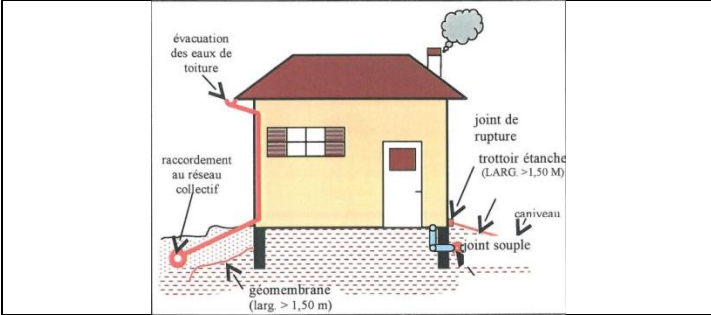
Adapter les fondations
 Profondeur minimale d'ancrage : 1,20 m en aléa fort, 0,80 m en aléa moyen à faible
 Fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille
 Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage homogène même pour les terrains en pente, éviter les sous-sols partiels)
 Préférer les sous-sols complets ou planchers sur vide sanitaire aux dallages sur terre-plein

Rigidifier la structure
 Prévoir des chaînages horizontaux (hauts et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs
Désolidariser les bâtiments accolés
 Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés (garages, annexes...)



Éviter les variations localisées d'humidité
 Réaliser un trottoir anti-évaporation d'une largeur minimale d'1,5 m sur le pourtour de la construction (terrasse ou géo membrane)
 Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveaux) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible
 Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords)
 Éviter les drains à moins de 2 m de la construction ainsi que les pompages à usage domestique à moins de 10 m
 Prévoir une isolation thermique en cas de chaudière au sous sol

Éloigner les plantations d'arbres
 Ne pas planter d'arbre à une distance de la construction inférieure à la hauteur de l'arbre adulte
 A défaut mettre en place des écrans anti racines de 2 m de profondeur au minimum
 Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché



Que faire pour les constructions anciennes ?

Les constructions anciennes, construites sur un mode traditionnel, sont généralement moins sensibles au phénomène de retrait-gonflement que les habitations récentes, de type pavillonnaire. Pour ces dernières, les mesures suivantes peuvent être recommandées pour limiter le risque d'apparition de désordres futurs

Ne pas planter d'arbre à une distance de la construction inférieure à la hauteur de l'arbre adulte, ou mettre en place des écrans anti-racine de 2 m de profondeur au minimum

Éviter les pompages à usage domestique à moins de 10 m de la construction

Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible

Réaliser un trottoir anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,5 m sur le pourtour de la construction (terrasse ou géo membrane)

Prendre toutes les précautions nécessaires en cas d'action sur le bâtiment, telle que changement de destination, extension, ajout d'annexe, restauration lourde susceptible d'entraîner une intervention sur les structures porteuses.

➤ LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme correspond à une fracturation des roches, en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques occasionnant la vibration du sol.

Si le Département de l'Orne semble à l'abri des grands tremblements de terre, son sol n'en tremble pas moins épisodiquement et certaines secousses peuvent même être parfois perçues par la population.

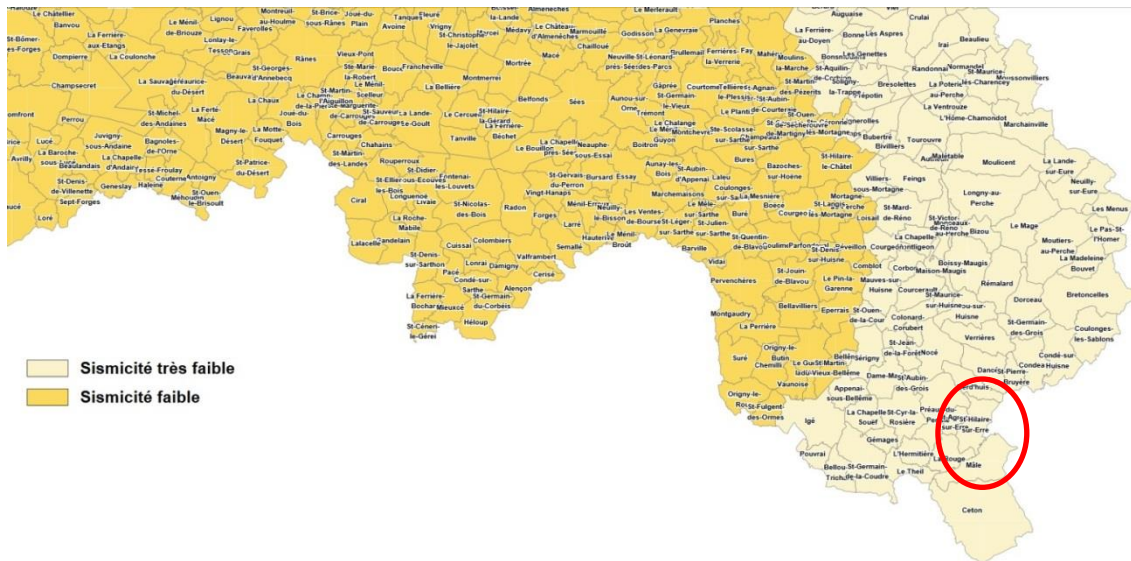
La France dispose depuis le 22 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation concernant l'aléa séisme pour les bâtiments de classe « à risque normal ».

Les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010 fixent le nouveau zonage et les nouvelles règles de constructions parasismique avec une mise en application à compter du 1er mai 2011.

Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 à 5 soit de l'aléa très faible à l'aléa très fort.

L'Orne est concernée par l'aléa très faible et par l'aléa faible.

Saint Hilaire sur Erre est concernée par l'aléa très faible.



Les nouvelles règles de classification et de construction parasismique sont définies en application de l'article R.563-5 du code de l'environnement. Les bâtiments sont classés suivant 4 catégories d'importance différentes :

- Catégorie I: bâtiments dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique
- Catégorie II: bâtiments dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes
- Catégorie III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes ou en raison de l'importance socio-économique de ceux-ci.
- Catégorie IV : bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.

III – L'ANALYSE TERRITORIALE ET HUMAINE

A – L'HISTOIRE COMMUNALE

La connaissance du passé d'un territoire et de ses habitants repose sur plusieurs types de documents : le bâti ancien soit intégralement conservé soit dégradé ou transformé, les documents écrits de nature diverse, les témoins enfouis (restes de poteries, outils en pierre ou métal), c'est ce que recherchent entre autre les passionnés d'archéologie ; n'oublions pas les récits transmis oralement qui rapportent parfois des faits que d'autres sources confirment ; ils sont toujours révélateurs des mentalités des communautés.



Carte de Cassini XVIIIème siècle

1 – QUELQUES REPERES HISTORIQUES

HISTOIRE DU PERCHE (site internet du PNR)

Préhistoire

Plusieurs sites archéologiques du Néolithique, comme « la Pierre Procureuse » entre L'Hermitière et Gémages ou encore « la Pierre Cochée » à Droué attestent de l'ancienneté de l'occupation humaine dans la région.

Antiquité

Les populations celtiques arrivées dans la contrée dès l'âge du bronze, puis à l'âge du fer y laissent définitivement leur empreinte, comme le montre l'étymologie de la plupart des noms de lieux importants : Gémages - de **Gemetiko* (*Gemmeticum* XV^e siècle), sur * *gem*, de signification obscure, suivi de deux suffixes celtiques *-at/-et* + *iko* (cf gallois *eithefig* < **ektamiko*) ou Nogent, du gaulois *Noviento*, fondé sur l'adjectif *novios*, neuf, et le suffixe *-ento* localisant à l'origine, signifiant « endroit ».

La plus grande partie du Perche, bien que cela ne soit pas clairement défini, était située sur le grand territoire du peuple celtique des Carnutes, qui y aurait exploité le fer. On peut y voir l'origine partielle de l'appartenance des coutumes du Perche au groupe de celles du pays de Chartres et de l'Orléanais.

La forte identité du Perche tient en partie à son droit coutumier avant la Révolution : « la coutume du Perche » ou plutôt « les coutumes du Perche », distinctes de la coutume de Normandie, de celle du Maine et celles de l'Île-de-France.

Moyen Âge

La proximité de la Normandie en fait du X^e siècle au XV^e siècle une région stratégique pour les rois de France.

En 1227, le Perche fut inclus dans le domaine royal français. Une partie fut alors démembrée pour constituer le comté d'Alençon au profit de Pierre I^{er} d'Alençon, fils de France. Cependant, il réintégra le domaine royal en 1283. Il fut, une seconde fois, en partie adjoint au comté d'Alençon pour Charles II d'Alençon, comte d'Alençon et du Perche en 1326.

Renaissance

La Renaissance est un temps fort de l'histoire percheronne : la région se couvre de manoirs et l'industrie locale (étamines à Nogent, tanneries et ganteries à Cormenon, minerais...) approvisionne Paris. Le principal ministre d'Henri IV, Sully, est marquis de Nogent-le-Rotrou, où il est enterré. Le Perche est aussi la région natale du poète Rémy Belleau, mené par Pierre de Ronsard, le Vendômois, membre de la Pléiade,

À partir de 1634 un mouvement d'émigration percheronne vers la Nouvelle-France s'amorce, grâce au pouvoir de persuasion de Robert Giffard, un apothicaire de Tourouvre pour les familles du nord et une seconde vague au sud partant des villages de Choue ou encore Fontaine-Raoul. Il ne doit pas être attribué à la misère, mais plutôt à l'esprit d'aventure. En une trentaine d'années, 277 émigrants, exerçant divers métiers souvent liés à la construction (maçon, menuisier, charpentier, briquetier, etc.), vont ainsi entreprendre le grand voyage. Quelques-uns vont revenir au pays, mais la grande majorité choisit de s'établir sur les rives du fleuve Saint-Laurent pour y défricher et faire prospérer les terres nouvelles.

Au Québec, c'est probablement toute la population de souche canadienne-française qui peut retracer un ancêtre percheron dans son arbre généalogique, directement ou indirectement.

Leur descendance est aujourd'hui estimée à 1 500 000 personnes au Canada, en dehors du Québec. Beaucoup plus sans doute si on tient compte d'un important essaimage dans toute l'Amérique du Nord (Nouvelle-Angleterre et Louisiane, plus particulièrement). La famille qui compte le plus de descendants est la famille Tremblay qui remonte entièrement à un seul ancêtre Pierre Tremblay, natif de Randonnai. Le nombre total de ses descendants nord-américains portant le patronyme *Tremblay* est estimé à environ 180 000, sans compter les descendants des femmes qui se sont mariées.

Révolution française

Le Perche conserve une forte identité régionale en dépit de son morcellement en départements à la Révolution entre l'Orne, l'Eure-et-Loir, la Sarthe et le Loir-et-Cher. Aujourd'hui, l'éclatement entre les modernes régions Basse-Normandie (aujourd'hui Normandie), Centre et Pays de la Loire contribue à masquer la cohérence physique, géographique et historique de cette région.

Au XIX^e siècle, la région est désenclavée par l'arrivée du chemin de fer. Le Perche exporte ses chevaux en Amérique où ils participent à la conquête de l'Ouest. L'agriculture est progressivement reconnue dans l'élevage équin et bovin, ainsi que dans la production cidricole. Les clivages politiques toujours d'actualité se forment à cette période : le Perche ornais, longtemps bonapartiste et clérical, reste plutôt conservateur, tandis que le Perche d'Eure-et-Loir, du Loir et Cher et de la Sarthe ont une tradition radicale. Paul Deschanel, député de Nogent-le-Rotrou, sera brièvement président de la République après la Grande Guerre.

2 – LES TEMOINS DU PASSE

a - LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

Au titre de l'article L.522-5 du code du patrimoine et dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones incluant les entités archéologiques sur tout ou partie du territoire communal, où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Il n'y a pas de zone de sensibilité archéologique sur la commune de Saint Hilaire sur Erre.

b – LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE QUALITE

La notion de patrimoine ne se limite pas aux éléments architecturaux remarquables, mais peut se décliner en petit patrimoine ou patrimoine « commun ». C'est l'ensemble des éléments participant à la mémoire collective d'un lieu ou d'un territoire particulier.

L'identité architectural du Perche ornais résulte de la diversité des ressources du sous-sol qui ont été utilisées pour construire les habitations, fermes, manoirs ou églises. La qualité préservée du bâti est un élément important de l'attractivité du territoire.

Deux ensembles inscrits comme Monuments Historiques sont présents sur la commune :

- **Le Manoir de l'Epinay (XVème siècle)**

Sont concernés les éléments suivants : Porche d'entrée, mur d'enceinte avec tourelles, corps de logis avec étage en pan de bois, pigeonnier. Inscrit MH le 06/11/1990.

- **Le Manoir de Malaise (Renaissance)**

Sont concernés les éléments suivants : Logis avec tour ronde et tour carrée, porte d'entrée sculptée, fenêtre à meneaux. Inscrit MH le 12/12/1990

Le périmètre MH du Moulin à papier de Male déborde sur le territoire de St Hilaire sur Erre.

Manoir de Malaise



Manoir de l'Epinay



Descriptions de la base de données Merimée :

Le fief de l'Epinay relevait de la seigneurie du Haut-Villiers en Saint-Hilaire. Le domaine comprend le logis manable, trois bâtiments de communs, un colombier et les vestiges d'une enceinte fortifiée. Le logis rectangulaire est flanqué d'une tour d'escalier circulaire, et est le seul manoir du Perche à posséder un étage à pans de bois sur un soubassement de pierres. A l'intérieur, existent des éléments sculptés et à l'étage un linteau de cheminée peint. Une bretèche fait le lien, sur la façade arrière, entre le logis et la tour. Le colombier, qui a conservé ses boulins, est percé de canonnières. L'enceinte a conservé quelques éléments de murs et les vestiges des deux tours d'angle.

Le logis de Malaise se compose de deux corps de bâtiments : un bâtiment rectangulaire du 16^{ème} siècle sur lequel fait saillie, à l'angle sud-ouest, une tour de défense circulaire, et auquel est accolé à l'ouest un gros pavillon carré du 16^{ème} siècle. Au nord, cet ensemble a été prolongé par un bâtiment plus récent.

Le pavillon carré renferme un escalier en vis et l'ancienne chapelle. A l'intérieur, l'escalier débouche sur des portes chanfreinées qui ont conservé leurs panneaux à plis serviettes. Cinq bâtiments de communs su 19^{ème} siècle complètent l'ensemble et sont caractéristiques de l'architecture rurale percheronne.

Certaines constructions jugées intéressantes du point de vue architectural et patrimonial peuvent être repérées par les élus, et soumises à des règles architecturales spécifiques dans le PLU et à l'obligation d'une demande de permis de démolir:

Cet inventaire a permis de recenser (en plus des MH) du nord au sud de la commune :

- Belle propriété à Soizé
- Moulin Neuf
- Grange à colombages au Plessis (non repéré spécifiquement car située dans le périmètre MH de 500m du manoir de l'Épinay)
- Belle propriété aux Grands Chênes
- Belle propriété à la Brochetière
- Ferme ancienne typique à La Fosse
- Maison de Maître à Haguenet
- Moulin de Bouté
- Ancienne auberge la Bahine
- La Massuette
- Ancien manoir à la Planche



Le Plessis



Soizé



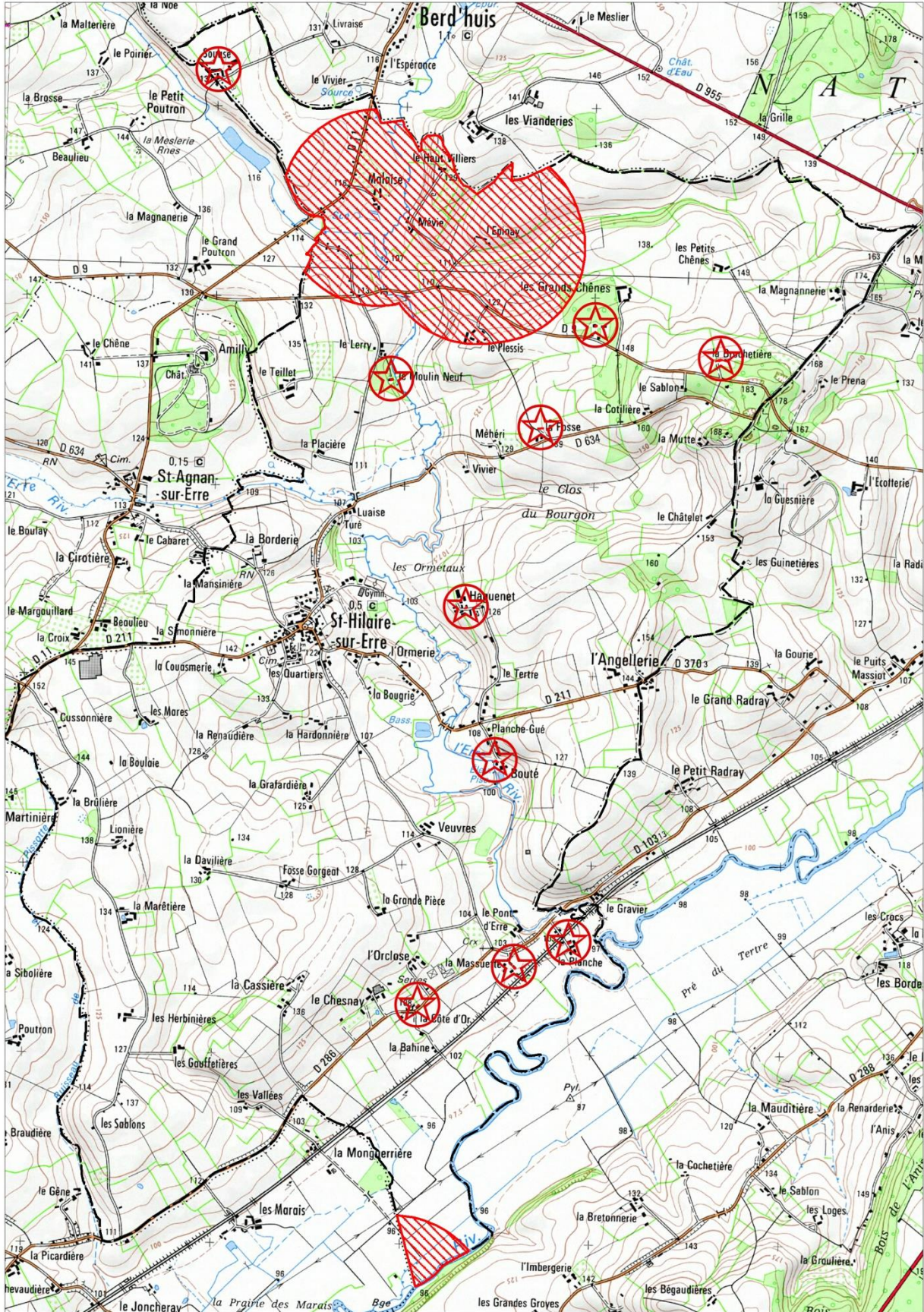
La Fosse



Les Grands Chênes

Le bourg présente également plusieurs constructions intéressantes et constitue un ensemble architectural à préserver, avec son église Saint Hilaire (d'origine romane, remaniée à la Renaissance et au XIX^{ème} siècle, clocher refait en 1904...) et certaines maisons très anciennes. Il fera dans son ensemble l'objet de prescriptions spécifiques : un repérage de chacun des bâtiments n'est pas nécessaire.

Le patrimoine bâti à préserver :



Le bourg



Le centre-bourg montre des bâtisses de deux étages habitables avec une unité des formes et proportions, ainsi que des matériaux qui créent une qualité architecturale d'ensemble, malgré quelques rénovations hasardeuses d'après l'architecte conseil de la DDT (voir ci-dessous)...

Cette qualité architecturale d'ensemble est à mettre ne valeur pour retrouver une identité du village ancien.



La Commune de Saint Hilaire sur Erre possède les caractéristiques architecturales typiques du Perche :

Tuiles plates, sables ocres, jaunes ou rose, pierre calcaire, silex dessinent et colorent l'architecture traditionnelle du Perche. Fermes, manoirs, églises, abbayes et prieurés ponctuent le paysage avec harmonie.

Après les destructions de la Guerre de Cent Ans, la Renaissance a fait fleurir près de 500 manoirs dans la région.

Les bâtiments, répartis en villages et en nombreuses fermes isolées, ils utilisent les matériaux locaux dans des modèles architecturaux originaux.

Les silhouettes des fermes sont faites de volumes encastrés et de toitures imbriquées qui rappellent les adjonctions multiples de chambres, laiterie, écuries jalonnant leur histoire économique.

NOTE DES PAYSAGISTE ET ARCHITECTE CONSEILS DE L'ETAT

Constituée **autour d'un espace bordé de bâtisses comportant** en majorité deux étages habitables, **la place du village est ponctuée par l'église se trouvant être le point d'une** centralité non maîtrisée et résultant du tracé viaire plus que d'une volonté d'aménagement. Cette impression est renforcée **par l'unité du revêtement routier recouvrant la quasi totalité de la place.**

Il est important toutefois de remarquer la qualité des constructions existantes tant par leur unité de formes, de proportions et de matériaux. Une hiérarchisation des aménagements permettrait de mettre **en valeur ces qualités indéniables.**

Qualifier le centre bourg

Retrouver l'identité de la place du village : la lecture de la place est peu lisible dans ses usages et son dessin. Elle est également assez aride par ses surfaces complètement minéralisées.

S'il est intéressant que la voie soit traitée sans découvert de bordures, l'ensemble de la place ne semble dédiée qu'à la voiture. Il y a un enjeu à aménager des revêtements plus perméables voire engazonnés, ménager des espaces de recul plus généreux en pied de façades, de terrasses et de parvis d'église.

3 – L'ÉVOLUTION URBAINE

Les photographies aériennes disponibles auprès de l'IGN permettent d'étudier le développement du bourg de Saint Hilaire depuis les années 50.



1949



1957

Jusqu'aux années 50, le bourg présente un visage très resserré autour de son église et de sa mairie. Les maisons sont en bordure des voies principales desservant le bourg. Une ceinture de jardins potagers entoure ces propriétés et font la transition avec un environnement de pré-vergers. Les fruitiers sont omni-présents dans le paysage de la commune

Un peu plus loin se rencontrent des fermes modestes dans leur développement.

Au cours des années 50, le bourg évolue peu et reste dans ses limites. Seuls apparaissent des aménagements différents des espaces publics (places de la Vieille Garde et de l'Eglise).



1970

Dans les années 1960 à 1970, sont surtout visibles des aménagements en matière de voirie et de nouvelles dessertes pour l'exploitation agricole des terres. D'ailleurs le développement agricole se traduit également par de nouveaux bâtiments. Le chemin de la Renaudière se voit élargi ; les chemins des chapelles, des Faux Gommées, de la Bougrie sont notamment créés.

En 1970, une amorce d'artificialisation et d'aménagement est visible au sud du bourg et de la Mairie-école.

Les années 70 apportent un développement notable au bourg de Saint-Hilaire. Le lotissement du faubourg Arsène Meunier est réalisé et des maisons prennent place également en face, de l'autre côté de la route de la Renaudière.

En plus de cette extension à proximité immédiate du bourg et organisée, avec une densité relativement importante, d'autres développements s'amorcent, de nature linéaire, le long de la route de l'Ormerie.

Ces années sont également celles de la disparition généralisée des vergers entourant le bourg.



1980



1990

Au cours des années 1980, les extensions linéaires se développent, au sud de l'Ormerie dans le secteur de la Bougrie, vers l'Ouest le long de la route du Mont Cendrou, mais aussi vers Berd'hui à la sortie du bourg ancien....

En 1990, les travaux ont commencé pour le développement du bourg vers le nord : le Faubourg de la Liberté est amorcé. Le Camping a également vu le jour.

De 1990 jusqu'aux années 2000, le bourg se transforme assez radicalement avec un fort développement groupé vers le Nord, entre la route de la Borderie à l'Ouest (vers Saint Agnan) et la route de Berd'Huis à l'Est. Le Faubourg de la Liberté est entièrement construit et s'est prolongé par celui de la Pommeraie.

La salle de sport est venue également compléter l'offre en équipements publics.



2000



2013

Au cours des années 2000, le quartier Nord (le Verger) se complète en s'étirant jusqu'à la route de Saint Agnan. Certains constructions nouvelles voient aussi le jour route de l'Ormerie. Cette extension linéaire s'achève au début des années 2010 avec quatre nouveaux pavillons (voir ci-dessous).

Un nouveau lotissement, avec création d'une voie de desserte Est-Ouest entre les routes de Saint Agnan et de Berd'hui est également lancé.

L'urbanisation linéaire :



**DEVENEZ PROPRIÉTAIRE
À SAINT HILAIRE SUR ERRE**

33€ TTC LE M²
10 PARCELLES VIABILISÉES
de 480 à 780 m²

*Dans un cadre de vie paisible et verdoyant,
à proximité des bassins d'emploi et des commerces,
vous trouverez sur place des services indispensables
à la vie de tous les jours :*

*école maternelle et primaire, accueil périscolaire,
dépôt de pain, épicerie, bar, restaurant...
sans oublier l'accès Internet haut débit.*

RENSEIGNEMENTS EN MAIRIE - TEL 02 37 52 12 42

Enjeux que les services de l'Etat demandent de prendre en compte

Favoriser le développement urbain sur Saint Hilaire dans les secteurs Nord (vers la Borderie) en limitant l'extension à la ripisylve et à l'Ouest près le cimetière en se limitant à la profondeur actuelle de celui-ci.

Les déplacements en mode doux notamment pédestres seront privilégiés dans le cas de ces agrandissements en reprenant l'exemple des venelles déjà créés.

Maîtriser l'étalement urbain en particulier le long des axes : En stoppant les constructions le long de la D211 de Saint Hilaire à Planche-Gué et en interdisant les constructions de Saint Agnant à Saint Hilaire et de Planche Gué à l'Angellerie.

La réflexion à l'échelle de la commune de Saint Hilaire doit évidemment être intégrée à une réflexion plus étendue à l'échelle du territoire de la communauté de commune au regard de l'attractivité de Nogent le Rotrou.

4 – LES ENTREES D’AGGLOMERATION

La qualité des entrées d’agglomération, c’est-à-dire les secteurs à la transition entre l’espace rural et le début des parties agglomérées, permet d’apprécier le degré de valorisation d’une ville ou d’un village, tant sur les trajets entrées que sorties. Surtout, elles donnent une image parfois péjorative aux visiteurs qui les empruntent, en contradiction avec l’ambiance générale qui peut se dégager sur l’entité urbaine.

Les enjeux paysagers ne sont pas les seuls à prendre en compte. Les aspects de sécurité routière sont également très importants.

- ⇒ Faire sentir aux automobilistes qu’ils entrent dans un bourg
- ⇒ Protéger les piétons
- ⇒ Essayer de ralentir la circulation à l’entrée d’agglomération et jusqu’au centre-bourg.

Sur Saint-Hilaire sur Erre, depuis l’axe routier le plus important (RD11), le premier visage de la commune en direction de son bourg est celui des bâtiments industriels de DEREZ (voir ci-dessous).



Google Maps

Ensuite, en circulant sur la RD211, le village se découvre après le virage du lieu-dit de la Couasmerie. Le panneau d’agglomération se situe juste avant les premières maisons construites au coup par coup de part et d’autre de la voie. Après les premières maisons, une parcelle agricole a été préservée de toute construction avant le cimetière, à partir duquel le centre-bourg plus dense commence réellement.

Depuis le Sud du bourg, l’entrée dans l’agglomération n’est pas très nette ; elle est signalée sur la RD 211 par le panneau d’agglomération situé juste en mont des maisons récentes implantées en linéaire sur la bordure Ouest de la route (la Bougrie). De l’autre côté de la voie, le paysage reste très rural de la vallée jusqu’à l’Ormerie. Plus de 600 m séparent le panneau d’agglomération de l’entrée réelle dans le bourg-centre de Saint Hilaire sur Erre.

Depuis la route de Saint Agnan, les développements urbains ne sont d’abord visibles que d’un seul côté également. La bordure pavillonnaire n’existe en effet qu’à gauche quand on arrive dans le bourg, avec le quartier nouveau du Verger. La partie droite présente un aspect agricole préservé et le bourg ancien y apparaît à l’arrière d’une haie délimitant bien l’espace urbain. Le panneau d’agglomération sur cette voie sera certainement à déplacer au Nord du nouveau carrefour créé pour la desserte de l’extension des lotissements du Verger.

Route de Berdhuis, RD 634, l’entrée dans le bourg est plus symétrique et le panneau d’agglomération correspond aux limites de l’extension actuelle et future du bourg.

5 – L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Depuis l'adoption de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, le code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation doit présenter une analyse de la consommation d'espace.

Par consommation d'espace, nous entendons ici toute artificialisation des sols, qui consiste pour un sol à perdre son caractère agricole ou naturel.

Aussi, ont été relevés dans le cadre de cette analyse, les terrains pour lesquels a été observée une mutation, d'un usage agricole ou naturel vers un usage bâti ou aménagé.

Sont compris dans ces espaces :

- l'emprise au sol des constructions,
- les espaces de circulations, de stationnement, de stockage, de dégagement autour des constructions (voies, chemins, places, plates forme,...),
- les espaces de jardins liés aux habitations, en tant qu'ils participent du tissu urbain continu

Les services de la commune ont réalisé le recensement des constructions neuves avec consommation d'espace depuis 10 ans.

Les constructions neuves

Année	parcelle	surface
2006	ZH 184	1577 m ²
2007	/	/
2008	ZI 74	2335 m ²
2009	/	/
2010	ZI 73	2154 m ²
2011	ZL 173	1638 m ²
2012	ZL 174	1638 m ²
	ZL 175	1638 m ²
2013	ZL 176	1638 m ²
2014	/	/
2015	ZH 212	783 m ²
2016	ZH 221	882 m ²
	ZH 216	606 m ²
En cours d'instruction	ZH 214	497 m ²

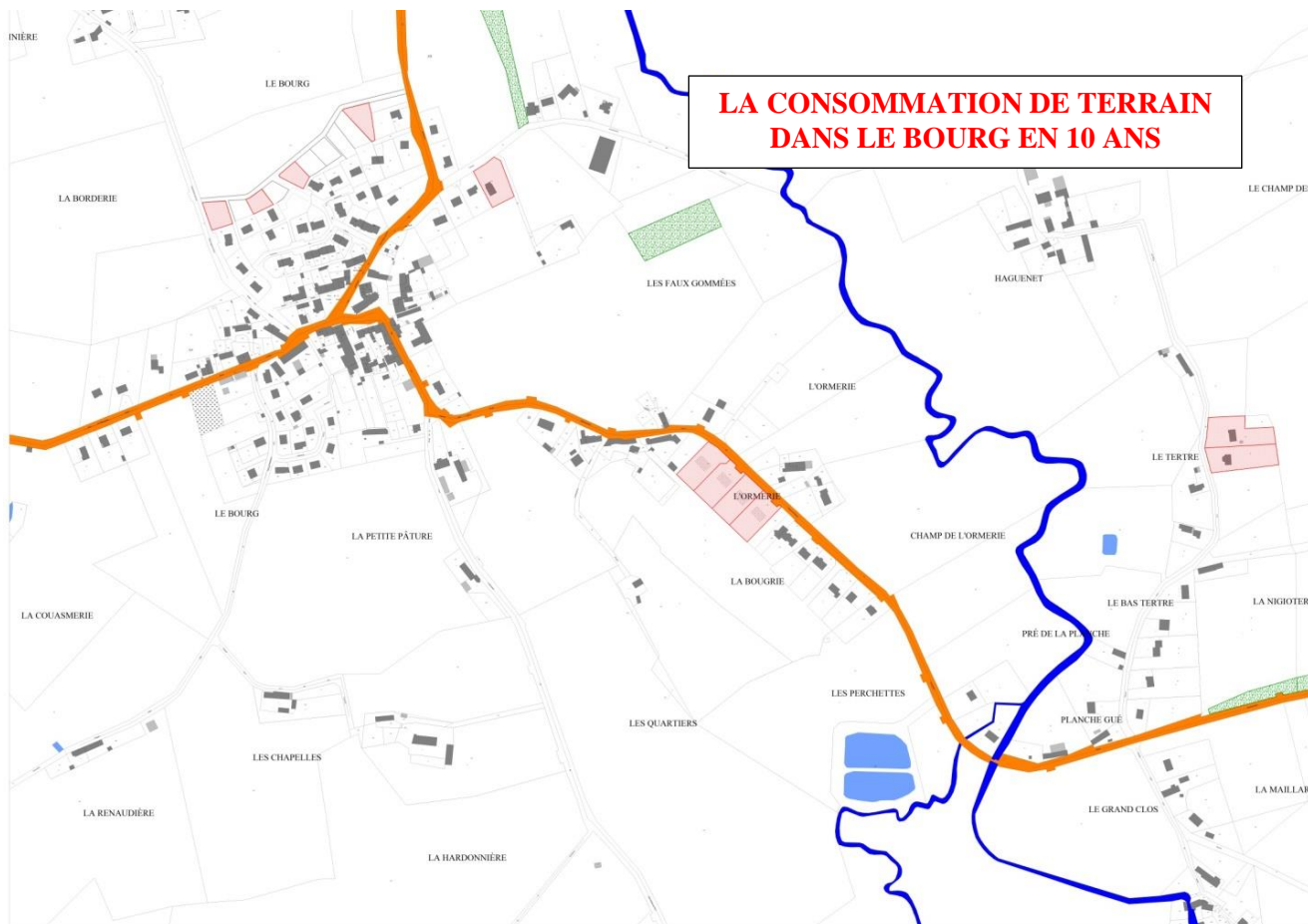
La consommation sur les 10 dernières années :

De 2006 à 2015 (10 ans) : 8 maisons neuves sur 11 763 m² au total, soit une moyenne de 1 470 m² par maison

De 2006 à 2016 inclus : 11 maisons neuves sur 13 748 m² au total, soit une moyenne de 1 250 m² par maison

Densité : De 2006 à 2015 : 6,8 logements/ ha

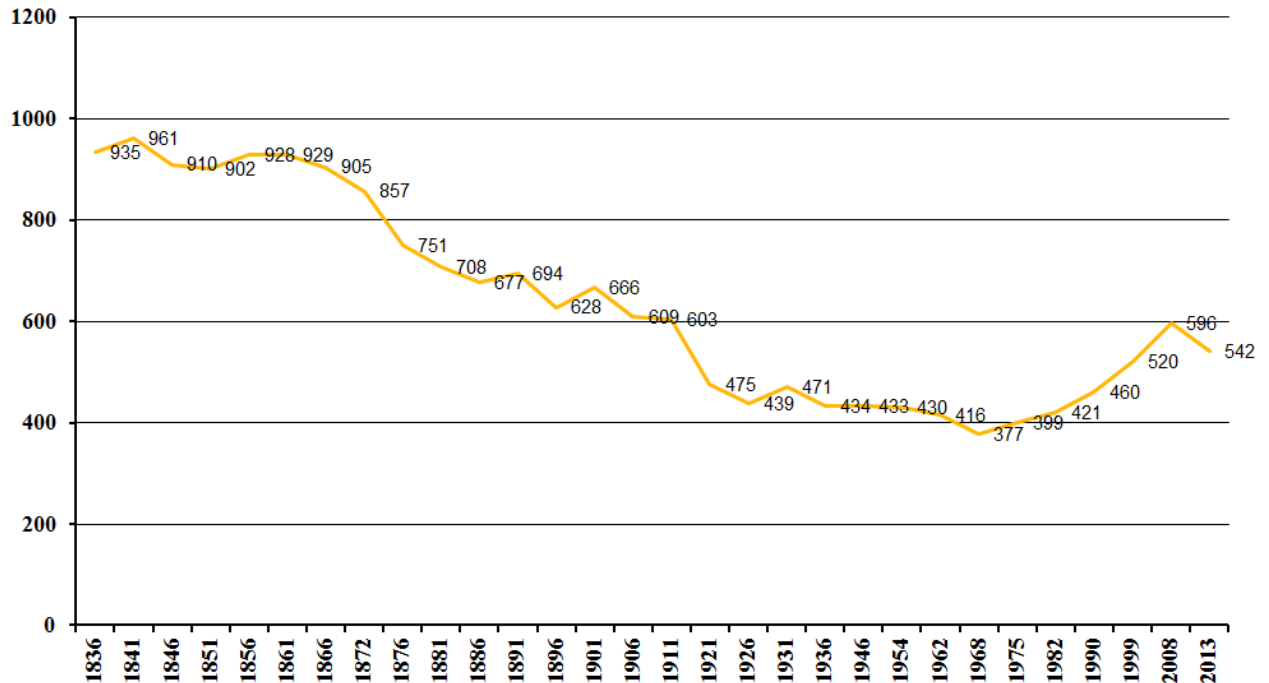
De 2006 à 2016 : 8 logements/ ha



IV – L’OCCUPATION HUMAINE

A – POPULATION

1 – L’EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE



La population de la commune atteignait 935 habitants en 1836 . Elle a atteint son point culminant en 1841 avec 961 habitants. Elle est passée sous la barre des 700 habitants en 1886, sous la barre des 600 habitants en 1921. Elle a atteint son point le plus bas en 1968 avec 377 habitants. La commune a connu une douce croissance démographique jusqu'au milieu des années 2000, sa population était ainsi passée de 377 en 1968 à 592 en 2007. La tendance s'inverse ensuite pour la première fois : les nouveaux habitants, toujours plus nombreux depuis le début des années 80, ne compensent désormais plus le nombre de départs. Entre 2007 et 2012 la commune a ainsi perdu -7,3 % de sa population. Avec 549 habitants en 2012, Saint-Hilaire-sur-erre est la 6° commune de la CDC du Val d'Huisne.

Elle a atteint 542 habitants en 2013.

Le recensement général de la population fait en mars 2016 donne 527 habitants.

	POPULATION SANS DOUBLES COMPTES DE SAINT HILAIRE SUR ERRE	ACCROISSEMENT EN VALEUR ABSOLUE	ACCROISSEMENT EN VALEUR RELATIVE EN % PAR AN	POPULATION SANS DOUBLES COMPTES DE LA CDC DU VAL D'HUISNE	ACCROISSEMENT EN VALEUR RELATIVE EN % PAR AN
1936	434				
1954	430	-4	-0,05%		
1962	416	-14	-0,40%		
1968	377	-39	-1,50%	5 885	
1975	399	22	0,81%	6 031	0,35%
1982	421	22	0,77%	6 555	1,20%
1990	460	39	1,11%	6 938	0,71%
1999	520	60	1,37%	7 200	0,41%
2008	596	76	1,53%	7 514	0,48%
2013	542	-54	-1,75%	7 248	-0,70%

SAINT HILAIRE SUR ERRE	RECENSEMENTS		PENDANT LA PERIODE INTERCENSITAIRE								
	1er	2ème	Variation de la population	NAISSANCES		DECES		EXCEDENT NATUREL		SOLDE MIGRATOIRE	
				Total	Par an	Total	Par an	Total	Par an	Total	Par an
Période 1968-1975	377	399	22	34	4,9	31	4,4	3	0,4	19	2,7
Période 1975-1982	399	421	22	24	3,4	23	3,3	1	0,1	21	3,0
Période 1982-1990	421	460	39	36	4,5	29	3,6	7	0,9	32	4,0
Période 1990-1999	460	520	60	62	6,9	37	4,1	25	2,8	35	3,9
Période 1999-2008	520	596	76	66	7,3	23	2,6	43	4,8	33	3,7
Période 2008-2013	596	542	-54	28	5,6	19	3,8	9	1,8	-63	-12,6
TOTAL 1954-2013			165	250	4,2	162	2,7	88	1,5	77	1,3

A) DE 1968 A 2008

Sur l'ensemble de la période, la population de SAINT HILAIRE SUR ERRE a augmenté régulièrement : 377 habitants en 1968 et 596 en 2008 soit + 219 personnes en 40 ans, soit + 58,1 % en 40 ans et + 1,15 % par an en moyenne. Cette augmentation est due pour 63,9 % au solde migratoire positif (+ 140) et pour 36,1 % au solde naturel positif (+ 79).

L'augmentation de 22 personnes entre 1968 et 1975 (377 habitants en 1968 et 399 en 1975, soit + 0,81 % par an) est due pour 86,4 % au solde migratoire nettement positif (+ 19 personnes) et pour 13,6 % au solde naturel très légèrement positif (+ 3 personnes avec 34 naissances et 31 décès).

L'augmentation de 22 personnes entre 1975 et 1982 (399 habitants en 1975 et 421 en 1982, soit + 0,77 % par an) est due pour 95,5 % au solde migratoire un peu plus nettement positif (+ 21 personnes) et pour 4,5 % au solde naturel à peine positif (+ 1 personne avec 24 naissances et 23 décès).

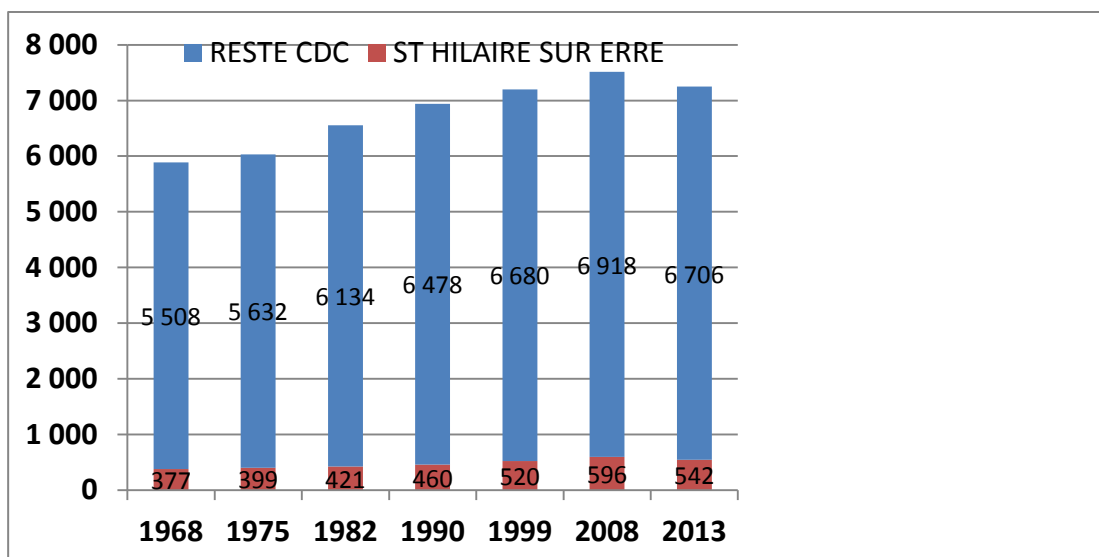
L'augmentation un peu plus importante de 39 personnes entre 1982 et 1990 (421 habitants en 1982 et 460 en 1990, soit + 1,11 % par an) est due pour 82,1 % au solde migratoire encore plus nettement positif (+ 32 personnes) et pour 17,9 % au solde naturel un peu plus nettement positif (+ 7 personnes avec 36 naissances et 29 décès).

L'augmentation qui s'accélère encore avec + 60 personnes entre 1990 et 1999 (460 habitants en 1990 et 520 en 1999, soit + 1,37 % par an) est due pour 58,3 % au solde migratoire nettement positif (+ 35 personnes) et pour 41,7 % au solde naturel encore plus nettement positif (+ 25 personnes avec 62 naissances et 37 décès).

L'augmentation qui s'accélère encore avec + 76 personnes entre 1999 et 2008 (520 habitants en 1999 et 596 en 2008, soit + 1,53 % par an) est due pour 56,6 % au solde naturel encore plus nettement positif (+ 43 personnes avec 66 naissances et 23 décès) et pour 43,4 % au solde migratoire un peu moins nettement positif (+ 33 personnes)

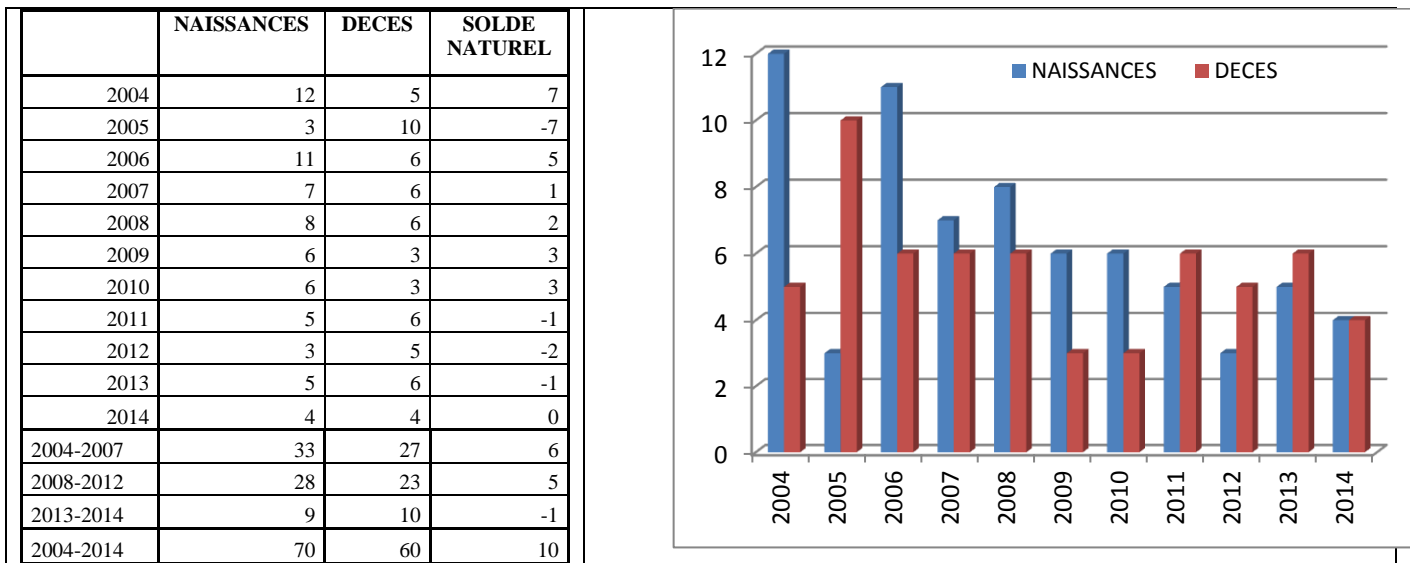
B) DE 2008 A 2013

La diminution de 54 personnes entre 2008 et 2013 (596 habitants en 2008 et 542 en 2013, soit -9,1 % en 5 ans et - 1,75 % par an) est due entièrement au solde migratoire redevenu très nettement négatif (- 63 personnes) que le solde naturel devenu moins nettement positif (+ 9 personnes avec 28 naissances et 19 décès)



La croissance de Saint Hilaire sur Erre a été plus forte que celle de l'ensemble de la CDC du Val d'Huisne entre 1990 et 2008 mais la baisse y a été plus forte entre 2008 et 2013.

C) DEPUIS 2013



En 2013-2014, l'excédent naturel est négatif : - 1 personne.

Le recensement effectué en mars 2016 donne à Saint Hilaire sur Erre une population de 527 habitants.

D) SUR L'ENSEMBLE DE LA PERIODE

Sur l'ensemble de la période 1954-2013, la population a augmenté de 112 habitants, soit de +26 % en 59 ans, soit de 0,39 % en moyenne par an.

Sur l'ensemble de la période 1968-2013, la population a augmenté de 165 habitants, soit de +43,8 % en 45 ans, soit de 0,81 % en moyenne par an.

Sur l'ensemble de la période 1999-2013, la population a augmenté de 22 habitants, soit de + 4,2 % en 14 ans, soit de 0,29 % en moyenne par an.

La croissance de Saint Hilaire sur Erre a été plus forte que celle de l'ensemble de la CDC du Val d'Huisne entre 1990 et 2008 mais la baisse y a été plus forte entre 2008 et 2013

Sur l'ensemble de la période 1968-2013, l'augmentation de population (+ 165 habitants) est due pour 52,7 % à l'excédent naturel (+ 87) et pour 47,3 % au solde migratoire (+ 78) nettement positif sauf sur la période 2008-2013 (- 59 personnes)

2) LA STRUCTURE DE LA POPULATION

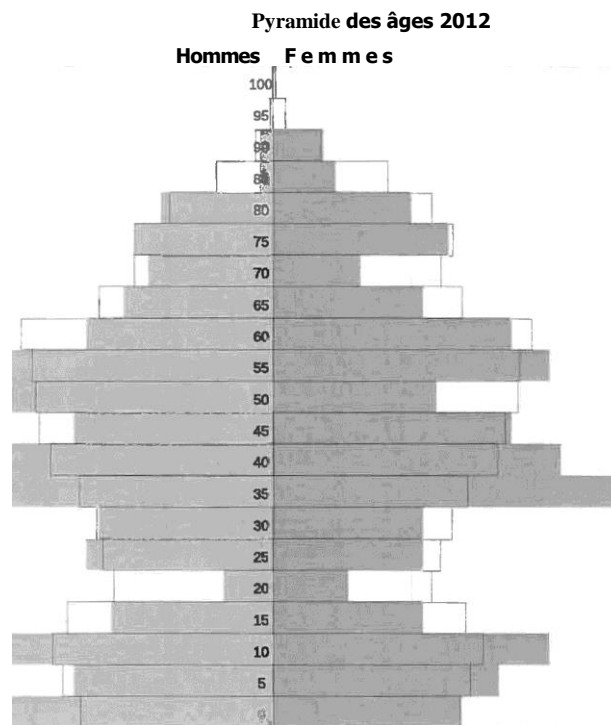
A) REPARTITION PAR TRANCHES D'AGE

La population est jeune bien que l'indice de jeunesse ait diminué entre 2008 et 2013. L'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 19 ans et les plus de 60 ans) est de 1,10 en 2013, soit 18,8 % de plus que celui de la CDC du Val d'Huisne (0,93) contre 1,46 en 2008.

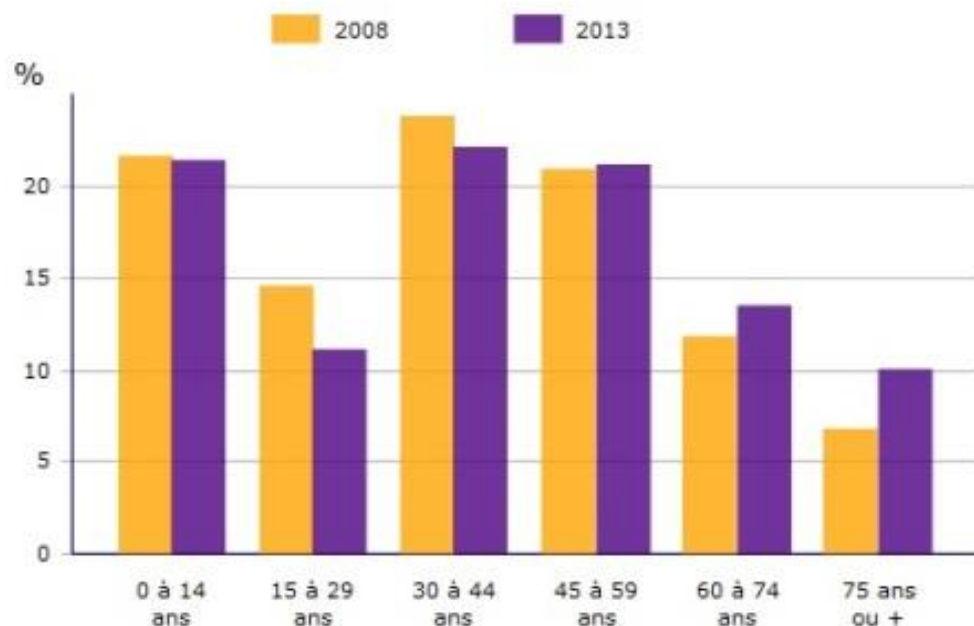
Avec un indice de jeunesse de 1,10 en 2012, la population de Saint-Hilaire-sur-erre est relativement jeune pour une petite commune rurale.

Mais les derniers résultats de recensement montrent une forte tendance au vieillissement, avec à la fois une baisse significative du nombre de jeunes et une forte augmentation du nombre de personnes âgées : l'indice de jeunesse a ainsi perdu -0,36 points par rapport à 2007 où il était de 1,46. Les tendances sont similaires sur la CDC et le département, mais davantage marquées sur la commune.

De plus, sur la pyramide des âges, on observe un étranglement au niveau de la tranche des 20-24 ans et une plus forte représentation des 35-44 ans.



Cette évolution de l'indice de jeunesse aura des répercussions sur les besoins en équipements, notamment scolaires et sportifs.



B) LA TAILLE DES MENAGES

En 2013 il y a 220 ménages :

51 ménages d'1 personne : 24 hommes seuls et 27 femmes seules

4 ménages autres que famille

165 ménages avec famille

- 63 ménages sans enfants

- 78 ménages avec enfants

- 24 familles monoparentales

C) NOMBRE MOYEN DE PERSONNES PAR MENAGE

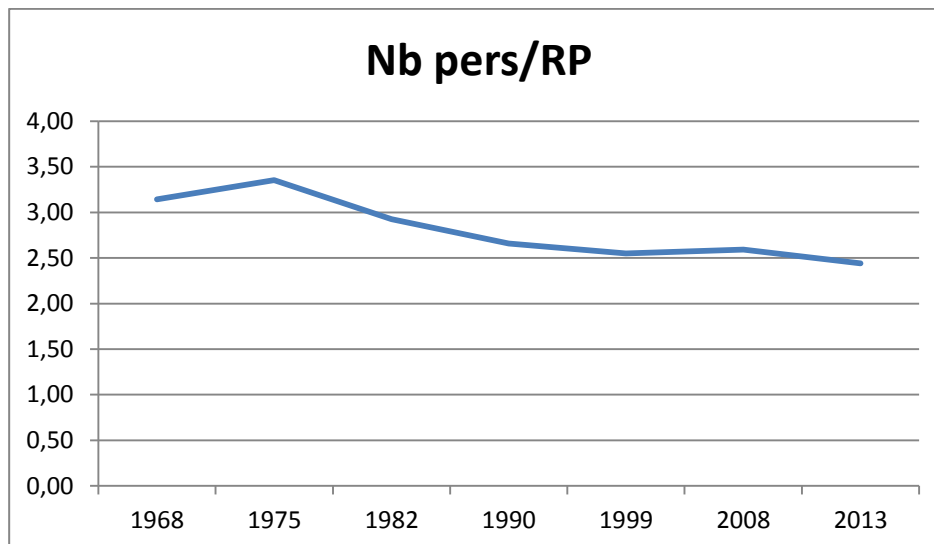
La taille moyenne des ménages a diminué de 22,6 % entre 1968 et 2013, soit - 0,45 % par an en moyenne. Ce chiffre cache une évolution contrastée puisque le nombre d'habitants par résidence principale a augmenté entre 1968 et 1975 et entre 1999 et 2008.

Entre 2008 et 2013, la taille moyenne des ménages a diminué de 1,13 % par an.

Entre 2013 et 2016, la taille moyenne des ménages n'a diminué que de 0,18 % par an.

	Population des Ménages ordinaires	Nombre de Ménages	Nombre moyen de personnes par Résidence principale	Evolution moyenne par an
1968	377	120	3,14	
1975	399	119	3,35	0,93%
1982	421	144	2,92	-1,74%
1990	460	173	2,66	-1,09%
1999	520	204	2,55	-0,45%
2008	596	230	2,59	0,18%
2013	542	222	2,44	-1,13%
2016	527	217	2,43	-0,18%

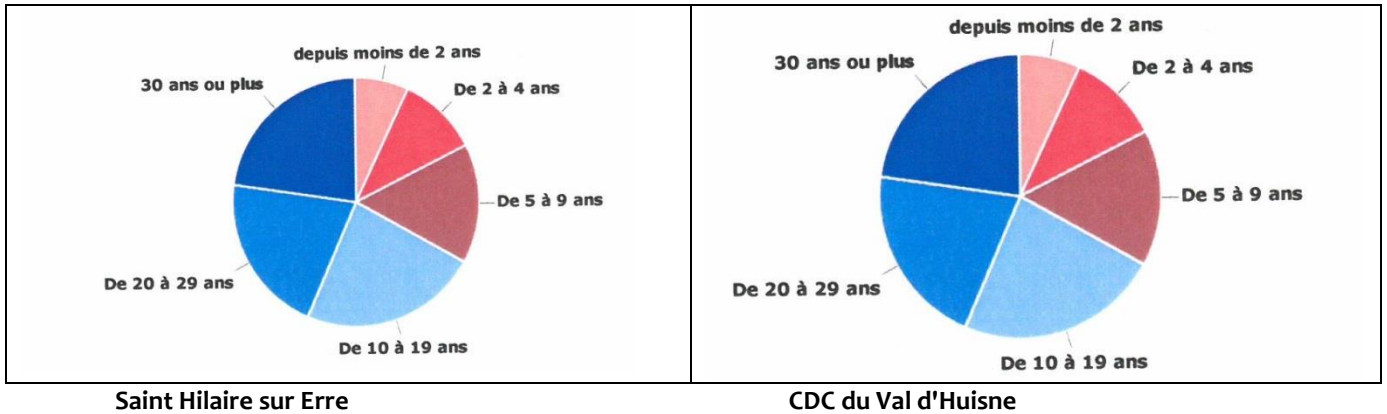
En 2013, il n'y a que 2,32 personnes par résidence principale dans l'ensemble de la CDC, soit 5 % de moins qu'à Saint Hilaire sur Erre.



3) LES MOUVEMENTS DE POPULATION

Emménagements	Saint Hilaire sur Erre	CDC du Val d'Huisne
depuis < 2 ans	7,1%	9,6%
de 2 à 4 ans	10,6%	15,4%
De 5 à 9 ans	15,5%	16,3%
10 ans ou plus	66,8%	58,7%
	100,0%	100,0%

La population est moins récemment installée à Saint Hilaire sur Erre que dans l'ensemble de la Communauté de communes.



La proximité avec la commune de Nogent-le-Rotrou (10 643 habitants en 2012), située dans le département voisin de l'Eure-et-Loir, se traduit par une forte représentation des nouveaux résidents en provenance d'une autre région : 23 entre 2011 et 2012 (soit 4,2 % des habitants 2012 âgés de plus de 1 an) et 97 entre 2003 et 2008 (soit 17,8 % des habitants 2008 âgés de plus de 5 ans).

Les tendances sont similaires à la celles de la CDC.

Tous ces mouvements de population auront des répercussions sur la demande en équipements.

4) LES REVENUS

En 2013 Le médian du niveau de vie est de 20 065,20 euros à Saint Hilaire sur Erre, soit 4,4 % de plus que dans l'ensemble de la CDC du Val d'Huisne (20 065,20 € contre 19 216,50 €)

Synthèse

Saint-Hilaire-sur-Erre est une petite commune rurale de 542 habitants qui a su attirer de nouveaux résidents au cours des décennies précédentes, profitant de sa proximité avec la commune de Nogent-le-Rotrou. De 377 habitants en 1968, la population est montée jusqu'à 592 en 2007. La tendance s'est aujourd'hui inversée, les nouveaux arrivants ne compensent plus le nombre des départs.

Sa population est plus jeune que dans beaucoup de petites communes rurales mais vieillit plus rapidement, à la fois par le départ des plus jeunes et par l'augmentation du nombre de personnes plus âgées.

Les ménages sont en moyenne plus grands que dans le reste de la CDC ou du département. Le niveau de vie est également plus élevé, avec un revenu médian par unité de consommation supérieur de plus 1 000€ aux moyennes intercommunales et départementales.

B – L’HABITAT

1) LE PARC DE LOGEMENTS

A) LE PARC GLOBAL

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Résidences principales	120	119	144	173	204	230	222
Logements vacants	11	21	14	10	13	14	16
Résidences secondaires	28	38	49	49	35	25	28
Ensemble	159	178	207	232	252	269	266

Il y avait 266 logements en 2013 contre 159 en 1968. Le parc total a donc augmenté de 67,3 % en 45 ans.

En 2013, 50,9 % des logements ont été construits avant 1919 contre 37,1 % dans l'ensemble de la Communauté de communes. Le parc est donc beaucoup plus ancien à Saint Hilaire sur Erre.

Le nombre de résidences principales a diminué de 8 unités entre 2008 et 2013. Entre 2007 et 2012, les résidences principales sont en diminution de 2% à Saint Hilaire sur Erre alors qu'elles sont en progression de 1% dans la CC et de 2% dans le département.

En 2013, il y a beaucoup moins de logements vacants (16, soit 6,7 % des 238 résidences principales occupées ou non) que dans l'ensemble de la CDC du Val d'Huisne (395, soit 11,5 % des 3 426 résidences principales occupées ou non).

Le nombre de logements vacants a augmenté de 6 unités et de 60 % par rapport à 1990.

La vacance s'accroît entre 2007 et 2012 sur l'ensemble du secteur d'étude. Ce taux d'augmentation est plus important sur la CC (+38 %) et dans l'Orne (+36 %) qu'à Saint-Hilaire-sur-Erre (+14 %).

En 2013, il y a un peu moins de résidences secondaires que dans l'ensemble de la CDC du Val d'Huisne (28, soit 10,6 % du parc total de logements contre 11,3 % dans l'ensemble de la CDC). Mais entre 2007 et 2012, les résidences secondaires diminuent dans l'Orne (-0,5 %) et dans la CC (-9%). A l'inverse Saint Hilaire sur Erre voit son parc de résidences secondaires augmenter de 12%.

B) LE STATUT D'OCCUPATION

En 2013, 86 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, 11,3% par des locataires dont 4,4 % d'un logement social et 2,7% sont occupées à titre gratuit.

Le pourcentage de propriétaires est très nettement supérieur à celui de l'ensemble de la CDC du Val d'Huisne (86 % contre 70,7 %) et à celui du Département (63,6 %) et le pourcentage de locataires est beaucoup plus faible (11,3 % contre 28,1% dont 13,4 % dans des logements sociaux).

Entre 2007 et 2012, le taux de propriétaires augmente de +1 % sur la commune et autour de 4 % pour la CC et pour l'Orne.

Le secteur locatif privé de Saint-Hilaire-sur-Erre concerne 9 % des résidences principales et 14 % dans la CC (20 % dans l'Orne). Entre les deux derniers recensements, la commune enregistre une diminution du poids de ce statut d'occupation de 13 % et la CC une baisse de 8 % en 2012. A l'inverse le département voit son parc locatif privé augmenter de +1 % dans l'Orne.

Le parc locatif HLM représente à Saint-Hilaire-sur-Erre 4 % des résidences principales et 15 % dans la CC (Orne 16 %). L'occupation de ce parc baisse sur l'ensemble de la zone étudiée, à Saint-Hilaire-sur-Erre de -17 % et de -3 % dans la CC (Orne -7 %).

C) LE NOMBRE MOYEN DE PIÈCES DANS LES RESIDENCES PRINCIPALES

Le nombre moyen de pièces pour les maisons se situe entre 4,4 à 4,6 dans l'ensemble de la zone observée. C'est-à-dire que cette offre est essentiellement tournée vers l'accueil des ménages composés de plusieurs personnes

D) L'ÂGE DU PARC DES RESIDENCES PRINCIPALES

Les constructions ont été réalisées majoritairement de 1946 à 1990 dans le secteur étudié. Sur la période 1991 à 2008, il y a eu un niveau de construction moins important (12 à 16 %).

E) LE NIVEAU DE CONFORT

En 2013, le parc est un peu plus confortable que dans l'ensemble de la CDC : 98,2 % des résidences principales ont une salle de bains contre 96,4 % dans l'ensemble de la CDC.

35 % des ménages ont un chauffage individuel tout électrique contre 26,3 % dans l'ensemble de la CDC, d'où des risques plus importants de précarité énergétique.

Le Parc privé potentiellement indigne concerne entre 1 et 10 logements sur la commune (donnée secrétisée) et 131 sur la CDC. Dans la CDC, la majorité des logements concernés ont été construits avant 1949. A noter que les propriétaires occupants de plus de 60 ans sont les plus impactés par ce phénomène. Ce parc a diminué sur la CDC de 8 logements entre 2007 et 2012.

2) LE RYTHME DE CONSTRUCTION

	Logement neuf	Surface autorisée
2006	1	102
2007	0	
2008	3	547
2009	0	
2010	1	132
2011	1	112
2012	2	212
2013	1	130
2014	0	
2015	1	119
TOTAL 2006-2015	10	1 354

Au cours des 10 dernières années (2006-2015), il y a eu 10 logements autorisés, soit 1 en moyenne par an.

3) ANALYSE DES BESOINS EN LOGEMENTS

A) DE 1982 A 1990

	1982	1990	Evolution
Résidences Principales	144	173	29
Logements vacants	14	10	-4
Résidences secondaires	49	49	0
Parc total de logements	207	232	25

Les besoins liés à l'augmentation de la population des ménages ordinaires

460 habitants en 1990 – 421 habitants en 1982 = + 39 habitants

A raison de 2,66 habitants par Résidence principale, il a fallu :

+ 39 habitants / 2,66 = **15 résidence en plus**

Les besoins liés à l'évolution du nombre moyen de personnes par résidence principale

421 habitants / 2,66 = 158 résidences principales

421 habitants / 2,92 = 144 résidences principales

Il a donc fallu 158 - 144 = **14 résidences en plus**

Les besoins liés à l'évolution du parc des logements vacants et des résidences secondaires

En 1982, il y avait 14 logements vacants et 49 résidences secondaires, soit au total 63 logements

En 1990, il y a 10 logements vacants et 49 résidences secondaires, soit au total 59 logements

Ces besoins ont été négatifs, ce qui signifie que des logements vacants ont été transformés en résidences principales: 63 – 59 = **4 logements en moins.**

B) DE 1990 A 1999

	1990	1999	Evolution
Résidences Principales	173	204	31
Logements vacants	10	13	3
Résidences secondaires	49	35	-14
Parc total de logements	232	252	20

Les besoins liés à l'augmentation de la population des ménages ordinaires

520 habitants en 1999 – 460 habitants en 1990 = + 60 habitants

A raison de 2,55 habitants par Résidence principale, il a fallu :

$$60 \text{ habitants} / 2,55 = \mathbf{24 \text{ résidences en plus}}$$

Les besoins liés à l'évolution du nombre moyen de personnes par résidence principale

460 habitants / 2,55 = 180 résidences principales

460 habitants / 2,66 = 173 résidences principales

Il a donc fallu 180 - 173 = **7 résidence en plus**

Les besoins liés à l'évolution du parc des logements vacants et des résidences secondaires

En 1990, il y avait 10 logements vacants et 49 résidences secondaires, soit au total 59 logements

En 1999, il y a 13 logements vacants et 35 résidences secondaires, soit au total 48 logements

Ces besoins ont donc été négatifs, ce qui signifie que des résidences secondaires ont été transformées en résidences principales ou en logements vacants: 48 - 59 = **11 logements en moins**.

C) DE 1999 A 2008

	1999	2008	Evolution
Résidences Principales	204	230	26
Logements vacants	13	14	1
Résidences secondaires	35	25	-10
Parc total de logements	252	269	17

Les besoins liés à l'augmentation de la population des ménages ordinaires

596 habitants en 2008 – 520 habitants en 1999 = + 78 habitants

A raison de 2,59 habitants par Résidence principale, il a fallu :

$$78 \text{ habitants} / 2,59 = \mathbf{30 \text{ résidences en plus}}$$

Les besoins liés à l'évolution du nombre moyen de personnes par résidence principale

520 habitants / 2,59 = 200 résidences principales

520 habitants / 2,55 = 204 résidences principales

Il a donc fallu 200 - 204 = **4 résidences en moins**

Les besoins liés à l'évolution du parc des logements vacants et des résidences secondaires

En 1999, il y avait 13 logements vacants et 35 résidences secondaires, soit au total 48 logements

En 2008, il y a 14 logements vacants et 25 résidences secondaires, soit au total 39 logements

Ces besoins ont donc été négatifs, ce qui signifie que des résidences secondaires ont été transformés en résidences principales et en logements vacants: 39 - 48 = **9 logement en moins**.

D) DE 2008 A 2013

	2008	2013	Evolution
Résidences Principales	230	222	-8
Logements vacants	14	16	2
Résidences secondaires	25	28	3
Parc total de logements	269	266	-3

Les besoins liés à l'évolution de la population des ménages ordinaires

542 habitants en 2013 – 596 habitants en 2008 = - 54 habitants

A raison de 2,44 habitants par Résidence principale, il a fallu :

$$- 54 \text{ habitants} / 2,44 = \mathbf{22 \text{ résidences en moins}}$$

Les besoins liés à l'évolution du nombre moyen de personnes par résidence principale

542 habitants / 2,44 = 222 résidences principales

542 habitants / 2,59 = 208 résidences principales

Il a donc fallu 222 - 208 = **14 résidences en plus**

Les besoins liés à l'évolution du parc des logements vacants et des résidences secondaires

En 2008, il y avait 14 logements vacants et 25 résidences secondaires, soit au total 39 logements

En 2013, il y a 16 logements vacants et 28 résidences secondaires, soit au total 44 logements

Ces besoins ont donc été positifs, ce qui signifie que des résidences principales ont été transformées en résidences secondaires et en logements vacants: 44 - 39 = **5 logements en plus**.

E) DE 1982 A 2013

De 1982 à 2013, la population a augmenté de 121 personnes et le parc de résidences principales a augmenté de 78 unités. Cette augmentation est due pour 60,3 % à la croissance de la population (47) et pour 39,7 % à la nécessité de compenser le desserrement de la population (31).

De 1999 à 2013, la population a augmenté de 22 personnes et le parc de résidences principales a augmenté de 18 unités. Cette augmentation est due pour 44,4 % à la croissance de la population (8) et pour 55,6 % à la nécessité de compenser le desserrement de la population (10).

Origine des besoins en résidences principales	Accroissement de la population	Compensation du desserrement	TOTAL
Période 1982-1990	15	14	29
Période 1990-1999	24	7	31
Période 1999-2008	30	-4	26
Période 2008-2013	-22	14	-8
Période 1982-2013	47	31	78
	60,3%	39,7%	100,0%

SYNTHESE

Les résidences principales en diminution à Saint-Hilaire-sur-Errre

Le poids des résidences principales à Saint-Hilaire-sur-Errre représente 84 % (224 logements) du parc total de logements en 2012, ce qui est supérieur à la moyenne départementale (79,5 %). Pour la CC du Val d'Huisne le poids est de 79 %.

Entre 2007 et 2012, le nombre de résidences principales diminue à Saint-Hilaire-sur-Errre de 2 %. Ces résidences sont en hausse de 1 % dans la CC et de 2 % dans le département.

Les résidences secondaires en augmentation à Saint-Hilaire-sur-Errre

La part du parc total de résidences secondaires est de 10 % (28 logements) à Saint-Hilaire-sur-Errre et de 11 % sur la CC du Val d'Huisne (Orne 10,5 %).

Le nombre de résidences secondaires augmente à Saint-Hilaire-sur-Errre de 12 % depuis 2007. À noter que la tendance est à la baisse dans le département (-0,5 %) et dans la CC (-9 %).

Les logements vacants en hausse sur l'ensemble des périmètres

Les logements vacants à Saint-Hilaire-sur-Errre représentent 6 % (16 logements) du parc total de logements. Cette part est moins importante dans la CC et dans le département avec 10 % chacun. Si la vacance s'accroît au cours de la période 2007/2012 sur l'ensemble des périmètres, elle est plus significative dans la CC (avec 37 % de hausse) qu'à Saint-Hilaire-sur-Errre avec 14 % d'augmentation, ce dernier taux étant inférieur à l'échelon ornaï (36 %).

L'occupation du parc est composée par une majorité de propriétaires

87 % des résidences principales recensées à Saint-Hilaire-sur-Errre en 2012, sont occupées par leurs propriétaires, 9 % sont en locatif privé et 4 % en locatif HLM. La CC est elle aussi représentée par une majorité de propriétaires (71 %). Les locataires privés se chiffrent à 14 % et les locataires HLM à 15 %. À noter que l'occupation du parc privé et social est en baisse dans la CC et à Saint-Hilaire-sur-Errre. L'occupation est en baisse dans le département mais uniquement dans le parc social.

Malgré des disparités dans l'âge de la construction, ce parc est principalement individuel et vieillissant. Ce parc privé se révèle inconfortable pour un petit nombre.

En matière de typologie des logements, l'offre est principalement tournée vers l'accueil des ménages composés de plusieurs personnes et peu vers les ménages composés d'une personne.

C – LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LES EMPLOIS

1) LE TAUX D'ACTIVITE

Le pourcentage d'actifs sur la population de 15 à 64 ans est passé de 77,3 % en 2008 à 79,2 % en 2013. Ce pourcentage n'est que de 75,4 % en 2013 dans l'ensemble de la CDC.

Il est de 84,8 % chez les hommes (79,3 % dans la CDC) et de 73,5 % chez les femmes (71,3 % dans la CDC).

2) LE CHOMAGE

Sur 262 actifs, il y a 245 actifs ayant un emploi. Il y a donc 17 chômeurs en 2013 contre 16 en 2008. Le taux de chômage est donc de 6,4 % à saint Hilaire sur Erre contre 11,4 % dans l'ensemble de la CDC.

3) LA LOCALISATION DES EMPLOIS

	SAINT HILAIRE SUR ERRE		CDC 2013
	2008	2013	
Nombre d'emplois dans la zone	56	71	3 364
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	280	245	2 947
Indicateur de concentration d'emploi	20,2	29,0	114,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	63,4	61,5	57,1

Le nombre d'emplois a augmenté à Saint Hilaire sur Erre entre 2008 et 2013 et comme le nombre d'actifs ayant un emploi a diminué en parallèle, l'indicateur de concentration d'emploi est passé de 20,2 à 29 entre 2008 et 2013.

Dans l'ensemble de la Communauté de communes, il y a 3 364 emplois en 2013 pour 2 947 actifs ayant un emploi résidant dans la zone, ce qui donne un indicateur de concentration d'emploi de 114,1.

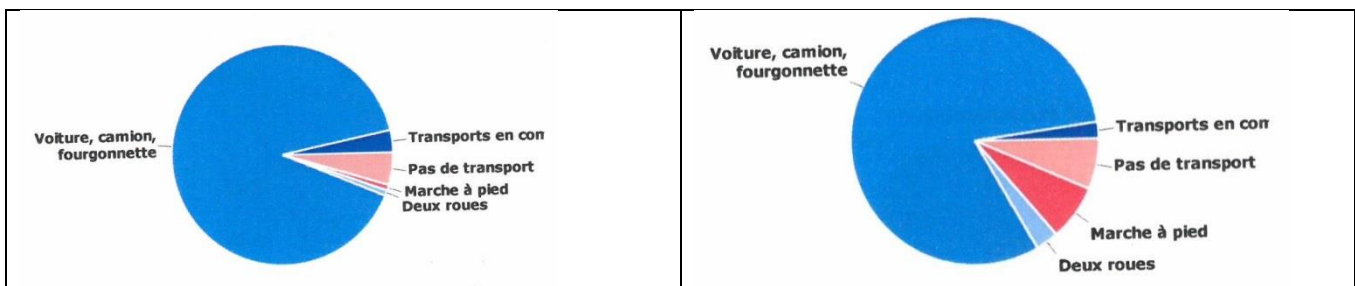
9,6 % des actifs résidant à Saint Hilaire sur Erre travaillent dans la commune (11,6 % en 2008) et donc 90,4 % travaillent hors commune (88,4 % en 2008).

30,4 % des actifs résidant dans la Communauté de communes travaillent dans leur commune de résidence.

4) LES DEPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL

En 2012, peu de personnes travaillaient dans la commune elle-même. Ils étaient une majorité à travailler dans une autre région, ce qui s'explique par la proximité de Nogent-le-Rotrou située dans la région Centre-Val de Loire.

5) LES MOYENS DE TRANSPORT



Saint Hilaire sur Erre

CDC du Val d'Huisne

Le moyen de transport reste donc toujours essentiellement la voiture. A Saint Hilaire sur Erre, 13 ménages n'avaient pas de voiture en 2013 (5,8 % des ménages seulement contre 11,8 % dans l'ensemble de la Communauté de communes), 79 en avaient une (35,8 % des ménages seulement contre 43,2 % dans l'ensemble de la Communauté de communes) et 129 en avaient deux ou plus (58,4 % des ménages contre 45,1 % dans l'ensemble de la Communauté de communes).

Le taux de motorisation est donc beaucoup plus élevé à SAINT HILAIRE SUR ERRE que dans l'ensemble de la Communauté de communes.

6) SALAIRES ET ACTIFS AGRICOLES

72 % des actifs ayant un emploi en 2013 sont des salariés, contre 64,1 % en 2008 et contre 82 % dans l'ensemble de la Communauté de communes.

On voit donc que le poids des actifs agricoles et surtout des entreprises individuelles est plus important à SAINT HILAIRE SUR ERRE que dans l'ensemble de la Communauté de communes.

7) L'AGRICULTURE

Le territoire est essentiellement agricole. En dehors des zones bâties, la quasi-totalité majorité des parcelles sur la commune sont exploitées par l'agriculture.

Le Recensement Général de l'Agriculture de 2010 a recensé 12 exploitations contre 20 en 2000 et 35 en 1988.

Le nombre d'Unités de travail annuel est passé de 44 en 1988 à 19 en 2000 et à 13 en 2010.

Il y a 602 ha de SAU en 2010 contre 985 en 2000 et 1 153 en 1988.

Le cheptel est passé de 1 276 têtes de gros bétail en 1988 à 642 en 2000 et à 329 en 2010.

Parallèlement les surfaces toujours en herbe sont passées de 558 ha en 1988 à 327 en 2000 et à 154 en 2010.

La commune a perdu les 2 tiers de ses sièges d'exploitation entre 1988 et 2010 où elle n'en comptait plus que 12. Des déclarations PAC 2015, on compte encore au moins 11 exploitations dans la commune.

- ✓ Il y a 7 exploitations agricoles en activité sur le territoire :
- ✓ A proximité immédiate : BEAULIEU, sur Saint Agnan

Nom de l'exploitation	de	Nom de l'exploitant	Age	Nature de l'activité
SOIZE		BOURGEOIS Olivier	42 ans	Cultures ; Double actif
LE THEILLET		BURON Alain	54 ans	Cultures et bovins Autre siège sur La Rouge
LE CHATELET		ESNAULT Jean-Luc	52 ans	Cultures et bovins
LES GRANDS CHENES		HERBELIN Alain	55 ans	
HAGUENET		LELONG Mickaël	40 ans	Cultures – élevage et vente de volailles
LE GRAND CHESNAY		TESSIER Thierry EARL	48 ans	Production d'oeufs
L'ANGELLERIE		PARIS Jean-Luc		

La commune compte 1 ICPE soumise à autorisation et 2 soumises à déclaration

Les 1 266 ha de SAU de la commune sont principalement utilisés pour la culture de céréales (64 %), les prairies (26 %) et la culture des oléagineux (8 %).

Les agriculteurs d'Eure-et-Loir exploitent 16 % de ces terres (202 ha), très majoritaire pour la culture de céréales.

Le volume de travail dans les exploitations, mesuré en unités de travail annuel (UTA4) a fortement diminué, passant de 44 en 1988 à 13 en 2010.

L'âge moyen des exploitants est de 57,5 ans au 1er janvier 2016 (source : déclarations PAC 2015).

L'élevage recule avec 329 unités de gros bétail en 2010, c'est presque moitié moins qu'en 2000. On peut noter une diminution de -39,5 % du nombre de bovins dont on n'en compte plus que 309 en 2010.

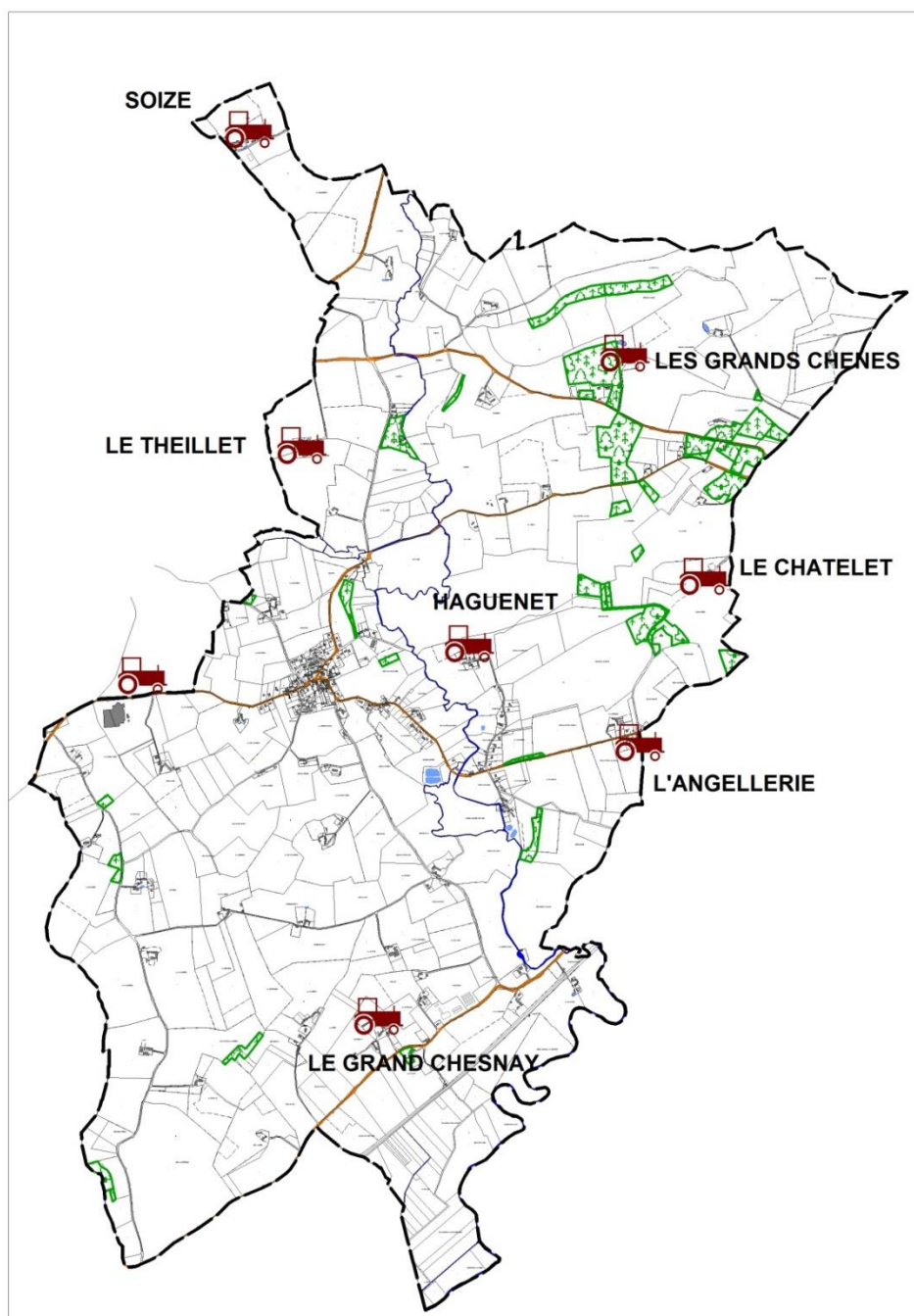
Les exploitations de la commune ne produisent plus de lait depuis le début des années 2000.

Les cultures dominent avec 920 ha, soit 73 % des 1 266 ha de la SAU de la commune.

Le blé est majoritaire (50 % des superficies en cultures). Suivent le maïs (24 %), le colza (11 %) et l'orge (10 %).

Sur la commune de Saint-Hilaire-sur-Erre, 105 ha sont actuellement concernés par des MAER (MAE rotationnelles).

Il n'y a pas d'agriculture biologique sur la commune.

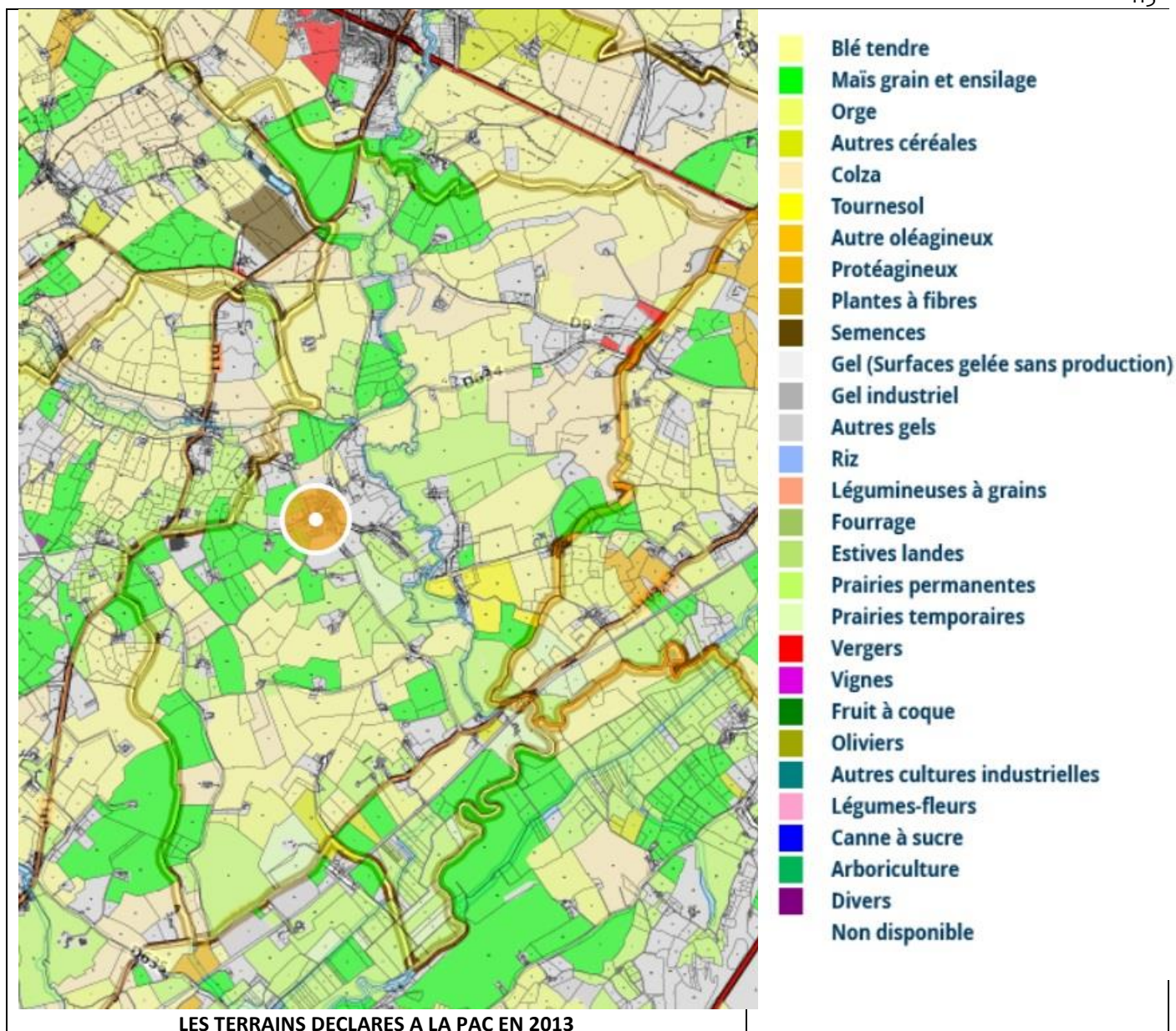


Les surfaces toujours en herbe ont fortement diminué.

	1988	2000	2010
Nbre d'expl.	35	20	12
UTA	44	19	13
UGB	1276	642	329
SAU (ha)	1153	985	602
T. Labourées	593	655	443
Tjrs en herbe	558	327	154

L'AGRICULTURE DANS LE PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

L'agriculture occupe 78% de la superficie du Parc Naturel du Parc. Elle conditionne pour une part importante la vie économique et sociale du Perche. Elle agit fortement sur les paysages, comme sur la qualité écologique du Perche en matière de qualité de l'eau et de biodiversité. Elle est prépondérante pour la vitalité du tissu rural et l'attractivité du Perche.



Le système traditionnel de polyculture-élevage bovin (lait et viande), qui a façonné les paysages bocagers des collines du Perche, régresse au profit du développement des cultures. Les impacts sur le territoire se traduisent par une régression des surfaces en prairies et des éléments paysagers associés (haies).

Ainsi, le maintien des activités agricoles et leur orientation vers un développement durable représentent un enjeu essentiel pour l'activité socio-économique et la gestion environnementale du territoire.

Ces enjeux, qui appellent des réponses adaptées et partagées, sont pris en compte dans le projet agricole territorial pour le Perche et la Charte du Parc. Cette dernière s'appuie notamment sur le constat que l'investissement environnemental constitue aujourd'hui un véritable moteur du développement économique, créateur de valeurs ajoutées et porteur de renouveau pour le métier, de même que la valorisation de l'identité du Perche sur des produits agricoles et agroalimentaires de qualité.

Dans le Perche, les producteurs offrent une large gamme de produits fermiers : camembert au lait cru, terrine d'escargot, foie gras, cidre, fromage de chèvre, miel et pain d'épices... Ces produits représentent la diversité des productions et des savoir-faire présents sur le territoire.

Le Parc œuvre pour leur promotion et travaille en faveur du développement des circuits courts dans le Perche. Ces circuits courts rapprochent les producteurs des consommateurs. Ils favorisent la diversité des productions agricoles, permettent de créer de la valeur ajoutée localement et de mieux valoriser le travail des producteurs tout en exerçant leur métier sur des fermes de taille moyenne. Dans ce sens, les circuits courts participent à la dynamique du tissu rural et à l'attractivité du Perche.

Le Parc accompagne la démarche collective de l'association des producteurs fermiers du Perche à travers différentes actions de promotion, la création ou la participation à des manifestations, (marchés fermiers, salons...), la mise en œuvre de projets avec différents partenaires comme les restaurateurs du Perche... Aussi, le Parc appuie et conseille des porteurs de projet en installation ou commerciaux en lien avec les produits fermiers.

Le Parc naturel régional du Perche a placé le développement des circuits courts et de l'approvisionnement local parmi ses actions prioritaires. Depuis juin 2014, il s'est engagé, avec plusieurs partenaires, dans la création d'un espace-test agricole. Ce dispositif permet à une personne de tester son projet d'activité agricole « grandeur nature », sur une période de 1 à 3 ans, dans un cadre sécurisé qui limite la prise de risque.

Pendant la période de test, le futur agriculteur :

- acquiert des compétences techniques et commerciales, des connaissances administratives et juridiques avant de s'installer ;
- intègre et se constitue un réseau local, notamment professionnel et commercial (agriculteurs, clientèle, élus, etc.), favorisant son installation dans le territoire.
- confirme ou non sa volonté de s'installer en agriculture, et précise son projet professionnel ;

Le test d'activité met à la disposition de la personne en test :

- un cadre légal d'exercice d'une activité (numéro de siret) ;
- des moyens de production ;
- un accompagnement adapté au projet via un réseau de professionnels et de partenaires locaux.

L'espace-test agricole du Perche s'établira sur plusieurs lieux de production dans l'Orne et en Eure-et-Loir, en fonction des opportunités foncières. On parle alors d'espace-test en archipel.

Les lieux-test pourront être éphémères, c'est-à-dire transmissibles, ou pérennes, c'est-à-dire que les personnes en test pourront décider de s'installer sur les lieux si ces derniers sont à reprendre.

Au-delà du développement des circuits courts, dans le but de favoriser l'investissement environnemental en agriculture, le Parc agit en faveur de la structuration et du développement de filières identitaires du Perche et des filières de qualité.

8) LES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITE

En dehors de l'agriculture, il y a 15 entreprises au 1er janvier 2014, 2 dans l'industrie, 3 dans la construction et 10 dans le commerce, les transports et les services divers.

Il y a une activité industrielle sur la commune : - SARL DEREZ, la Cussonnière, mousse et rembourrage pour ameublement, isolants naturels... 20 emplois

Les commerces et services :

L'Angelus Gourmand, M. QUILLOU, Café, Restaurant, Traiteur, Epicerie, dépôt de pain, Place de la Vieille Garde
 Vente à la ferme : LELONG, Elevage du Haguenet, volailles et lapins
 Imprimerie du Val d'Huisne, FOLLINOT Philippe, le Moulin de Bouté

Les activités touristiques et de loisirs :

Moulin de Bouté, M. et Mme FOLLINOT : pisciculture, pêche à la truite dans 2 étangs, gîte de France
 Le Clos du Verger, Mme GUILLEMIN, bourg, gîte de France

Les artisans :

Maçonnerie/couverture, HEULAND, 16 Chemin d'Haguenet : 9 ouvriers
 BAILLY Cyril, Peinture, Isolation, 13 route du Mont Cendrou
 EURL Perche ébène, Menuiserie, Restauration, Ebénisterie, 5 cours du Paradis
 BATTE David, Serrurerie, Route du Mont Cendrou

La commune ne dispose d'aucune zone d'activités.

La CDC du Val d'Huisne en dispose de 5 pour une superficie totale de 99,9 ha dont 6,7 ha disponibles (auxquels s'ajoutent des bâtiments disponibles à Céton). La commune limitrophe de Berd'huis dispose également d'une zone d'activités de 5,1 ha dont certains bâtiments sont disponibles. La commune de Nogent-le-Rotrou affiche également une offre conséquente.

SYNTHESE

L'agriculture se tourne majoritairement vers la culture : seuls ¼ des 1 266 ha de SAU sont consacrés aux prairies. Le blé représente la moitié des superficies en culture. L'élevage restant est essentiellement consacré à la viande avec un cheptel de 309 bovins en 2010.

La commune est peu boisée avec 33,7 ha de forêt privée pour un taux de boisement de seulement 2,2 %.

Saint-Hilaire-sur-erre compte seulement 71 emplois pour 248 actifs occupés, elle dépend très fortement des communes proches de Nogent-le-Rotrou et du Theil qui comptent toutes deux plusieurs milliers d'emplois.

Les travailleurs occupent globalement des emplois plus stables et le taux de chômage est presque la moitié de celui du département.

La commune ne dispose d'aucune zone d'activité et d'une seule entreprise de plus de 10 salariés.

D – LES EQUIPEMENTS PUBLICS

1 – DES EQUIPEMENTS AU SERVICE DES BESOINS DU QUOTIDIEN

La commune de Saint Hilaire sur Erre dispose d'une école primaire de 59 élèves en RPI (Saint-Agnan-sur-erre — Saint-Hilaire-sur-erre) mais offre peu de services ; les habitants doivent se tourner vers Le Theil, commune centre de la CDC du Val d'Huisne située à 8 minutes, ou vers Nogent-le-Rotrou située, à 15 minutes

a – LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES

- Ecole du Maronnier en SIVOS avec Saint Agnan : Maternelle (1 classe) et Primaire (2 classes) : 60 enfants
- Restaurant scolaire : 50 enfants
- Accueil péri-scolaire



b – LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

- Salle des fêtes : 200 personnes
- Foyer rural
- Salle omnisports (tennis, basket...)
- Terrain de football
- Sanitaires et vestiaire camping / foot
- Terrain de tennis
- Aire de jeux près de la salle
- Terrain de boules

c – LES AUTRES EQUIPEMENTS PUBLICS



Mairie et Monument aux morts



Eglise

d – UN RESEAU ASSOCIATIF DYNAMIQUE

On observe un désir partagé des élus locaux et de la population de conforter l'identité locale. Les associations y participent et permettent aux habitants de se rencontrer et de partager des activités multiples.

Entre autres :

- Club des retraités
- Association des parents d'élèves
- ACPG-AFN
- Foyer rural et d'éducation populaire
-

2 – LA DESSERTE PAR LES RESEAUX

a – L’ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Saint Hilaire sur Erre est adhérente au **SIAEP de Nocé, syndicat créé le 15 décembre 1975.**

Le SIAEP NOCE regroupe les **11 communes** de Bellou-sur-Huisne, Berd’huis, Condeau, Dance, Nocé, Préaux-du-Perche, Saint-Agnan-sur-Erre, Saint Germain-des-Grois, **Saint-Hilaire-sur-Erre**, Saint-Pierre-la-Bruyère et Verrières.

Il dessert en outre (au moins partiellement) : Bretoncelles, Condé-sur-Huisne, Dorceau, et Saint-Cyr-la-Rosière.

Au total, la population desservie est estimée à **5 649 habitants.**

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU (Compagnie Fermière de Services Publics) en vertu d’un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014. La durée du contrat est de 12 ans.

Il n’y a pas de captage d’eau potable sur le territoire communal.

Le total des prélèvements est de 530 619 m³ en 2015.

Un forage d’exploration existe à proximité de Saint Hilaire sur Erre, sur le territoire de la commune déléguée de La Rouge (commune nouvelle de Val-au-Perche).

En 2015, le syndicat a importé en complément 391 m³ depuis Nogent le Rotrou.

Il y a 298 abonnés sur la commune de Saint Hilaire sur Erre en 2015.

Il n’y a pas de réservoirs pour l’eau potable sur la commune de Saint Hilaire sur Erre.

Les plus proches sont :

- Réservoir sur tour à « Le Meslier » sur Berd’huis : 300 m3
- Réservoir semi-enterré au « Mont Cendroux » sur Saint-Agnan-sur-Erre : 500 m3

Les ressources du syndicat d’eau et les réseaux sont en état de faire face aux besoins générés par l’augmentation prévue de la population de Saint Hilaire sur Erre.

b – L’ASSAINISSEMENT

164 habitations sont raccordées au réseau d’assainissement collectif.

La commune possède un lagunage naturel d’une capacité de 500 Équivalents-habitants

La station d’épuration et les réseaux sont en état de faire face aux besoins générés par l’augmentation prévue de la population de Saint Hilaire sur Erre.

c – LA GESTION DES DECHETS

La commune appartient au SICTOM : Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Nogent-le-Rotrou

Les habitants utilisent la déchetterie du Val d’Huisne : La Porcherie, au Theil sur Huisne

3 – TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

L’accès aux technologies de l’information et de la communication est l’un des facteurs clés de l’attractivité et de la compétitivité des territoires. Couverture en téléphonie mobile, accessibilité à l’Internet haut et très haut débit fixe et mobile, développement de nouveaux services et de nouveaux usages constituent autant d’enjeux pour chaque territoire.

L’enjeu majeur de l’aménagement numérique est à présent le déploiement, sur l’ensemble des territoires, du Très Haut Débit (THD) (+50 Mbits/s) avec le déploiement d’une nouvelle technologie : la fibre optique. À terme, l’objectif est de raccorder la fibre optique jusqu’à l’abonné : FttH (fiber to the home). Il nécessite la définition de nouvelles politiques adaptées, notamment afin de limiter le risque de fracture numérique : fracture géographique se traduisant par un risque de décrochage économique des territoires concernés mais aussi fracture sociale se manifestant par un inégal accès de la population aux technologies de l’information en fonction de critères financiers, culturels, générationnels.

a- LE PROGRAMME NATIONAL « TRES HAUT DEBIT »

Le Programme National « très haut débit » a été lancé en août 2010. Son objectif est de desservir 100 % des foyers en THD en 2025. Au niveau régional, une Stratégie de Cohérence Régionale d’Aménagement Numérique (dite SCORAN) fut présentée le 21 décembre 2010. Elle constitue une démarche de coordination impulsée par l’État et la Région, visant à ce que l’ensemble des stratégies d’aménagement numérique des collectivités comme des opérateurs privés du territoire se complètent et concourent aux mêmes objectifs : renforcer l’attractivité des territoires, déployer les réseaux THD, optimiser les différentes sources de financement et mettre en place un dialogue permanent entre les acteurs.

b – LE PLAN NUMERIQUE ORNAIS

Pour que l'Orne soit complètement raccordée au Très Haut Débit en 2030, le département de l'Orne a adopté le 22 mars 2013 le Plan numérique ornais (PNO) (nouvelle version du schéma directeur d'aménagement numérique de l'Orne (SDAN) établi en 2011). Ce plan s'adapte aux évolutions réglementaires et législatives.

Il prévoit de réduire la fracture numérique, de conforter l'attractivité des territoires et de développer de nouveaux usages.

Tout en limitant l'impact financier pour les finances publiques, il propose de desservir en très haut débit trois cibles distinctes : les sites publics, les zones d'activités-entreprises et les habitants.

Pour chacune de ces cibles, le département se positionnera en complément de l'initiative privée et réutilisera autant que possible les infrastructures de collecte existantes afin de concentrer ses efforts financiers sur la desserte des usagers.

Le programme d'investissements et d'opérations sera construit en tenant compte des besoins réels, pour une offre numérique adaptée à ce qu'attendent les entreprises et les particuliers.

Le PNO sera déployé en deux temps

Phase 1 : 2014 – 2020

Axe 1 – Habitants

109 sous-répartiteurs France Télécom seront fibrés d'ici 2017. Ils permettront d'apporter un débit de plus de 2 Mbit/s, à environ 30 000 habitants qui en sont aujourd'hui privés.

De plus, l'équipement en fibre optique à l'habitant d'une partie urbaine du territoire ornais permettra d'atteindre l'ambition de 36 % de foyers raccordables à horizon 2020.

Axe 2 – Sites publics

parmi les 115 sites prioritaires identifiés (sites hospitaliers et scolaires, médiathèques...), 93 sites publics bénéficient déjà d'une offre de service. Les 22 sites restants seront raccordés.

Axe 3 – Zones d'activités et entreprises

parmi les 80 zones d'activités économiques présentes sur le territoire, 47 bénéficient déjà d'une offre attractive. Les 33 sites restants seront raccordés.

Des actions complémentaires utilisant d'autres technologies (boucle locale radio, satellite, WIMAX) apporteront du haut débit de qualité aux foyers restant inéligibles. Ces actions feront l'objet d'une politique d'accompagnement financier.

Phase 2 : après 2020

Un réseau de collecte neutre et mutualisé (départemental) pourrait être réalisé après 2020.

Ce réseau permettrait de

- raccorder en très haut débit l'ensemble des 115 sites publics et des 80 ZA ;
- collecter les territoires équipés en fibre à l'habitant ;
- interconnecter l'Orne aux réseaux publics et privés environnants.

Cette action serait complétée progressivement au-delà de 2020 par d'autres projets pour atteindre 75% des foyers raccordables à la fibre à horizon 2030.

Au-delà de ce programme relatif aux infrastructures de télécommunications, les services numériques font déjà l'objet d'investissements de la part du département : dématérialisation et mise en ligne des procédures sur orne.fr, création de télécentres, développement de services numériques innovants... Ces efforts seront poursuivis dans le cadre du plan numérique ornais.

Dans le cadre du Plan Numérique Ornais, le Département a programmé en priorité, à titre expérimental, le fibrage de dix sous-répartiteurs (SR) téléphoniques. Sont achevés, les travaux à Semallé, Berjou, La Chapelle-au-Moine, Bazoches-au-Houlme, Chaumont et La Chapelle-près-Sées. À Echauffour, Frênes, Saint-Ellier-les-Bois, Le Pas-Saint-l'Homer, la mise en service doit intervenir cet automne.

Grâce à la montée en débit de ces 10 sous-répartiteurs, 1 345 lignes (sur les communes concernées et périphériques) vont accéder à l'Internet haut débit. **D'ici 2017**, 109 sous-répartiteurs seront équipés en fibre optique pour améliorer le débit numérique de 16 000 lignes d'abonnés.



c – L'EQUIPEMENT HAUT DEBIT SUR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE SUR ERRE

L'Observatoire de la Mission très Haut Débit (mise en place par le gouvernement en 2013) montre une éligibilité de tous les locaux de la commune à des débits allant jusqu'à 30 Mbit/s.

2,8 % des locaux ont une éligibilité ADSL de moins de 3 Mbit/s

6,5 % des locaux ont une éligibilité ADSL allant de 3 Mbit/s à 8 Mbit/s

90,7 % des locaux ont une éligibilité ADSL allant de 8 Mbit/s à 30 Mbit/s

Aucune autre technologie ne dessert la commune

d – LA TELEPHONIE MOBILE A SAINT HILAIRE SUR ERRE

La commune est mal desservie en téléphonie mobile.

SYNTHESE

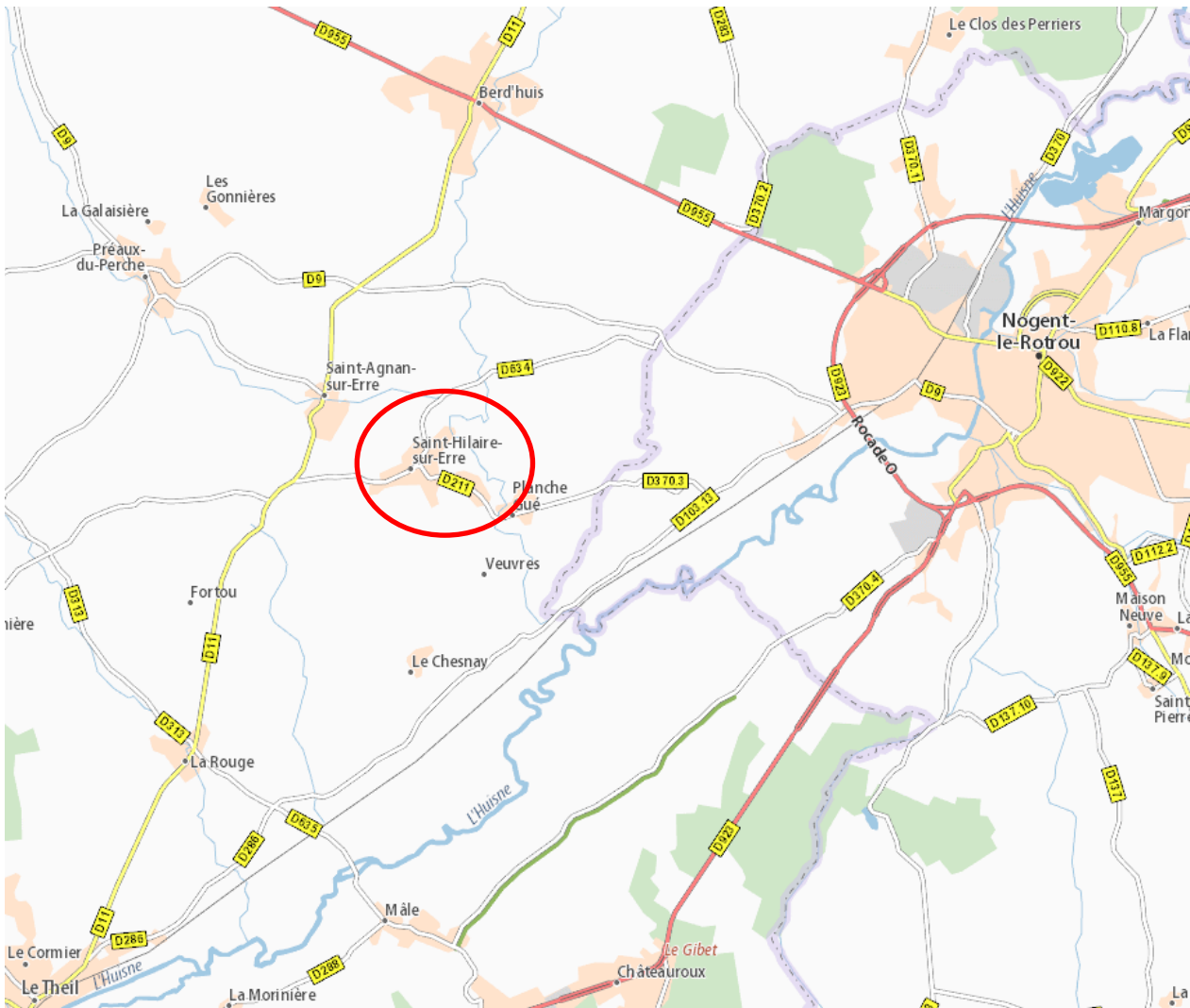
Saint-Hilaire-sur-erre dispose de peu de services et équipements ; les commerces nécessaires au quotidien sont absents, les habitants devant se tourner vers le Theil, commune centre de la CDC du Val d'Huisne, ou vers Nogent-le-Rotrou. Elle accueille néanmoins une école primaire (en RPI avec Saint-Agnan-sur-erre) de 59 élèves.

Les trafics routiers les plus importants (plus de 1 300 véh./J.) sont supportés par des axes ne traversant pas le bourg.

L'utilisation de la voiture est obligatoire, la gare ferroviaire la plus proche étant à Nogent-le-Rotrou et aucune ligne de car ne desservant directement la commune (arrêt le plus proche à Berd'Huis).

La desserte ADSL est bonne, avec un taux d'éligibilité de 100 % dont plus de 90 % à des débits compris entre 8 et 30 Mbit/s. Pour la téléphonie mobile, la couverture est mauvaise.

E – MOBILITE, DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS



1 – LE RESEAU ET LE TRAFIC ROUTIER

La commune de Saint Hilaire sur Erre dispose d'une bonne desserte par des routes départementales :

- RD 9
- RD 11
- RD 211
- RD 634
- RD 286

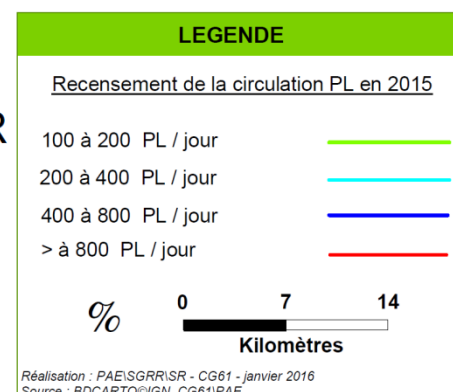
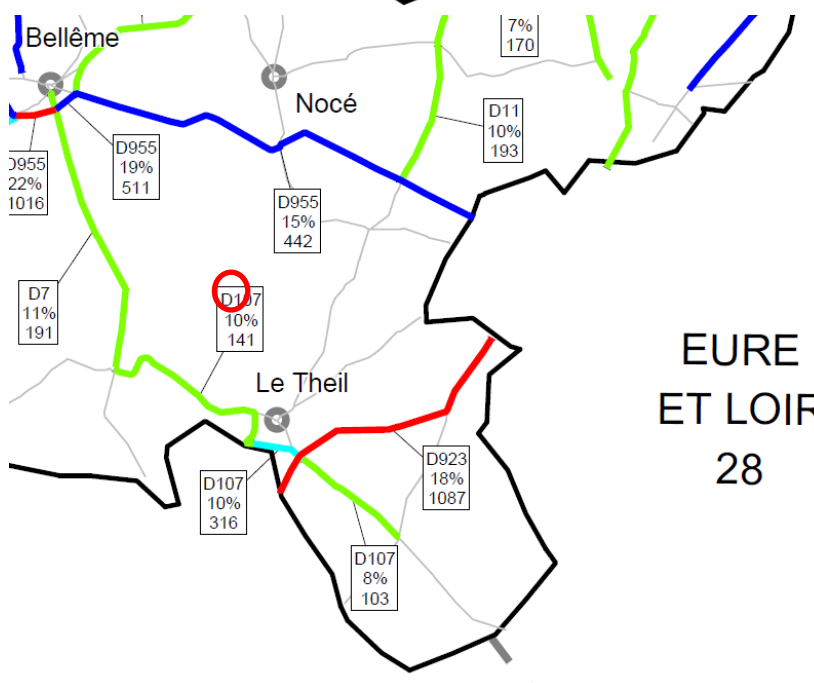
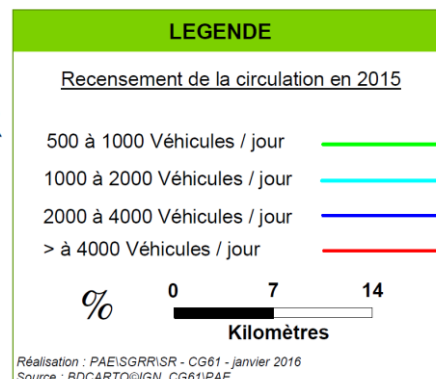
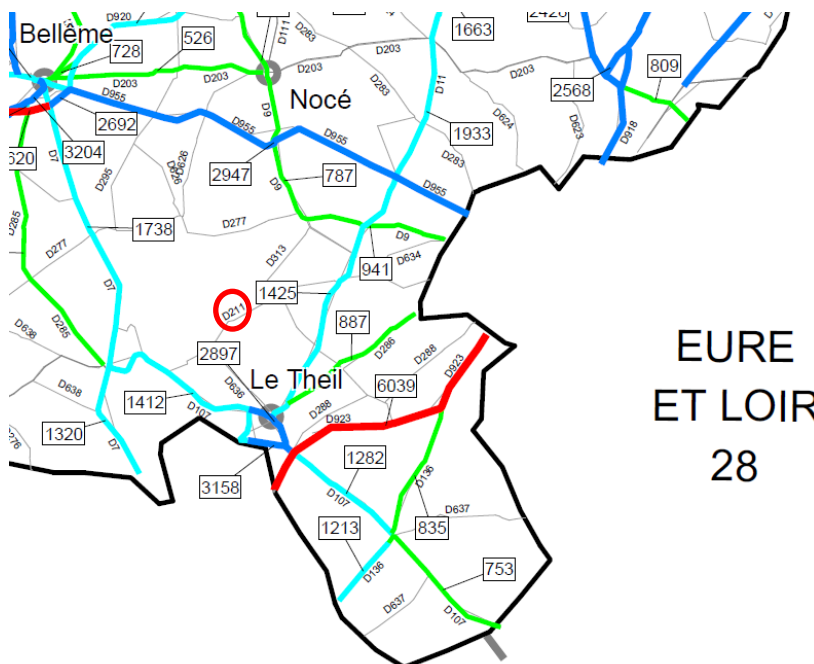
Proximité des RD 955 et 923

Par Autoroute :

Sortie La Ferté-Bernard sur l'A11

Sortie Sées sur l'A28

Des mesures de trafic sont actualisées tous les ans par le service des routes du département.



2 – LES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS

a – LE RESEAU FERROVIAIRE

La commune ne possède aucune gare sur son territoire mais elle est traversée par une ligne ferroviaire importante.

Arrêt Gare Le Theil – La Rouge et Gare de Nogent le Rotrou
Sur la ligne TER Paris / Le Mans
à 1 h 30 de Paris

b – UNE OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN LIMITEE

Transport à la Demande : trajet Saint Hilaire vers La Ferté Bernard le lundi pour le marché et vers Nogent le Rotrou le samedi pour le marché : Départ 9 h – retour 11 h 30
(ambulances Theilloises)

Bus « Cap Orne » : pas de ligne passant par la commune

Ligne 71 Alençon – Mamers – Nogent le Rotrou (arrêts les plus proches à Berd'huis et Nogent)

Ligne 72 Ceton – Bellême – Mortagne au Perche (arrêt à Le Theil)

c – LE CO-VOITURAGE

La pratique du covoiturage sur la commune de Saint Hilaire sur Erre et par les habitants du territoire est difficile à évaluer pour plusieurs raisons :-

- Il s'agit d'une pratique qui prend différentes formes (domicile-travail, domicile-études, longue distance ou loisirs), donc très variable dans le temps et l'espace

- Il s'agit d'une pratique qui s'organise le plus souvent de manière informelle entre 2 (ou plus) covoitureurs. Il est donc difficile de mesurer l'ampleur du phénomène car la majeure partie des covoiturages est invisible.

Des solutions d'organisation de l'autostop adaptées aux territoires ruraux peuvent être mises en place. Ainsi le Rezapouce qui est un dispositif d'autostop organisé et sécurisé, peu coûteux et adapté aux problèmes de mobilité rencontrés dans les territoires ruraux.

d- LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX**1) En campagne**

La commune dispose d'un réseau de chemins de promenades et de randonnées (sous forme de boucles interconnectées avec les circuits des communes alentours) qui est un atout de valorisation du territoire.

Ce réseau de chemins offre des itinéraires variés (longueur) et des paysages multiples (points de vue sur la campagne), et répond à différents usages / enjeux (promenade, randonnée, mise en valeur du patrimoine local, sensibilisation).

2 Circuits communaux de promenade

8 km et 8,5 km balisés à partir de la Place de la Vieille Garde

Le Conseil départemental a demandé la préservation des chemins classés dans le Plan Départemental d'itinéraire de Petite randonnée. Ces chemins ont été pris en compte et reportés sur les plans de zonage pour être maintenus en tant que tels.

Le but du PDIPR est de protéger les chemins et ainsi de pérenniser la pratique de la randonnée.

L'inscription au PDIPR se fait selon deux volets :

-l'inscription de circuits dans leur globalité,

-l'inscription de chemins isolés (chemins ruraux).

Pourquoi inscrire les chemins ruraux ?

Le chemin rural appartient au domaine privé de la commune. A ce titre, il peut être vendu ou supprimé. Lorsque ce chemin est utilisé pour la randonnée ou bien lorsqu'il témoigne d'un intérêt sur le plan environnemental, historique ou patrimonial, il est important de le protéger. L'inscription au PDIPR confère au chemin une protection juridique et assure une veille vis-à-vis des ventes, suppressions ou modifications éventuelles.

Pourquoi inscrire les autres voies ?

Il n'est normalement pas utile d'inscrire des voies communales ou des portions de départementales, puisque ce sont des voies déjà protégées par leur appartenance au domaine public. Toutefois, lorsqu'un circuit intègre ce type de voies, le fait de les inscrire permet de protéger et de valoriser le circuit dans son ensemble.

Par cette inscription, la commune s'engage :

- à protéger ces chemins, en conservant leur caractère public et ouvert,

- à leur garder une vocation touristique, à ne pas les goudronner et à ne pas les vendre, sauf expresse nécessité. Dans l'hypothèse d'une opération foncière, la commune s'engage à trouver une autre solution de passage, en préservant la qualité et l'intérêt du circuit, solution qui devra être validée par le Conseil général,

- à conventionner avec les propriétaires des terrains privés traversés par les chemins proposés à l'inscription.

- à en garantir le balisage et l'entretien



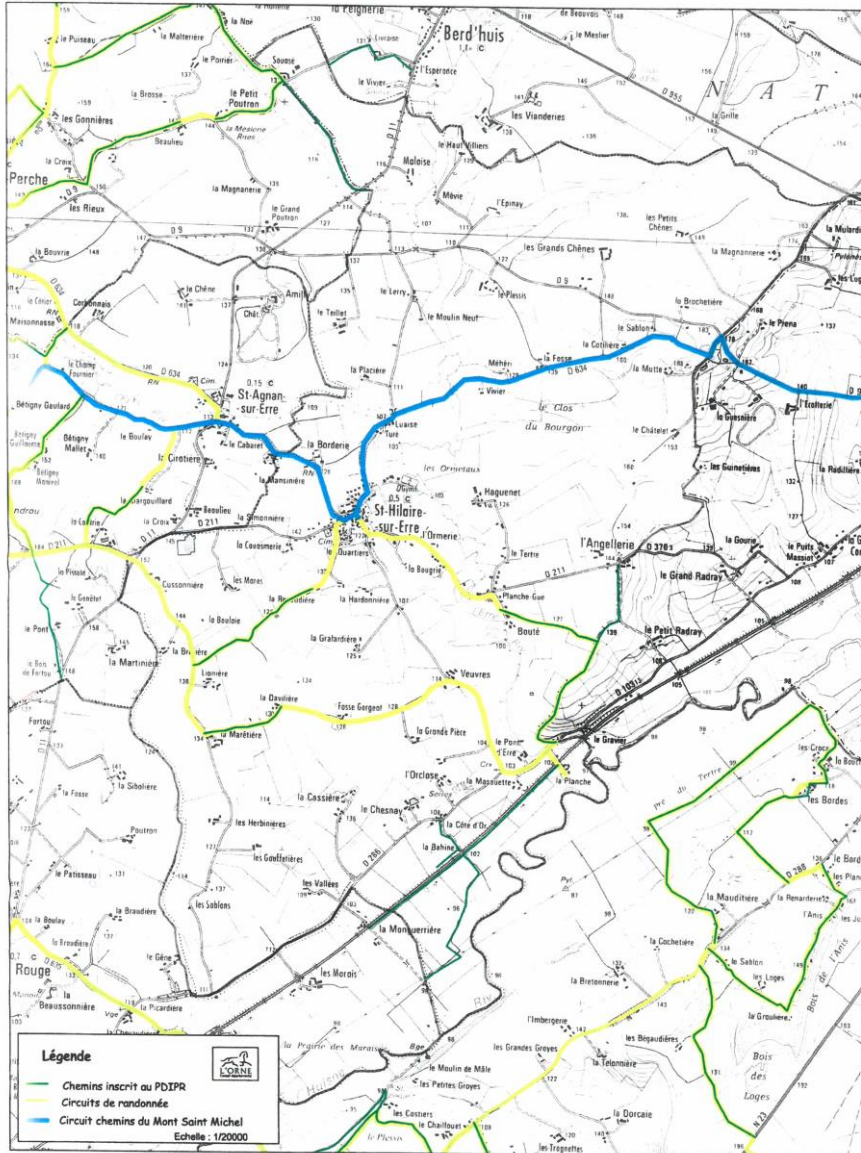
2) Dans le bourg



Venelles dans les quartiers récents

Les élus souhaitent créer une liaison douce entre l'alignement de maisons récentes le long de la RD 211 au Sud Est du bourg et le foyer rural et de là le centre bourg. Ils ont mis une bande de terrain en emplacement réservé dans ce but.

PDIPR - Commune de Saint-Hilaire-sur-Erre



© IGN BD CARTO® 2001 SCAN25® 2000 - reproduction interdite - réalisation CD61 - PAE/SDDT - Bureau solidarité territoriale et aménagement foncier

e – LE PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des espaces publics)

La loi du 11 février 2005 a été mise en application pour les voiries et espaces publics par le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 qui prévoient que tous les types de handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) soient pris en compte dans le principe d'accessibilité de ces ouvrages.

L'article 2 du décret 2006-1657 du 21 décembre 2007 précise que ce plan de mise en accessibilité doit être réalisé avant le 21 décembre 2009 pour toutes les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.

La commune a établi un agenda d'accessibilité programmée.

5.3.1 L'agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1^{er} groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art.L.111-7-7 II du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1 ^{ère} action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d' « actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
Mairie	Orne	2016 : 1 ^{er} semestre	2016 : 2 ^{ème} semestre
Ecole	Orne	2017 : 1 ^{er} semestre	2017 : travaux 3 ^{ème} trimestre
Salle des fêtes	Orne	2018	2020
Salle omnisports	Orne	2018 : 2 ^{ème} semestre	2018
Restaurant	Orne	2019	2021 : 4 ^{ème} trimestre
Eglise	Orne	Demande de dérogation	

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d' « actions »)
Année 1	Mairie	Réalisation des travaux : pente porte d'entrée, déplacement panneaux d'affichage + boîte aux lettres, accès secrétariat.
Année 2	Ecole Salle des fêtes	Réalisation des travaux : aménagement des sanitaires + issues sur cour Etude, devis, recherche de financement, inscription budgétaire
Année 3	Salle des fêtes Salle omnisports	Appels d'offres Etude, devis, réalisation des travaux
Année 4	Salle des fêtes Restaurant	Démarrage des travaux (dernier trimestre) Etude, devis, recherche de financement et inscription budgétaire
Année 5	Salle des fêtes Restaurant	Fin des travaux Lancement appels d'offre
Année 6	Restaurant	Réalisation des travaux

Document issu du PAC Etat

3 – LE STATIONNEMENT

La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 mars 2014) impose d'établir un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public et des possibilités de mutualisation de ces espaces.

La mutualisation du stationnement peut permettre de :

- **favoriser un meilleur équilibre entre l'offre et la demande de stationnement,**

Il convient de répondre aux besoins des différentes catégories d'usagers : résidents, visiteurs, travailleurs pendulaires, livraisons, personnes handicapées ou à mobilité réduite... La mutualisation permet de prendre en compte l'alternance des usages, de courte ou longue durée, des places de stationnement en fonction du jour de la semaine ou de l'heure dans la journée. Il s'agit d'améliorer par la mutualisation le taux d'utilisation global, une même place pouvant correspondre à différents usages selon les moments (habitat/activités/loisirs...).

- **maîtriser la place de la voiture en ville,**

Il apparaît que l'usage de la voiture tend à diminuer lorsque le stationnement ne se trouve pas à proximité immédiate du lieu de destination ou de départ.

Réduire l'usage de la voiture particulière, et plus généralement réduire la part des véhicules motorisés dans les déplacements, doit permettre à terme d'améliorer les bilans « carbone » ainsi que la qualité de l'air. Cela nécessite toutefois une offre alternative suffisante et attractive (piétonne, cycliste, ou en transport en commun...) afin de faire changer les habitudes. La question du stationnement doit donc être intégrée dans une approche globale de la mobilité.

- **économiser l'espace dédié au stationnement,**

Le partage des places de stationnement est un des moyens de mieux rentabiliser l'espace aménagé et d'économiser les espaces naturels et agricoles.

Réduire le stationnement (notamment le long des voies) peut permettre de donner plus d'espace aux piétons et aux cyclistes, d'aménager des espaces publics plus attractifs et conviviaux...

Grouper les parcs de stationnement de deux quartiers peut permettre de prévoir des espaces verts plus vastes dans les opérations...

- **optimiser les coûts.**

Les raisons économiques sont a priori attractives, mais les expérimentations montrent la complexité des réalisations concrètes (contraintes réglementaires et difficultés pour trouver un équilibre financier...).

Les négociations ne sont pas toujours faciles entre ou avec les promoteurs.

Le portage du projet de mutualisation par une collectivité est un facteur clé de la réussite (définition de la norme, tout particulièrement au niveau du règlement du PLU, organisation et gestion du projet...)

Il apparaît nécessaire de faire de la démarche un outil de partage et de participation avec les autres collectivités, les partenaires institutionnels, et la population. De plus le stationnement doit être organisé en concertation avec les exploitants des commerces et services de proximité...

La première étape préalable à la mise en œuvre d'une politique de création ou de mutualisation de stationnement, c'est un **diagnostic précis** de toutes les places de stationnement déjà existantes, et si possible une évaluation de leur utilisation actuelle. La définition des besoins réels est également essentielle.

Inventaire des parcs de stationnement ouverts au public sur la commune de Saint Hilaire sur Erre :

Cet inventaire concerne l'ensemble des parcs ouverts au public, c'est à dire les surfaces principalement dévolues au stationnement, accessibles librement.

Estimation du nombre de place de parking

COMMUNE DE ST HILAIRE SUR ERRE

Localisation du parking	Nombre de place de stationnement	Places vacantes en moyenne
Ecole	10	10%
Eg Arsène Meunier	10	90 %
Eglise	25	80 %
Eg de la Liberté	9	20 %
Cour salle des fêtes	12	100 %

F – RISQUES ET NUISANCES LIES AUX ACTIVITES HUMAINES

1 – LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Le Transport de Matières Dangereuses s'applique au déplacement de substances, qui, de par leurs propriétés physico-chimiques ou de par la nature même des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour les populations, les biens ou l'environnement.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où.

La commune est concernée surtout le long de la voie ferrée et des principales RD.

2 – LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

• La commune n'accueille aucun établissement de type SEVESO.

• Les ICPE

Les ICPE sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement. Celles qui représentent les plus fortes menaces ou dangers sont soumises à autorisation préfectorale. L'autorisation n'est délivrée que si ces menaces peuvent être prévenues par des mesures spécifiées dans l'arrêté préfectoral.

Les activités industrielles ou agricoles relevant de la législation relevant des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques et des inconvénients qui peuvent être engendrés.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

* **L'emploi ou le stockage de certaines substances** (ex : toxique ou dangereux pour l'environnement...)

* **Le type d'activité** (ex : agroalimentaire, bois, déchets...)

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation, de réglementation (imposer le respect des certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation), de contrôle, de sanction.

Il n'existe pas d'installation classée ICPE sur le territoire communal.

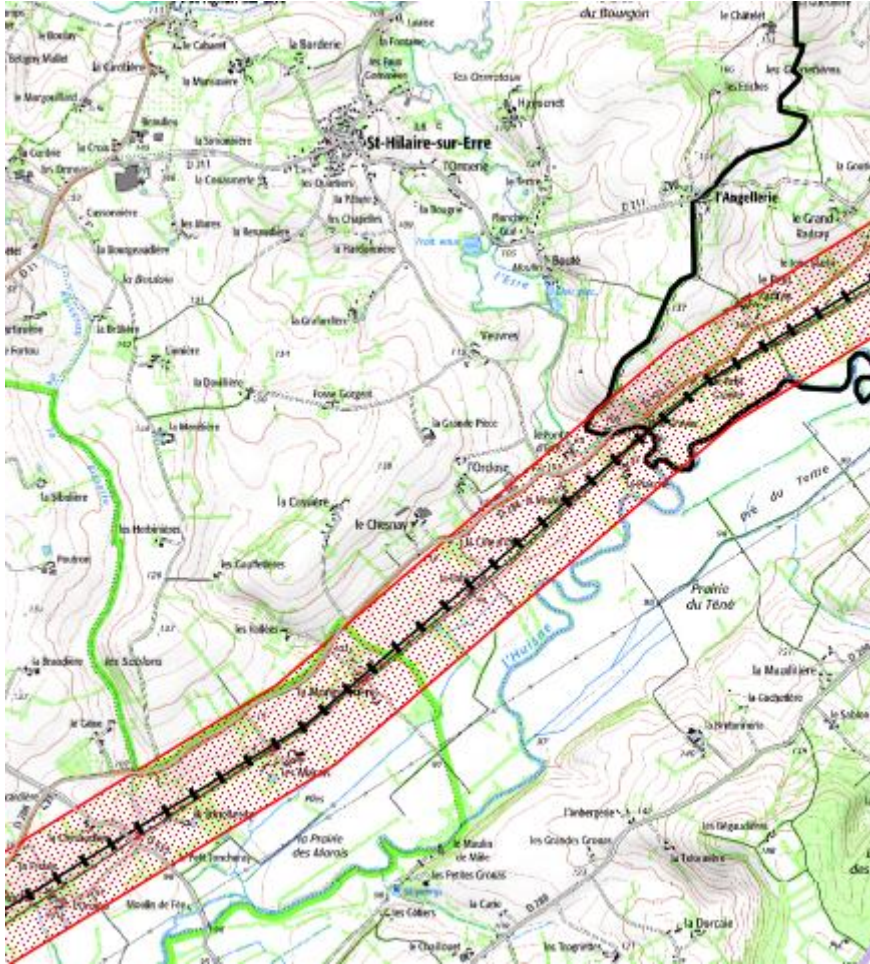
3 – LES NUISANCES SONORES

Le bruit est une nuisance particulièrement ressentie par les habitants et représente pour les français la principale atteinte à leur environnement et à leur qualité de vie. Cette nuisance est principalement due aux transports routiers, aériens et ferroviaires, mais également aux activités économiques et industrielles ainsi qu'aux bruits de comportement appelés bruits de voisinages. Outre ses effets sur le système auditif, il est aussi un important vecteur de stress et de conflit.

En matière juridique, la loi du 31 décembre 1992 contre le bruit est très complète. Elle demande à ce que les infrastructures soient répertoriées en fonction de leur niveau sonore, et que des zones de nuisances soient définies autour de ces axes. Les critères de classement sont les suivants :

Critères de classement des infrastructures routières bruyantes		
Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dBA	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée
1	LAeq > 81 dBA	300 m
2	76 < LAeq ≤ 81 dBA	250 m
3	70 < LAeq ≤ 76 dBA	100 m
4	65 < LAeq ≤ 70 dBA	30 m
5	60 < LAeq ≤ 65 dBA	10 m

- ✓ Un secteur réglementé pour les nuisances sonores existe le long de la voie ferrée : 250 m de part et d'autre (arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 complété par celui du 29 janvier 2015)



Au-delà des sources classiques de bruit que sont les infrastructures de transports, **on recense différents équipements susceptibles d'émettre des bruits**. En effet des équipements tels que les écoles, les différentes salles sont traditionnellement émettrices de bruit à certains moments de la journée ou de la semaine.

L'école et la salle des fêtes se situent dans la partie centrale du bourg : ces établissements génèrent des nuisances sonores au moment des récréations pour l'école et en soirée le week end pour la salle des fêtes.

4 – LA POLLUTION DES SOLS

Deux bases de données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif :

- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service - réalisée en partenariat avec le BRGM).

- BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués).

On note que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à cet endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé le site et que donc les sols peuvent avoir été souillés.

Certains sites, où ont pu être exercées par le passé des activités industrielles, sont susceptibles d'avoir été le lieu de pollutions du sol. Ils sont répertoriés dans l'inventaire Basias réalisé en application de la circulaire du ministère de l'environnement du 3 décembre 1993. Ces études ont été effectuées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Ces sites ne sont généralement plus une source de risques mais ils peuvent le devenir si des constructions ou des travaux sont effectués sans précaution particulière.

Sur Saint Hilaire sur Erre, on ne recense aucun site BASOL, ni sites BASIAS

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Catégorie de Servitudes	Intitulé des servitudes	Textes de référence	Services gestionnaires
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques	Code du patrimoine	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Orne
I4	Servitudes relatives au transport d'énergie électrique	Loi du 15 juin 1906 (art 12) et loi du 8 avril 1946 (art 35)	RTE Réseau de Transport d'Electricité
PM1	Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels	Code de l'Environnement	Préfecture de l'Orne DDT
PT1	Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques	Article L 54 à L 56 et Articles R 23 à R 26 du Code des Postes et télécommunications électroniques	France Telecom / Orange ANFR
T1	Servitudes relatives aux voies ferrées	Loi du 15 juillet 1845, l'article 6 du décret de 1845	SNCF
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement des aérodomes	Art. R.244-1 et D.244-2 à D.244-4 du code de l'aviation civile - Arrêté et circulaire du 25/07/1990	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

Quant aux Servitudes EL7, Servitudes d'alignement des voies publiques, établies sur les RD 211 (18/08/1875) et RD 634 (04/02/1897), les services du Départements n'ont pas souhaité les faire apparaître dans le PLU.

L'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2003 déclare tout le département de l'Orne comme zone à risque d'exposition au plomb au 1^{er} juillet 2004.

V – LE PROJET COMMUNAL

LES GRANDS PRINCIPES A RESPECTER :

Le code de l'urbanisme a été entièrement revu et réorganisé suite à l'ordonnance du 23 septembre 2015.

Les articles L 101- 1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme érige plusieurs grands principes fondamentaux que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte. (voir pages 6 et 7)

A – LES OBJECTIFS ET CHOIX RETENUS

1 – L'OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE COMMUNAL ET LES BESOINS EN LOGEMENTS

a- DEMOGRAPHIE ET HABITAT

Les élus souhaitent encourager la croissance, et limiter ainsi les effets du vieillissement de la population et du desserrement des ménages, en classant suffisamment de terrains en zones constructibles et d'urbanisation.

Pour cela, il devra être tenu compte à la fois des multiples contraintes spatiales du territoire et des aspirations d'une population variée. La poursuite des efforts en matière de parc locatif social, et la mise en place de nouveaux lotissements permettront d'entretenir le dynamisme de la commune.

Il est ainsi indispensable pour sa vitalité que **Saint Hilaire sur Erre** prévoit une offre de logements et de terrains constructibles à la fois suffisante, attractive et variée, parallèlement à la mise en valeur de ses atouts (situation géographique, bonne accessibilité, emplois, équipements, loisirs, cadre paysager, patrimoine remarquable ...).

LES BESOINS EN TERMES QUANTITATIFS

La croissance démographique souhaitée

Il convient d'être prudent en matière de prévisions dans ce domaine, car elles sont dépendantes de multiples facteurs économiques et sociaux.

La croissance démographique suppose bien-sûr le maintien d'un potentiel d'emplois sur la commune et ses environs afin d'entretenir à la fois le solde migratoire et le solde naturel par l'accueil de jeunes actifs.

De plus, le maintien d'une bonne qualité de vie sur la commune (équipements, services, liens sociaux, environnement...) jouera également un rôle important.

S'il est difficile d'anticiper les tendances démographiques futures, cet exercice est nécessaire pour décider des actions à mener et pour utiliser les outils adéquats dans le PLU.

Une prospective sur le long terme doit également permettre de mettre en œuvre la dynamique nécessaire pour atteindre la vision communale d'un futur souhaitable.

L'idéal pour les années à venir serait une progression régulière et modérée du nombre d'habitants de la commune afin de favoriser leur intégration et de limiter les problèmes en matière d'équipements, et notamment de maintenir les effectifs scolaires.

Même s'il y a peu de risques que la commune soit débordée par son succès, il ne serait pas non plus souhaitable qu'il y ait de trop longs temps « morts ». Ainsi, la commune devrait toujours disposer de réserves foncières pour lancer de nouvelles opérations avant de manquer de terrains constructibles.

Les 4 scénarios proposés à horizon 2027 compte tenu des enjeux issus du diagnostic

Scénario 1 : Stabilité de la population :

Ce scénario a pour ambition de maintenir la population actuelle de Saint Hilaire sur Erre. Il vise ainsi un **maintien de la population à 542 habitants en 2027.**

Scénario 2 : Une croissance faible de la population maîtrisée:

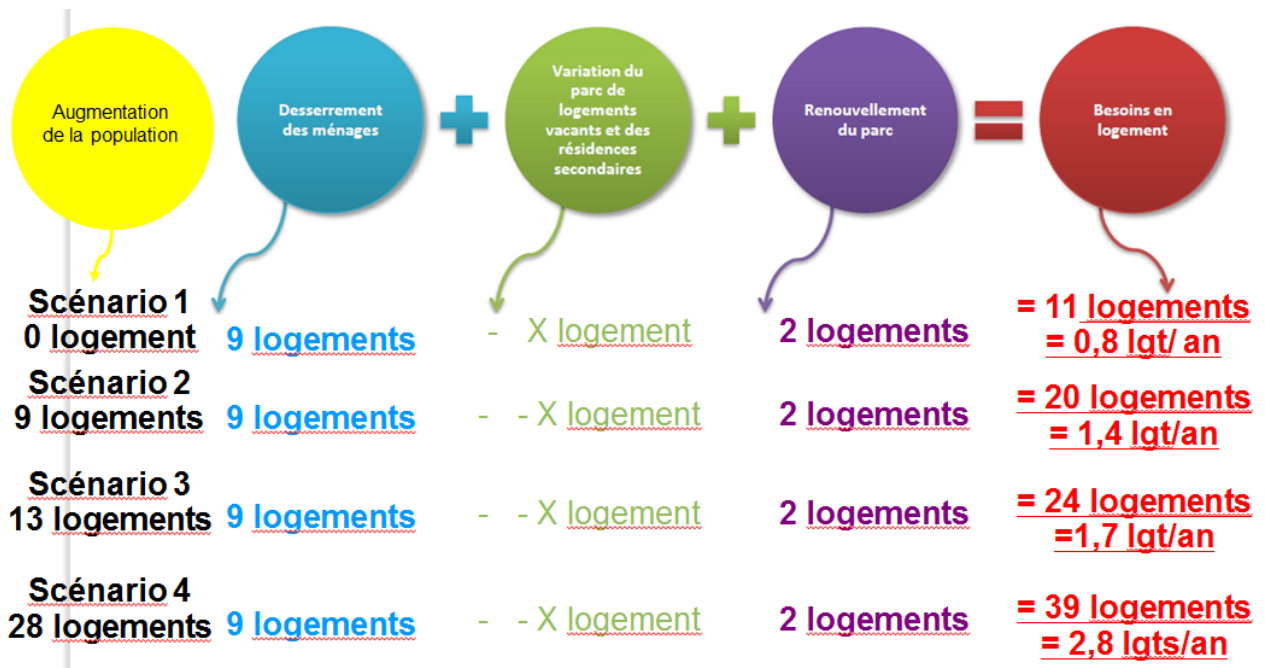
Ce scénario a pour ambition une croissance démographique faible. Il vise la poursuite du rythme de croissance enregistré entre 1999 et 2013, soit 0,29 % par an. **La population augmenterait de 22 personnes** pour atteindre 564 habitants en 2027 contre 542 en 2013.

Scénario 3 : Une croissance moyenne de la population:

Ce scénario a pour ambition une croissance démographique moyenne. Il vise la poursuite du rythme de croissance enregistré entre 1954 et 2013, soit 0,39 % par an. La population augmenterait de 30 personnes pour atteindre 572 habitants en 2027 contre 542 en 2013.

Scénario 4 : Une croissance plus forte de la population

Ce scénario volontariste a pour ambition la poursuite de la croissance observée entre 1968 et 2013 (+ 0,81 % par an). La population augmenterait de 65 personnes pour atteindre 607 habitants en 2027 contre 542 en 2013.



Le scénario retenu par les élus a pour ambition une croissance démographique faible. Il vise la poursuite du rythme de croissance enregistré entre 1999 et 2013, soit 0,29 % par an. La population augmenterait de 22 personnes pour atteindre 564 habitants en 2027 contre 542 en 2013.

Les besoins en logements

⇒ Les besoins en logements sont estimés à 20 entre 2013 et 2027 :

- 9 logements pour compenser le desserrement de la population actuelle des ménages ordinaires qui devrait se ralentir : $(542 / 2,35) - (542 / 2,44) = 231 - 222 = 9$ logements
- 9 logements pour loger 22 habitants de plus entre 2013 et 2027 ($22 / 2,35 = 9$ logements)
- 2 logements pour assurer le renouvellement du parc de logements qui ont bientôt plus de 100 ans

⇒ Au total : $9 + 9 + 2 = 20$ logements seront nécessaires pour atteindre l'objectif démographique. Il faudra trouver dans le PLU l'espace nécessaire pour accueillir 18 logements (les 2 logements en renouvellement ne demandent pas de terrain).

⇒ En matière de logements vacants, il ne semble pas y en avoir de « récupérables » dans les années à venir.

⇒ Les élus ont étudié les possibilités réelles d'accueil d'habitations dans les dents creuses repérées. Les 6 parcelles encore libres du lotissement accueilleront 6 maisons. 8 autres « dents creuses » pourraient accueillir potentiellement une dizaine de logements dans les 10 ans. En appliquant un pourcentage de 25 % de maisons pouvant raisonnablement voir le jour dans les dents creuses sur la période des 10 prochaines années, on peut considérer que deux maisons prendront place dans les dents creuses du bourg.

⇒ Il resterait ainsi $18 - 6 - 2 = 10$ logements à localiser.

A raison des 12 logements à l'hectare préconisés par l'Etat, il faudra mettre en place une zone à urbaniser sur 0,83 ha.

LES BESOINS EN TERMES QUALITATIFS : DIVERSITE DE L'OFFRE

Le PLU doit permettre de diversifier les offres en logements et de maintenir ou de renforcer la mixité sociale

Les opérations d'habitat devront s'efforcer de prendre en compte les besoins d'une population variée (jeunes actifs, jeunes ménages, mais aussi personnes retraitées, personnes âgées...).

L'ensemble des caractéristiques sociales de la commune doit être considéré.

Il s'agira notamment de varier la taille des terrains constructibles dans les opérations d'ensemble afin de satisfaire un large panel de population, de prévoir l'insertion possible d'opérations de locatifs sociaux ou de proposer de l'accès social à la propriété.

La réalisation de logements locatifs sociaux, au plus près du centre bourg peut permettre de consolider les possibilités d'un parcours résidentiel complet sur la commune en répondant aux attentes des jeunes actifs, des ménages modestes et des personnes âgées par exemple.

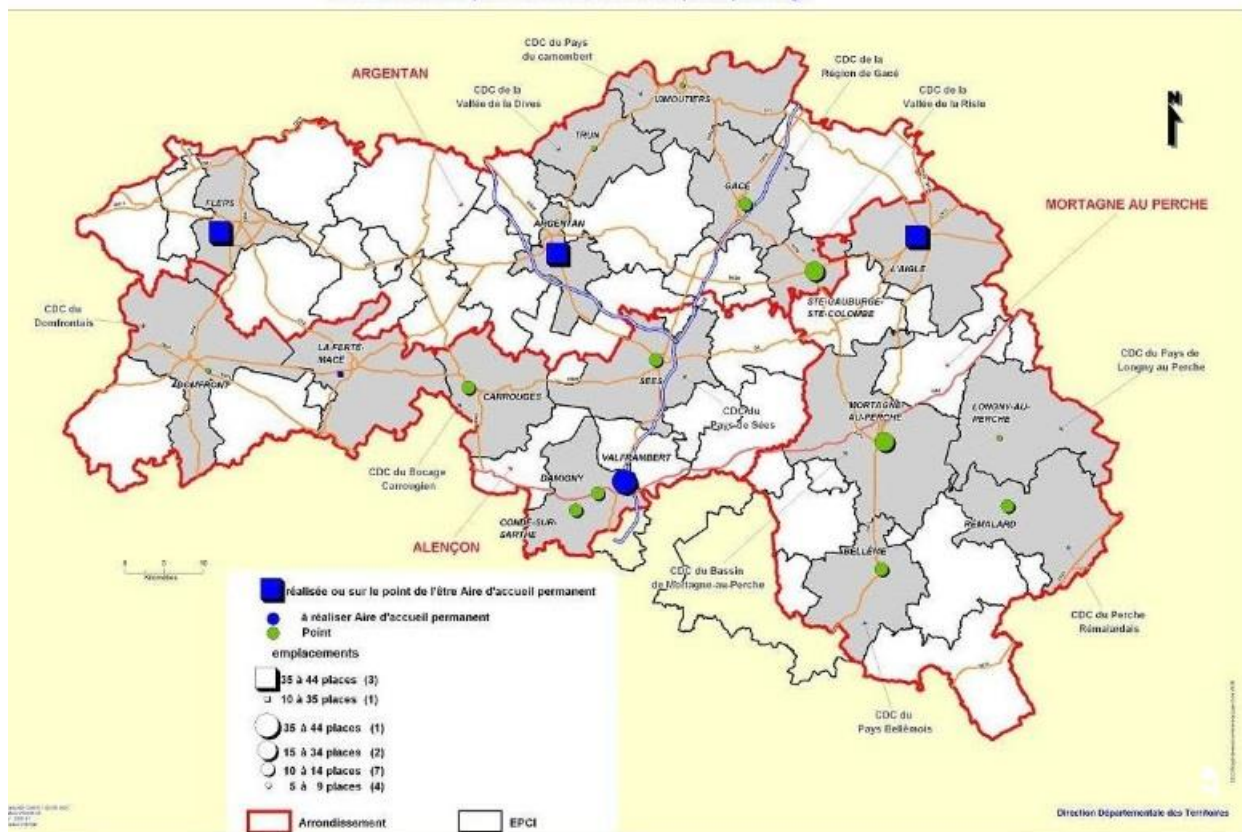
En matière de logement, les services du Conseil Départemental souhaitent que le PLU prenne en compte le Plan Départemental d'action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de l'Orne qui a été signé par le Préfet et le Président du Conseil Général le 26 décembre 2006 pour une durée de 5 ans et qui définit les objectifs et les moyens devant permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

Il convient de développer une offre de logements adaptés aux besoins actuels et futurs des ménages modeste et des populations en difficulté.

De plus, le Département souhaite que le PLU tienne compte des préconisations du Plan Départemental de l'Habitat et notamment des **objectifs relatifs à l'amélioration du confort et des performances énergétiques des logements, à la lutte contre l'habitat indigne et à l'utilisation raisonnée des espaces.**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Orne a été révisé pour la période 2010-2016. Il était prévu sur la communauté de commune du Bellémois une aire de petit passage de 10 places ou 5 emplacements.

PROPOSITIONS POUR LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE: Aire d'Accueil permanent et Aire de petit passage



b- LES POSSIBILITES DE DENSIFICATION

LES LOGEMENTS VACANTS

La remise sur le marché de logements vacants permettrait de construire moins de logements neufs et donc de consommer moins d'espace en urbanisation.

On entend par logement vacant une résidence principale dans laquelle personne ne réside.

Certains logements vacants peuvent être à louer ou à vendre et sont immédiatement disponibles. D'autres ne sont pas disponibles (lorsque par exemple leurs propriétaires sont en maison de retraite...).

En général, plus la vacance est longue, plus le logement est difficile à remettre sur le marché.

Voici la définition de l'INSEE :

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- *proposé à la vente, à la location ;*
- *déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;*
- *en attente de règlement de succession ;*
- *conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;*
- *gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...)*

Un inventaire des logements vacants de la commune a été réalisé par les élus.

Une dizaine de logements apparaissent au premier abord vacants dans le bourg et en campagne.

Il s'avère qu'une partie de ceux-ci sont des résidences secondaires.

Pour une personne partie en maison de retraite, le logement est vacant mais non disponible pour le moment. Il ne peut pas être ré-occupé dans l'immédiat.

Pour un ménage qui dispose de deux maisons juxtaposées, il apparaît que les deux logements sont utilisés et que les propriétaires ne cherchent pas ni à en louer un, ni à le vendre.

Pour une personne décédée récemment, on peut considérer que, tant que la succession n'est pas faite, le logement n'est pas encore vacant.

Un logement, au-dessus de l'école, apparaît trop vétuste pour être réoccupé rapidement, d'autant plus qu'il sert de réserve de matériels pour l'école.

Au final, il apparaît que le nombre de logements vacants « récupérables » est très réduit (5 environ).

Un taux incompressible de logements vacants de l'ordre de 5% des logements est généralement admis, et il n'y a donc pas de logements vacants "à récupérer" dans les années à venir sur la commune de Saint Hilaire sur Erre.

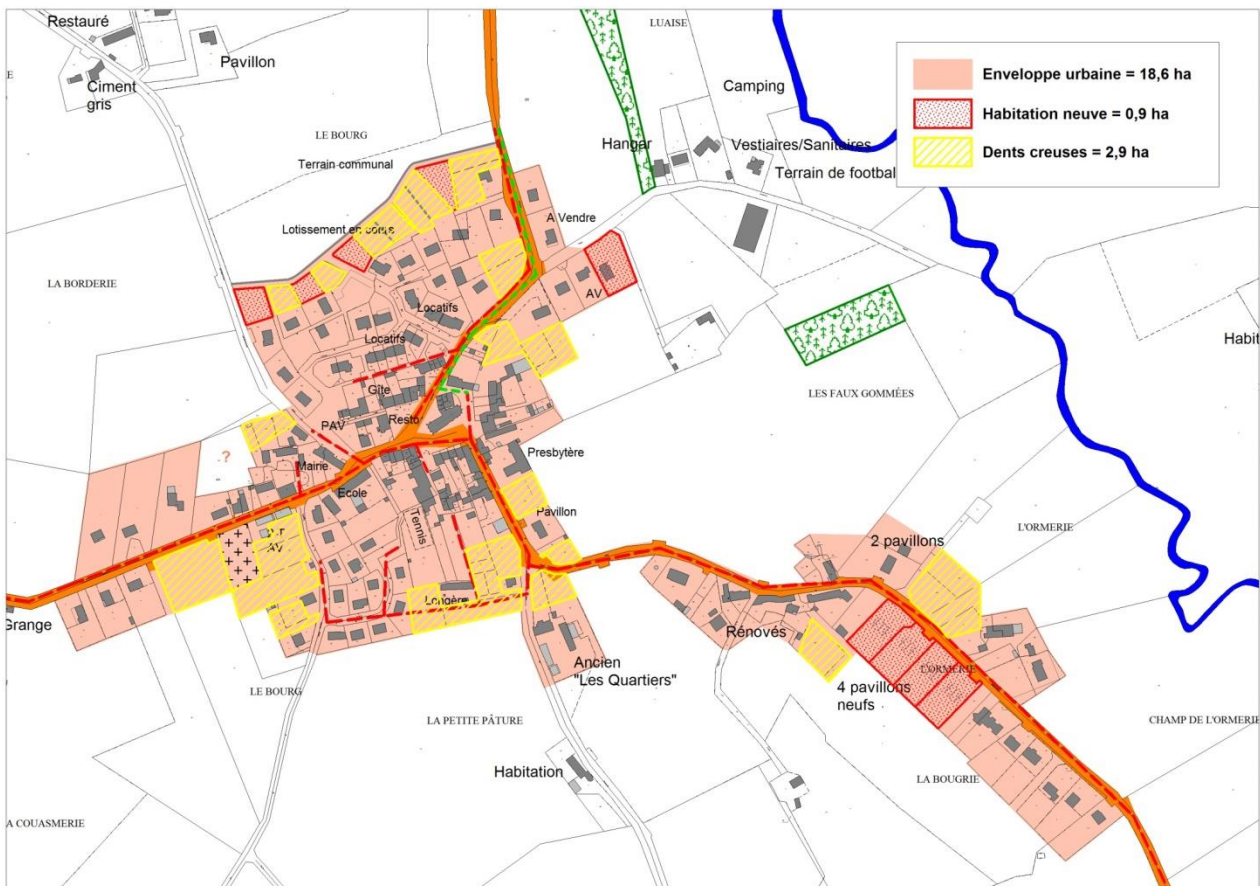
LES DENTS CREUSES

En raison de l'historique de l'urbanisation de la commune, des modes de construction habituels, et de la faiblesse de la pression constructive dans ce secteur, la densité globale du bourg est faible et le tissu urbain construit recèle de multiples espaces apparemment vides et libres et qui pourraient donc accueillir de nouvelles constructions.

Les élus et les services municipaux ont réalisé un travail d'inventaire et de qualification de tous ces espaces.

Pour chacune de ces dents creuses, une grille d'analyse a été remplie afin de déterminer leur disponibilité à la construction dans les 10 à 15 ans qui viennent.

Plusieurs cartographies successives ont permis de synthétiser cet inventaire.



Les 6 parcelles encore libres du lotissement accueilleront 6 maisons.

8 autres « dents creuses » pourraient accueillir potentiellement une dizaine de logements dans les 10 ans. En appliquant un pourcentage de 25 % de maisons pouvant raisonnablement voir le jour dans les dents creuses sur la période des 10 prochaines années, **deux maisons prendront place dans les dents creuses du bourg pendant la durée de vie du PLU.**

2- LE PADD

LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

➡ Enjeu 1 : une identité à préserver

Un cadre paysager et environnemental de qualité à valoriser

Protéger le patrimoine bâti

Protéger la ruralité et permettre à l'agriculture de se développer et d'évoluer

➡ Enjeu 2 : un potentiel de développement à encourager et à encadrer

Mieux maîtriser la consommation de terrains

Des activités économiques à maintenir

Une offre en logements à adapter

➡ Enjeu 3 : maintenir un niveau d'équipements satisfaisant et une bonne qualité de vie des habitants

Prendre en compte les risques naturels et technologiques existants

Maintenir un bon niveau d'équipements et de services à la population

Prendre en compte la problématique des déplacements

a- LES GRANDES ORIENTATIONS

Les élus ont délibéré sur les grandes orientations de leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 8 décembre 2016. (voir pièce 2)

Les orientations principaux du projet sont :

I) DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

A- ACCUEILLIR ET MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

B – PERMETTRE UNE BONNE MIXITE URBAINE ET SOCIALE

II) MAINTENIR ET DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

A) MAINTENIR L'AGRICULTURE

B) MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

III) AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

A- MAINTENIR ET DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS

B – AMELIORER LES DEPLACEMENTS

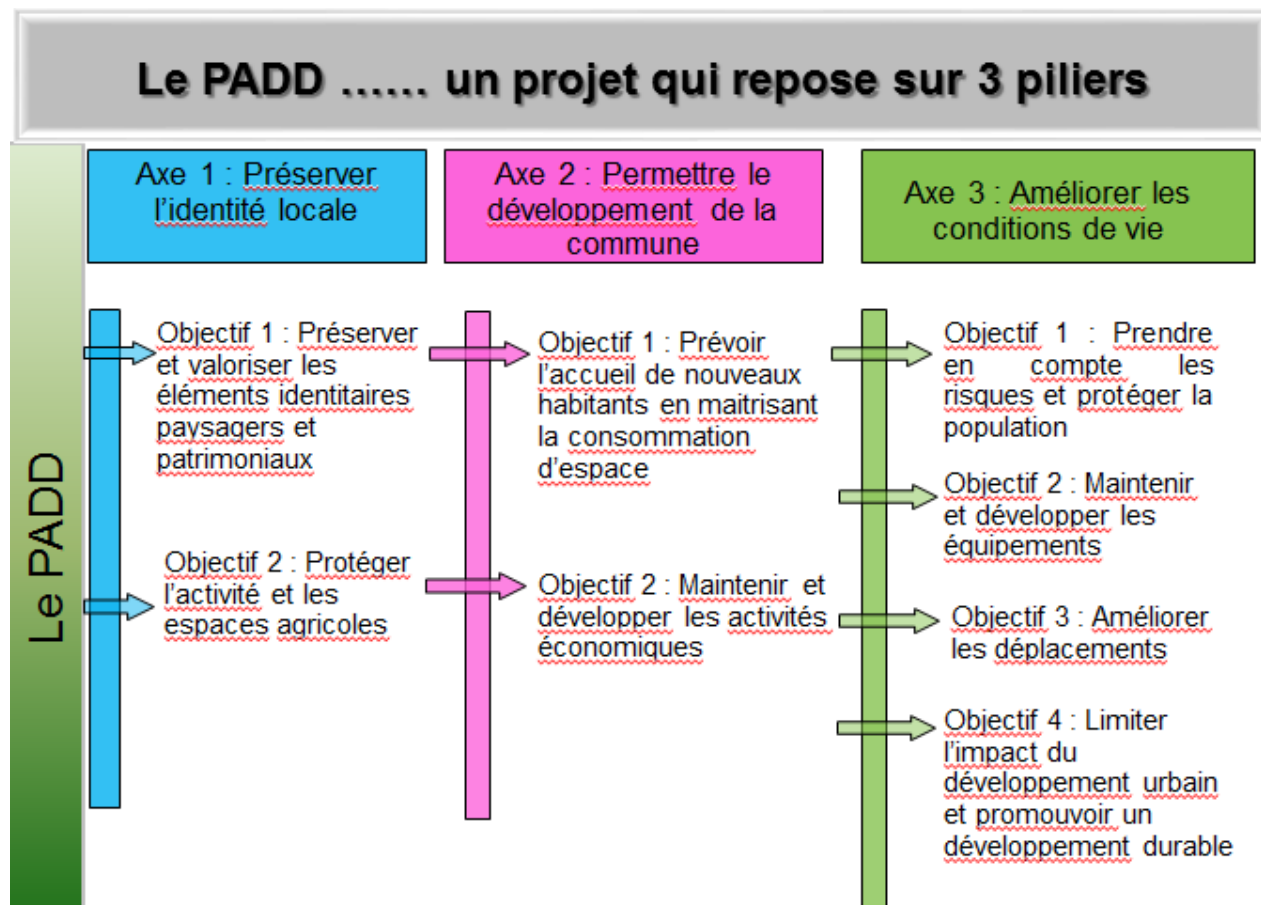
C – LIMITER L'IMPACT DU DEVELOPPEMENT URBAIN

D – PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

IV- PROTEGER ET VALORISER LE CADRE ENVIRONNEMENTAL

A – PRESERVER LES ELEMENTS IDENTITAIRES ENVIRONNEMENTAUX

B – PROTEGER LE PATRIMOINE BATI



b- LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La Gestion Économe de l'Espace est une des conditions essentielles du Développement Durable.

Le Grenelle de l'environnement a mis l'accent sur la nécessité de stopper l'étalement urbain. **La loi Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2** et le code de l'urbanisme édictent, notamment, comme principe fondamental **la gestion économe de l'espace.**

Parallèlement, **la loi MAP** a mis en avant la nécessité d'une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers. **La loi ALUR** préconise également la limitation de la consommation de ces espaces. En effet, la consommation d'espace ne doit plus être la règle mais l'exception. (extraits du PAC de l'Etat)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a fixé les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Cette modération de la consommation de terrains va de pair avec la notion de Densification de l'Espace.

Ainsi la densification des zones urbanisées existantes ou à venir est fortement encouragée en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il s'agit de réutiliser les espaces non consommés par les opérations de construction réalisées.

L'Écoquartier peut être un levier vers la « ville durable ». Sa conception doit englober des considérations liées aux transports, à la densité et aux formes urbaines, à l'Éco-construction mais également à une mixité sociale et fonctionnelle et à la participation de la société civile en limitant son empreinte écologique.

L'HABITAT

Suite aux analyses précédentes, pour permettre l'accueil d'une vingtaine d'habitants en plus, il faudrait trouver des zones d'urbanisation susceptibles d'accueillir 10 logements.

Dans la mesure où une densité minimale de 12 logements par hectare est attendue par les services de l'Etat : **il faudra trouver dans le PLU environ 0,83 ha de zones d'urbanisation.** La partie Nord de la zone retenue n'étant pas utilisable et ne pouvant accueillir que les bassins de rétention et une zone verte de promenade, la zone AUh a une superficie totale de 1,3 ha dont seuls 0,83 sont utilisables pour l'habitat.

LES ACTIVITES

Les élus ont souhaité que le PLU soit l'occasion de conforter l'activité économique sur la commune dans la limite de ses possibilités réglementaires bien-sûr... les facteurs conjoncturels étant essentiels.

Il s'agit de donner à chaque entreprise existante la possibilité de se développer, quelle que soit sa localisation sur le territoire communal.

L'entreprise DEREZ s'est installée en campagne au croisement de la RD et de la RD 211 vers Saint Hilaire sur Erre. La délimitation de la zone UA devra permettre son développement.

D'autres entreprises, notamment artisanales, sont installées en campagne. **Des secteurs à la taille adaptée permettront le développement des activités présentes au sein de la zone agricole.**

Il est apparu important de considérer l'agriculture comme une véritable activité économique, essentielle à l'identité rurale du territoire communal :

Les élus ont voulu maintenir les conditions nécessaires à une agriculture dynamique :

⇒ en protégeant les sièges d'exploitations pérennes : les élus ont repéré les sièges d'exploitation agricole et étudié leur pérennité : **8 exploitations pérennes**

⇒ en permettant le développement des exploitations agricoles existantes au sein de zones spécifiquement réservées (zones A), en limitant les risques de conflits de voisinage, et en gênant le moins possible l'activité agricole lors des extensions urbaines ;

⇒ en donnant aux agriculteurs la possibilité de se moderniser et d'adapter leurs installations en fonction de la conjoncture et des réglementations ;

LES EQUIPEMENTS

Les élus ont émis le souhait de se réserver une parcelle de terrain **d'environ 0,8 hectare** pour permettre l'extension du foyer rural, la création d'un atelier municipal et d'une aire de stationnement pour ces équipements.

B – LA TRADUCTION DES OBJECTIFS DANS LE PLU

Extrait Porter à la connaissance

L'objectif de la réforme du règlement du PLU, prévue par l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015, était de lui redonner un sens, celui-ci devant d'abord être au service du projet en permettant davantage de souplesse et d'adaptation au contexte en renforçant les outils à la disposition des communes.

La réforme a permis d'adapter le règlement aux nouvelles contraintes tenant à l'urbanisme de projet, aux exigences environnementales et de mixité fonctionnelle et sociale.

L'arrêté du 10 novembre 2016 redéfinit les destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les PLU. Il existe désormais 5 destinations et 20 sous-destinations.

En cohérence avec le PADD, le règlement fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il délimite quatre type de zones : urbaines (U), à Urbaniser b(AU), agricoles (A) et naturelles (N).

Le règlement est opposable aux autorisations d'urbanisme selon un rapport de conformité. La notion de conformité implique un respect de la règle à la lettre. Des adaptations mineures sont toutefois possibles an application de l'article L.152-3.

Le contenu du règlement est précisé aux articles L.151-8 à L.151-42 ainsi qu'aux articles R.151-9 à R.151-50.

1 – LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

a– LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont des zones déjà équipées ou devant être équipées dans les 10 années à venir (durée de vie théorique du PLU). Ce niveau d'équipement (desserte par le réseau collectif d'assainissement, trottoirs, éclairage public....) permet aux zones urbaines d'être constructibles immédiatement au coup par coup.

Plusieurs types de zones urbaines sont distinguées au PLU, selon leur fonction, leur densité urbaine et leur utilisation souhaitée.

Ces zones correspondent à des formes urbaines différentes sur lesquelles les règles d'implantation et les fonctions ne peuvent être les mêmes. L'urbanisation au coup par coup en zone urbaine permet de combler « les dents creuses » du tissu bâti.

Ce type d'urbanisation ne nécessite pas l'intervention de la collectivité. Il ne présente pas de risque pour la commune, la zone étant déjà équipée ou sur le point d'être équipée.

LA ZONE URBAINE CENTRALE (UA)

La zone UA couvre environ **2,1 hectares** : elle correspond au centre bourg ancien où les bâtiments sont implantés de façon relativement dense, souvent à l'alignement de la voie, et sur des terrains plutôt petits.

La vocation de la zone UA est de recevoir toutes les constructions et installations correspondant à la vie active d'un bourg : habitations, équipements collectifs, commerces et services, activités non nuisantes.

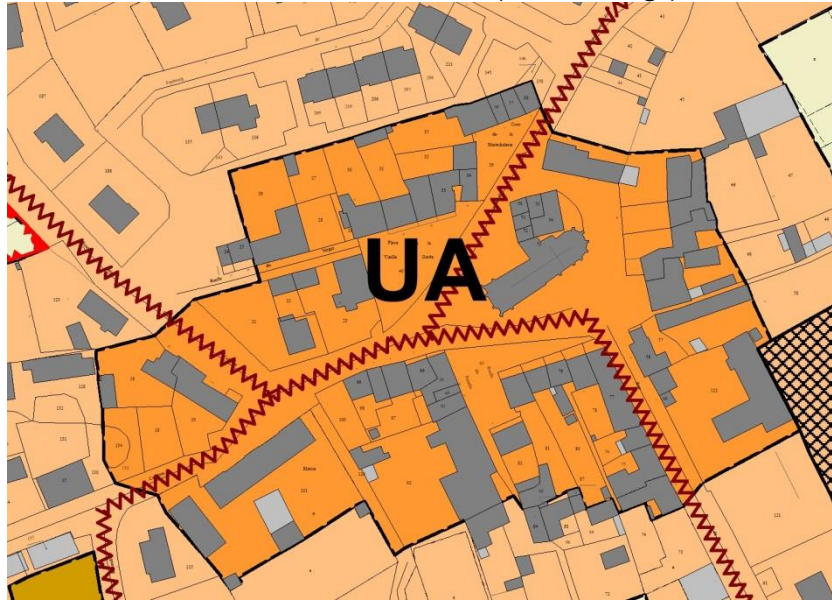
Cette zone est centrée autour de l'église et s'étire de part et d'autre de la route du Vairais vers le sud. La zone urbaine centrale a été délimitée en fonction de la densité des constructions et de leur implantation à l'alignement de la voie.

En zone urbaine centrale nous retrouvons une part importante du tissu économique de proximité (commerces et services) ainsi que les équipements administratifs tels que la mairie.

Le centre ancien étant entièrement desservi par les réseaux, le raccordement à tous les réseaux, et notamment au réseau d'assainissement, est obligatoire pour toutes les nouvelles constructions.

Les élus ont fait le choix de soumettre l'ensemble des bâtiments de la zone centrale au permis de démolir obligatoire afin de préserver au maximum le caractère actuel du centre bourg. Des règles architecturales spécifiques sont mises en place pour le bâti ancien de caractère.

LA ZONE URBAINE CENTRALE (couleur orange)



LA ZONE URBAINE PERIPHERIQUE (UB)

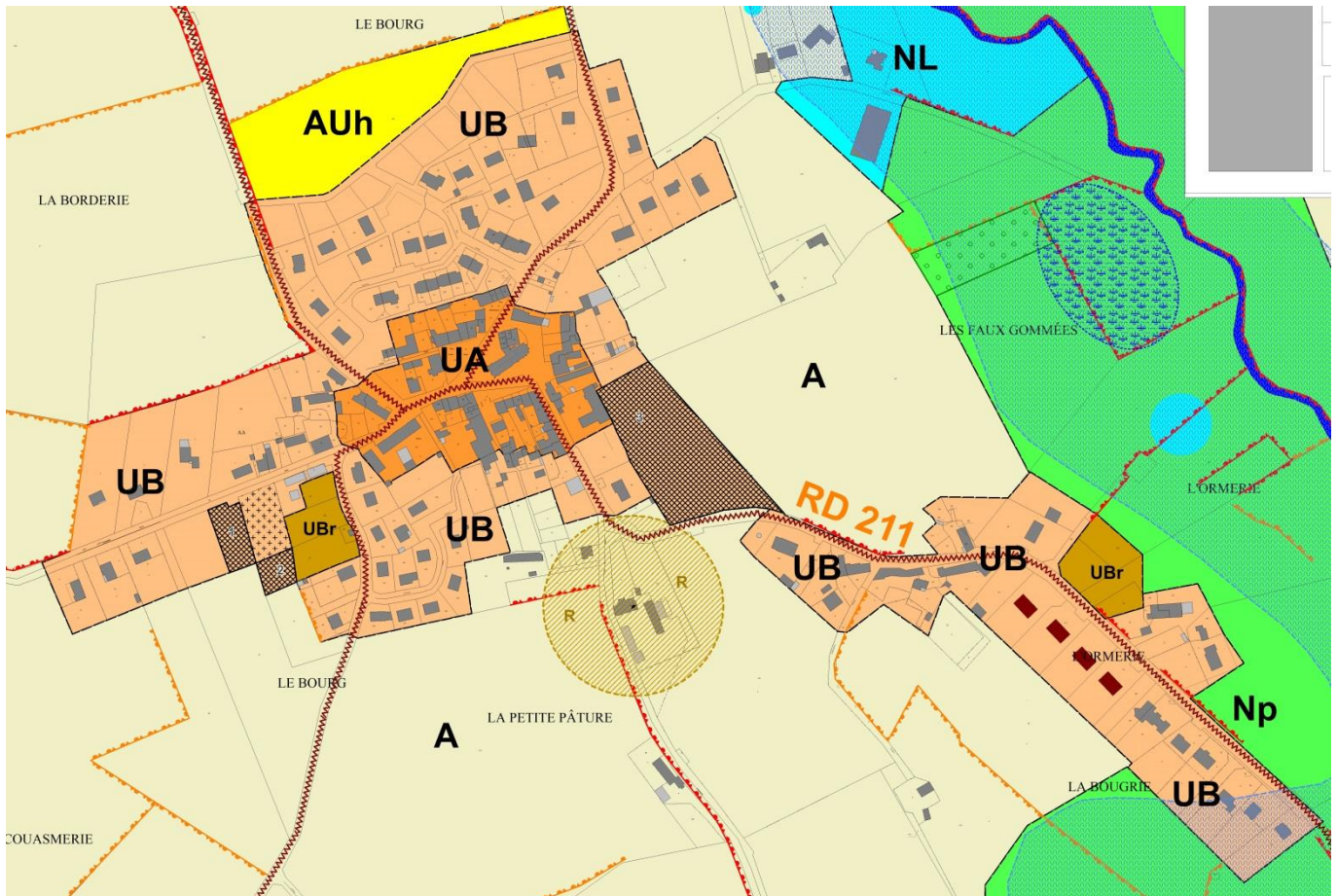
La zone UB comprend les extensions plus récentes du bourg de Saint Hilaire sur Erre et correspond à des secteurs bâtis moins denses, et notamment aux extensions pavillonnaires autour du centre historique.

La zone UB peut recouvrir également des terrains encore libres mais équipés ou devant être équipés prochainement par la commune.

La zone UB est mixte puisqu'elle comprend de l'habitat, des services et activités et des équipements compatibles avec le caractère résidentiel de la zone. Cette zone se caractérise également par une forte présence du végétal (jardins privés, espaces verts publics...).

La zone urbaine UB est en grande partie desservie par les réseaux, et notamment par le réseau d'assainissement.

Les zones UB ont une superficie totale de **15,5 hectares**.



Dans cette zone urbaine périphérique, on peut distinguer des secteurs UBr.

Les secteurs UBr sont des secteurs en « dents creuses » de la zone UB de tailles diverses, et encore libres de toute construction. Ces terrains sont compris dans l'enveloppe urbaine actuelle.

EXTRAIT DE LA ZONE URBAINE PERIPHERIQUE : exemples de secteurs UBr



Il y a 2 secteurs UBr qui ont une superficie totale de 0,6 hectare.

Les secteurs UBr sont soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) destinées à imposer notamment une densité minimale de construction pour éviter le gaspillage de terrains bien placés..

b – LES ZONES URANISABLES IMMEDIATEMENT POUR L'HABITAT (AUh)

Les zones à urbaniser peuvent se répartir entre des zones urbanisables pour l'habitat immédiatement sous forme d'opérations d'ensemble (zones AUh ou 1AUh) et des zones urbanisables pour l'habitat à plus long terme, après modification du PLU (zones AU ou 2AUh).

Du fait de la faible pression foncière sur le territoire, la commune ne risquant pas d'être « débordée par son succès », il n'a pas semblé utile de mettre en place des zones d'urbanisation à plus long terme.

Les opérations groupées sont imposées en zone AUh et permettront de prévoir des opérations d'ensemble cohérentes et de prendre en compte la diversité des souhaits de la population en matière d'habitat pour permettre à chacun l'accès au logement correspondant à ses besoins.

Le but est d'aboutir à un développement harmonieux et progressif, en continuité des zones déjà urbanisées.

La zone choisie est la zone AUh au Nord du bourg sur 1,3 ha environ

Les constructions seront autorisées dans cette zone dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble respectant les orientations d'aménagement et de programmation.

Des objectifs de densité minimale (12 logements à l'hectare) devront être respectés.

Les opérations d'habitat peuvent se réaliser sous forme de lotissement (vente de terrains à bâtir) ou de groupe d'habitation (vente de terrains bâtis). Ces derniers donnent une image urbaine supérieure, par l'unité des formes et des matériaux.

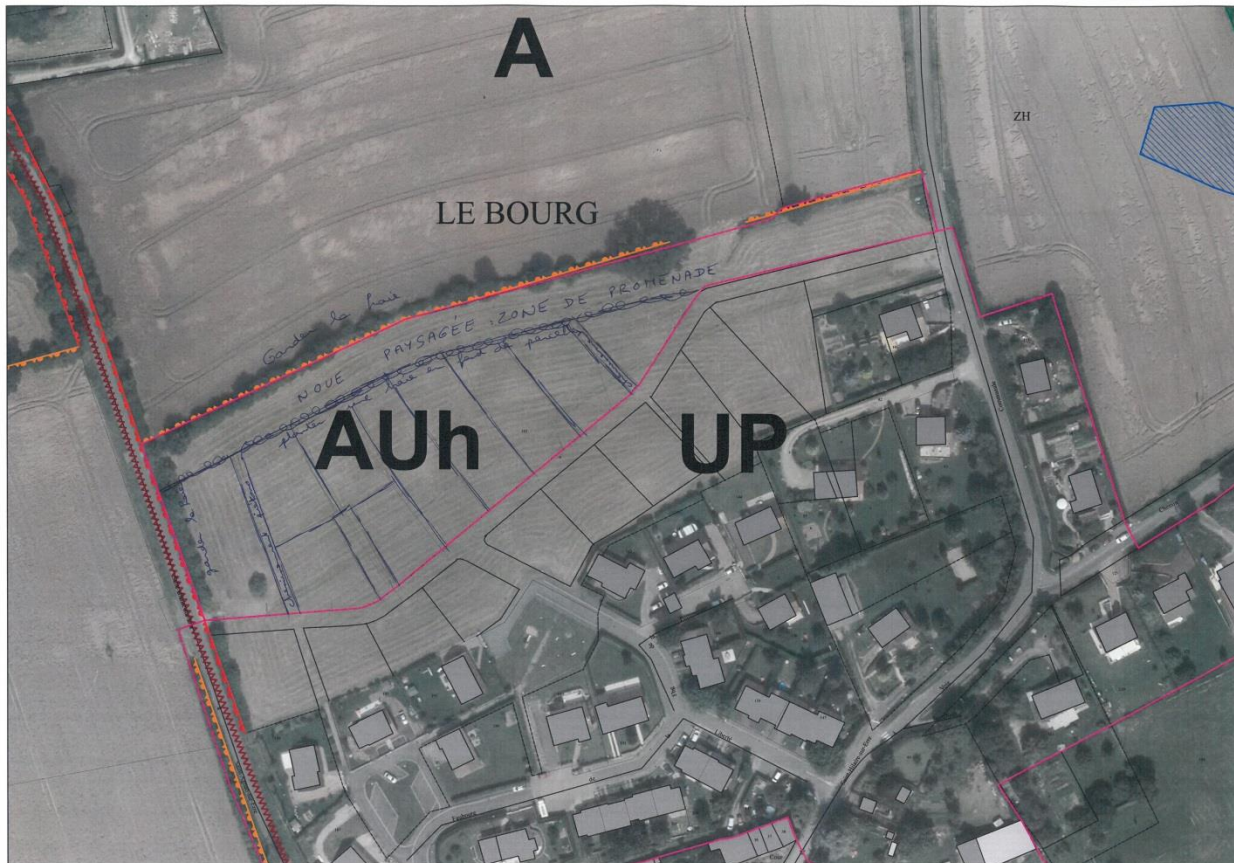
Dans le cas d'un lotissement, il y a trois solutions :

- soit la commune propose elle-même des terrains à bâtir,
- soit un lotisseur professionnel achète, viabilise et vend des terrains.
- soit encore, les travaux sont réalisés par le propriétaire des terrains.

Il peut être intéressant pour la commune de s'investir, comme elle l'a déjà fait, dans une politique communale de lotissement afin d'avoir toujours des terrains à proposer au fur et à mesure des besoins. Un lotissement communal permet également de maîtriser le rythme de l'urbanisation et d'être sûr de la qualité des équipements.

Les lotissements permettent de rentabiliser et d'organiser au maximum l'espace disponible pour l'habitat.

Une esquisse d'aménagement a été réalisée (sans données techniques et topographiques précises) afin de vérifier la cohérence de la délimitation et du choix de la zone à urbaniser.



• La

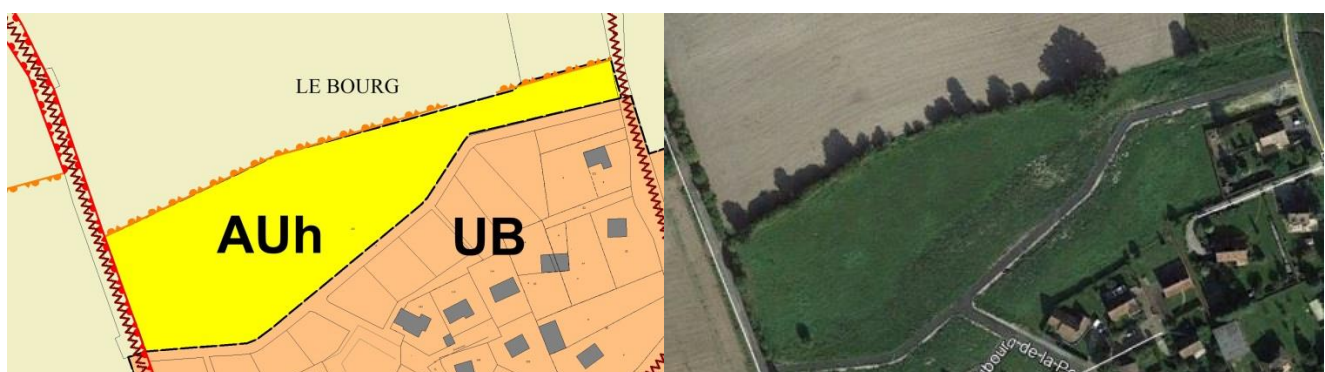
zone AUh située au Nord du bourg

Présentation de la zone

La zone est située au Nord du bourg de Saint Hilaire sur Erre, au Nord de la deuxième tranche du lotissement communal et en continuité avec celle-ci. Elle s'étend sur 1,3 ha environ.

Tous les réseaux ont été réalisés pour desservir la deuxième tranche du lotissement. La zone AUh longe cette voie nouvelle déjà totalement équipée.

L'ouverture à l'urbanisation peut donc se faire immédiatement, tous les équipements d'infrastructure nécessaires étant déjà réalisés.



Cette zone bénéficie d'atouts intéressants :

- ce terrain appartient à la commune
- pré-existence d'une voie équipée dans le cadre de la deuxième tranche du lotissement
- proximité du centre-bourg, et notamment de l'école
- localisation en continuité du lotissement communal, permettant d'arrondir l'enveloppe du bourg
- cette parcelle n'est pas déclarée à la PAC 2013
- l'absence de tout intérêt environnemental : pas de végétation mise à part la haie bocagère au Nord qui sera préservée, pas de zone humide

La contrainte principale du site est la suivante : une forme complexe qui si elle est favorable à une orientation optimale des constructions pour l'utilisation du solaire passif rend difficile la densification souhaitée, le terrain étant par endroit très profond.

Les orientations générales d'aménagement s'appliqueront dans cette zone ainsi que certaines orientations spécifiques:

- Densité et formes urbaines :

Cette zone devra avoir une densité d'au moins **12 logements à l'hectare** et donc accueillir au moins 10 logements dans la mesure où la partie Nord de la zone AUh ne peut être utilisée que comme zone de rétention douce des eaux et comme zone de promenade..

- Typologie des logements

Il n'est pas imposé de logements aidés dans cette zone AUh en raison de sa taille modeste et de l'existence actuelle d'une offre suffisante de logements locatifs sociaux). L'intégration de ce type de logements à l'opération sera toutefois possible.

- L'organisation viaire

Il faudra utiliser la voie de desserte réalisée pour la deuxième tranche du lotissement communal.

- Les liaisons douces

Les élus ont souhaité qu'il y ait une liaison douce au Nord de l'opération entre la RD 634 à l'Est et le chemin rural à l'Ouest et que les liaisons douces existantes adns al deuxième tranche du lotissement soient prolongées dans cette zone AUh qui constituera la troisième tranche du lotissement communal.

- Les eaux pluviales

Il sera demandé aux acquéreurs de lots de gérer au maximum les eaux pluviales de toiture et de terrasse sur leur terrain (infiltration, cuve enterrée..) si le terrain est suffisamment filtrant.

- L'intégration et la mise en valeur paysagère

Une cohérence architecturale globale devra être recherchée.

La haie bocagère existante au Nord de la zone AUh devra être préservée et confortée.

Pour les plantations, les arbres à feuilles caduques seront privilégiés (protection solaire l'été, et ensoleillement préservé l'hiver).

c – LE CHANGEMENT DE DESTINATION EN CAMPAGNE

Suite aux lois ALUR, LAAAF et MACRON, le règlement de la zone A jusque-là réservée et protégée pour l'activité agricole a évolué. Les habitations existantes non liées à une exploitation agricole sont également classées en zone agricole et le règlement écrit permettra une extension limitée de ces habitations existantes (30 % maximum) et autorisera des annexes dissociées (maximum 50 m² et à moins de 25 m de l'habitation existante).

Les nouvelles lois permettent aux élus d'identifier les constructions désaffectées en campagne qui ne sont pas à usage d'habitation mais dont ils souhaitent permettre la transformation d'usage. Ces bâtiments doivent être repérés sur les plans de zonage.

Dans la commune de Saint Rémy des Monts, le Conseil Municipal a fait le choix de permettre la transformation de certains bâtiments selon une grille d'analyse précise.

Le changement de destination des bâtiments existants repérés sur les plans de zonage en constructions à usage d'habitation peut être autorisé en zone A à condition notamment que :

- ce changement de destination ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- le bâtiment existant soit construit dans des matériaux anciens et que sa conservation et sa restauration présentent un intérêt architectural et patrimonial
- l'extension de ce bâtiment soit limitée à 30 % de la surface au sol existante et soit réalisée avec des matériaux anciens ou ayant l'aspect de matériaux anciens et respecte les proportions des volumes initiaux
- que le bâtiment soit desservi en eau et électricité et par un chemin d'accès carrossable
-

Sur Saint Hilaire sur Erre, les élus et les services municipaux ont fait un travail exhaustif des possibilités, ont étudié les critères de faisabilité et ont finalement sélectionné 6 bâtiments pour lesquels le changement de destination pourra être autorisé. Ils ont été repérés et reportés sur les plans de découpage en zones.

La grille suivante a d'abord été utilisée puis un autre tableau proposé pour en faciliter l'utilisation.

GRILLE D'ANALYSE DU PATRIMOINE BATI RURAL DESAFFECTE

Type de bâtiment :

Localisation

CRITERES	OUI	NON	OBSERVATIONS
Bâti isolé : absence d'habitation en état à proximité immédiate			Un bâtiment agricole isolé transformé en habitation supprime environ 3,5 hectares de surface d'épandage
Bâti dans un hameau où s'exerce une activité agricole (bâtiment, installation..)			
Bâtiment et/ou installations agricoles en activité situés à moins de 100 m			Application de la règle de réciprocité des exigences d'éloignement : La distance de 100 m est un minimum qui peut être majoré par décision municipale
Autres incidences agricoles (épandage, circulation d'engins agricoles, projets de constructions agricoles à proximité, projet d'usage agricole du bâti...			L'opération projetée ne doit pas entraver le développement durable des activités agricoles
CRITERES	NON	OUI	OBSERVATIONS
Valeur architecturale et patrimoniale			
Potentiel du bâti à transformer (état, volume, structures, surface au sol...)			Une emprise au sol minimum peut être exigée : ex : 60 m ²
Accessibilité			
Desserte par les réseaux d'eau et d'électricité			
Aptitude du terrain à l'assainissement autonome			Une surface de terrain minimum peut être retenue : ex : 1 000 m ²

CONCLUSION			
Si majorité	X		Refus du changement de destination
Si majorité		X	Acceptation du changement de destination

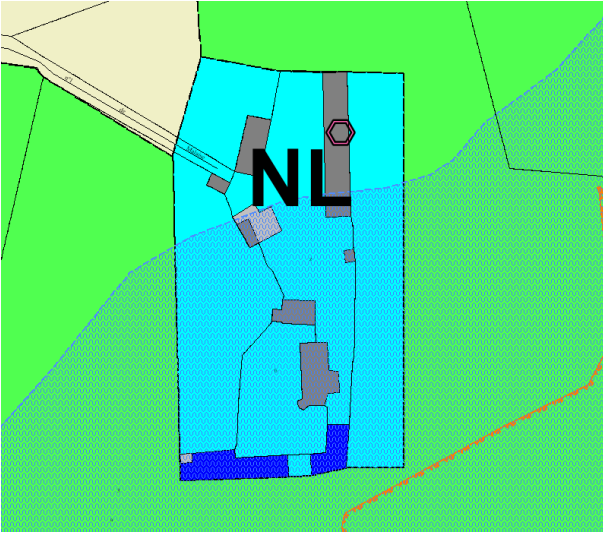
Deuxième tableau d'analyse proposé :

ETUDE DES BATIMENTS DONT ON POURRAIT AUTORISER LE CHANGEMENT DE DESTINATION EN CAMPAGNE : Critères principaux du choix

Localisation	Parcelle	Absence de gêne potentielle à l'activité agricole (pas de siège proche, pas de pb d'épandage...) :	Bâtiment ayant des volumes adaptés et un intérêt architectural (matériaux nobles, suffisamment grand,) :	Conditions d'accès adaptées (possibilité d'accès séparé, sécurité routière....) :	Desserte suffisante par les réseaux électriques et eau potable :	Projet envisageable dans les 10 ans (projets des propriétaires, disponibilité à la vente...) :	Synthèse : Un seul non = ne pas retenir
		oui / non ?	oui / non ?	oui / non ?	oui / non ?	oui / non ?	

Les bâtiments sélectionnés sont situés en zone A, aux lieux-dits suivants (du nord au sud) :

Lieu-dit	Parcelle	Précisions
Malaise	3	Bâtiment le plus au Nord-Est
Le Plessis	38	Bâtiment au Nord-Ouest – grange à colombages
Le Plessis	38	Bâtiment le plus au Sud-Ouest
La Mégnannerie	33	Bât. au Nord-Est
La Fosse	22	Bât. Au Sud-Ouest
La Massuette	69	Bât. le plus en longueur



A Malaise, tous les bâtiments sont protégés pour leur qualités architecturales car ils sont compris dans le périmètre de protection MH du Manoir. Un bâtiment d'usage agricole traditionnel pourrait faire l'objet d'un changement de destination.



Au Plessis, deux bâtiments sont repérés pour la possibilité d'être transformé en habitation.

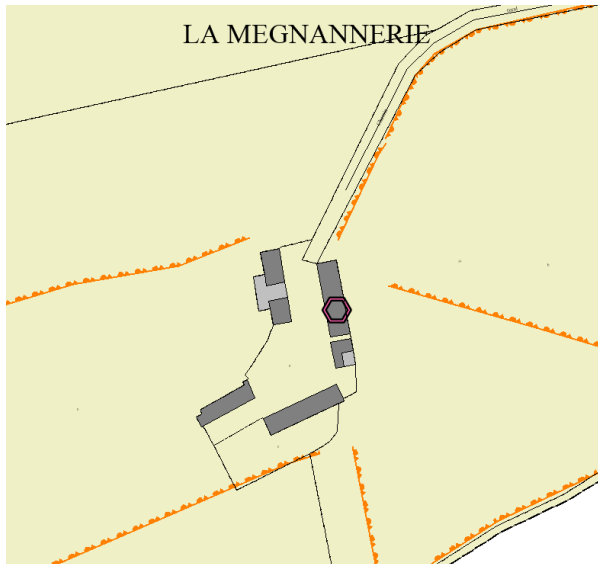
Au nord :



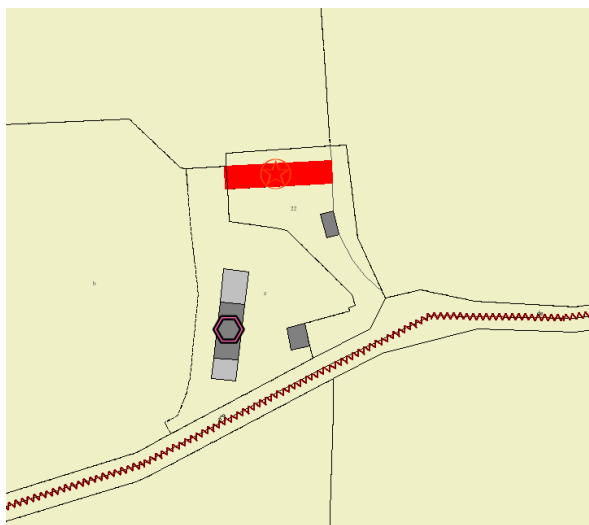
L'autre grange plus au sud pourra également faire l'objet d'un changement de destination.



Ces deux bâtiments sont inclus dans le périmètre de 500 m de protection du Manoir de l'Épinay.

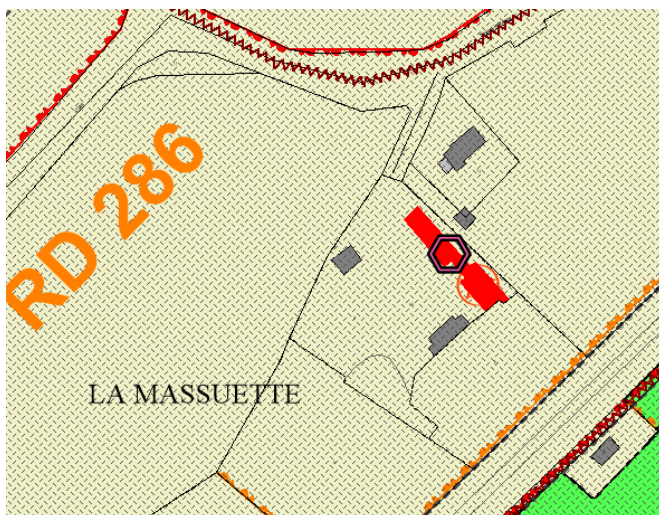


A la Megnannerie, c'est le bâtiment d'exploitation au Nord-Est de cet ancien siège qui est concerné par la possibilité d'un changement de destination.



A la Fosse, c'est la grange au Sud-Ouest qui est repérée pour la changement de destination.

La maison au Nord est repérée pour ses qualités en tant que patrimoine bâti.



A la Massuette, le même bâtiment est à la fois repéré comme élément du patrimoine bâti et bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

De nombreux cas n'ont pas été retenus en raison soit d'une localisation en zone urbaine (qui ne nécessite pas un repérage particulier pour les changements de destination), soit de la proximité d'un siège d'exploitation (cas de Soizé), soit d'une absence d'accès adapté possible, soit d'une absence d'intérêt architectural de la construction, soit du fait de l'existence de plusieurs habitations sur le site....

Les bâtiments repérés sur les plans de zonage par un hexagone rose passeront en CDPENAF lors de toute demande de changement de destination.

2 – LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES

Il est apparu souhaitable que le règlement du PLU permette l'extension de toutes les activités existantes dans toute la commune, sous certaines conditions visant notamment à limiter les nuisances au voisinage.

a – LA ZONE URBAINE POUR LES ACTIVITES (UZ)

Les zones UZ sont destinées au développement des activités existantes et à l'accueil d'activités économiques de toute nature, des lors que celles-ci ne présentent pas d'incompatibilité manifeste avec la présence de tiers dans le voisinage immédiat.

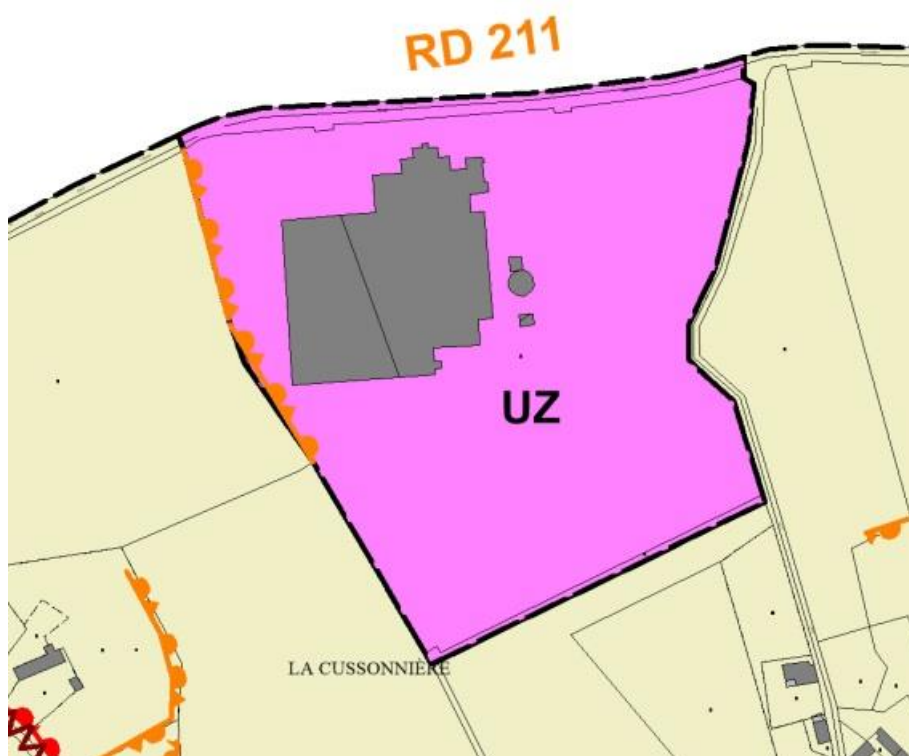
La zone UZ existante dans le POS pour l'entreprise DEREZ a été reprise dans le PLU mais a été redélimitée à la parcelle qui appartient à la société DEREZ et qui pourrait réellement accueillir une augmentation de la surface des bâtiments de cette entreprise.

Cette zone UZ a une superficie de 7,6 hectares.

Dans la zone d'activités, aucune construction autre que liée et nécessaire à l'activité économique ne sera autorisée. Le logement de fonction éventuellement créé devra être intégré dans le volume du bâtiment de l'entreprise, l'objectif étant d'éviter la construction de logements dissociés de l'entreprise et une possibilité de revente à un tiers en cas de cessation d'activité.

L'enjeu est donc de soutenir l'activité existante pour garantir un essor économique à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité (le développement économique est de la compétence de la Communauté de communes).

La zone d'activités

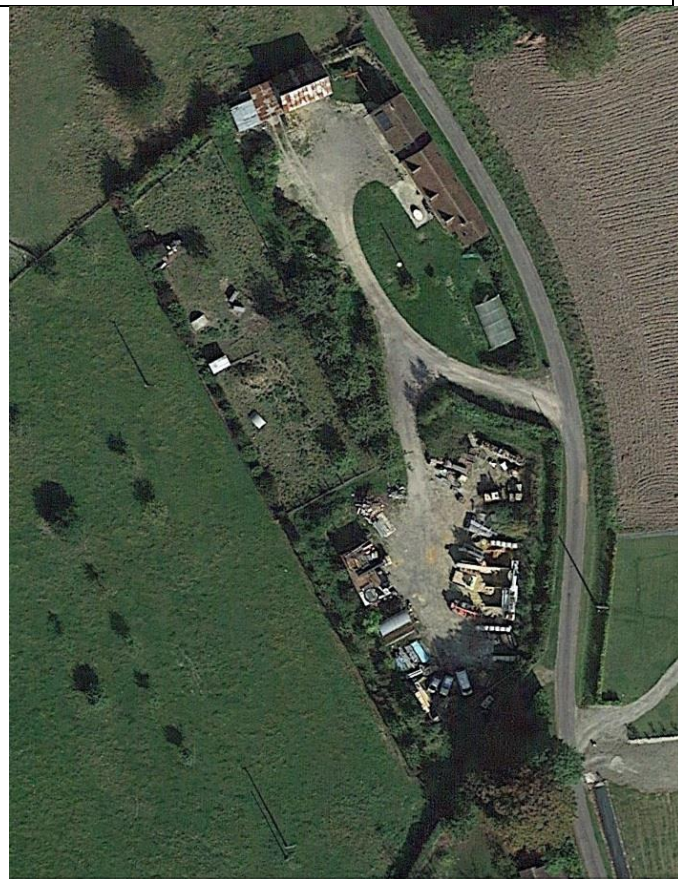
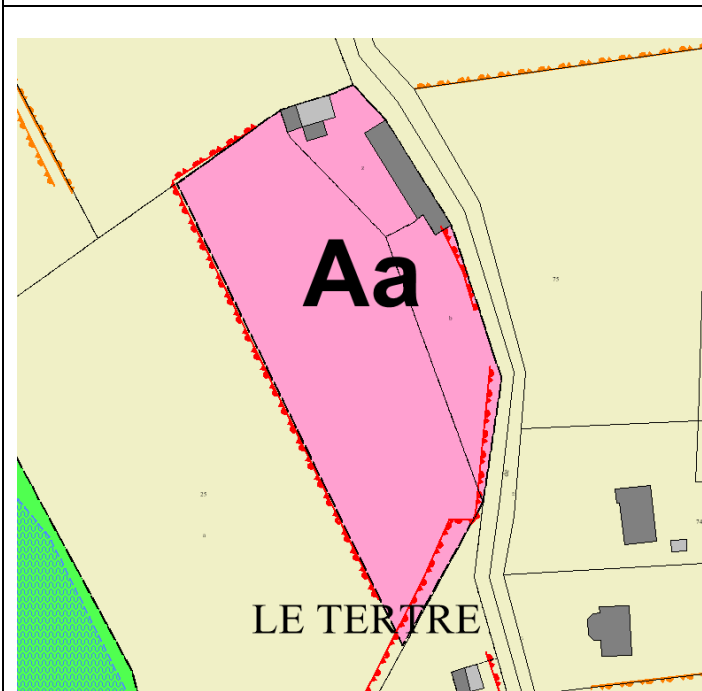
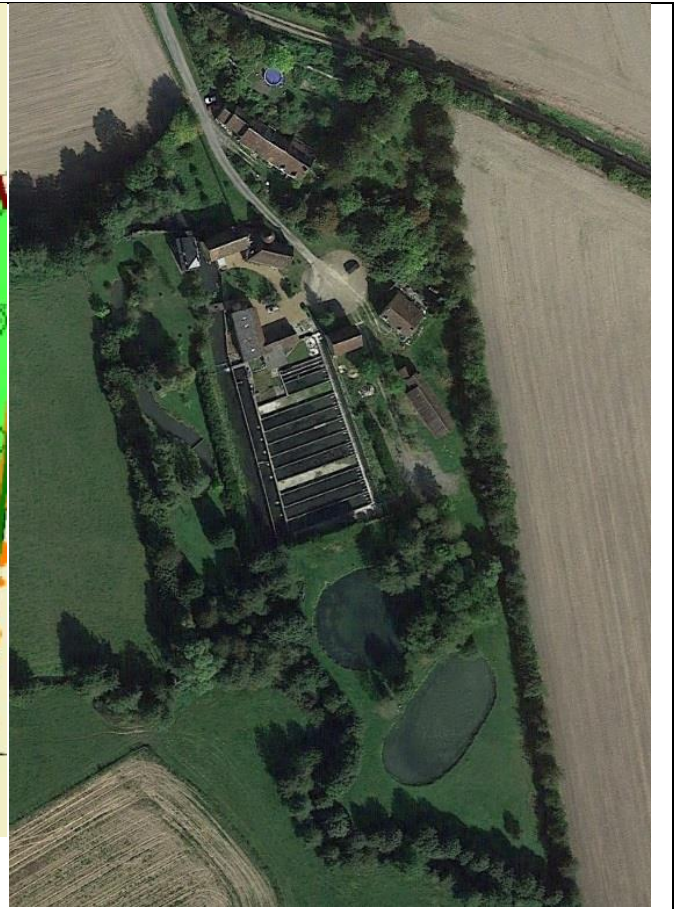
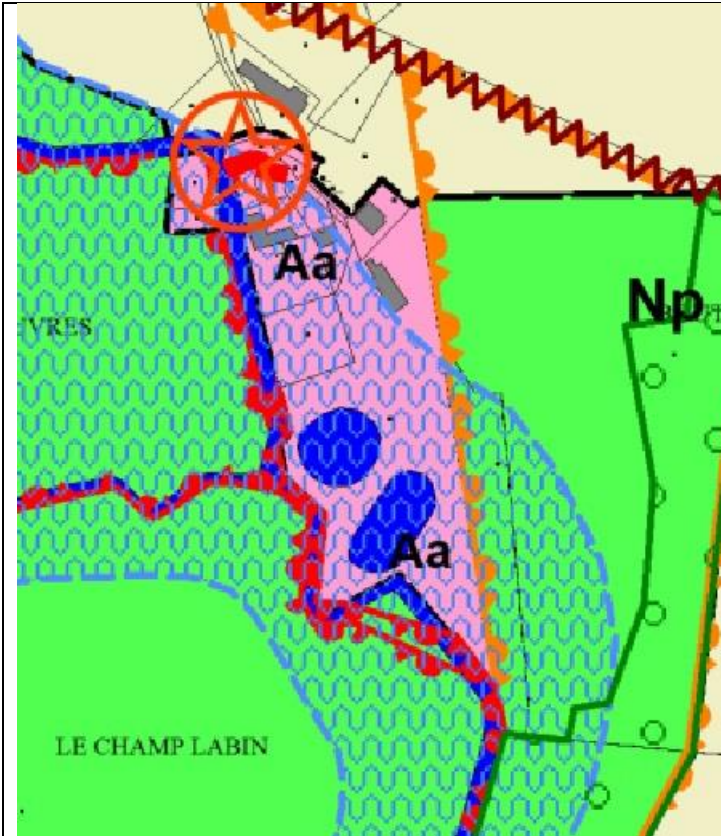


b – LES SECTEURS Aa « AGRICOLE-activités »

Le PLU délimite des secteurs spécifiques en campagne, les secteurs Aa. Il y en a 2 au total sur 2,1 ha. Il s'est agi de repérer les activités existantes pour leur permettre de se développer.

2 Secteurs Aa ont été créés:

- Moulin de Bouté : Imprimerie et pisciculture – 1,5 ha
- Le Tertre : entreprise générale du bâtiment - 5890 m²



Le règlement des secteurs Aa permet : « L'augmentation mesurée (30 % maximum) de l'emprise au sol par extension ou construction de nouveaux bâtiments et la transformation des activités existantes ainsi que le changement d'affectation des bâtiments existants pour une autre activité, sous réserve que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et éviter ou réduire dans la mesure du possible les nuisances éventuelles. »

c- L'ACTIVITE AGRICOLE

L'agriculture est une activité économiquement importante à l'échelle locale. La commune a souhaité que le PLU permette le développement des exploitations agricoles. Le maintien d'une activité agricole est essentiel pour la commune, dont le territoire est en grande majorité rural.

En matière d'activités agricoles, la commune s'est fixé comme objectif de ne pas gêner l'activité agricole et de permettre le développement des sièges d'exploitation sur son territoire.

Il s'agit de préserver les terres cultivées et de pérenniser l'activité agricole, très présente sur la commune.

Pour cela il convient de :

- **Limiter la consommation d'espaces agricoles par un aménagement équilibré du territoire** qui privilégie les constructions dans le tissu urbain actuel, des extensions limitées (en fonction des besoins) en limite du bourg, sur des secteurs présentant un enjeu agronomiques moindre, et qui favorise la recherche d'une plus grande densité
- **Maintenir l'activité agricole** en protégeant les sièges d'exploitation par un classement en zone Agricole strictement réservée à cette activité
- **Permettre l'évolution vers des pratiques agricoles innovantes et durables**

Tous les sièges d'exploitation agricole encore en activité et jugés pérennes par les élus lors de l'étude de la révision du PLU, ont été repérés sur les plans de zonage par un tracteur marron.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

⇒ **La zone agricole du PLU s'étend sur près de 1 166 ha, soit plus de 76 % du territoire.**

Il n'y a pas de siège en activité à proximité immédiate du bourg ou des zones d'extension du bourg.

De plus, les critères de la valeur agricole des terres et de leur importance pour certaines exploitations ont été pris en compte dans le choix des zones d'urbanisation.

En ce qui concerne les terrains classés en zone à urbaniser, il faut souligner que tant qu'il n'y a pas de projets opérationnels, les terres peuvent continuer à être exploitées par l'agriculture.

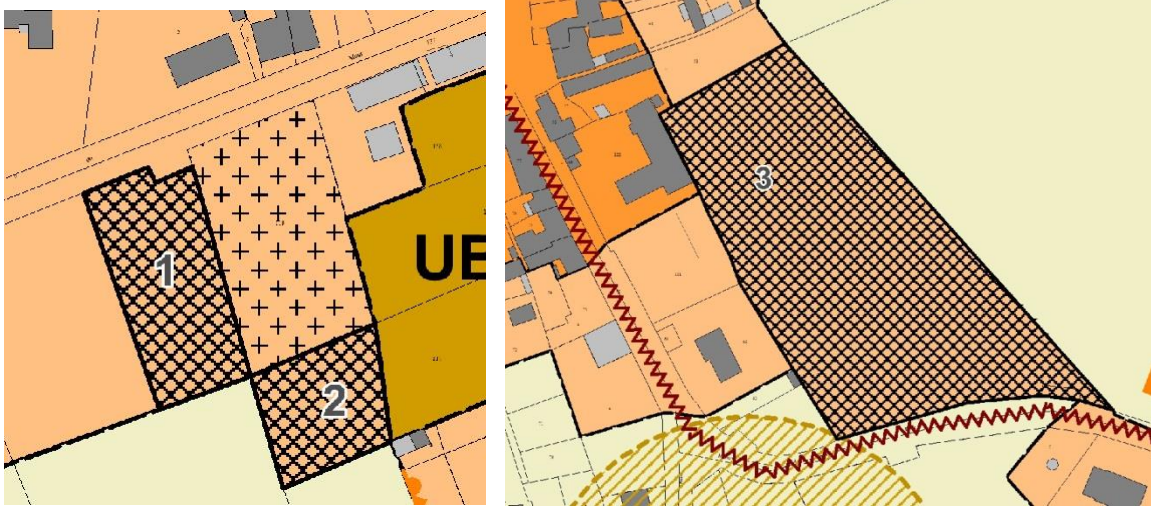
3 – LES PROJETS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET D'ESPACES PUBLICS

a – LES EMPLACEMENTS RESERVES

Cette réservation permet d'interdire toute utilisation du sol qui serait incompatible avec la destination définie et de garantir la réalisation de l'objectif prévu.

Les emplacements réservés ont pour conséquence juridique d'interdire la délivrance de permis de construire mais n'ont aucune conséquence en matière de transaction et de mutation des terrains.

- Si le propriétaire n'est pas vendeur et que la commune n'est pas pressée, rien ne se passe.
- Si le propriétaire est vendeur, il peut mettre la commune en demeure d'acquérir. La commune a alors un an pour acheter et deux ans pour payer les terrains concernés. A défaut d'acquisition de la commune dans ce délai, soit l'emplacement réservé disparaît, soit un transfert d'office de propriété est effectué à la demande du propriétaire.
- Si le propriétaire ne veut pas vendre et que la commune est pressée, la seule solution est la Déclaration d'Utilité Publique et l'expropriation.

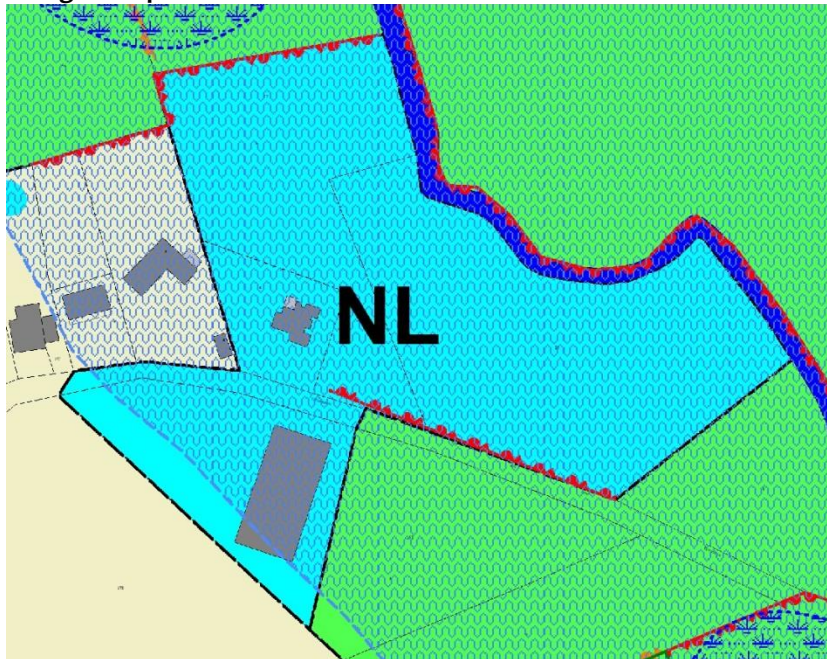


La commune a souhaité mettre en place trois emplacements réservés :

- deux pour l'extension du cimetière (735 m²), son accès et la création d'un parking (1 190 m²)
- un de 8 195 m² pour l'extension de la salle des fêtes, la création d'un atelier communal et d'un parking, avec accès voiture et cheminement piétonnier

B – LA ZONE NL

Les terrains accueillant la salle de sports et le terrain de sports ont été classés en zone NL car ils sont situés un peu à l'écart du bourg et en grande partie en zone inondable de l'Atlas des zones inondables.



4- LA TRADUCTION DANS LE PLU DES OBJECTIFS DE PROTECTION

a- LES MILIEUX ET RESSOURCES NATURELLES

L'article R 151-24 du Code de l'Urbanisme stipule : « Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ".
Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

L'article R151-25 du Code de l'Urbanisme stipule : « **Peuvent être autorisées en zone N :**

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

L'article L 151-13 indique : « **Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :**

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. »

Les motifs de classement en zone naturelle sont donc multiples : les zones humides, les prairies, les boisements, les cours d'eau sont autant d'éléments d'intérêt écologique à protéger ou à restaurer pour atteindre notamment un des objectifs du Grenelle de l'environnement : identification et protection des trames vertes et bleues (TVB).

La zone naturelle est une zone non équipée où la constructibilité est limitée. Elle comprend 2 sous-secteurs affectés à des usages divers.

Trois classements ont été utilisés dans le PLU pour les zones naturelles :

LA ZONE N

Dans la zone N qui n'est pas spécialement protégée, le règlement permet une extension mesurée (maximum 30%) des constructions existantes à usage d'habitation situées au sein des secteurs Np et la construction d'annexes dissociées (selon les mêmes règles qu'en zone A).

Il y a 3 zones N **qui ne sont pas spécialement protégées et qui permettent une extension mesurée (maximum 30%) des constructions existantes à usage d'habitation situées au sein de la zone Np** et la construction d'annexes dissociées (selon les mêmes règles qu'en zone A).

Les lieux-dits concernés sont du Nord au Sud Le Sablon, La Mutte, Les friches

Au total la zone N couvre 0,6 ha environ.

LES SECTEURS Np

Le présent PLU crée par ailleurs des secteurs Np relatifs à des secteurs protégés pour les sites et paysages remarquables, totalement inconstructibles.

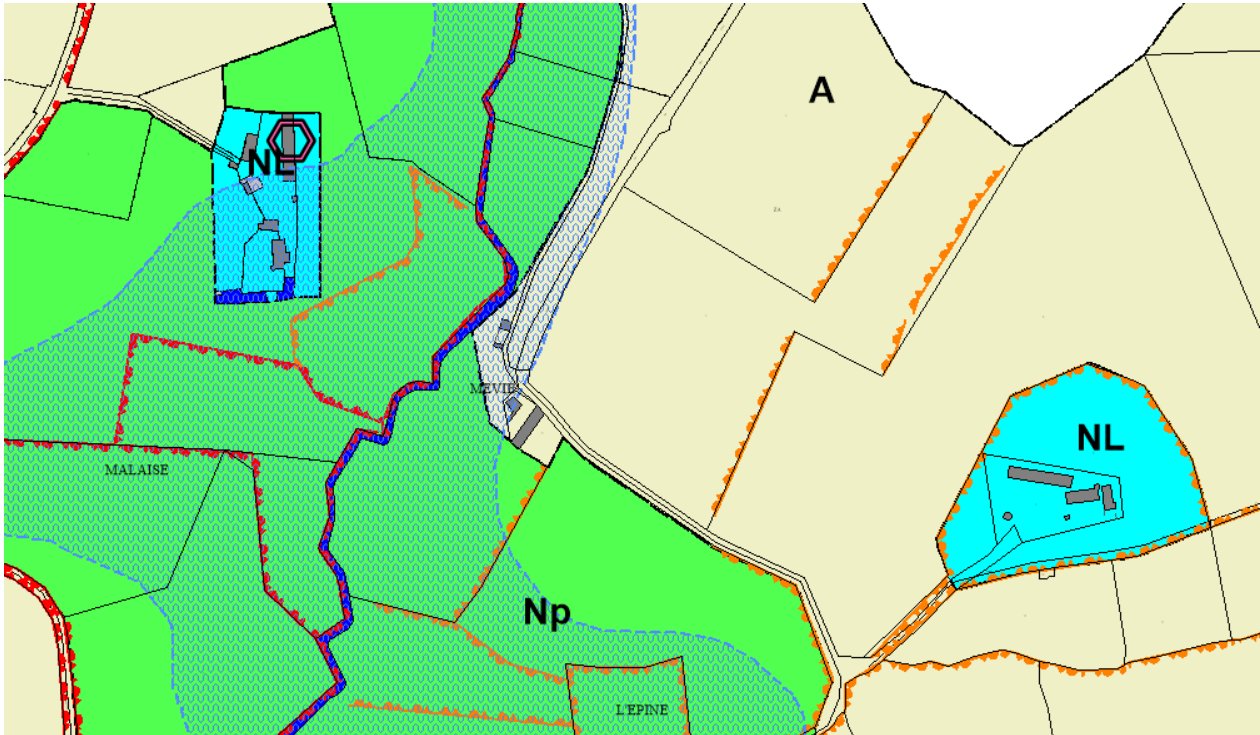
Afin de préserver l'environnement, le PLU instaure une protection par un zonage "Np" ; celui-ci recouvre les espaces naturels remarquables qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites et paysages ou de la valeur des boisements.

Le secteur Naturel protégé est un secteur très important avec 320 hectares, soit environ 21 % de la commune. Les secteurs naturels Np concernent les sites paysagers et écologiques les plus intéressants. Ces secteurs sont vides de toute construction et toute construction y est interdite, à l'exclusion des abris pour animaux sous certaines conditions ; l'utilisation agricole des terres n'est pas réglementée par le PLU.

LES SECTEURS NL

Le présent PLU crée par ailleurs des secteurs NL où sont autorisées els constructions et installations ouvertes au public et destinées au tourisme et aux loisirs.

Outre le secteur NL sur les équipements sportifs communaux, il y a 2 autres secteurs NL sur les deux propriétés classées monument historique. En effet la reconversion de ces bâtiments à un usage touristique est parfois la seule solution pour maintenir en état ces bâtiments sur le très long terme.



LES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AU DECOUPAGE EN ZONES

Le règlement identifie certains éléments à protéger au profit de la Trame Verte et Bleue.

- Les Espaces boisés Classés (article L.113-1)
- Les éléments de paysage et les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (article L.151-23)

Les documents graphiques du PLU comportent un certain nombre d'inscriptions graphiques instaurées en application de différents articles du code de l'urbanisme, et que se traduisent par des règles spécifiques. Ces inscriptions graphiques, qui ont pour objectif la protection de l'environnement, sont récapitulées ci-dessous.

☞ Les espaces boisés classés (Conformément aux articles L 113-1 et 2 du Code de l'Urbanisme)

Article L 113-1

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Article L 113-2

« Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre 1er du titre IV du livre III du code forestier. »

L'espace boisé classé permet de préserver durablement la vocation forestière d'un boisement. Le défrichement y est rejeté de plein droit et les coupes et abattages y sont soumis à autorisation.

Les élus ont décidé de maintenir en espaces boisés classés comme dans le POS actuel les bois les plus importants, à savoir le bois de la Cour du Bois et

☞ les haies dont l'arrachage est soumis à déclaration préalable (éléments de paysage, repérés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme).

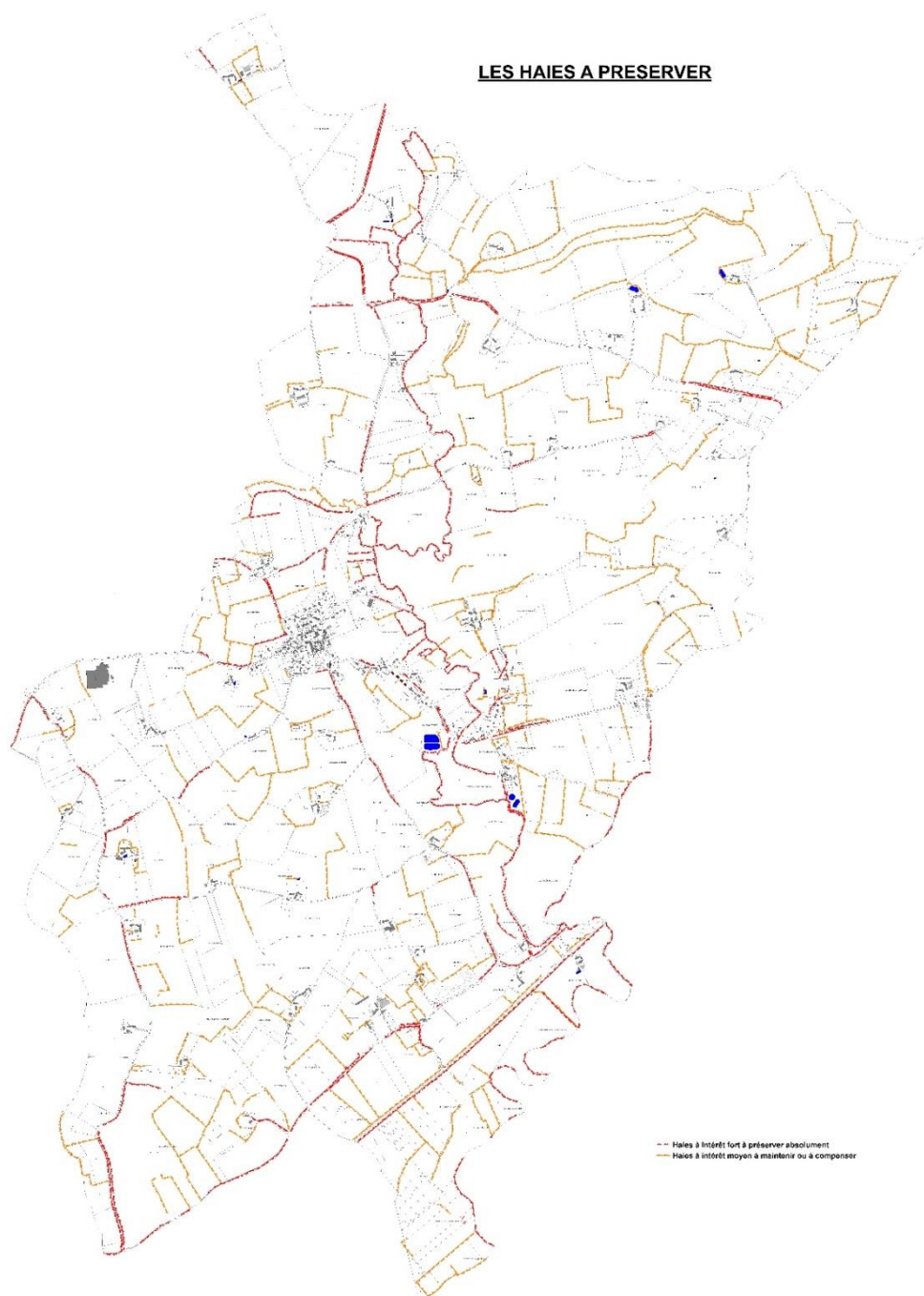
L'article L 151-19 stipule :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Les haies les plus importantes pour leur intérêt paysager, leur rôle anti-érosif, ou de biodiversité..., ont été répertoriées et protégées en tant qu'éléments de paysage à préserver.

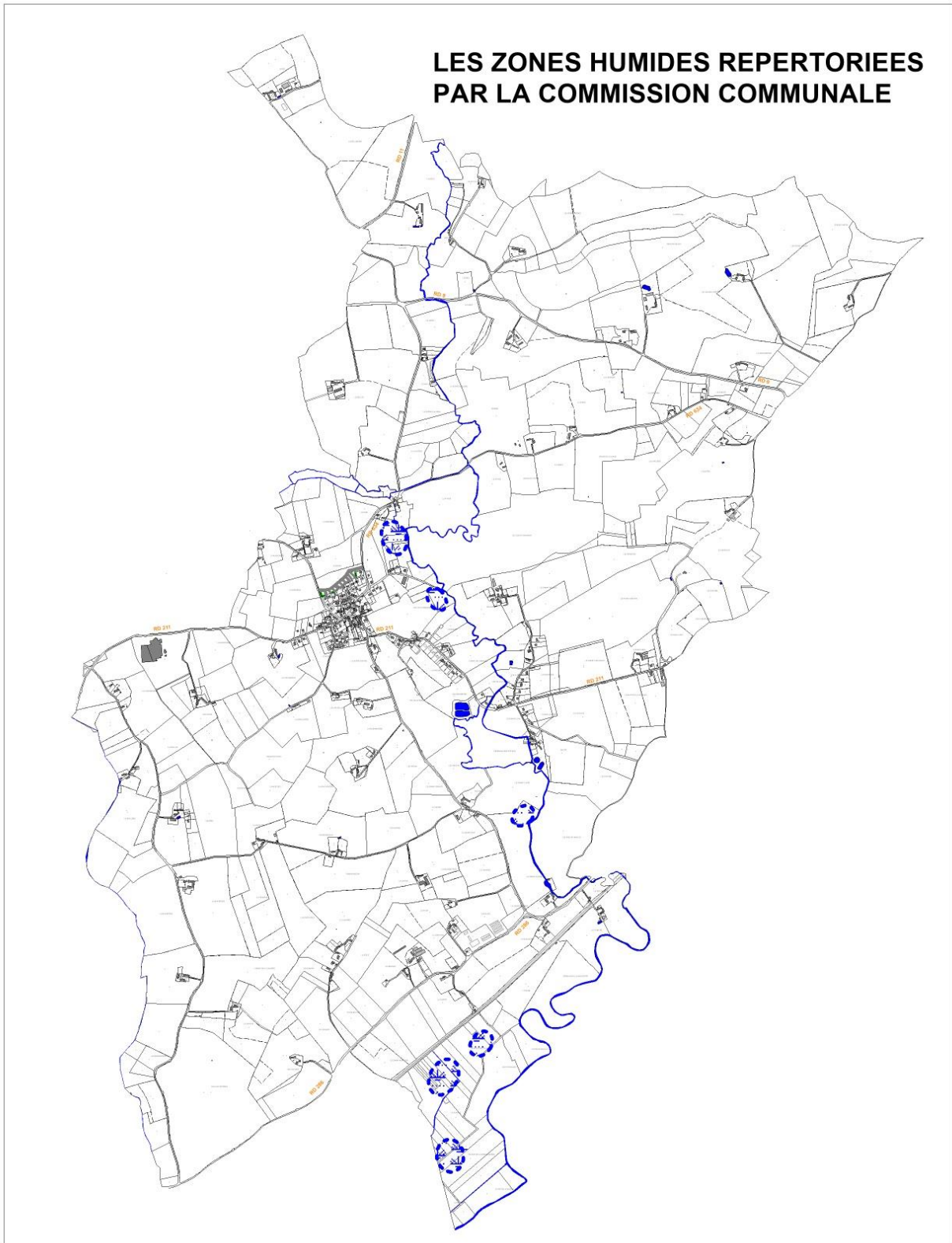
Leur arrachage est soumis à déclaration préalable en mairie et la commune pourra demander une plantation compensatrice équivalente.

Cet outil est plus souple que l'espace boisé classé. En aucun cas, le classement des haies en élément de paysage ne doit en effet constituer une gêne pour l'exercice d'une exploitation agricole. D'ailleurs la protection des haies identifiées sur les plans a été validée par les exploitants agricoles présents à la commission locale. Toute intervention nécessite un accord préalable de la collectivité, sauf pour les travaux d'entretien (coupe à blanc, élagage) ou pour des raisons de sécurité publique et sanitaires.



➔ Les zones humides

Conformément à la disposition 8A-1 du SDAGE Loire Bretagne, et au SAGE de l'Huisne, la localisation des zones humides est reprise dans les documents graphiques du PLU.



➡ **Les chemins de randonnée**

Afin notamment de prendre en compte la demande du Conseil Départemental, les chemins de randonnée sont repérés et sont signalés sur les plans du PLU comme chemins à préserver en l'état.

b- LES RICHESSES DU PATRIMOINE BATI

☛ Les secteurs de vestiges archéologiques

La DRAC n'a indiqué aucun secteur de vestiges archéologiques.

☛ Les bâtiments soumis à permis de démolir

Les élus ont réfléchi à la nécessité de protéger les constructions ayant une architecture intéressante. Le PLU permet de les repérer et de les soumettre à l'obligation d'un Permis de Démolir. **Les élus ont fait le choix de soumettre certains bâtiments à l'obligation d'un Permis de Démolir** pour connaître la volonté de certains propriétaires de vouloir démolir un bâtiment intéressant et de permettre de proposer des solutions au propriétaire.

Des éléments de patrimoine « minéral » figurent sur les plans de zonage. Ils sont les témoins visibles de traditions rurales, aujourd'hui révolues. La destruction totale ou partielle de ces éléments de paysage est soumise à déclaration préalable.

Des prescriptions sont indiquées au règlement écrit afin de préserver les éléments de patrimoine les plus caractéristiques, ayant entraîné une identification au plan graphique.

10 éléments du patrimoine bâti ont été repérés spécifiquement, du nord au sud de la commune :

- Belle propriété à Soizé
- Moulin Neuf
- Belle propriété aux Grands Chênes
- Belle propriété à la Brochetière
- Ferme ancienne typique à La Fosse
- Maison de Maître à Haguenet
- Moulin de Bouté
- Ancienne auberge la Bahine
- La Massuette
- Ancien manoir à la Planche

Les bâtiments anciens de caractère ne sont pas spécifiquement repérés lorsqu'ils sont situés dans les périmètres de protection de Monuments Historiques.



SOUASE

c- LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES

Les zones inondables du PPRI de l'Huisne et de l'Atlas des zones inondables ont été reportées sur les plans de zonage du PLU de Saint Hilaire sur Erre.

« L'AZI constitue un élément de connaissance sur le risque inondation dont il est pertinent de tenir compte tant dans les documents d'urbanisme que dans la délivrance des autorisations d'urbanisme. Ainsi, même si ce n'est pas obligatoire, il est fortement conseillé de faire figurer les limites de cet AZI sur le plan de zonage (valeur d'information). La présence de l'information sur le règlement graphique constituerait ainsi un moyen d'alerter tant le pétitionnaire que l'instructeur sur la nécessité d'être vigilant quant-à ce risque.

L'article R 111-2, cité dans les dispositions générales : *"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations."* pourra éventuellement permettre de refuser un projet s'il est jugé de nature à porter atteinte à la sécurité. Dans l'article 2 des zones concernées, il pourra utilement être rajouté la mention "il revient au pétitionnaire de prendre les dispositions nécessaires afin de prendre en compte les risques et d'adapter tous projets de construction". »

VI – LES CONSEQUENCES FUTURES DU PLU

A – VERS UNE PLUS GRANDE PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES ECONOMIES D'ESPACE ENTRE LE P.O.S. ET LE P.L.U.

LES SURFACES DES ZONES : TRADUCTION D'UNE VOLONTE POLITIQUE

Un zonage équilibré doit permettre à la fois :

=> de préserver les territoires naturels et agricoles pour leur qualité environnementale ou leur productivité économique

=> de permettre un développement recentré de l'habitat et des activités autres qu'agricoles

Différents types de zones ont été mis en place dans le PLU de Saint Hilaire sur Erre pour répondre aux différents objectifs communaux.

Zone	Vocation	Description
UA	Zone Urbaine centrale	Zone urbaine ancienne du centre-bourg, dont le périmètre correspond aux maisons à l'alignement ou accolées. Sa vocation est mixte : habitat, activités artisanales, commerciales et tertiaires compatibles avec l'habitat, équipements d'intérêt général.
UB	Zone Urbaine périphérique	Zone urbaine correspondant aux quartiers d'extension contemporaine de la commune où l'habitat pavillonnaire est dominant. Sa vocation est également mixte.
UBr	Zone Urbaine périphérique renouvellement urbain	Zone urbaine libre de toute construction comprise dans l'enveloppe urbaine pour laquelle est fixé un objectif de densification.
UZ	Zone Urbaine réservée aux activités	Zone urbaine dédiée aux activités artisanales, tertiaires et commerciales.
AUh	Zone d'urbanisation groupée pour l'habitat	Zones à urbaniser à court terme, ouvertes à l'urbanisation dès l'approbation du PLU. L'aménagement de ces zones à vocation résidentielle devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation.
A	Zone réservée à l'activité agricole	Espaces agricoles à préserver. Zone de développement de l'activité agricole. Dans la zone agricole les constructions nouvelles non liées à l'activité agricole sont interdites mais l'évolution mesurée des constructions existantes y est possible sous conditions.
Aa	Secteur de la Zone A pour le développement des activités existantes	Secteur de la zone agricole dédié aux activités artisanales, tertiaires ou commerciales dont on permet l'extension.
N	Zone naturelle	Dans la zone Naturelle les constructions nouvelles sont interdites mais l'extension mesurée des constructions existantes et la construction d'annexes dissociées y sont autorisées.
Np	Zone naturelle protégée pour les sites et paysages	Zone naturelle protégée en raison de la qualité des milieux, des sites ou comportant des risques et des nuisances (le long des ruisseaux et les bois).
NL	Zone naturelle à vocation de tourisme et de loisirs	Zone Naturelle dans laquelle les constructions et installations ouvertes au public et destinées au tourisme et aux loisirs sont autorisées

La commune de Saint Hilaire sur Erre s'étend sur une superficie de 1 521 hectares environ. Le tableau suivant détaille les superficies respectives de chaque type de zones identifiées dans le PLU.

ZONES POS + ou – équivalent PLU	SUPERFICIE DANS LE POS de 2001 (approximative en ha)	SUPERFICIE DANS LE PLU arrêté (approximative en ha)	% DES ZONES DU PLU
ZONES URBAINES			
UA UA	20,5	2,1	0,14%
UB UB		15,5	1,02%
UBr		0,6	0,04%
UZ UZ	18,5	7,6	0,50%
TOTAL ZONES URBAINES	39,0	25,8	1,70%
ZONES A URBANISER			
1NA AUh	4,2	1,3	0,09%
NA AU	7,0		0,00%
TOTAL ZONES A URBANISER	11,2	1,3	0,09%
ZONE AGRICOLE			
NC A	1 461,5	1 165,7	76,64%
Aa		2,1	0,14%
TOTAL ZONE AGRICOLE	1 461,5	1 167,8	76,80%
ZONES NATURELLES			
N		0,6	0,04%
NB et NBa Nh	5,5	0,0	0,00%
ND Np		320,0	21,05%
1ND NL	4,2	5,0	0,33%
TOTAL ZONES NATURELLES	9,7	325,6	21,41%
TOTAL GENERAL	1 521	1 521	100,00%

Les zones urbaines représentent 1,7 % du territoire communal, contre 2,6 % dans le document d'urbanisme jusqu'ici en vigueur.

La zone centrale est resserrée pour être mieux préservée dans ces caractéristiques architecturales.

Au total, les zones urbaines pour l'habitat représentent désormais 18,2 ha au lieu de 20,5 ha dans le POS, soit une diminution de 2,3 hectares.

La zone consacrée aux activités (UZ) est elle-aussi recentrée : elle diminue de 10,9 ha, et couvre désormais 0,5 % du territoire communal.

Le souci de gestion économe de l'espace se traduit également par la faible superficie couverte par les zones à Urbaniser du PLU.

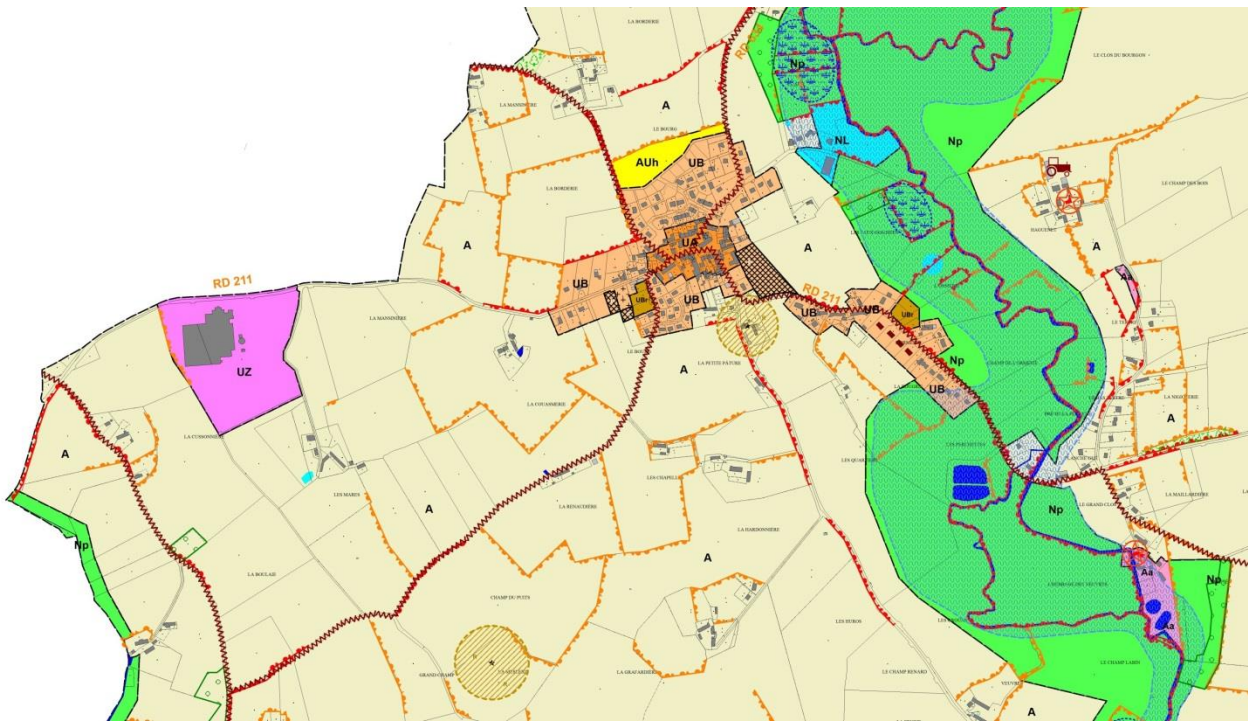
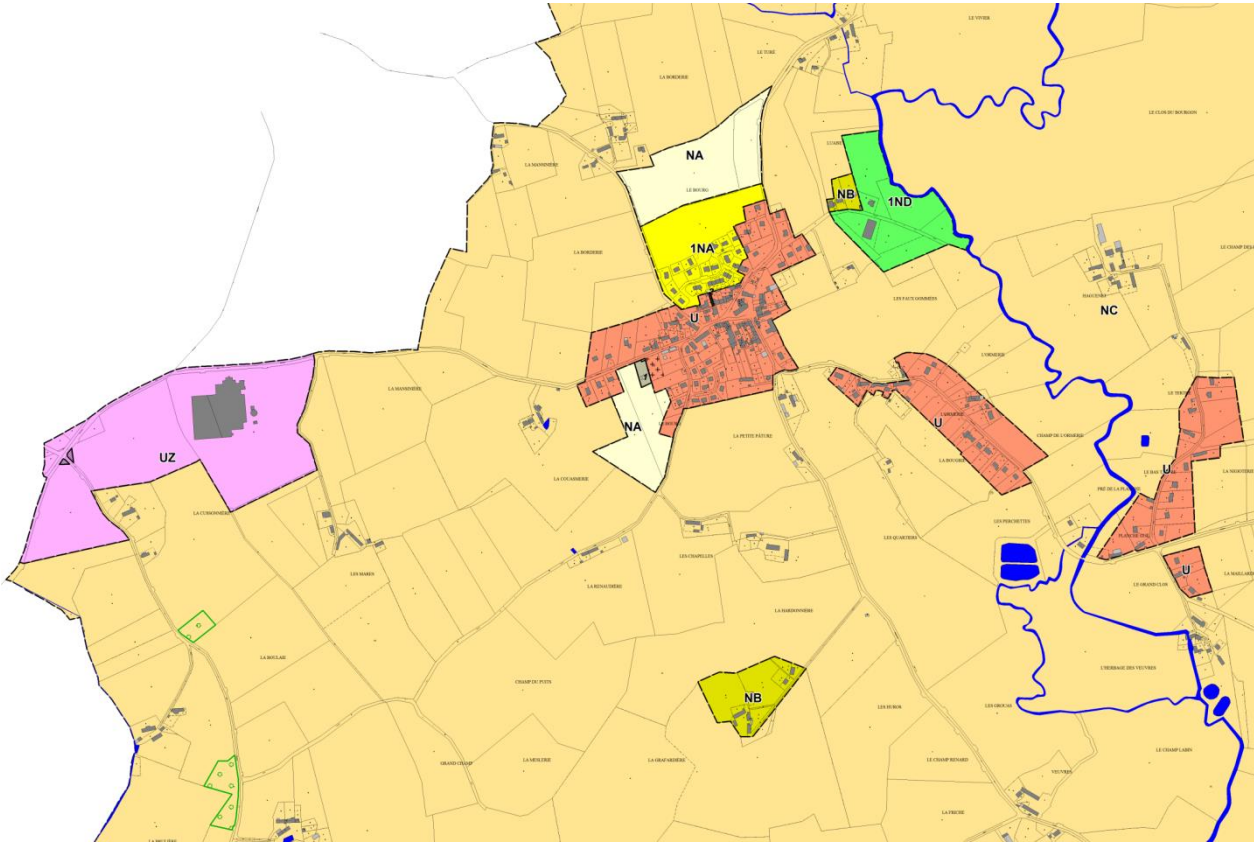
Les zones à urbaniser pour l'habitat (AUh) utilisables immédiatement s'étendent sur 1,3 ha environ contre 11,2 hectares dans le POS. Elles correspondent aux besoins réels pour les années à venir et représentent 0,1 % de la commune.

La zone agricole est la plus étendue avec plus de 1 166 ha, soit 76,6 % de la superficie totale.

Cela montre bien la volonté communale de préserver l'identité rurale du territoire et de permettre à l'activité agricole de perdurer et de se développer.

Les zones naturelles représentent 21,4 % de la commune (325,6 ha). Leur superficie a beaucoup augmenté par rapport au POS au détriment de la zone agricole. Elles sont resserrées autour des sites réellement naturels avec un intérêt écologique ou paysager fort, et donc à préserver absolument.

Il apparait donc que la réduction de la consommation d'espace a été un enjeu majeur de la révision n°1 du PLU de Saint Hilaire sur Erre. Cela s'inscrit bien dans l'évolution récente des lois et règlement en matière d'urbanisme, depuis les lois Grenelle jusqu'à la loi Macron....



Le bilan entre ouvertures et fermetures à l'urbanisation des terrains a été réalisé.

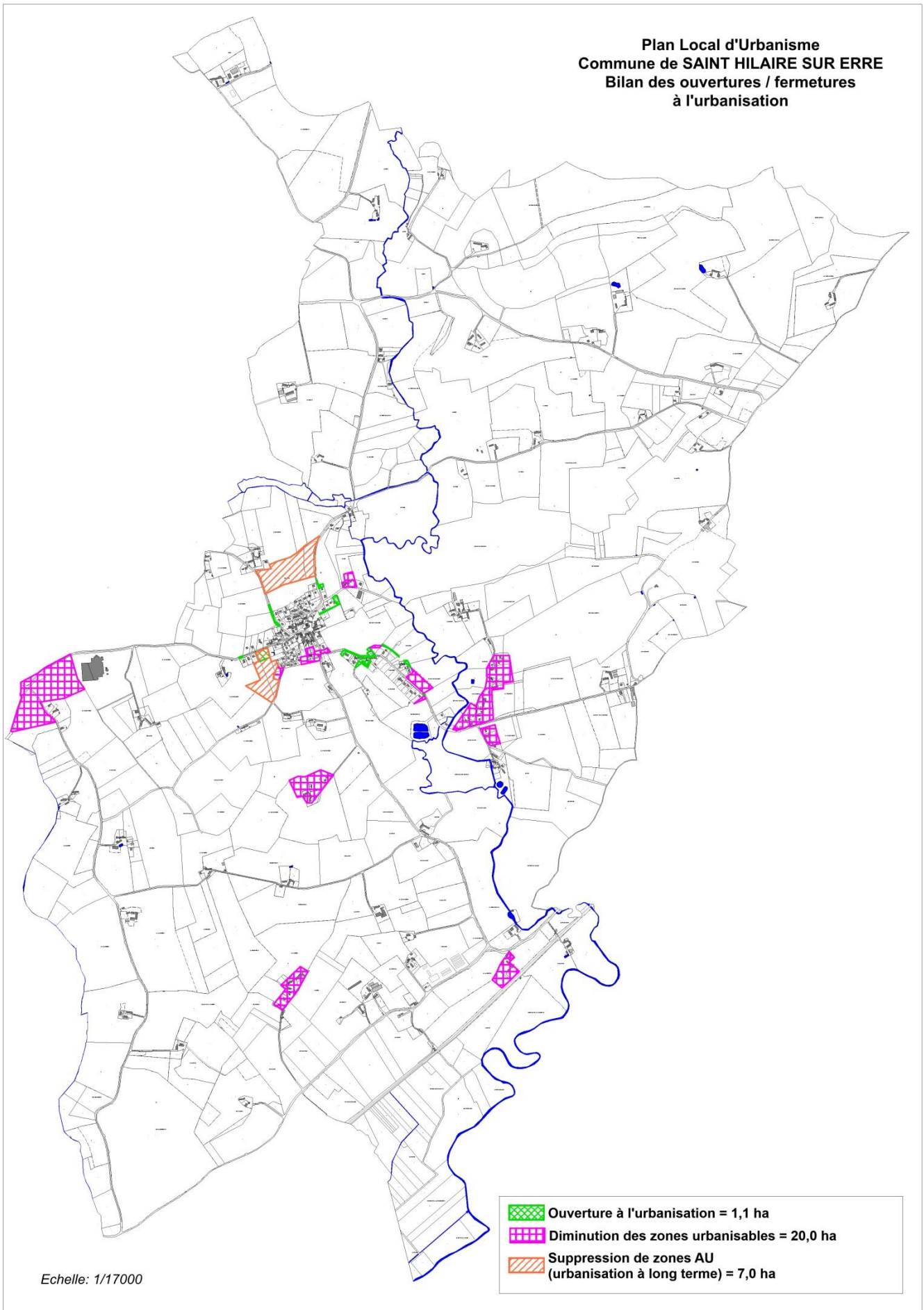
L'augmentation des zones constructibles porte sur 1,1 hectare : elle concerne essentiellement les arrières de zones constructibles pour suivre les limites parcellaires.

De nombreuses diminutions de zones urbaines ou à urbaniser sont à noter pour un total de 27 hectares:

- Diminution des zones constructibles et urbanisables entre le POS et le PLU = 20 ha : Diminution des zones urbaines en extension linéaire, Suppression de la zone U du Tertre, de la Maillardière et du chemin de Haguenai ; Réduction de la zone d'activités de la Cussonnière, Suppression des zones NB de la Massuette, de la Grafardière, de Luaise, et de la Pièce.

- Suppression des zones AU (urbanisation à long terme) du POS = 7 ha : Suppression de 2 zones AU : l'une au Nord et l'autre au sud-ouest du bourg.

Au total, près de 26 ha retrouvent une vocation Agricole ou Naturelle.



Principales orientations présentes dans le PLU en réponse aux exigences législatives et réglementaires :

- ❑ **Effort de construction centré entièrement sur le bourg** pour favoriser une urbanisation de proximité, compacte. Le mitage de l'espace rural est supprimé.
- ❑ **Identification des principales « dents creuses » à l'intérieur des parties urbanisées du bourg** et travail de densification, site par site selon les contextes rencontrés.
- ❑ **Ambition démographique raisonnée** visant au renouvellement progressif des effectifs de population.
- ❑ **Volonté de maintenir la mixité sociale existante** et de prévoir une offre en logements adaptées à l'ensemble des besoins.
- ❑ **Maîtrise de l'évolution des constructions existantes en campagne:** aucune nouvelle construction à usage d'habitation ne sera autorisée si elle n'est pas liée et nécessaire à l'activité agricole.
- ❑ **Principe d'une densité minimale de 12 logements à l'hectare pour les futurs secteurs à construire** soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (document n°2bis). Ces orientations s'efforcent de répondre aux orientations fondamentales du Grenelle et visent à gérer de façon plus économe l'espace foncier.
- ❑ **Développement et sécurisation des parcours piétons sur les parties urbanisées du bourg** pour compléter efficacement le maillage doux existant.
- ❑ **Protection des espaces naturels sensibles, des zones humides fonctionnelles le long des ruisseaux et des autres éléments à valeur écologique par l'application d'un zonage suffisamment protecteur.**
- ❑ **Protection des trames vertes et bleues (continuités écologiques) sur le territoire :** ruisseaux et maillage bocager.
- ❑ **Ecriture d'un règlement d'urbanisme** permettant la mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables, l'utilisation de matériaux renouvelables ou la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales.
- ❑ **Maintien d'une agriculture durable :** Tous les sites d'exploitation en activité ont été identifiés sur le territoire communal et intégrés à une zone essentiellement destinée au monde agricole. La consommation de terres agricoles pour l'urbanisation a été fortement réduite.
- ❑ **Protection des paysages ruraux (terres agricoles, haies, prairies humides...) et des caractéristiques architecturales et patrimoniales du centre-bourg et des bâtiments les plus intéressants.**

Règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT

Cette règle a été instituée par la loi SRU du 13 décembre 2000 pour inciter les collectivités locales à élaborer un SCOT. Plusieurs fois modifiée (loi Urbanisme Habitat, loi Engagement Nationale pour l'Environnement), elle a été renforcée par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Elle a pour conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'imposer à toutes les communes, en l'absence de SCOT applicable, la nécessité d'obtenir une dérogation lors de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone nouvelle.

Il convient alors de justifier que cette ouverture à l'urbanisation répond aux critères suivants (Article L 142-5 du CU):
"La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services."

La CDPENAF formulera un avis simple sur cette demande de dérogation, en même temps que son avis sur le projet de PLU dans son ensemble. Le préfet est compétent pour délivrer cette dérogation. La dérogation est réputée accordée s'il n'y a pas de réponse sous 4 mois.

- **Les arrières des zones constructibles autrefois classées en zone agricole et classées désormais en zone urbaine pour suivre les limites parcellaires sont les seules zones concernées par la dérogation à l'urbanisation limitée**

B – EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT

Le zonage et le règlement du PLU traduisent les grandes orientations du projet communal et visent à permettre le développement du bourg de Saint Hilaire sur Erre tout en préservant la qualité du cadre de vie et les richesses naturelles.

1 – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE

Dans le domaine de la qualité environnementale, un objectif principal est d'éviter l'artificialisation des paysages et de préserver les écosystèmes (les milieux et les espèces qui y vivent).

Ainsi, la protection des milieux naturels, et des espèces végétales et animales, est un des objectifs affichés par les élus lors de l'étude du PLU de Saint Hilaire sur Erre.

En effet, la commune comprend à la fois des milieux humides divers (abords des ruisseaux, ...), quelques zones boisées de différents types (massif boisé, petits bois dispersés, peupleraies...), de vastes zones exploitées plus ou moins intensivement par l'agriculture, mais aussi des milieux humanisés plus ou moins densément et pour des vocations diverses (habitat, activités...).

Ainsi, la préservation de ce panel varié des habitats possibles pour les espèces a été considérée comme nécessaire et cela suppose le respect d'un certain équilibre entre tous les usages du territoire.

a- LES ZONES NATURA 2000

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Il n'y a pas de zones Natura 2000 sur la commune de Saint Hilaire sur Erre. Le site Natura 2000 le plus proche est le Les sites Natura 2000 les plus proche : en Sarthe Forêt de Perseigne, vallée du Rutin et dans l'Orne la forêt de Bellême...

Le futur PLU n'aura certainement pas d'incidences directes ou indirectes sur le réseau NATURA 2000.

Une demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale a été faite en janvier 2017.

Dans sa réponse du 2 mars 2017, la Mission Régionale d'autorité environnementale indique :

« Considérant que la présente élaboration du PLU de Saint Hilaire sur Erre, au vu de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001.

Article1 : En application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme la commune de Saint Hilaire sur Erre (Orne) n'est pas soumise à évaluation environnementale. »

b- EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Le PLU, à travers ses règlements graphique et écrit s'est efforcé de protéger les zones humides fonctionnelles et les milieux aquatiques (classement en secteur naturel protégé – Np - des abords des cours d'eau et des zones humides fonctionnelles; ...).

Quant à la qualité des eaux arrivant par ruissellement dans ces milieux, le PLU a renforcé les outils d'une meilleure gestion des eaux usées et pluviales.

↳ Le développement de l'habitat entraînera certainement une augmentation de la quantité d'eaux usées produites sur le territoire communal.

Les installations de traitement de ces eaux usées avant leur évacuation vers le milieu récepteur doivent pouvoir répondre aux besoins du point de vue de la quantité et de la qualité.

Le raccordement au réseau collectif d'assainissement étant obligatoire dans les zones urbaines et les zones à urbaniser, les eaux usées arrivant à la station d'épuration devraient augmenter, même si l'on peut espérer certaines économies d'eau liées à une évolution souhaitable des mentalités.

Les eaux traitées rejetées dans le milieu naturel, augmenteront donc en volume. La surveillance de la qualité des eaux en sortie de station sera donc de plus en plus essentielle.

La station d'épuration a une capacité résiduelle suffisante pour traiter les eaux usées générées par l'augmentation de la population sur la commune. Une attention particulière doit être portée à la limitation des eaux claires arrivant à la station.

En ce qui concerne les installations d'assainissement autonome, le PLU interdit les possibilités de nouvelles constructions au coup par coup de manière diffuse. Les risques nouveaux de pollution notamment des ruisseaux seront ainsi limités. De plus, l'évolution de la législation et le travail du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) œuvreront progressivement pour une meilleure qualité des rejets à la nature.

↳ Le développement de l'habitat et notamment de l'habitat individuel, des équipements et des activités entraînera une imperméabilisation plus grande du sol et donc une augmentation de la quantité d'eaux pluviales à évacuer vers les ruisseaux.

Le PLU prend en compte les évolutions nécessaires en matière de gestion des eaux pluviales (réduction de l'imperméabilisation, revêtements perméables privilégiés, encouragement à la récupération des eaux pluviales...).

L'obligation d'une étude de type « loi sur l'eau » pour toute zone d'urbanisation, avec notamment la mise en place de bassins de rétention des eaux pluviales devrait limiter les conséquences d'une imperméabilisation des sols et du phénomène accru du ruissellement.

L'évacuation des eaux pluviales devra être réduite à la capacité résiduelle d'accueil des réseaux, des fossés ou des ruisseaux, quel que soit la taille des opérations.

Dans les zones AUh, le règlement recommande que la gestion des eaux pluviales soit réalisée au maximum au niveau des parcelles et que la mise en place de noues et de fossés soit privilégiée, si le terrain est suffisamment filtrant.

c- ARTIFICIALISATION DES SOLS

La commune ne dispose pas d'un patrimoine géologique ou pédologique particulier.

Le relief est caractéristique de la géomorphologie locale.

Les liens entre géologie, relief, sols et végétation doivent être rappelés. Ils sont des éléments indissociables qui composent les milieux naturels.

↳ Le PLU s'efforce de limiter l'imperméabilisation, et donc l'artificialisation, des sols.

L'urbanisation qui imperméabilise et transforme radicalement les sols sera principalement limitée sur Saint Hilaire sur Erre à des espaces très proches ou déjà inclus dans l'enveloppe globale du bourg.

Lors des aménagements, la prise en compte et le respect de la topographie dans les aménagements permettra de limiter les mouvements artificiels de terrains. Les aménageurs devront essayer de tirer parti des caractéristiques topographiques des lieux.

Le règlement du PLU prévoit que les nouvelles constructions doivent s'intégrer à leur environnement par leur adaptation au sol (limiter les apports de terre modifiant la topographie initiale).

↳ Les impacts du PLU sur la qualité des sols et la gestion des déchets peuvent être également évoqués.

Le PLU n'a pas d'incidence directe sur la réduction des déchets et pollutions du sol.

Certaines règles sont toutefois prévues pour faciliter le stockage et le ramassage des ordures ménagères.

Il faut noter que le tri sélectif et le recyclage des déchets sont encouragés dans le cadre intercommunal.

Aucune règle du PLU ne concerne les pollutions du sol de nature agricoles (engrais et pesticides). Cela ne relève pas du code de l'urbanisme...

En ce qui concerne les activités, le règlement du PLU prévoit que par leurs impacts prévisibles, les établissements et installations soient rendus compatibles avec leur environnement.

d- QUALITE DE L'AIR

Les impacts du PLU en matière de qualité de l'air sont difficiles à évaluer, notamment en raison des connaissances limitées sur le niveau actuel des pollutions locales et sur les incertitudes liées au trafic routier ou au développement industriel.

Le territoire de Saint Hilaire sur Erre ne présente pas de particularités climatiques remarquables.

Comme partout, des mesures en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre seraient souhaitables.

On peut noter toutefois que le PLU prévoit la prise en compte du climat en préconisant, dans les orientations spécifiques d'aménagements notamment, la recherche d'une exposition optimale favorisant le bio-climatique, le développement des circulations douces, ...

Le développement espéré de la population pris en compte par le PLU, et le taux de motorisation des ménages (qui devrait rester élevé du fait de la localisation de Saint Hilaire sur Erre) auront certainement pour effet d'entraîner une augmentation de la circulation automobile sur la commune.

Toutefois, la concentration de la plus grande partie de l'urbanisation autour du bourg actuel aura pour effet de limiter les déplacements automobiles entre l'habitat et les équipements, et donc de limiter les émissions de gaz à effet de serre. La proposition de circulations alternatives par des déplacements à pied ou en vélo pourra aller également dans ce sens.

e- LES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES

↳ Le PLU n'a pas d'action directe sur la protection des espèces animales. Toutefois son application peut avoir des répercussions sur les habitats potentiels des différentes espèces existantes sur la commune, fragiles ou non. En effet, tout aménagement, toute installation ou construction nouvelle perturbe le milieu préexistant et donc les hôtes qu'il abrite.

Aucune espèce en voie de disparition n'a été signalée sur la commune ni dans les espaces destinés à l'urbanisation future, concentrée autour du bourg actuel.

Les zones d'extension empièteront sur l'habitat naturel de certaines espèces mais une gestion économe du territoire communal et une gestion « écologique » des espaces verts intra-urbains devraient en limiter les effets négatifs sur la diversité biologique.

La préservation d'espaces verts tampons, la mise en place de liaisons vertes, le pré-verdissement des lotissements pourront être mis en œuvre dans le cadre des opérations d'ensemble.

↳ En ce qui concerne les espèces végétales, le PLU prévoit des mesures de protection graduées.

Ainsi, les principaux bois de la commune sont mis en espaces boisés classés et de nombreuses haies sont soumises pour leur arrachage à une déclaration préalable.

Cela permettra, sous condition d'une bonne information de la population en général et des aménageurs œuvrant sur la commune, de mieux préserver le patrimoine végétal et paysager de la commune.

En matière de plantations nouvelles, le règlement écrit du PLU prévoit certaines règles qui vont en faveur d'une végétation adaptée aux caractéristiques locales (haies champêtres) plantations nouvelles le long des sentiers de randonnée à préserver composées obligatoirement d'essences locales (charme, noisetier... à l'exclusion des haies de conifères). En zone AUh : les haies constituées d'une seule essence de résineux sont interdites. Il faut privilégier les haies constituées d'arbres d'essences régionales mélangées. Pour les espaces verts communs, seules les espèces locales seront autorisées. Les espèces invasives sont interdites.

Il faut noter que le PLU pourra également permettre la création de nouveaux biotopes intéressants (par exemple en aménageant des espaces semi-naturels autour de bassins de rétention paysagés...).

f- CONSOMMATION DE L'ESPACE ET EVOLUTION DES PAYSAGES

Le PLU prévoit une consommation de l'espace limitée et rationalisée. L'objectif est, pour l'habitat, de remplir les espaces laissés libres en cœur d'îlots à l'arrière de l'urbanisation linéaire. Les besoins en espace pour l'urbanisation ont été évalués et la surface de la zone AUh est adaptée aux objectifs fixés par la commune.

Le relief de la commune est un élément important dans la qualité de l'environnement paysager et du cadre de vie des habitants. De plus, le relief conditionne en partie les formes de l'urbanisation et sa répartition spatiale.

La zone d'urbanisation mise en place dans le PLU devrait donc pouvoir s'intégrer facilement au paysage communal.

Certaines particularités locales pourront orienter l'aménagement de certains quartiers. La préservation de certains cônes de vue par exemple pourra être prise en compte.

L'aménagement de nouveaux terrains, en bordure de la zone actuellement urbanisée, va transformer une partie du paysage pour l'instant presque rural (même s'il est compris dans l'enveloppe globale du bourg) en un paysage périurbain.

Des règles d'implantation des constructions, de hauteur, d'aspect extérieur, et de réalisation d'espaces verts ...sont prévues et permettront l'intégration de ces futurs quartiers.

2 – INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

La préservation des ressources naturelles constitue un enjeu important sur le territoire communal.

Il s'agit d'assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles en les préservant pour les générations futures.

a- LA RESSOURCE EN EAU

La commune ne possède pas de forage sur son territoire et n'est pas concernée par un périmètre de protection d'un forage.

En ce qui concerne la ressource en eau, le PLU pourra également permettre une amélioration de la qualité des eaux souterraines en favorisant l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et de ruissellement (gestion des eaux pluviales, traitement des eaux usées...).

Les objectifs principaux du SDAGE et du SAGE ont été pris en compte.

L'évolution des mentalités vers une économie d'eau et l'utilisation des eaux pluviales pour certains usages domestiques (que prévoit le PLU, dans le respect du règlement du service de distribution d'eau potable et du service d'assainissement) permettront de préserver la ressource en eau.

b- LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE AGRICOLE

En matière de préservation de la ressource agricole, de qualité agronomique des sols, il faut rappeler que la consommation de l'espace « périurbain » pour le développement futur du bourg de Saint Hilaire sur Erre a été limitée aux besoins à venir.

L'impact potentiel sur les sièges et l'activité agricoles a été pris en compte et sera très limité. La zone AUh située au Nord du bourg ne consomme pas de terrain déclaré à la PAC.

La lutte contre le mitage de l'espace est une volonté forte des élus pour protéger durablement les terres agricoles et naturelles.

Le développement n'apportera donc aucune contrainte supplémentaire à l'agriculture.

L'agriculture, activité liée aux ressources du sol, tient une place très importante dans le PLU, et une zone spécifique (zone A) a été mise en place conformément à la loi SRU.

Le maintien de l'activité dans des sièges agricoles viables à moyen terme a été par ce moyen encouragé. Mais si le PLU peut intervenir sur la quantité de terrains agricoles disponibles, il est sans effet sur la qualité des sols et notamment sur leur pollution par les divers produits utilisés par les agriculteurs pour améliorer leurs rendements...

Il faut noter que la protection des ressources forestières est assurée sur le territoire communal. Aucune zone d'extension n'a été mise en place aux dépens de secteurs boisés.

c- ECONOMIE D'ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES

Le développement de nouvelles habitations entraînera de nouveaux besoins énergétiques, en chauffage domestique notamment. Les orientations d'aménagement précisent là encore un certain nombre d'exigences de prise en compte de la question des consommations énergétiques des logements dans leur conception et dans leurs choix d'implantation.

On favorisera ainsi les apports solaires par une orientation adaptée des constructions, et la mise en place de systèmes et matériaux permettant de réelles économies d'énergie. Le règlement est épuré sur ce point pour ne pas bloquer les projets « performants » des points de vue environnemental et énergétique.

Le règlement du PLU permet aux aménageurs de prendre en compte dans les opérations la recherche d'une exposition favorable à l'utilisation maximale du solaire, l'implantation de constructions bio-climatiques ou encore l'utilisation de techniques innovantes en matière de consommation d'énergie et d'énergies renouvelables.

Il n'y a pas de particularité du territoire communal en matière de potentiel dans ce domaine.

La révision du PLU a permis la levée de certains obstacles réglementaires au développement des énergies renouvelables.

Les efforts de communication dans ce domaine, les incitations financières prévues au niveau national et les possibilités offertes par le PLU devraient avoir pour conséquences un développement important de l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Le PLU et son rapport de présentation peuvent avoir un rôle pédagogique dans ce domaine.

3 – INCIDENCES SUR LES NUISANCES ET RISQUES

Un des objectifs du PLU a été de minimiser les impacts potentiels des risques sur la population et de ne pas nuire à la qualité de vie globale sur la commune.

Il s'agit d'éviter ou de réduire les risques naturels et technologiques, et de lutter contre tout ce qui peut nuire à la santé de l'homme.

a- LES NUISANCES ET GENES DIVERSES

↳ En matière de bruit, la bande de nuisances sonores le long de la voie ferrée concerne des secteurs très peu bâtis.

Le développement prévu en matière d'habitat par le PLU devrait engendrer une légère augmentation de la circulation, sans conséquence mesurable sur le niveau sonore lié.

Des cheminements piétonniers seront prévus dans les zones d'urbanisation, et entre ces zones et le centre bourg, afin de limiter les transports motorisés et donc les nuisances et la pollution qui y sont liées.

Les règles du PLU ne devraient pas permettre l'accueil d'entreprises trop polluantes et nuisantes pour l'environnement.

↳ En ce qui concerne l'exposition aux nuisances olfactives, le PLU prévoit une distance minimale de 100 m entre une installation agricole classée et les limites des zones urbaines ou à urbaniser.

↳ Une gêne « visuelle » peut être induite par les constructions nouvelles autorisées par le PLU.

Les règles du PLU tendent vers une intégration des nouvelles constructions (aussi bien en zone urbaine qu'en agricole) mais cela ne peut pas résoudre toutes les « contradictions » visuelles se manifestant sur les territoires.

Il faut noter que les nuisances visuelles sont perçues de manière très subjective. Tout changement des paysages quotidiens peut être ressenti, souvent provisoirement, comme une nuisance.

La perception du paysage se fait par rapport à un état supposé idéal, en fonction de jugements esthétiques dominants (temporairement, culturellement et socialement marqués).

La collectivité, notamment à travers son PLU, ne peut pas contrôler tous les facteurs de transformations des paysages.

b- LES RISQUES

En matière de risques, quatre grands principes sont à prendre en compte : la prévision, la prévention, la protection, et la gestion de crise.

Le PLU prend en compte les outils de prévision qui ont été portés à la connaissance du groupe de travail par les services de l'Etat.

↳ Le PLU participe à une certaine maîtrise de la vulnérabilité de la commune face à l'aléa mouvements de terrain : report des secteurs de risques sur les plans de zonage ; règlement spécifique pour ces secteurs ; recommandations dans le rapport de présentation aux candidats constructeurs en fonction de la nature du projet (argiles).

↳ Surtout, le PLU fait apparaître la zone inondable du PPRI de l'Huisne et de l'atlas des zones inondables et le règlement rappelle les règles de précaution pour les secteurs concernés.

↳ En matière de risques liés à la circulation automobile, plusieurs règles ou projets permettront de ne pas aggraver l'insécurité routière et d'œuvrer pour une meilleure qualité de vie des habitants.

Les zones à urbaniser sont desservies par des voies déjà existantes et il n'y a pas d'accès direct sur les routes Départementales. Des aménagements de carrefour pourront être nécessaires.

Il n'y a pas d'extension des limites de l'agglomération.

Le règlement prévoit que les accès sur les voies publiques peuvent se voir imposer des aménagements spéciaux, que les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées aux usages qu'elles supportent ... Des règles sont également mises en place en matière de stationnement.

Dans les opérations nouvelles, les projets de voiries devront être conçus pour limiter la vitesse de circulation.

4 – LES IMPACTS DU PLU SUR LA VIE QUOTIDIENNE

Il est important pour la commune de rester attractive afin de pouvoir accueillir de nouveaux habitants. Le PLU a donc cherché à préserver ou améliorer si possible le cadre de vie quotidien des habitants, à conserver les éléments remarquables du paysage et du patrimoine, et à promouvoir les loisirs et le tourisme.

a- SANTE ET BIEN-ETRE

↳ Les facteurs environnementaux favorables ou défavorables à la santé des habitants ont déjà été évoqués (nuisances, pollutions, risques...).

Le PLU peut également avoir une action en matière de promotion des sports et loisirs en plein air, favorables à une bonne hygiène de vie.

Les mesures en faveur des activités physiques prévues dans le PLU sont par exemple la proximité des espaces publics de détente, la préservation des chemins piétonniers, le renforcement des liaisons douces entre les quartiers et les zones d'équipements

↳ De plus, l'accès facile à la nature, à la campagne, permet la pratique de sports et de loisirs de proximité.

Inciter aux déplacements doux dans un souci de moindre impact environnemental, de santé publique et d'économie, nécessitera un effort d'information de la part de la collectivité.

b- ATTRACTIVITE ET IMAGE DE LA COMMUNE

↳ Le niveau d'équipement de la commune est satisfaisant et des possibilités de développement en matière d'activités diverses, ainsi que de tourisme et de loisirs existent.

Les équipements existants ont une capacité résiduelle suffisante pour accueillir la population nouvelle attendue sur la commune dans les années à venir.

↳ Il est essentiel pour son image et pour garder son attractivité, que la commune protège son patrimoine culturel et architectural.

Le PLU a pris en compte cet objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique et bâti. Des étoiles rouges repèrent les éléments intéressants à soumettre à des règles architecturales adaptées et à l'obligation d'un permis de démolir.

Il faut noter que la notion de patrimoine doit être dynamique et évolutive. Cela ne concerne pas seulement ce qui est déjà dûment répertorié et protégé. C'est pour cela que le PLU, par les règles architecturales prévues dans le règlement, permet des formes architecturales innovantes (toitures végétalisées, nouveaux matériaux...) afin que puissent être créés aujourd'hui des patrimoines pour demain.

c- L'IMPLICATION DE LA POPULATION

Le PLU peut également œuvrer à renforcer la citoyenneté et la participation du public à la préservation et à la gestion de l'environnement local et global.

En effet, l'élaboration du PLU a été une occasion d'intéresser la population locale aux questions de développement durable et de protection de l'environnement, notamment par le biais de réunions publiques d'information et de concertation.

L'information faite par le biais de la presse, la période d'enquête publique, permettent également de sensibiliser les habitants au devenir de leur commune.

La réflexion sur le PLU peut être l'amorce d'une réflexion plus générale sur les problèmes environnementaux et d'un changement progressif des mentalités.

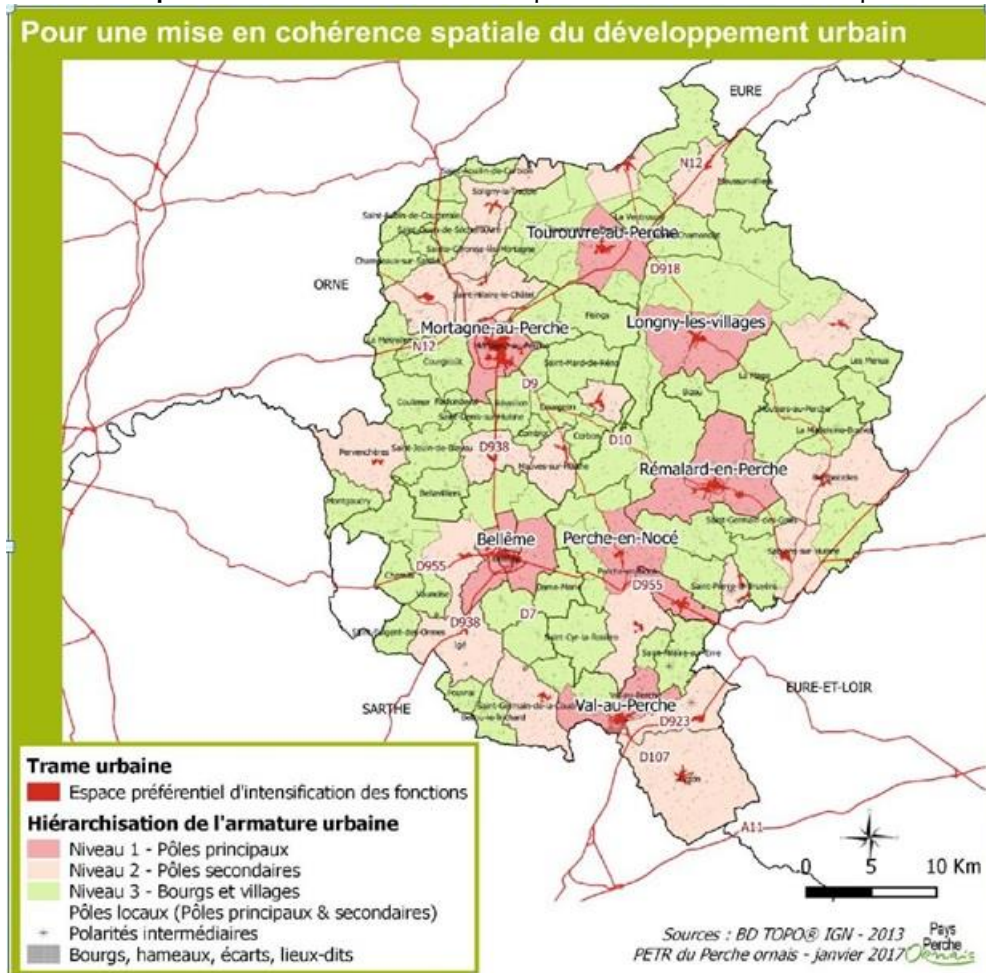
C – LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

1 – LE SCOT

Le projet de DOO du SCOT comprend 12 axes principaux

AXE 1 - ORIENTATIONS GENERALES DE L'ORGANISATION DE L'ESPACE

A 1- Poursuivre dans la polarisation du territoire tout en préservant ses nombreuses spécificités et sa singularité



A.3 – S'appuyer sur le rôle et les atouts des polarités pour structurer le développement et répondre à l'ensemble des besoins

Saint Hilaire sur Erre appartient au groupe « Bourgs et villages (77 communes) »

Les petits bourgs et villages qui accompagnent les pôles locaux (principaux ou secondaires) dans l'armature urbaine du territoire possèdent une population majoritairement inférieure à 500 habitants avec une présence ponctuelle de services, équipements, commerces ou activités.

Situés à la proche périphérie des pôles locaux, le développement de ces communes devra être proportionné à leur positionnement dans l'armature du territoire ainsi qu'à la combinaison des critères suivants : poids et dynamiques démographiques, positionnement et attractivité géographique, présence de commerces ou de services. La densification de ces bourgs et villages sera notamment recherchée en cohérence avec les atouts patrimoniaux, l'impact sur le foncier, la pérennité des exploitations agricoles et la prise en compte des risques.

► **C'est ce qui a été fait dans l'élaboration du PLU de Saint Hilaire sur Erre**

A.4 - Maintenir les spécificités et le caractère rural du Perche ornais

Le cadre de vie et les patrimoines du Perche ornais constituent les atouts majeurs de l'attractivité du Pays, il apparaît ainsi important d'

~ Evaluer l'impact des implantations en vue de maintenir la spécificité du patrimoine et le caractère rural des sites afin de ne pas les banaliser (bourgs, hameaux et écarts patrimoniaux)

~ Préserver les spécificités des patrimoines et identités locales, notamment dans le cadre des projets de réhabilitation du bâti ou d'implantations nouvelles

► Le règlement écrit du PLU de Saint Hilaire sur Erre impose la sauvegarde des caractéristiques architecturales des bâtiments anciens de caractère.

B - Favoriser un développement maîtrisé et harmonieux

B.1 - Lutter contre l'étalement urbain

~ Construire (prioritairement) en épaisseur des bourgs et des hameaux pour renforcer le bâti

► La zone AUh est en continuité du bourg et va contribuer à l'arrondir.

B.2 - Encadrer les possibilités d'évolution des activités isolées

~ Anticiper les besoins et le développement des activités économiques isolées en intégrant des critères permettant d'intégrer les éventuels impacts

► La zone UZ et les STECAL Aa vont permettre le développement des activités économiques existantes

C - Maintenir les équilibres et spécificités du territoire

C.2 - Préserver l'aspect et l'image des entrées de ville et des centres bourgs

C.3 - S'appuyer sur le tourisme et les loisirs comme l'un des vecteurs de croissance

Le territoire du Perche ornais bénéficie d'une attractivité touristique reconnue, source de richesses et d'impacts positifs pour son développement. Il s'agit ainsi d'engager une structuration de la valorisation des atouts touristiques et des patrimoines

► La protection des chemins de randonnée, la création de secteurs NL permettant l'implantation de nouveaux équipements touristiques autour des belles propriétés vont contribuer au développement du tourisme

AXE 2 - ORIENTATIONS RELATIVES A LA PREVENTION DES RISQUES, DES POLLUTIONS ET NUISANCES

- Améliorer la connaissance et adapter la prise en compte des risques

A.1 - Intégrer l'ensemble des risques à la structuration du territoire

A.2 - Protéger la population des risques (naturels, technologiques, industriels)

A.3 - Gestion du risque inondation et des milieux aquatiques

Il faut tenir compte du PPRI de l'Huisne.

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) réalisé par la DREAL Normandie est à intégrer dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux

► C'est ce qui a été fait dans le PLU de Saint Hilaire sur Erre

A.4 - Réduire la vulnérabilité face aux mouvements de terrain et cavités

► Les secteurs de risques de mouvements de terrains sont repérés sur les plans de découpage en zones dans le PLU de Saint Hilaire sur Erre

B - Prévenir des nuisances et intégrer la gestion des pollutions

► La bande de nuisances sonores le long de la voie ferrée est repérée sur les plans de découpage en zones dans le PLU de Saint Hilaire sur Erre

AXE 3 - ORIENTATIONS RELATIVES A LA GESTION ECONOMIQUE DES ESPACES

A - Lutter contre la régression des espaces agricoles, naturels et forestiers

A.1 - Favoriser une utilisation efficace de l'espace

► Le PLU de Saint Hilaire sur Erre n'ouvre qu'1,3 ha dont 0,8 seulement utilisables pour le développement urbain en zone AUh.

A.2 - Lutter efficacement contre l'étalement urbain

~ Intégrer des objectifs chiffrés de résorption de la vacance (revitalisation des centres) et répondre de manière opérationnelle à cette problématique en vue de proposer des alternatives à l'urbanisation « rampante »

► Le PLU de Saint Hilaire sur Erre a étudié les possibilités de remise sur le marché des logements vacants et de densification des dents creuses

~ Développer les zones à urbaniser dans la continuité de l'existant (ne pas créer de discontinuité)

~ Identifier l'enveloppe urbaine pour un développement prioritaire puis affirmer progressivement les limites de l'urbanisation afin de préserver le socle agronaturel

B Optimiser l'usage des sols en travaillant sur la compacité du développement et la proximité des habitants

B.2 - Répondre aux enjeux locaux relatifs à la consommation foncière

~ Pays bellêmeois / Perche Sud / Haut -Perche : améliorer les dynamiques observées afin d'atteindre progressivement le seuil des 10 logements par hectare consommé

► Les OAP du PLU de Saint Hilaire sur Erre imposent une densité de 12 logements à l'hectare pour la zone AUh.

C Favoriser les densités adaptés aux contextes et aux enjeux

D Principes préalables à l'ouverture de zones à urbaniser en extension

AXE 4 - PROTECTION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET URBAINS

A - Préserver les patrimoines - sites et espaces - naturels, agricoles ou urbains comme support d'un développement territorial durable

A.1 - Contribuer à la préservation des espaces, sites naturels agricoles, forestiers ou urbains les plus significatifs

A.2 - Identifier les éléments paysagers contribuant au maintien de la biodiversité

Le territoire du Perche ornais bénéficie aujourd'hui d'un linéaire de haies, d'arbres remarquables et de milieux humides relativement denses et nombreux. Parce qu'ils contribuent à la richesse écologique du territoire et forment des espaces importants pour la biodiversité, le cadre de vie - et plus généralement l'attractivité du territoire - ces éléments doivent être identifiés dans le cadre d'inventaires participatifs puis protégés à partir d'une hiérarchisation adaptée

► **Le PLU de Saint Hilaire sur Erre soumet à déclaration préalable l'arrachage des haies repérées par le Parc Naturel régional et les élus et protège les zones humides .**

A.3 - Protéger les espaces agricoles

► **Le PLU de Saint Hilaire sur Erre classe plus des ¾ du territoire communal en zone agricole.**

A.4 - Soutenir l'économie et l'activité agricole

B - Fixer les modalités de protection contribuant à la préservation des espaces nécessaires à la BIODIVERSITE

B.1 - Préserver la biodiversité et ses principales composantes

C - Favoriser le verdissement et l'intégration des zones ouvertes à l'urbanisation

C.1 - Préserver des espaces de nature dans les principaux bourgs

C.2 - Intégrer le "végétal" dans les secteurs à aménager

► **Les OAP du PLU de Saint Hilaire sur Erre imposent le maintien et la confortation de la haie présente au Nord de la zone AUh**

AXE 5 - ORIENTATIONS RELATIVES A LA PRESERVATION DES RESSOURCES

A - Préserver durablement les ressources naturelles

A.1 - Préserver et valoriser les ressources du territoire

AXE 6 - ORIENTATIONS RELATIVES A LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

A - Affirmer l'identité patrimoniale du Perche ornais

A.1 - Préserver la richesse du patrimoine bâti existant

A.2 - Préserver et valoriser collectivement le Patrimoine

B - Préserver les paysages et la qualité du cadre de vie

► **Le règlement graphique du PLU de Saint Hilaire sur Erre a repéré plusieurs bâtiments soumis à un règlement écrit spécial pour sauvegarder leurs caractéristiques architecturales.**

AXE 7 - ORIENTATIONS RELATIVES A L'HABITAT

A - Permettre l'intégration de l'ensemble des habitants tout en impulsant une politique nouvelle autour de l'habitat

A.1 - Qualité et diversité au service de l'attractivité

A.3 - Agir sur les formes urbaines dans une logique de densité et de compacité

B - Programmer une offre de logements nouveaux adaptée aux différents besoins et à la nature du parc existant

AXE 8 - ORIENTATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Rechercher une mutualisation des espaces de stationnement

► **Le PLU de Saint Hilaire sur Erre a mis en emplacement réservé un terrain de 0,8 ha destiné à accueillir l'extension de la salle des fêtes, l'atelier municipal et un parking mutualisé.**

AXE 9 - ORIENTATIONS RELATIVES A L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL

B.5 - Préserver l'évolution des activités existantes et anticiper les besoins

► **La zone UZ et les STECAL Aa vont permettre le développement des activités économiques existantes**

AXE 10 - ORIENTATIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES

► **Le développement de la population prévu dans le PLU de Saint Hilaire sur Erre contribuera au maintien des équipements notamment dans le domaine scolaire.**

AXE 11 - ORIENTATIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

► **Le règlement écrit du PLU de Saint Hilaire sur Erre impose que la desserte de toutes les constructions par la fibre optique (solution FttH : fiber to the home) soit rendue possible par le passage de fourreaux en attente lors de la réalisation de travaux d'aménagement.**

AXE 12 - ORIENTATIONS RELATIVES AUX PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET ENERGETIQUES

► **Le règlement écrit du PLU de Saint Hilaire sur Erre permet d'atteindre des performances environnementales et énergétiques élevées en encourageant l'implantation Nord-Sud et en contiguïté.**

Le PLU de Saint Hilaire sur Erre est donc compatible avec les grands axes du DOO du SCOT du Perche Ornais.

2 – LA CHARTE DU PNR DU PERCHE

Les enjeux principaux de la Charte (06/01/2010) sont les suivants:

- **Conforter les corridors et les réseaux écologiques essentiels à la circulation des espèces et aux liaisons entre les milieux naturels.**
- **Préserver impérativement les prairies et le bocage, éléments essentiels à la biodiversité du Perche et qui constituent l'essence même de son identité paysagère.**
- **Améliorer les performances environnementales des espaces de cultures pour la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau et leur valorisation paysagère**

Le PLU de Saint Hilaire sur Erre s'est efforcé de protéger les réseaux écologiques en préservant de toute nouvelle construction les bords de ruisseaux et rivières, en protégeant les haies en soumettant leur arrachage à Déclaration Préalable. Il n'a pas d'action possible sur l'utilisation agricole des terres pour la préservation de la ressource en eau.

3 – LE SDAGE ET LE SAGE

➤ **Le PLU de la commune est compatible avec le SDAGE** de « Loire-Bretagne » 2016-2021, car il s'est efforcé de :

- Protéger les milieux aquatiques
- Lutter contre les pollutions
- Maîtriser les ressources en eau
- Gérer le risque inondation

➤ **Le SAGE de l'Huisne**

Le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) couvre la totalité du **bassin versant de l'Huisne** (2 396 Km²).

Celui-ci est situé à cheval sur les départements de l'Orne (Région Normandie), d'Eure-et-Loir (Région Centre, Val de Loire) et de la Sarthe (Région Pays de la Loire). Au total, ce sont **160 communes** qui sont concernées.

Le SAGE du bassin de l'Huisne a été **approuvé** par arrêté interpréfectoral **le 14 octobre 2009**.

La révision a été approuvée le 12 janvier 2018..

Les grands objectifs du SAGE sont :

n°1 : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau.

n°2 : Préserver les zones humides et la biodiversité.

n°3 : Réduire l'utilisation des pesticides.

n°4 : Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau.

n°5 : Préserver les têtes de bassin versant.

Synthèse des orientations et objectifs

SDAGE & SAGE

1 – Améliorer la qualité de l'eau et protéger les milieux aquatiques

- Restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques
- Préserver la biodiversité, les zones humides et les têtes de bassin versant
- Améliorer la qualité de l'eau, limiter les ruissellements et atteindre les objectifs de qualité
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable

2 – Maîtriser la ressource en eau

- Maîtriser les prélèvements d'eau et assurer une gestion globale de la ressource

3 – Gérer le risque inondation

- Limiter et prévenir le risque inondation

4 - Gouverner, coordonner, informer

- Mettre en place des outils réglementaires, informer et sensibiliser à la préservation de l'eau



SCOT Pays du Perche ornais – Septembre 2013

Porter à la connaissance du SAGE :

Il y a trois dispositions principales du PAGD (Plan d'aménagement et gestion durable) du SAGE avec

➤ N°5 Généraliser la prise en compte de la ressource en eau dans tout projet de planification ou d'aménagement :

Dans le but d'une gestion de la ressource en eau la plus en amont possible de tout développement du territoire, la commune devra s'assurer que les orientations de son PLU soient compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité, de quantité et de protection définis par le SAGE du bassin versant de l'Huisne.

➤ N° 7 : Inventorier et protéger les zones humides

Un inventaire des zones humides devra être réalisé selon la méthode définie dans le guide technique «Inventaire des zones humides à l'échelle locale » publié par la CLE en 2006.

Le PLU devra respecter les objectifs de protection des zones humides, en adoptant des règles permettant de répondre à ces objectifs.

➤ N°8 : Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues

Un inventaire des zones inondables et des zones d'expansion des crues devra être réalisé, s'il n'existe déjà. En dehors des secteurs déjà urbanisés, les zones d'expansion de crues devront être préservées de tout aménagement entraînant leur réduction et/ou une augmentation de la vulnérabilité. Le PLU devra respecter les objectifs de protection des zones d'expansion de crues, en adoptant un classement et des règles permettant de répondre à ces objectifs.

Les orientations définies dans le cadre du PLU ne sont pas en contradiction avec la politique de protection de la ressource en eau mise en œuvre par ce document. Les cours d'eau et les zones humides sont notamment préservés.

4 – LE PGRI DU BASSIN LOIRE BRETAGNE

C'est un document de référence de la gestion des inondations pour la période 2016-2021.

Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. **Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme**, les plans de prévention des risques d'inondation, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines

Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

- Objectif n°3 :** Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- Objectif n°4 :** Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- Objectif n°5 :** Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- Objectif n°6 :** Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

Le PLU de la commune est compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne. En effet, il a pour effet de :

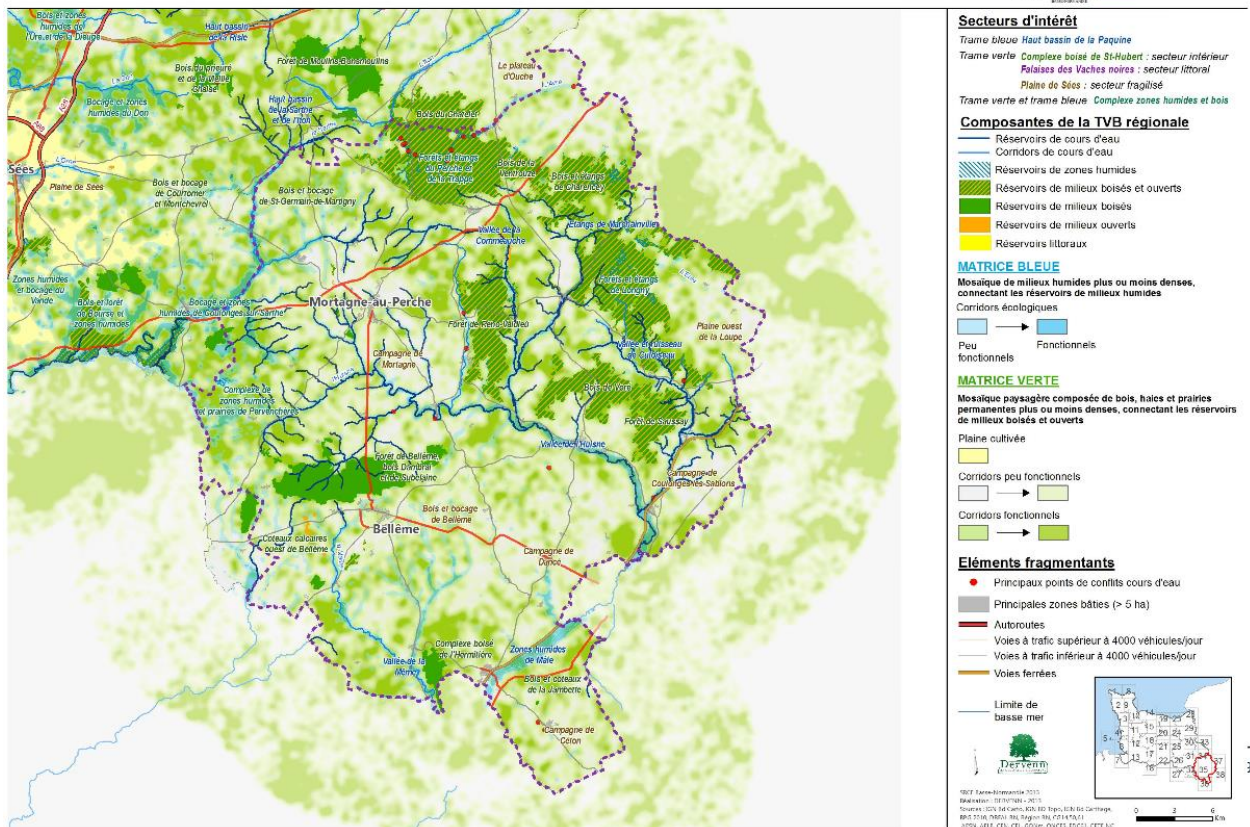
- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues (les zones inondables sont reportées sur le plan de zonage)
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable en maîtrisant le développement dans ces zones
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation (par ce rapport de présentation...)

5 – LA PRISE EN COMPTE D'AUTRES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

Le PLU de la commune a pris en compte le SRCE de Basse Normandie (29/07/2014) : préservation des corridors écologiques constitués par les cours d'eau, préservation des bois et des haies....

Le SRCE présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trame verte et bleue.

COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET SECTEURS D'INTÉRÊT 



Les 7 enjeux régionaux prioritaires

- L'amélioration des connaissances sur la localisation précise de certains types d'habitats naturels
- La prise en compte des espèces et habitats naturels remarquables par les projets d'aménagement
- Le maintien de la fonctionnalité de la matrice verte
- La restauration des continuités écologiques de la matrice verte
- La restauration des continuités écologiques de cours d'eau
- La restauration des continuités écologiques des zones humides
- La sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire

Chaque enjeu est décliné en plusieurs objectifs

Le travail de la commission communale sur les haies ainsi que sur les zones humides a permis d'améliorer les connaissances en matière de réservoirs et de corridors écologiques. Une hiérarchisation de l'intérêt des haies a également été réalisée. Un repérage spécifique a été mis en place dans le règlement graphique et des règles correspondantes sont intégrées au règlement écrit. Le zonage en zone Np protège de toute construction une large partie des bois et des vallées communales.

Le PLU de la commune a également pris en compte le SRCAE, car il favorise notamment :

- Préservation des possibilités de stockage de carbone par les pratiques agricoles
- Maîtrise des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables
- Développement des modes alternatifs au routier

Le PLU de la commune n'a pas eu à prendre en compte le schéma régional des carrières (20/05/2015) car aucune zone autorisant l'exploitation de carrière n'a été prévue dans le PLU.

D – LES MESURES COMPENSATOIRES ET DE SUIVI

La préservation de l'activité agricole et des richesses naturelles de la commune a été un des objectifs affichés dès le début de la procédure de révision du PLU par le Conseil Municipal de Saint Hilaire sur Erre (PADD). De même, le développement démographique est apparu essentiel dans le projet. Aussi, le projet traduit cette recherche d'un équilibre entre le maintien d'une activité humaine dynamique et la préservation d'un patrimoine menacé.

1) TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION

L'évaluation des incidences du PLU sur l'Environnement a été réalisée essentiellement à partir de l'analyse des potentialités de développement permises par les règlements graphiques et écrit du PLU de la commune.

En même temps que le PLU permet des constructions, extensions, installations nouvelles, il prévoit des conditions à ces développements.

Les contraintes mises en place sont restrictives et ont pour but d'empêcher tout abus.

Ainsi par exemple, les extensions permises sont limitées en surface, les transformations soumises à des conditions strictes, l'aspect architectural est bien encadré notamment en ce qui concerne les bâtiments anciens de caractère...

Il faut souligner que le PLU n'est pas exclusivement un document à vocation environnementale.

Les dispositions qu'il propose sur le territoire vont toutefois dans le sens d'une limitation des détériorations de l'environnement.

L'objectif ambitieux énoncé dès les premières réflexions du PADD est de concilier développement et préservation.

Le projet de PLU s'est efforcé de toujours trouver un équilibre entre la nécessité de permettre le développement économique et l'urbanisation de nouveaux quartiers d'habitation, et la préservation d'un cadre naturel de qualité.

Les développements possibles de l'habitat sont concentrés autour du bourg de Saint Hilaire sur Erre sur des surfaces sans commune mesure avec l'étendue des zones naturelles et agricoles du territoire.

L'analyse des effets probables du PLU sur l'environnement a montré que les répercussions négatives devraient être limitées.

Il n'a donc pas semblé nécessaire de mettre en place des mesures correctrices spécifiques, le document de PLU par lui-même présentant à tous les niveaux des compensations aux risques potentiels sur l'environnement.

2) UNE ATTENTION A PORTER SUR LE LONG TERME

Le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf ans à compter de son approbation.

L'évaluation de l'efficacité des dispositions prévues en faveur de l'environnement dans le PLU sera faite au sein du Conseil Municipal, au fur et à mesure des évolutions sur le territoire communal.

L'étude du nombre de permis délivrés chaque année, le calcul des surfaces consommées dans les zones à urbaniser, permettront aux élus de faire le point sur le rythme et la nature de l'urbanisation de la commune. La satisfaction ou non des besoins, par exemple des demandes exprimées ou reçues en Mairie, sera également un indicateur intéressant de l'efficacité du PLU et de la maîtrise par la commune de son développement.

Un suivi des déclarations préalables concernant les haies soumis à cette réglementation sera également un indicateur intéressant.

Les élus devront être les relais sur le terrain des dispositions prises sur le papier.

L'activité du Conseil Municipal nécessite de faire des bilans réguliers de l'avancement des projets de mise en œuvre de la politique communale.

Si certaines corrections ou inflexions s'avéraient nécessaires, le Conseil Municipal ou le conseil communautaire aura la possibilité d'engager une procédure de modification ou de révision du PLU.

En matière de maintien des boisements, des haies, des zones humides, la comparaison entre les photos aériennes disponibles à différentes époques permettra de connaître au fil des années les répercussions des mesures protectrices mises en place dans le PLU.

De plus, les élus veilleront à ce que l'action du SPANC (service public d'assainissement non collectif) concernant l'assainissement autonome soit vigilante. La poursuite des contrôles réguliers de la qualité des eaux rejetées par la station d'épuration dans le milieu naturel est également indispensable.

L'information et la communication auprès de la population (par le biais du bulletin municipal par exemple) permettra au plus grand nombre de s'approprier les objectifs environnementaux et de participer à leur mise en œuvre.

La vigilance de la commune sera d'autant plus grande dans ce domaine que sa population se montrera attentive à l'état de l'environnement communal.

INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT HILAIRE SUR ERRE

THEMES		INDICATEURS	ORIENTATIONS DU PLU	SOURCES	NIVEAU ANNEE N	NIVEAU N+	% D'ACCOMP LISSEMENT
DEMOGRAPHIE	1	Evolution démographique	Atteindre une population municipale de 564 habitants à l'horizon 2027 soit 22 habitants supplémentaires	INSEE Recensement	542 habitants en 2013		
	2	Taux de croissance annuel de la population	+0,29 % par an en moyenne	INSEE Recensement	Entre 1954 et 2013 +0,39 % par an		
	3	Nombre de ménages	+9 ménages	INSEE Recensement	217 en 2016		
	4	Nombre moyen de personnes par ménages	2,37 en 2027	INSEE Recensement	2,43 en 2016		
ECONOMIE / EMPLOI	5	Population active		INSEE Recensement	262 en 2013		
	6	% population active au chômage		INSEE Recensement	6,4% en 2013		
	7	Nombre d'emploi sur la commune		INSEE Recensement	71 en 2013		
	8	Surface des terrains dédiés à l'activité économique et commerciale (existant, en cours, projet, réserve) dans le PLU		PLU	7,6 ha de zone UZ		
	9	Surfaces des terrains disponibles dans ces zones		Suivi du PLU	0 ha de zone UZ		
PRODUCTION DE LOGEMENTS	10	Parc total de logements	Produire une offre adaptée de logements à l'horizon 2027	INSEE Recensement	266 en 2013		
	11	Nombre de logements vacants	Limiter la vacance	INSEE Recensement	16 en 2013		
	12	% de logements vacants	Limiter la vacance	INSEE Recensement	6,7 % en 2013		
	13	Nombre de logements autorisés depuis 2016	20 logements autorisés d'ici 2027	ADS	11 entre 2006 et 2016 : 1/an		
	14	Nombre de logements autorisés dans l'enveloppe urbaine (zones U) depuis 2016.		ADS			
	15	Nombre de logements aidés autorisés depuis 2016		Bailleurs sociaux			
CONSOMMATION FONCIERE	16	Densité des opérations de logements	Densités minimales moyennes imposées dans le PLU : 12lgts/ha pour les zones AUh	Suivi des documents d'urbanisme			
	17	Consommation du potentiel foncier de développement urbain mixte	1,3 ha maximum entre 2017 et 2027	Suivi des documents d'urbanisme.			
AGRICULTURE	18	Part des terres agricoles sur le territoire en 2016	Pérenniser une activité agricole diversifiée et fonctionnelle	Déclaration PAC	1 166,1 ha en zone A		
	19	Nombre d'exploitations professionnelles		Chambre d'Agriculture de l'Orne	7 en 2017		

THEMES		INDICATEURS	ORIENTATIONS DU PLU	SOURCES	NIVEAU ANNEE N	NIVEAU N+	% D'ACCOMPLISSEMENT
TRAME VERTE ET BLEUE	20	Evolution du linéaire de haies	Protection du linéaire de haies identifié par la commission locale	Suivi des documents d'urbanisme; Déclarations d'arrachage	Haies intérêt très fort : 33 km Haies intérêt fort : 60 km		
	21	Evolution des surfaces boisées	Préserver les bois	IFN Chambre d'agriculture CRPF	43,6 ha dans le PLU de 2017		
RESSOURCES NATURELLES	22	Qualité de l'eau potable	Préserver et gérer la ressource en eau	ARS	Conforme à la limite de qualité		
	23	Mise aux normes des STEP et capacité		Agence de l'eau	STEP communale		
	24	Suivi des SPANC		EPCI			
	25	Qualité des cours d'eau		Agence de l'eau et CD 61	Voir Etat Initial de l'Environnement		
RISQUES NUISANCES	26	Evolution du nb de PPRN et PPRT et Atlas des zones inondables Zones de nuisances sonores	Maîtriser les risques et les nuisances	DDT	PPRI de l'Huisne AZI Nuisances sonores : voie ferrée		
MOBILITE	27	% de ménages avec 2 voitures ou +	Limiter l'usage de la voiture	INSEE Recensement DREAL	58,4 % en 2013		
	28	Evolution du linéaire de liaisons douces	Développer les liaisons douces	EPCI / Commune	16,5 km		
NUMERIQUE Mettre en place un observatoire multipartenarial	29	Evolution du réseau de THD	Poursuivre le développement du numérique sur l'ensemble du territoire	Plan Numérique Ornaï	à compléter ultérieurement		

CONCLUSION

Cette étude s'est attachée à faire le bilan de l'état initial de la commune dans ses différentes composantes, naturelles et humaines, afin de pouvoir mieux évaluer les impacts des projets communaux exprimés dans le PADD et traduits plus concrètement dans les règlements graphiques et écrit du projet de PLU.

Pour cela, différentes sources ont permis d'enrichir la réflexion et la rédaction de ce rapport, notamment dans le domaine de l'analyse environnementale. Des recherches sur Internet ont permis de compléter certains aspects du dossier.

L'analyse théorique s'est bien-entendu enrichie des visites sur le terrain et des échanges entre le bureau d'études, les élus et les techniciens de la commune.

La volonté communale a été d'équilibrer les objectifs de développement et les objectifs de protection sur le territoire. Le développement démographique suppose un effort en matière de densification de la zone déjà bâtie, et la mise en place de zones d'extension périphériques visant à satisfaire les besoins d'une population variée dans des opérations de qualité.

La prise en compte des besoins en matière d'équipements et de déplacements participera à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants.

Certaines de ces possibilités de développement prévues par le PLU auront des incidences sur l'environnement de la commune, notamment en matière paysagère. Toutefois, de nombreuses prescriptions ont été mises en place afin de limiter ces impacts potentiels. Le PLU s'est en effet attaché à protéger, dans la mesure de ses moyens, les richesses naturelles et patrimoniales de la commune.

Une nette évolution en faveur des préoccupations environnementales et de la limitation de la consommation d'espace est ainsi à noter dans l'étude de cette révision du PLU par rapport au document d'urbanisme précédemment en vigueur.

Du fait de la complexité territoriale et de la multiplicité des enjeux, les effets directs et surtout indirects de la mise en œuvre du PLU restent difficilement prévisibles.

Les élus ont effectué des choix entre différentes alternatives avec la volonté affirmée de viser un développement de qualité respectueux des enjeux environnementaux.

Le PLU ne constituera qu'un outil parmi d'autres pour une prise en compte de plus en plus forte des objectifs de développement durable et de protection environnementale dans tous les aspects de la vie communale.

La sensibilisation et l'information de la population dans son ensemble et des acteurs du développement en particulier (agriculteurs, entrepreneurs...) permettront une évolution progressive des mentalités dans ce domaine.

Il est à souhaiter que la réflexion autour du PLU agisse sur la commune comme un déclencheur pour des démarches émergentes et innovantes en matière de Développement Durable.

Glossaire et sigles de l'urbanisme

Agenda 21

Projet global et concret dont l'objectif est de mettre en œuvre de façon progressive et pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire, d'une collectivité, d'une structure, etc. Il se traduit par un programme d'actions à mettre en place de façon à améliorer la qualité de vie, à économiser les ressources et à réduire notre impact sur l'environnement.

AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Paysage

Servitude d'Utilité Publique créée par la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. L'AVAP conserve les principes fondamentaux des ZPPAUP et à vocation à s'y substituer à l'horizon 2015

Bassin de vie

Le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements les plus courants (services, commerces, enseignement, santé, sport, loisirs, culture, transports, etc.).

Carte communale

Document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu. Elle détermine les modalités d'application du règlement national d'urbanisme (RNU).

Charte de Pays

Document d'orientation stratégique qui offre une vision de l'évolution d'un territoire pour les 10 ans à venir et détermine des axes privilégiés de développement.

Communauté de Communes

Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave et qui prévoit une intégration limitée des communes membres. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Compatible (principe de compatibilité des PLU vis-à-vis du SCoT)

Qui ne contrarie pas, qui ne comporte pas de différences substantielles de nature à compromettre les orientations du document supérieur (à la différence de la conformité qui implique une stricte identité).

Concertation publique

Processus permettant d'associer les habitants dans la prise de décision lors de la création d'un nouvel aménagement, l'élaboration de projets ou de documents d'urbanisme. Elle est préalable à l'enquête publique. La concertation permet de réaliser des projets répondant aux attentes et aux besoins de l'ensemble des acteurs.

DAC – DACOM

Le Document d'Aménagement Commercial était une partie obligatoire du SCoT dans la loi Grenelle. La Loi ALUR le supprime en le remplaçant par un volet commercial intégré au DOO.

DDT : Direction Départementale des Territoires

Document de planification : SCOT/ PDU/PLH/PLU/SAGE/PLU....

Documents communaux ou intercommunaux qui traduisent l'action de planification en matière de développement économique, d'aménagement, d'urbanisme, de démographie....

Ces documents doivent répondre à trois objectifs:

Assurer un équilibre entre le développement des territoires et la préservation des espaces sensibles

Maintenir et rééquilibrer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale

Préserver l'environnement et la qualité des ressources naturelles.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Enquête publique

Procédure permettant au public d'exprimer en toute liberté son opinion sur le bien-fondé d'un projet ou ses modalités (loi dite Bouchardeau relative à la démocratisation de l'enquête publique et à la protection de l'environnement – 1983).

EPCI : : Établissement Public de Coopération Intercommunale

Regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètre de solidarité

». Les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats mixtes, etc, sont des EPCI.

Intercommunalité

Permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public soit pour assurer certaines prestations soit pour élaborer un véritable projet de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme.

Loi ALUR

La loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, adoptée le 24 mars 2014, comporte deux volets principaux :

- l'habitat (lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, amélioration de l'efficacité des politiques publiques du logement, favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable).
- l'urbanisme (modernisation de l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires).

Loi SRU

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), adoptée en 2000 est un des textes les plus décisifs concernant l'urbanisme et l'aménagement et comporte 3 volets : l'urbanisme, le transport et l'habitat ; elle crée de nouveaux outils (SCOT, PLU...) et met l'accent sur le développement durable et la concertation, la mixité sociale et urbaine, la densification de l'habitat afin de limiter l'étalement urbain et la promotion des transports collectifs.

Natura 2000

Réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen. Natura 2000 est fondé sur deux directives :

- la directive «Habitat» du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (ZSC),
- la directive «Oiseaux» du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (ZPS).

OPAH: Opération Programmée de L'Amélioration de l'Habitat

PCET:Le Plan Climat Énergie Territorial

Projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

PDU: Plan de Déplacements Urbains

C'est un document de planification sectoriel élaboré pour une période de 10 ans, le PDU détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement en favorisant l'usage des modes de transports alternatifs à l'automobile : transports publics, modes doux... Dans un souci d'articulation entre le développement urbain et les politiques de déplacements, les PLU doivent être compatibles avec les PDU, qui eux-mêmes doivent être compatibles avec les SCOT.

POS: Plan d'Occupation des Sols

Document d'urbanisme créé par la Loi d'orientation foncière (LOF) de 1967; il a été supprimé au profit des nouveaux Plans locaux d'urbanisme (PLU) par la Loi solidarité et renouvellement urbains (SRU). La Loi ALUR supprime les POS et impose leur transformation en PLU ou le retour en RNU

PLU: Plan Local d'urbanisme

Le PLU est un document de planification communal (voire intercommunal), devant être compatible avec le SCOT. Il a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Décembre 2000, à l'occasion de la promulgation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

PLH: Programme Local de l'Habitat

Document qui définit pour une durée de six ans la politique de l'habitat, pour une commune ou une communauté, en particulier en ce qui concerne la répartition de l'offre de logement social entre les communes

PPR Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

Servitude d'utilité publique réglementant l'utilisation du sol en vue de préserver les biens et les personnes des effets des événements naturels tels que les inondations (PPRi), les feux de forêts, les glissements de terrain...

PPRT: Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Le PPRT est un outil juridique qui se rapporte à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels. Il délimite un périmètre d'exposition aux risques. Il est annexé aux documents d'urbanisme et sert de base de décision pour les collectivités en matière de prévention des risques

RNU: Règlement national d'urbanisme

Dans les villes et villages ne disposant pas d'un Plan local d'urbanisme, d'une carte communale ou d'un document en tenant lieu, les dispositions réglementant la construction sont fixées par le règlement national d'urbanisme. Ces règles sont codifiées aux articles R. 111-1 à R. 111-27 du code de l'urbanisme.

SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Il est élaboré par la Commission locale de l'eau, le SAGE est un document de planification qui permet de gérer de façon équilibrée les milieux aquatiques (nappes, rivières, zones humides...) et de concilier tous les usages de l'eau (eau potable, industrie, irrigation agricole, loisirs, etc.) à l'échelle d'un territoire cohérent. Il a une portée réglementaire : toutes les décisions de l'État et des collectivités doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE. Plus de 100 SAGE sont actuellement en cours d'élaboration ou de mise en œuvre en France.

SCOT: Schéma de Cohérence Territoriale

Créé par la loi SRU du 13 décembre 2000, le SCOT est un document d'urbanisme qui fixe à l'échelle d'un ou de plusieurs groupements de communes les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines à long terme. C'est un schéma directeur qui met en cohérence les différentes politiques publiques au delà du champs de l'urbanisme à l'échelle d'un bassin de vie.

SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Initialement destiné à mettre en œuvre les grands principes de la Loi sur l'Eau (1992), le SDAGE est aujourd'hui le document de planification nommé « plan de gestion » par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000) et définit les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, sur le plan quantitatif et qualitatif. Ses orientations s'imposent notamment aux SCOT.

SDUC: Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial

Document d'orientation et de stratégie en matière de développement commercial à l'échelle intercommunale.

SRCAE: Schéma Régional de Cohérence Écologique

Document cadre régional élaboré conjointement par les services d'Etat et la Région visant à définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

SRCE: Schéma Régional de Cohérence Écologique

Document cadre régional élaboré conjointement par les services d'Etat et la Région d'ici à 2012. Le SRCE décline la Trame verte et bleue à l'échelle de la région.

TVB: Trame verte et bleue

Mise en réseau de l'ensemble des espaces verts, naturels et ruraux d'un territoire. Cet exercice ambitieux doit intégrer, au sein d'un même projet territorial, les espaces verts urbains, les zones rurales et naturelles, les zones humides et le réseau hydrographique à des fins de constituer une trame verte et bleue.

ZAC: Zone d'Aménagement Concertée

Une zone d'aménagement concertée a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrain bâtis ou non en vue de la réalisation :

- de construction à usage d'habitations, de commerces, d'industries, de services,
- d'installation et d'équipements collectifs, publics ou privés.

ZNIEFF : Zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique qui découle d'un inventaire naturaliste. Elle n'engage aucune réglementation de protection mais signifie l'importance du site en termes de biodiversité à préserver.

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Procédure partiellement supprimée.